

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE



**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
SERVICE URBANISME**

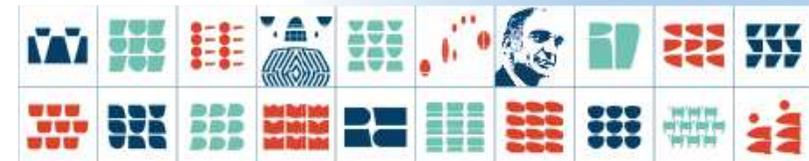
**LA  
GRANDE  
MOTTE**

# BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

prescription de la révision  
allégée du PLU par  
délibération du Conseil  
Municipal n°591 en date du  
20 décembre 2023



*La flamme de la ville brille depuis 50 ans*



# SOMMAIRE

## I - Organisation de la concertation

1- Cadre réglementaire

2- Modalités de la concertation

## II - Bilan quantitatif et qualitatif de la concertation

1- Bilan quantitatif

2- Bilan qualitatif

## III – Enseignements du bilan de la concertation

## IV - Annexes

## LE CONTENU DU BILAN DE LA CONCERTATION

Ce document établit le bilan de la concertation menée par la commune de La Grande Motte, du 27 décembre 2023 jusqu'à l'arrêt du projet, sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération du Conseil Municipal n°591 du 20 décembre 2023 dans le cadre des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur secteur du Grand Travers.

Le bilan s'organise en quatre parties :

- Organisation de la concertation
- Bilan quantitatif et qualitatif
- Enseignements de la concertation
- Annexes

# TITRE 1 – L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

## 1 - Cadre réglementaire

Du 27 décembre 2023 jusqu'à l'arrêt du projet, la ville de La Grande Motte a organisé une concertation préalable sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Les modalités de la concertation prévues par la délibération n°591 du 20/12/2023 associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été fixées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant le projet de révision allégée du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration, et d'un registre destiné au recueil des observations du public ;
- Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations par voie électronique ;
- Informations sur le site internet de la commune.

## 2 - modalités de la concertation

Mention du lancement de la révision allégée du PLU dans la presse locale  
Midi Libre du 02/01/2024

Midi Libre

02/01/2024

171415

LA  
GRANDE  
MOTTE

AVIS AU PUBLIC

Commune de La Grande Motte

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°591 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal de La Grande Motte a approuvé le lancement de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de la concertation.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de La Grande Motte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.

Le Maire  
Stéphane ROSSIGNOL

Président de l'Agglomération du Pays de l'Or

Mention du lancement de la révision allégée du PLU dans le journal municipal la ligne de ville n°86 - janvier/février 2024

LE MAGAZINE DE LA GRANDE MOTTE - 14 JANVIER FÉVRIER 2024

En Conseil

### Les informations du Conseil municipal de décembre 2023

#### Dérrogation municipale au principe du repos dominical des salariés

Le Conseil Municipal a approuvé la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités dans la limite de 12 dimanches par an toute la journée. Cette mesure concerne les magasins Lidl, Super U et Picard de la Grande Motte. Ils pourront ouvrir les dimanches de juillet et août, le 1<sup>er</sup> septembre ainsi que les 15, 22 et 29 décembre 2024 de 08h à 20h.

#### Projet Ville-Port : acceptation du bilan de concertation

La Ville a validé le compte rendu de la consultation préalable pour le Projet Ville-Port et la déclaration

de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette consultation s'est déroulée du 23 octobre au 24 novembre dernier. Les personnes intéressées ont eu l'opportunité de s'exprimer en laissant leurs remarques sur les registres disponibles à la Mairie, sur le site internet de la Ville, ou lors de la réunion publique. Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives à la nouvelle version du Projet Ville-Port, ainsi qu'à la modification nécessaire du PLU pour sa réalisation. Les observations et propositions formulées ont enrichi les études réalisées par la commune de La Grande Motte, l'architecte et l'équipe de maîtrise d'œuvre, conformément aux nouvelles orientations adoptées. Le compte rendu sera publié sur le site internet de La Grande

Motte et annexé au dossier de l'enquête publique unique à laquelle le Projet Ville-Port sera soumis en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

#### Prescription de la procédure de révision allégée du PLU

La commune a décidé de prescrire la révision allégée du Plan local d'Urbanisme pour adapter la réglementation des plages de Grand Travers et de la Motte du Cauchant aux critères demandés par la loi Littoral. L'objectif est de concilier préservation du littoral et l'attractivité touristique. Cette révision implique une concertation avec les habitants et les parties concernées, avec un dossier consultable en Mairie, une délibération affichée dans les lieux publics, un registre dématérialisé pour les

observations électroniques, et des informations en ligne.

#### Convention de partenariat avec le Yacht Club et le CEM

Le Conseil Municipal a approuvé deux renouvellements de conventions sportives jusqu'en octobre 2025. La première concerne le Yacht Club, acteur majeur du développement nautique à La Grande Motte. Affilié à la FFV, il compte 413 licenciés en 2023, et sa renommée dépasse les frontières régionales avec 6 labels FFV. La seconde porte sur le Centre d'Entraînement Méditerranéen (CEM), pôle de référence depuis 2003. Labéliné Pôle France Foil et Pôle Esprit, il contribue significativement à la préparation d'athlètes de haut niveau, accueillant plus de 100 coureurs par an.

### Tribunes libres

#### GROUPE MAJORITAIRE

Chers GrandMottais, la spécificité de notre ville tient à ce qu'elle a été construite ex nihilo en l'espace de quelques années. Les besoins en rénovation de notre patrimoine, dans une acception large, surviennent tous au même moment. La préservation de notre patrimoine commun, ce sera le fil rouge de l'année 2024 et suivantes. Ce sera aussi le cas de la réhabilitation à venir de la cave de Haute Plage - un des seuls ouvrages préfabriqués à l'industrialisation de la ville dessinée par Jean Balladur - pour accueillir dans ce lieu exceptionnel le nouveau conservatoire, un auditorium et une médiathèque. Nous vous en remercions plus prochainement !

#### GROUPE SERGE DURAND

Comme chaque année durant trois jours, j'ai participé avec une quarantaine de nos citoyens à la collecte de la banque alimentaire locale que j'ai créée en 1997 lorsque j'étais Maire. Plus de trois tonnes de denrées ont été offertes par les Grand Mottais que je remercie vivement. Au CCAS où je suis administrateur, assidu, et accueilli, nous examinons de plus en plus de demandes de secours concernant toutes les tranches d'âge.

Serge DURAND, Ancien maire, Conseiller municipal, administrateur du CCAS.

#### WILLIAM VISTE GROUPE "LA GRANDE MOTTE C'EST VOUS"

Paillettes du Grand Travers : LGM perd une deuxième fois au tribunal. Pas de secours suspendus. Une petite sèche d'argent pour LGM. La ville qui espérait maintenir les paillettes en 2024 et 2025, avec son étude d'assens, se retrouve en mauvaise posture pour les finances 2024. La loi française visant à restreindre sur les plages dans toutes constructions et pierre au paysage naturel. Du coup la ville va augmenter les surfaces des Paillettes de 200 à 1500m<sup>2</sup> dans la zone urbaine à proximité des immeubles. Des recours d'association se préparent.

## La délibération n°591 du 20 décembre 2023 a été affichée dans les lieux publics



Quartier du grand travers



Quartier du ponant



La poste



Quartier du couchant  
CC Roxim



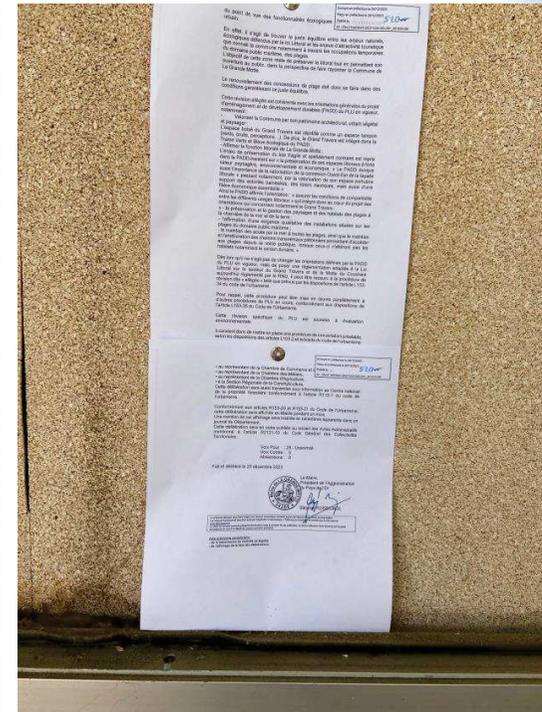
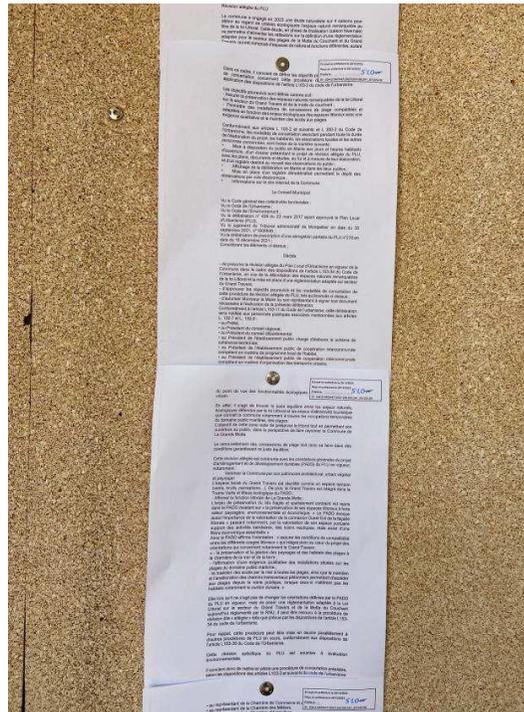
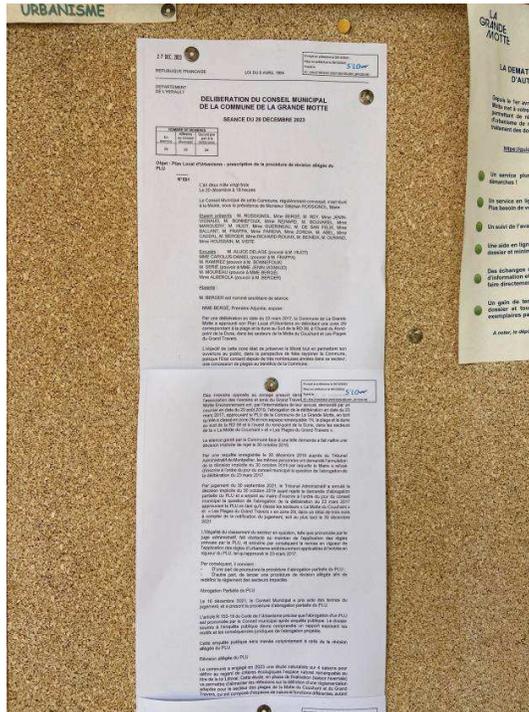
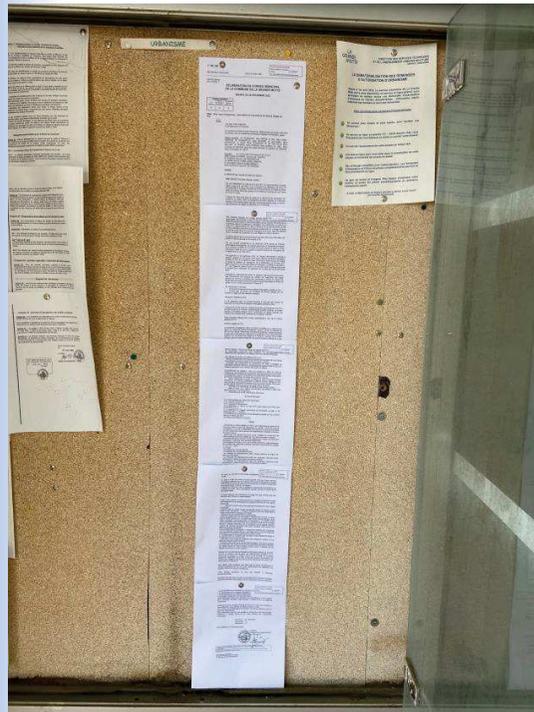
Quartier des villas  
CC des goélands



La capitainerie



# La délibération du Conseil Municipal n°591 du 20 décembre 2023 est affichée sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville depuis le 27/12/2023



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE



<https://www.lagrandemotte.fr/>

LA GRANDE MOTTE

MENU

## Révision allégée du PLU – Concertation

La Ville de La Grande Motte a lancé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°591 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal de La Grande Motte a approuvé le lancement de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de la concertation.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de La Grande Motte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.

Cette révision vise à prendre des dispositions en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la Loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur le secteur du Grand Travers.

### Registre dématérialisé

Afin de recueillir vos observations sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Étape 1 sur 2

Nom \*

Prénom

Nom

Courriel

Adresse \*

Adresse postale

## Site internet de la ville - registre de concertation

Mise en place d'un registre dématérialisé dès le 27 décembre 2023 permettant le dépôt des observations par voie électronique sur le site internet de la ville

## Site internet de la ville - dossier de concertation

Mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de la ville. Le dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

LA GRANDE MOTTE

MENU

### Documents

ARRÊTÉS MUNICIPAUX, PRÉFECTORAUX ET DÉPARTEMENTAUX

#### PLU – prescription de la procédure de révision allégée du PLU

2023 | Français | PDF | 2 Mo

Feuilleter Consulter Télécharger

DOCUMENTS D'INFORMATION PUBLIQUE

#### Rapport étude 4 saisons – Ecovia

2024 | Français | PDF | 11 Mo

Feuilleter Consulter Télécharger

URBANISME

#### PLU-RA réunion PPA

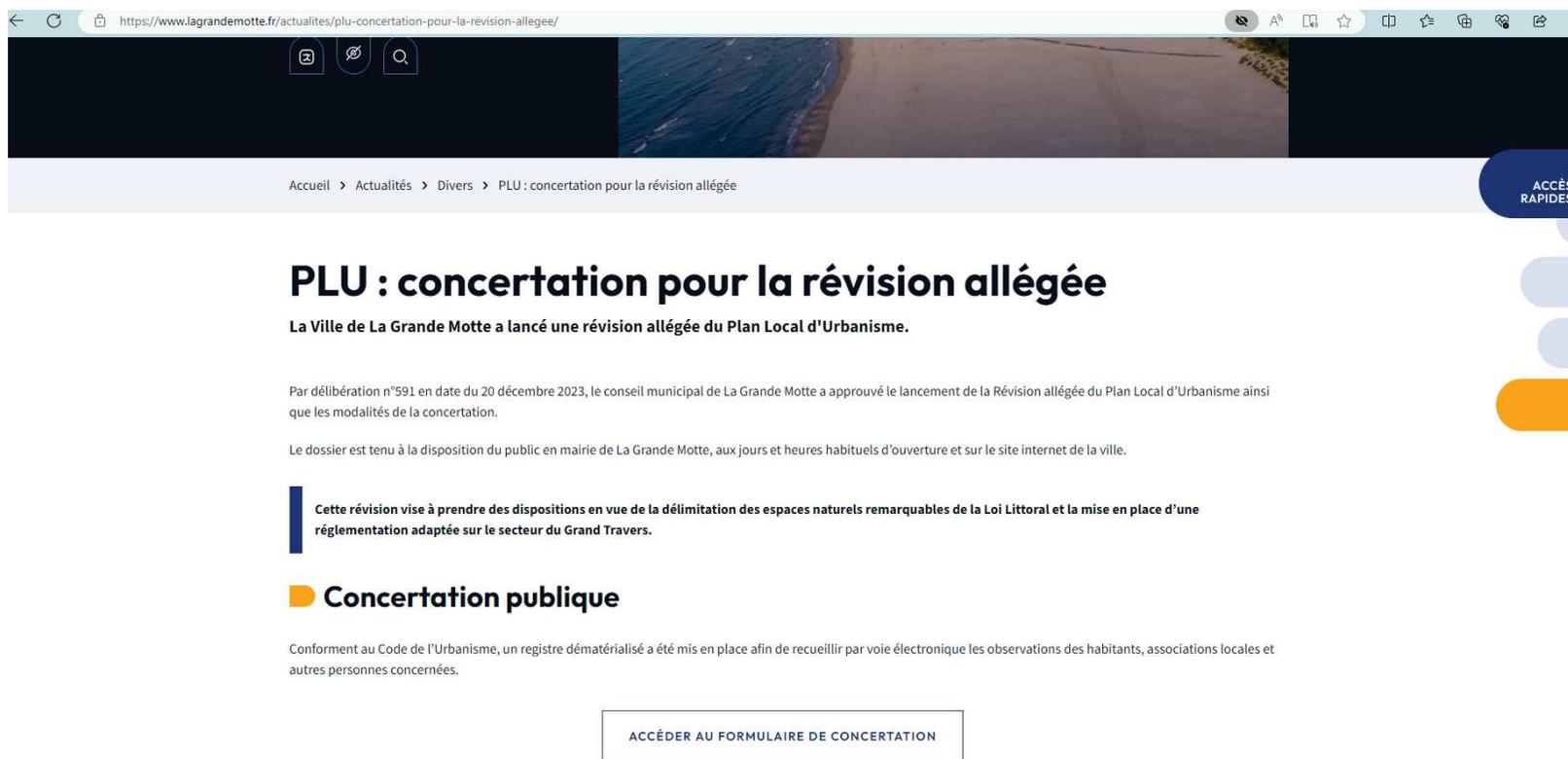
2024 | Français | PDF | 5 Mo

Feuilleter Consulter Télécharger

<https://www.lagrandemotte.fr/actualités>

Site internet de la ville - dossier de concertation

Mise en ligne d'informations sur le site internet de la ville



The screenshot shows a web browser displaying the page <https://www.lagrandemotte.fr/actualites/plu-concertation-pour-la-revision-allee/>. The page features a navigation menu with 'Accueil', 'Actualités', 'Divers', and 'PLU : concertation pour la révision allégée'. A blue button labeled 'ACCÈS RAPIDES' is visible on the right. The main content area has a large heading 'PLU : concertation pour la révision allégée' and a sub-heading 'La Ville de La Grande Motte a lancé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.' The text below explains that the municipal council approved the launch of the simplified revision of the Local Urban Plan (PLU) on December 20, 2023, and provides information on public consultation. A highlighted section titled 'Concertation publique' states that a digital register is available for electronic submission of observations. At the bottom, there is a button labeled 'ACCÉDER AU FORMULAIRE DE CONCERTATION'.

Accueil > Actualités > Divers > PLU : concertation pour la révision allégée

## PLU : concertation pour la révision allégée

La Ville de La Grande Motte a lancé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°591 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal de La Grande Motte a approuvé le lancement de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de la concertation.

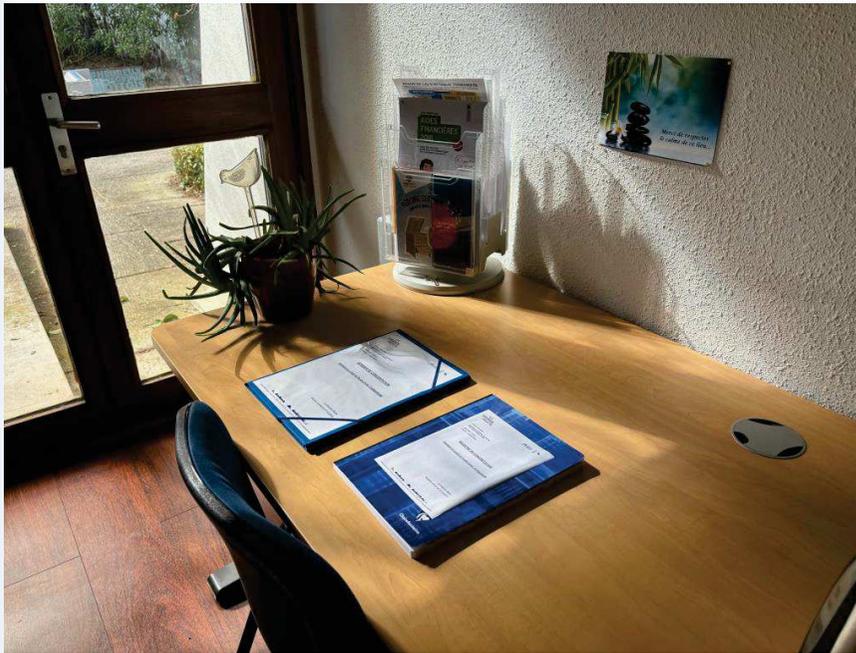
Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de La Grande Motte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.

**Cette révision vise à prendre des dispositions en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la Loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur le secteur du Grand Travers.**

### Concertation publique

Conformément au Code de l'Urbanisme, un registre dématérialisé a été mis en place afin de recueillir par voie électronique les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

[ACCÉDER AU FORMULAIRE DE CONCERTATION](#)



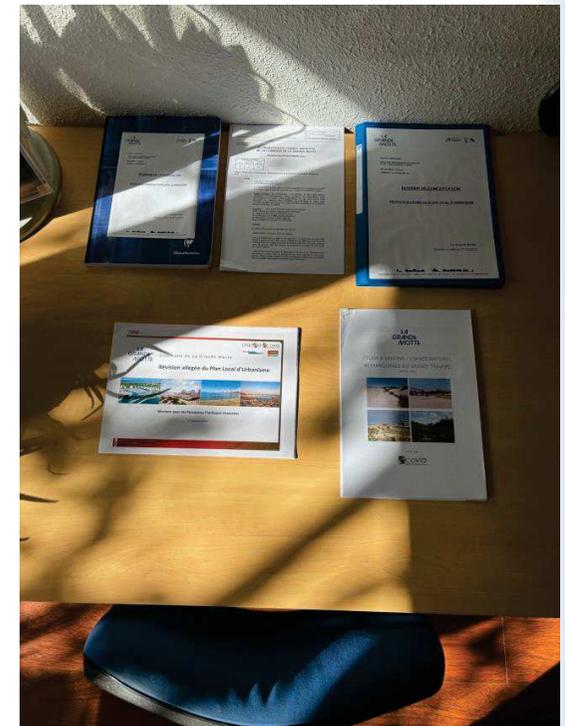
## Service urbanisme - registre de concertation

Mise disposition d'un registre papier dès le 27 décembre 2023 permettant le dépôt des observations à l'hôtel de ville

## Hôtel de ville La Grande Motte

## Service urbanisme - dossier de concertation

Mise à disposition du dossier de concertation au service urbanisme de la ville. Le dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du dossier.



## TITRE 2 – BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

### 1- Bilan quantitatif

#### Les contributions écrites :

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville, depuis le lancement de la procédure ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.lagrandemotte.fr/>.

76 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé :

⇒ 58 avis favorables / 7 sans avis / 11 avis défavorables

19 observations ont été écrites sur le registre papier :

⇒ 19 avis favorables

Les deux registres comptabilisent au total 95 contributions écrites :

- 77 observations favorables à la révision allégée du PLU
- 11 observations défavorables à la révision allégée du PLU
- 7 sans avis

## 2 - Bilan qualitatif

Il ressort des différentes observations qui ont été faites que la majorité des personnes qui se sont prononcées sur le sujet sont favorables à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où le PLU ainsi révisé permettra le maintien des plages privées dans le quartier du Grand Travers, en dehors des espaces naturels remarquables, pour des raisons économiques (Attractivité de la station balnéaire, recette importante dans le budget de la ville ; création d'emplois saisonniers ; consommation de produits régionaux...) touristiques, de sécurité (protection, préservation et surveillance du littoral...) et de plaisir (détente, convivialité, amusement...).

Un petit nombre s'oppose à la révision allégée. Ces personnes sont catégoriquement opposées aux concessions de plages qu'elles considèrent comme des « méga paillotes » entraînant nuisances sonores, visuelles, incivilités, dégradations de mobiliers urbains, problème de stationnement liés à la fréquentation de ces établissements, détérioration des dunes, ivresse sur la voie publique...Elles souhaitent que le littoral soit préservé et les normes environnementales respectées ainsi que les décisions de justice.

On observe que quelques personnes proposent de revenir à des établissements de plus petites dimensions, avec une réglementation raisonnable sur le secteur du Grand Travers.

D'autres encore proposent de déplacer les concessions de plage vers le quartier du couchant ou au centre-ville.

## Phrases clés dans les avis favorables

- Réglementation raisonnable et réaliste
- Total accord sur l'esprit
- Favorable à l'évolution du PLU
- Maintien des paillotes sur le site du grand travers
- Lu et approuvé
- Pour laisser les quelques plages privées et restaurants qui existent
- Merci pour la jeunesse, les saisonniers
- Bien manger, profiter, et dépenser leur argent, les pieds dans l'eau
- Aucun inconvénient
- D'accord avec les 5 mesures des préconisations de l'étude 4 saisons
- Permettre la réouverture des concessions de plages
- Garder son attractivité et son rang de station renommée du Languedoc Roussillon
- Attirer les jeunes vacanciers
- Faire la fête loin du centre-ville
- Fidéliser les actifs une des priorités pour le bon dynamisme
- Atout à la préservation de l'espace et à l'économie locale
- Maintenir l'activité des plages privées
- Utilité sur le plan touristique, économique, social et financier
- Attractivité de la station balnéaire
- Animation sur le littoral
- Vocation sociale, en accueillant un public qui ne peut partir en vacances
- Une force et un atout économique
- Impact économique sur l'emploi des étudiants et les professions de l'agroalimentaire
- Recette importante pour le budget de la ville
- Ne constitue aucune gêne à la préservation du littoral
- Occupées avec respect et surveillance
- Procurent des emplois saisonniers indispensables
- Activité et attractivité touristique
- Beaucoup d'emploi à la clé
- Respectent l'environnement en ne dénaturant pas le site
- Pourvoyeuses d'emplois
- Supprimer ces paillotes qui ne gênent personne et mettre au chômage des employés
- Supprimer les paillotes verrait revenir l'insécurité, le trafic de drogue et la prostitution sauvage
- Beaucoup de financements proviennent de la pose des paillotes
- Depuis tellement de temps nos célèbres paillotes que nous ne pouvons envisager qu'elles disparaissent
- Identité de la grande motte
- Très appréciés par les touristes les paillotes sont incontournables.
- Promotion de la qualité de vie
- Développement de l'économie locale
- Animations des paillotes qui apportent de la gaieté pendant tout l'été
- Rentrée d'argent pour la commune
- Rôle social, environnemental et sécuritaire
- Travail des jeunes qui sortent du chômage
- Tout à fait d'accord pour le maintien des paillotes qui contribuent à l'attractivité l'été
- De l'animation surtout pour les jeunes
- Ne me gêne pas au point de vue sonore
- Un grand manque si les PAILLOTES disparaissent
- Emplois, produits régionaux consommés, satisfaction des touristes
- Charme de ses plages, le confort de passer un bon moment bien installé
- Propres, espacées, bien tenues
- Clientèle plutôt haut de gamme sur les plages ce qui ne peut nuire à LGM
- Les paillotes n'ont jamais dénaturé le littoral.
- Indispensables pour le standing et l'attractivité de la station
- Journées formidables dans les paillotes excellent accueil, détente et convivialité
- Patrons des plages respectent et font respecter les dunes à leurs salariés et clients
- Plages amènent du travail aux jeunes pour l'été, permettent aux touristes de s'amuser
- Domicilié dans le quartier du grand travers...Je trouve cette suppression inadmissible
- Une station balnéaire comme la nôtre a besoin d'avoir ce genre de restaurants

## Phrases clés dans les avis favorables

- Préserver les espaces naturels remarquables, autoriser l'installation plages adaptées aux enjeux écologiques, exigence qualitative et maintien des accès aux plages
- Protection et surveillance du littoral
- Les paillotes sont nécessaires
- Favorable au renouvellement des concessions de plage au grand travers
- Préservation des espaces remarquables compatible avec les concessions
- Emplois attractivité économique touristique circuits-courts sécurité surveillance 24/24
- Respectueuses de l'environnement car nettoyage des plages.
- Jamais constaté de dégâts causés par les paillotes
- Très attachés au côté pratique, accueil et confort
- Sur la plage l'hiver il n'y a plus aucune trace
- Paillotes qui font la vie de LGM
- Écologie, façon de vivre, attention à la nature mais aussi aux commerces de proximité
- Dans une station balnéaire, donc très touristique, ces paillotes sont adaptées
- Pas de détérioration
- Amènent de nombreux emplois saisonniers
- Que du positif
- Approvisionnement auprès de fournisseurs locaux
- Maintiennent une ambiance festive l'été : but d'une station balnéaire
- Aucune gêne sonore
- Conserver nos paillotes qui assurent notre sécurité
- Éviter une mauvaise fréquentation
- La biodiversité est respectée
- Laisser rêver et nous sentir comme sur les îles, notre petit paradis
- Nécessaire aux commerces pour attirer des touristes et nécessaire pour nous qui habitons et profitons des plages
- Emploi pour les jeunes confort pour les moins jeunes
- Si les paillotes sont interdites : pertes de revenus économique, baisse de la sécurité, plages ne seraient plus nettoyées, baisse de l'attractivité

## Phrases clés dans les avis défavorables

- Impossible de voir la mer
- Enfumage
- 3 méga paillotes
- Nuisances
- Ordures
- Bruits
- Détérioration des dunes
- Boites de nuit de plage
- Nuisances sonores dans un quartier résidentiel
- Ivresse sur la voie publique
- Poubelles
- Dégradation de lampadaires
- Problèmes de stationnement
- Plages abimées par de géantes paillotes
- En front de mer devant les habitations
- Abime la nature environnante
- Tuer notre station
- Il n'y a pas que le tourisme à préserver
- Dégradations squats appartements (hors sujet)
- Vétusté accélérée des résidences non chauffées
- Aberration dans l'esthétique de la station devant le Mind (hors sujet)
- Prix fort avec une soi-disant vue mer
- Dégradation de la plage
- Incivilités dans un quartier résidentiel
- NON à toutes les paillottes ça suffit
- Contre la révision du plu

## Ensemble des demandes répertoriées

- Mettre des petits établissements diurnes comme sur les plages urbaines
- Garder une ville à taille humaine tournée vers l'écologie
- Garder nos racines notre authenticité nos petites paillotes basses
- Donner aux riverains l'envie de rester même l'été
- Faire vivre notre ville mais pas à n'importe quel prix
- Maintien des paillotes au grand travers
- Déplacer les paillotes du grand travers vers les plages du couchant
- Installer les paillotes vers le centre le personnel employé aura plus de moyen pour s'y rendre
- Déplacer vers la plage urbaine après étude d'impact ou supprimés
- Maintenir l'activité des plages privées
- Permettre la réouverture des concessions de plages
- Plus de méga paillotes
- Protéger notre environnement
- Respecter les habitants à l'année
- Respecter les normes environnementales
- Protéger la faune ou la flore
- Les laisser aux mêmes endroits
- Prendre en compte les personnes qui vivent à l'année sur le territoire
- Respecter scrupuleusement le jugement du 30 septembre 2021
- Réglementation raisonnable et réaliste du secteur du grand travers
- Les centres de loisirs doivent cependant rester à l'écart afin de respecter le calme
- Respecter les horaires pour le bruit
- Faire la fête loin du centre-ville
- Autorisation doit être maintenue, d'autant plus qu'elles sont en dehors du centre urbain
- Nous espérons que nous retrouverons nos paillotes
- Encourageons les paillotes à être vertueuses et que des règles strictes soient respectées
- Conserver les paillotes et protéger les emplois
- Il faut que cette ville continue d'exister comme auparavant
- Laisser perdurer cette belle tradition des paillotes sur la plage de La Grande Motte
- Il faut que les structures puissent continuer de s'installer pour le grand bonheur de tous les grands mottois
- Laisser nous fabriquer de nouveaux souvenirs intergénérationnels
- Maintien des paillotes, obligation de réduction des nuisances sonores après 23h y compris sur la voie de desserte, contrôle stricte application d'amendes
- Espère qu'il n'y aura plus de paillote sur ces plages classées, y compris devant la dune
- Gardez les paillotes !!! c'est essentiel !
- Souhaite le maintien des barrières pour la sécurité du quartier
- Demandons vivement leur maintien pour le bonheur de tous
- Indispensable de garder les barrières qui sécurisent le quartier pendant la saison
- Laisser ce site classé en zone remarquable et interdire les paillotes sur la plage
- Laisser ce site classé en zone remarquable
- Favorable à l'équilibre entre les enjeux naturels et les enjeux d'attractivité touristique
- Installer des toilettes sèches au grand travers
- Poursuivre le projet de renaturation ADAPTO du petit travers au grand travers en supprimant la route
- Limiter la vitesse à 90 km/h sur la RD62 comme dans le Gard

## TITRE 3 – LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation présente la synthèse de 95 contributions écrites.

L'ensemble des remarques a été analysé.

Si la majorité des personnes qui ont contribué s'avère favorable à la révision allégée du PLU et plus précisément au maintien des plages privées dans le quartier du Grand Travers, les préoccupations des riverains feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des renouvellements des concessions de plage.

## TITRE IV - ANNEXES

Annexe 1 - Dossier de concertation

Annexe 2 - Contributions écrites :

- Registre papier
- Registre dématérialisé

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE



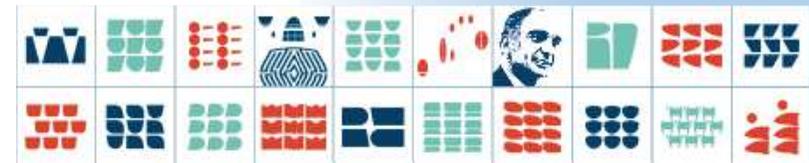
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DE L'AMENAGEMENT URBAINSTRUCTURE  
SERVICE URBANISME**

LA  
GRANDE  
MOTTE

le bilan de la concertation est  
disponible sur le site internet  
de la ville et au service  
urbanisme



*La flamme de la ville brille depuis 50 ans*



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE****SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**Objet : Plan Local d'Urbanisme - prescription de la procédure de révision allégée du  
PLU**-----  
**N°591**L'an deux mille vingt-trois  
Le 20 décembre à 18 heuresLe Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme PARENA, Mme ZORDIA, M. ABEL, Mme CAUDAL, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. BEINEIX, M. DURAND, Mme HOUSSAIN, M. VISTE

Excusés : M. ALUCE DELAGE (pouvoir à M. HUOT)  
MME CAROLUS-DANIEL (pouvoir à M. FRAPPA)  
M. RAMIREZ (pouvoir à M. BONNEFOUX)  
M. SERIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)  
M. MOUREAU (pouvoir à MME BERGÉ)  
Mme ALBEROLA (pouvoir à M. BERGER)

Absents :

M. BERGER est nommé secrétaire de séance.

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Par une délibération en date du 23 mars 2017, la Commune de La Grande Motte a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en délimitant une zone 2N correspondant à la plage et la dune au Sud de la RD 59, à l'Ouest du Rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et Les Plages du Grand Travers.

L'objectif de cette zone était de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans la perspective de faire rayonner la Commune, puisque l'Etat consent depuis de très nombreuses années dans ce secteur, une concession de plages au bénéfice de la Commune.

Des riverains opposés au zonage prescrit dans l'association des riverains et amis du Grand Travers Motte Environnement ont, par l'intermédiaire de leur avocat, demandé par un courrier en date du 29 août 2019, l'abrogation de la délibération en date du 23 mars 2017, approuvant le PLU de la Commune de La Grande Motte, en tant qu'elle a classé en zone 2N et non espace remarquable 1N, la plage et la dune au sud de la RD 59 et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers ».

Le silence gardé par la Commune face à une telle demande a fait naître une décision implicite de rejet le 30 octobre 2019.

Par une requête enregistrée le 30 décembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, les mêmes personnes ont demandé l'annulation de la décision implicite du 30 octobre 2019 par laquelle le Maire a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 23 mars 2017.

Par jugement du 30 septembre 2021, le Tribunal Administratif a annulé la décision implicite du 30 octobre 2019 ayant rejeté la demande d'abrogation partielle du PLU et a enjoint au maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 23 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il classe les secteurs « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers » en zone 2N, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard le 30 décembre 2021.

L'illégalité du classement du secteur en question, telle que prononcée par le juge administratif, fait obstacle au maintien de l'application des règles prévues par le PLU, et entraîne par conséquent la remise en vigueur de l'application des règles d'urbanisme antérieurement applicables à l'entrée en vigueur du PLU, tel qu'approuvé le 23 mars 2017.

Par conséquent, il convient :

- D'une part de poursuivre la procédure d'abrogation partielle du PLU ;
- D'autre part, de lancer une procédure de révision allégée afin de redéfinir le règlement des secteurs impactés.

#### Abrogation Partielle du PLU

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte des termes du jugement, et a prescrit la procédure d'abrogation partielle du PLU.

L'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme précise que l'abrogation d'un PLU est prononcée par le Conseil municipal après enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique devra comprendre un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.

Cette enquête publique sera menée conjointement à celle de la révision allégée du PLU.

#### Révision allégée du PLU

La commune a engagé en 2023 une étude naturaliste sur 4 saisons pour définir au regard de critères écologiques l'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral. Cette étude, en phase de finalisation (saison hivernale) va permettre d'alimenter les réflexions sur la définition d'une réglementation adaptée pour le secteur des plages de la Motte du Couchant et du Grand Travers, qui est composé d'espaces de nature et fonctions différentes, autant

du point de vue des fonctionnalités écologiques urbaines.

En effet, il s'agit de trouver le juste équilibre entre les enjeux naturels, écologiques défendus par la loi Littoral et les enjeux d'attractivité touristique que connaît la commune notamment à travers les occupations temporaires du domaine public maritime, des plages.

L'objectif de cette zone reste de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans la perspective de faire rayonner la Commune de La Grande Motte.

Le renouvellement des concessions de plage doit donc se faire dans des conditions garantissant ce juste équilibre.

Cette révision allégée est cohérente avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur, notamment :

- Valoriser la Commune par son patrimoine architectural, urbain végétal et paysager :

L'espace boisé du Grand Travers est identifié comme un espace tampon (vents, bruits, perceptions...). De plus, le Grand Travers est intégré dans la Trame Verte et Bleue écologique du PADD ;

- Affirmer la fonction littorale de La Grande Motte :

L'enjeu de préservation du lido fragile et spatialement contraint est repris dans le PADD insistant sur « la préservation de ses espaces littoraux à forte valeur paysagère, environnementale et économique. » Le PADD évoque aussi l'importance de la valorisation de la connexion Ouest-Est de la façade littorale « passant notamment, par la valorisation de son espace portuaire support des activités balnéaires, des loisirs nautiques, mais aussi d'une filière économique essentielle »

Ainsi le PADD affirme l'orientation : « assurer les conditions de compatibilité entre les différents usages littoraux » qui intègre donc au cœur du projet des orientations qui concernent notamment le Grand Travers :

« - la préservation et la gestion des paysages et des habitats des plages à la charnière de la mer et de la terre ;

- l'affirmation d'une exigence qualitative des installations situées sur les plages du domaine public maritime ;

- le maintien des accès par la mer à toutes les plages, ainsi que le maintien et l'amélioration des chemins transversaux piétonniers permettant d'accéder aux plages depuis la voirie publique, lorsque ceux-ci n'altèrent pas les habitats notamment le cordon dunaire. »

Dès lors qu'il ne s'agit pas de changer les orientations définies par le PADD du PLU en vigueur, mais de poser une réglementation adaptée à la Loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la Motte du Couchant aujourd'hui réglementé par le RNU, il peut être recouru à la procédure de révision dite « allégée » telle que prévue par les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette procédure peut être mise en œuvre parallèlement à d'autres procédures de PLU en cours, conformément aux dispositions de l'article L153-35 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision spécifique du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Il convient donc de mettre en place une procédure de concertation préalable, selon les dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation concernant cette procédure de révision allégée du PLU, en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont définis comme suit :

- Assurer la préservation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la motte du couchant ;
- Permettre des installations de concessions de plage compatibles et adaptées en fonction des enjeux écologiques des espaces littoraux avec une exigence qualitative et le maintien des accès aux plages.

Conformément aux articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant le projet de révision allégée du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration, et d'un registre destiné au recueil des observations du public ;
- Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations par voie électronique ;
- Informations sur le site internet de la Commune.

#### Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu la délibération n° 439 du 23 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu le jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 septembre 2021, n°1906946 ;  
Vu la délibération de prescription d'une abrogation partielle du PLU n°276 en date du 16 décembre 2021 ;  
Considérant les éléments ci-dessus ;

#### Décide

- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune dans le cadre des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur secteur du Grand Travers.

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure de révision allégée du PLU, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental
- au Président de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains,

- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section Régionale de la Conchyliculture,

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré le 20 décembre 2023.



Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

  
Stéphane ROSSIGNOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal Administratif de Montpellier.  
Les tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte-tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité
- de l'affichage de la liste des délibérations:



LA  
GRANDE  
MOTTE

Commune de La Grande Motte



## Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme



Réunion avec les Personnes Publiques Associées

*25 janvier 2024*



- 1. Rappels du contexte et des objectifs de la RA**
- 2. Présentation des éléments réglementaires et justifications des choix réglementaires et incidences environnementales**
- 3. Calendrier prévisionnel**



- 1. Rappels du contexte et des objectifs de la RA**
2. Présentation des éléments réglementaires et justifications des choix réglementaires et incidences environnementales
3. Calendrier prévisionnel



# RAPPEL DU PLU DE 2017 sur le secteur du Grand Travers



## PADD Page 14

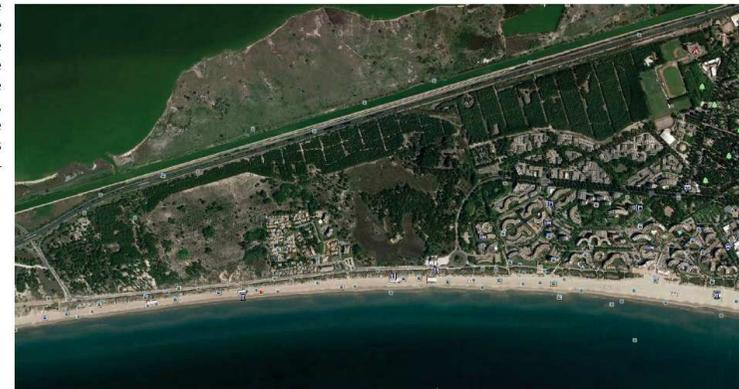
### Trame verte et bleue



## PADD Page 16

Sur un lido fragile et spatialement contraint, La Grande-Motte fait le choix d'un recentrage de son développement. En se contractant, La Grande-Motte fait alors le choix de la préservation de ses espaces littoraux à forte valeur paysagère, environnementale et économique. Cet enjeu est fondamental pour faire vivre son patrimoine qui permettra à la ville d'articuler des quartiers aujourd'hui séparés et de développer une ville multifonctionnelle. Ces perspectives de développement doivent intégrer les exigences multiples de la prise en compte du risque inondation et de la restauration / valorisation de la Trame Verte et Bleue.

La façade littorale Grand-Mottoise borde le territoire sud de la commune et permet de valoriser la connexion Ouest-Est de la ville de manière continue et homogène. Elle se doit aujourd'hui d'occuper une nouvelle place dans la ville passant notamment, par la valorisation de son espace portuaire support des activités balnéaires, des loisirs nautiques, mais aussi d'une filière économique essentielle.



PLU approuvé le 23 mars 2017 : délimitation d'une zone 2N correspondant à la plage et la dune au sud de la RD59 à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et les Plages du Grand Travers.





## PADD Page 17

### ASSURER LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES LITTORAUX

Les activités balnéaires et les loisirs nautiques sur la frange littorale Grand-mottoise constituent l'un des principaux vecteurs d'attractivité concentré sur les plages et le lido, et nécessitent :

- Une organisation des usages de manière à préserver les sites ;
- Une sensibilisation au partage de l'espace, au respect des milieux naturels et de la réglementation.

Par conséquent, le PADD intègre au cœur du projet de PLU :

- **la préservation et la gestion des paysages et des habitats des plages** à la charnière de la mer et de la terre ;
- **la confortation du port de plaisance** ;
- **l'affirmation d'une exigence qualitative des installations situées sur les plages** du domaine public maritime ;
- **le maintien des accès par la mer à toutes les plages**, ainsi que le maintien et l'amélioration des chemins transversaux piétonniers permettant d'accéder aux plages depuis la voirie publique, lorsque ceux-ci n'altèrent pas les habitats notamment le cordon dunaire.



PLU approuvé le 23 mars 2017 : délimitation d'une zone 2N correspondant à la plage et la dune au sud de la RD59 à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et les Plages du Grand Travers.



# RAPPEL DU PLU DE 2017 sur le secteur du Grand Travers

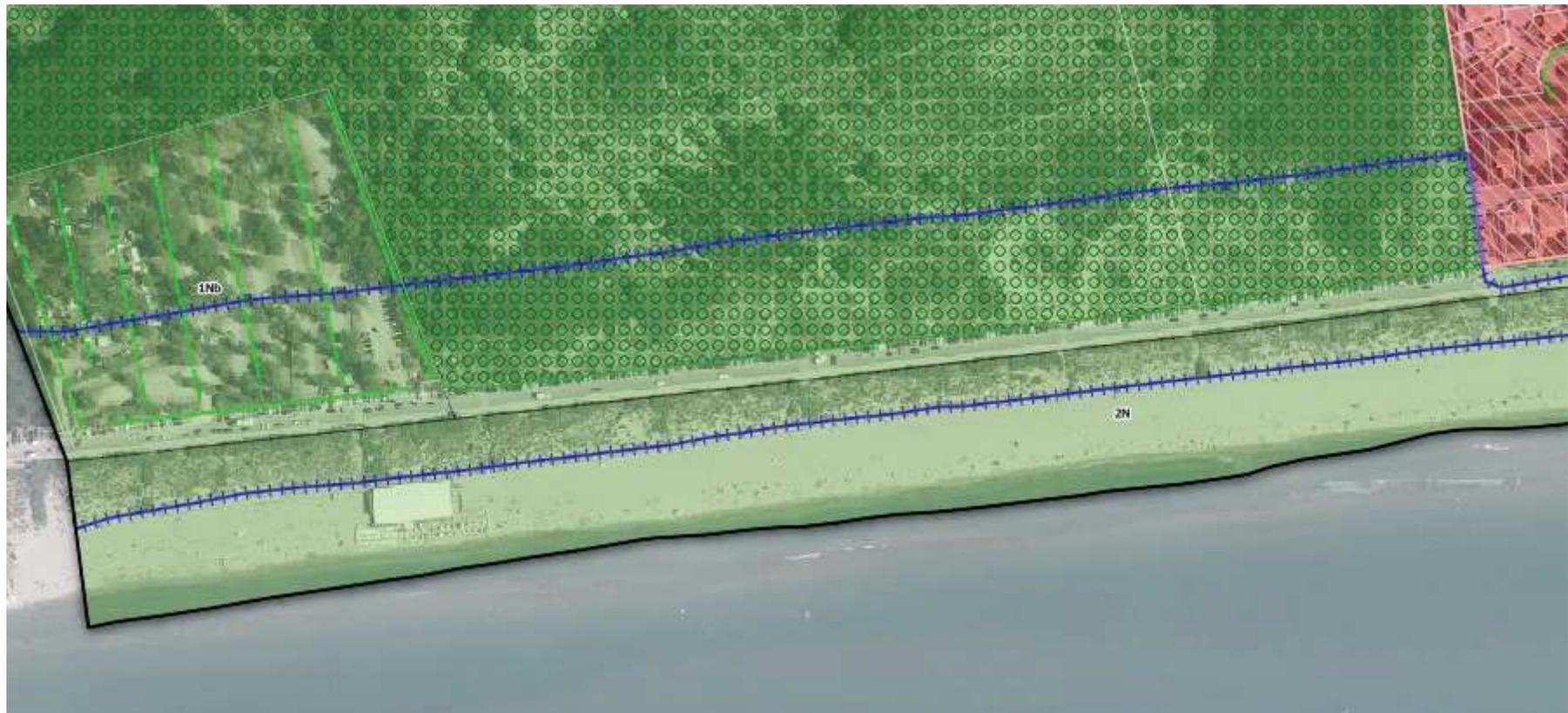


PLU approuvé le 23 mars 2017 : délimitation d'une zone 2N correspondant à la plage et la dune au sud de la RD59 à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et les Plages du Grand Travers.





# RAPPEL DU PLU DE 2017 sur le secteur du Grand Travers





- **Recours en annulation** des associations « Grande Motte Environnement » et « Riverains et amis du Grand Travers » de la décision implicite en date du 30/10/2019, par laquelle le maire de la commune de La Grande Motte a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'abrogation du PLU.
- Le **TA** annule le 30/09/2021 la décision du Maire du 30/10/2019. Le Maire **doit inscrire à l'ordre du jour l'abrogation partielle du PLU** en tant qu'il classe les secteurs "la Motte du Couchant " et "les plages du Grand Travers" en zone 2N.
- **Délibération prescrivant l'abrogation partielle** du PLU le 16/12/2021.
- Le secteur abrogé est depuis soumis au **RNU**.
- **Délibération de prescription de révision allégée** sur le secteur le 20/12/2023, L'enquête publique sur l'abrogation partielle sera menée conjointement à celle de la révision allégée du PLU.



-  Espaces remarquables
-  Coupures d'urbanisation
-  Espaces Proches du Rivage
-  Bande des 100 m
-  Spatialisation des extensions à vocation économique
-  Spatialisation des extensions à vocation habitat
-  Spatialisation des secteurs d'extension limitée reconnus par le SCoT au sein des espaces proches du rivage
-  Contour des agglomérations au sens de la loi littoral

## Etude 4 saisons sur la définition des enjeux écologiques pour classement en Espaces Remarquables

- **Groupes biologiques traités** : Habitats, Flore, Oiseaux, Entomofaune, Herpétofaune, Mammifères dont chiroptères
- **Périodes prospectées** : avril, mai, juin, juillet, octobre, janvier



Source : Ecovia





- Habitats naturels



- Habitats naturels



Habitats	Enjeux	Surface en ha	% du site total
Chemin d'accès à la plage	Faible	0,3	< 1%
Chemin piéton	Faible	0,2	< 1%
Dunes boisées	Fort	7,4	5%
Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Fort	21,7	15%
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Fort	2,7	2%
Forêt de Peupliers riveraines et méditerranéennes	Fort	7,4	5%
Forêt de Pin d'Alep	Modéré	19,9	13%
Fourrés	Faible à modéré	0,1	< 1%
Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	Modéré à fort	1,6	1%
Lotissement	Très faible	11,1	7%
Maquis hauts occidentaux-méditerranéens	Fort	7,3	5%
Mare temporaire	Fort	0,2	< 1%
Parking arboré	Faible	2,9	2%
Peuplements de Cannes de Provence	Faible à modéré	0,5	< 1%
Plage de sable	Faible à modéré	9,9	7%
Plantation de conifères	Faible à modéré	22,3	15%
Prés méditerranéens halo-psammophiles	Fort	20,9	14%
Prés-salés à Chiendent et armoise	Fort	5,3	4%
Route, piste cyclable, parking	Très faible	3,2	2%
Zone construite	Très faible	0,6	< 1%

**A l'est** : proximité urbanisation et nuisances (bruit, pollution lumineuse, isolement des habitats, fréquentation, etc.) → **réduction attractivité écologique et donc fonctionnalité des habitats dunaires et de la plage.**

# ETUDE 4 SAISONS REALISEES EN 2023

## • Flore

Zone rapprochée : cortège floristique arrière-dunaire typiquement méditerranéen abritant plusieurs espèces dont quelques espèces patrimoniales comme la Crucianelle maritime, l'Echinophore épineux, le Panicault maritime, le Lys de mer... **57 espèces inventoriées.**

Zone éloignée, la diversité d'habitats implique une plus grande diversité floristique avec des espèces à enjeux comme l'Orchis à odeur de vanille, etc. **241 espèces inventoriées.**

### Espèces à enjeux inventoriées :

Koelerie du littoral  
(*Rostraria pubescens*)



Observé sur la zone rapprochée et éloignée

Immortelle d'Italie  
(*Helichrysum stoechas*)



Iris jaunissant  
(*Iris lutescens*)



Observé sur la zone éloignée

Source :  
FloreAlpes  
et MNHN  
CBNBP

**La diversité floristique à l'échelle du site d'étude est relativement bonne.**

- **Oiseaux**

Zone rapprochée : la spécificité des **habitats littoraux** limite la diversité spécifique. Passereaux au niveau des dunes et fourrés. Hirondelles et laridés (Goéland, Sterne...) chassent sur les dunes. Au niveau de la plage, ce sont essentiellement les Goélands qui fréquentent cet habitat.

Tableau 13 : Espèces à enjeu présentent sur la zone rapprochée

Espèces	Enjeux
Fauvette mélanocéphale	Modéré
Flamant rose (observé en vol)	Modéré
Hirondelle rustique	Modéré
Moineau friquet	Modéré
Mouette mélanocéphale	Modéré
Mouette rieuse	Modéré
Serin cini	Modéré
Sterne pierregarin	Modéré

Zone éloignée : **plus grande diversité** : 77 espèces contactées dont 4 espèces à enjeux forts et 21 espèces à enjeux modérés. Enjeu fort concernant l'Aigle botté, la Fauvette pitchou, le Milan royal et la Sterne caugek.

**Enjeu global faible à modéré sur la zone rapprochée et modéré à fort sur la zone éloignée.**

# ETUDE 4 SAISONS REALISEES EN 2023

## Entomofaune

111 espèces contactées sur le haut de plage et la dune dont 3 espèces à enjeux et 3 espèces sans statut mais rare en France. **Après analyse des niveaux d'enjeu (croisement du statut patrimonial et du statut biologique sur le site), 2 espèces présentent un enjeu local de conservation significatif fort :**

- La Caragouille des dunes
- Le coléoptère histéride *Xenonychus tridens*.



Carte 4 : Localisation des observations d'invertébrés à enjeu



**Enjeu global fort**

Légende :

- |                           |                            |                               |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Périètre d'étude          | Enjeux forts :             | Enjeux faibles :              |
| <i>Xenonychus tridens</i> | <i>Xerosecta explanata</i> | <i>Brindalus porcicollis</i>  |
|                           |                            | <i>Platycleis sabulosa</i>    |
|                           |                            | <i>Geocoris pallidipennis</i> |

**ENTOMIA**  
 Expertise et conseil en entomologie



Sources : Y. Braud & H. Guimier (ENTOMIA)  
 Fond : Google satellite  
 Réalisation : Y. Braud (ENTOMIA), oct. 2023

- **Herpétofaune**

La diversité spécifique et l'abondance est faible. Aucune espèce de reptiles ou d'amphibiens ne fréquente la plage. Quelques reptiles fréquentent les dunes : Couleuvre de Montpellier, Psammodrome algire et d'Edwards, Lézard des murailles.

Quelques autres espèces ont été contactées au niveau de la zone éloignée, au niveau des talus/espaces caillouteux (pour les lézards) et au niveau des mares temporaires pour la Couleuvre vipérine et pour les amphibiens.

Périmètre	Espèces	Enjeux
Zone rapprochée	Couleuvre de Montpellier	Fort
	Psammodrome Algire	Modéré
	Psammodrome d'Edwards	Modéré
Zone éloignée	Pélobate cultripède	Très fort
	Psammodrome d'Edwards	Fort
	Couleuvre à échelon	Modéré
	Couleuvre de Montpellier	Modéré
	Psammodrome Algire	Modéré

**Enjeu global modéré à fort pour les reptiles et enjeu global modéré à très fort pour les amphibiens**

- **Mammifères (hors chiroptères)**

la faible attractivité écologique du site et son isolement (entouré d'axes routiers très fragmentants, de l'étang de Mauguio, de la mer, de La Grande Motte et de Mauguio) limitent fortement la présence de mammifères sur le site d'étude. Essentiellement lapins, renards, Ecureuils roux.

**Enjeu global faible**



Source : Ecovia

- **Chiroptères**

Faible diversité spécifique et une faible activité au niveau du secteur rapproché, pouvant s'expliquer par les pressions significatives présentes sur ce site (pollution lumineuse et sonore) : Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kukl...

Diversité et activité plus importante sur la zone éloignée (mosaïque de milieux plus fonctionnels, moins de perturbations, etc.).

**Enjeu global faible sur la zone rapprochée et enjeu modéré sur la zone éloignée**

## ETUDE 4 SAISONS REALISEES EN 2023

- **Pressions et usages : Les concessions de plage**

Nature des concessions : surface limitée, chantier d'installation en journée, pas d'artificialisation... → pas d'incidence directe (destruction habitats ou espèces (excepté quelques reliquats ponctuels de Roquette de mer et d'Oyat).

En journée, les incidences sont liées à la sur-fréquentation, à la production de déchets supplémentaires...

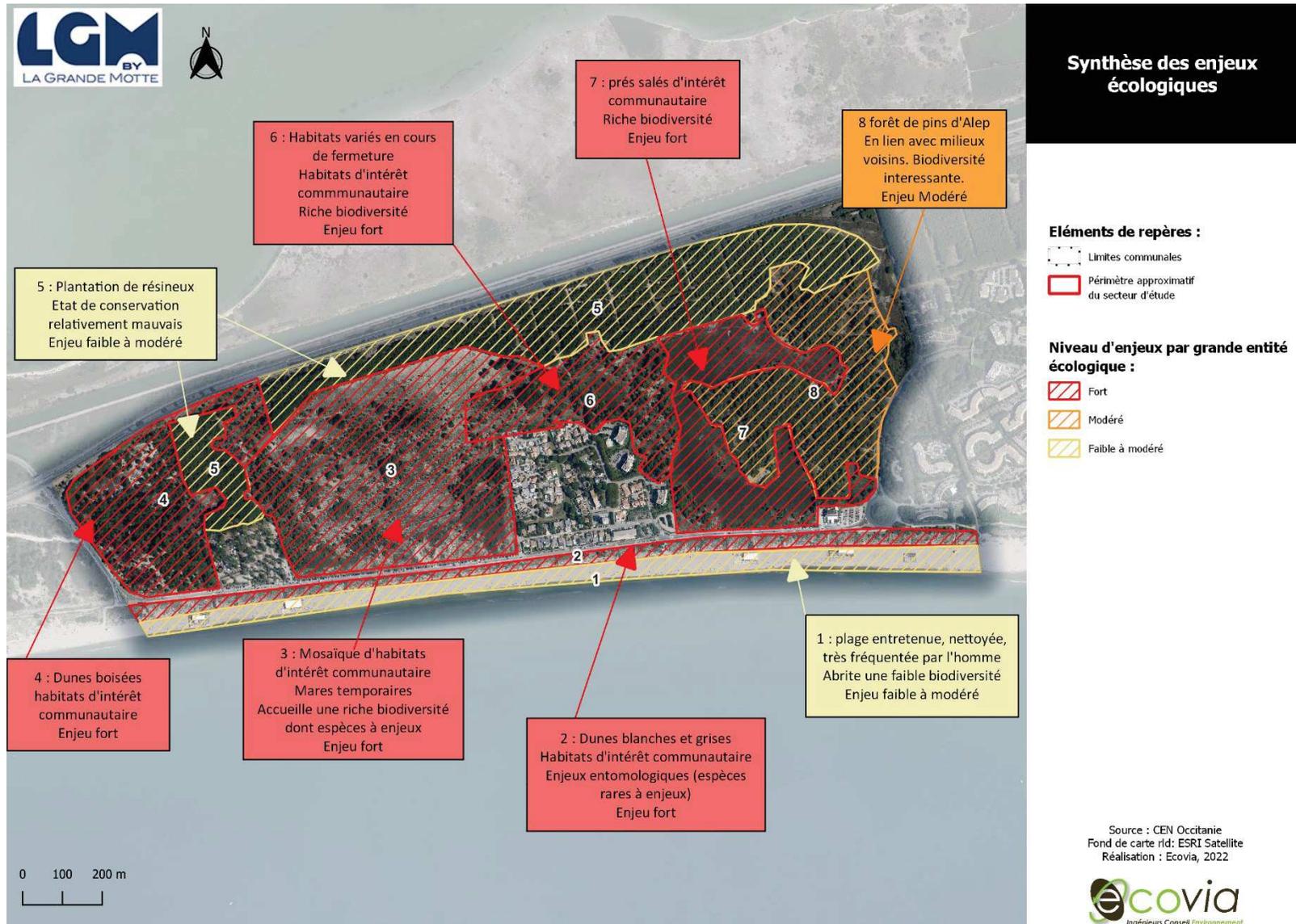
De nuit, les concessions impliquent des **nuisances sonores** et une **pollution lumineuse significative**, une sur-fréquentation, la production de déchets (notamment dans les dunes), la fréquentation non autorisée dans les dunes, etc.



Source : Ecovia

# ETUDE 4 SAISONS REALISEES EN 2023

- Synthèse des enjeux sur le site d'étude (zone rapprochée et éloignée)



# ETUDE 4 SAISONS REALISEES EN 2023

## • Conclusion :

La zone rapprochée et la zone éloignée présentent **des enjeux écologiques majoritairement forts** (à l'exception des plages, des zones urbanisées et leurs abords).

**Habitats à enjeux** dont d'intérêt communautaire (dunes), présence d'une **riche biodiversité** dont des espèces à enjeux (Caragouille des Dunes, Coléoptère histéride, Psammodrome d'Edwards, Pipistrelle commune, etc.).

**Attractivité et fonctionnalité écologique réduite à l'Est du site**, au niveau de la zone urbaine : pressions urbaines **limitent les enjeux écologiques** au niveau de la plage.



Source : Google Map

- **Préconisations sur milieux dunaires :**

**Mesure n°1 : Les dunes présentent des enjeux de conservation et doivent être protégées : maintien, entretien et renforcement des ganivelles ; protection communale des dunes.**

**Mesure n°2 : Concentrer autant que possible les activités au niveau des plages à l'est de la Dune, où la qualité écologique de la plage et de la dune est réduite.**

**Mesure n°3 : Etendre la période d'ouverture des sanitaires publics et renforcer l'obligation faite aux concessionnaires d'ouvrir leurs sanitaires à tous les usagers de la plage, afin de limiter la pénétration des dunes.**

**Mesure n°4 : Mettre en place des panneaux de sensibilisation sur les habitats et les espèces présentes, sur la fragilité de cette biodiversité ainsi que sur les bons gestes à avoir (garder ces déchets, notamment les mégots, ne pas aller dans les dunes, limiter les nuisances sonores...).**

**Mesure n°5 : Limiter l'éclairage public le long de l'avenue de Carnon, notamment au niveau de la concession de la Voile bleue. En hors saison, l'éclairage peut être éteint. L'éclairage de l'arrêt de bus peut également être éteint en dehors des heures d'activités des bus.**

## Objectifs de la Révision Allégée :

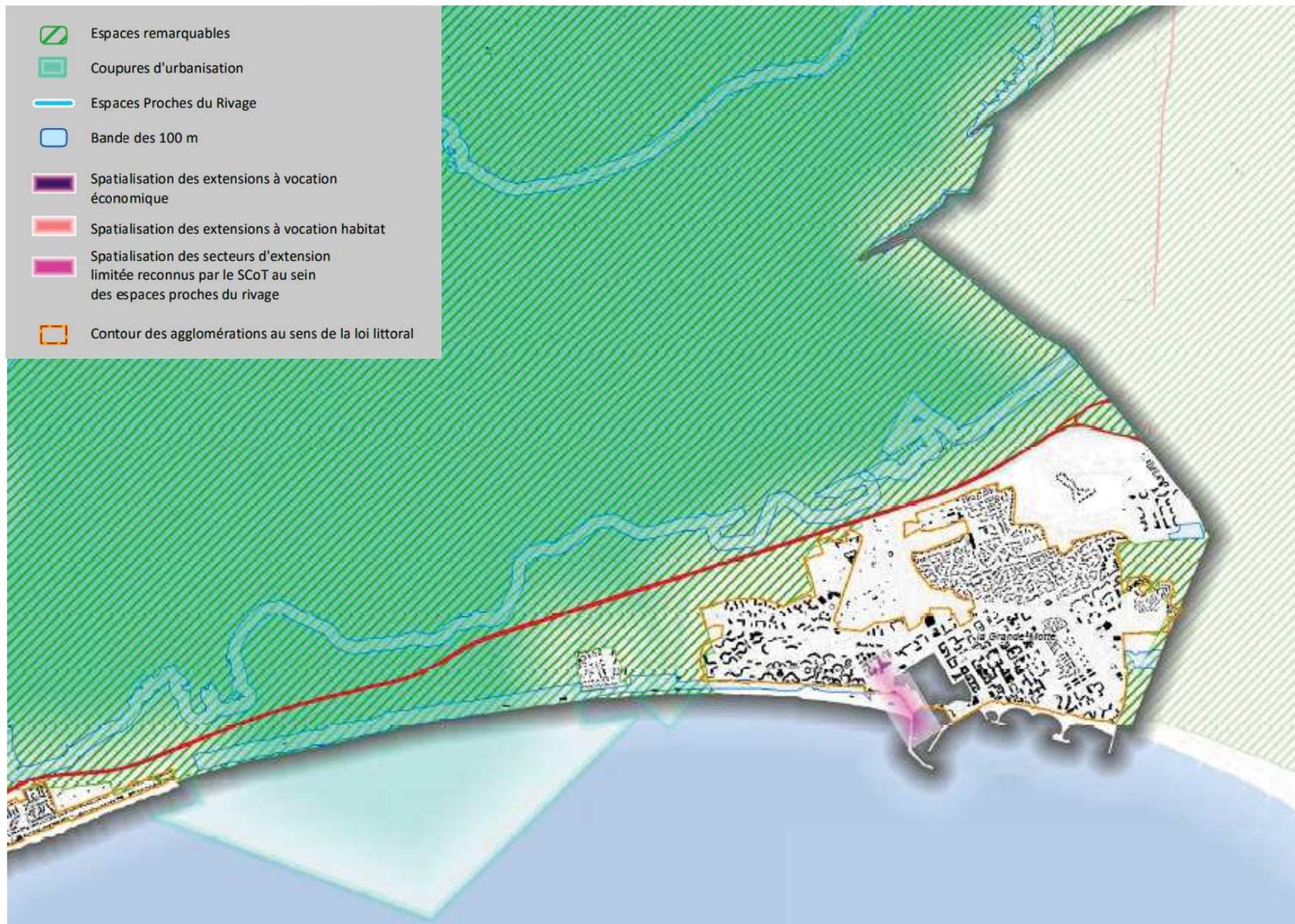
- Sécuriser les autorisations pour les concessions de plage devant être renouvelées **en 2025 (permis saisonniers)**
- Assurer la justification au regard de la loi littoral et du SCoT en vigueur en s'appuyant sur les études naturalistes réalisées
- S'assurer du cadre constant du PADD de 2017



1. Rappels du contexte et des objectifs de la RA
- 2. Présentation des éléments réglementaires et justifications des choix réglementaires et incidences environnementales**
3. Calendrier prévisionnel



# Une limite à poser en compatibilité avec le SCoT et la Loi Littoral





# Une limite à poser en intégrant les enjeux écologiques



## Synthèse des enjeux écologiques

### Éléments de repères :

- Limites communales
- Périmètre approximatif du secteur d'étude

### Niveau d'enjeux par grande entité écologique :

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré

Source : CEN Occitanie

Des enjeux écologiques significatifs sur la majeure partie du site (à l'ouest du complexe de la Dune) en continuité mais des discontinuités d'enjeux fortement liées à la présence de l'urbanisation notamment à l'Est

> Enjeu de la définition des espaces urbanisés impactant



# Une limite à poser au regard des impacts de l'urbanisation



Enveloppe urbaine



Le secteur du Grand Travers présente des enjeux écologiques significatifs sur la majorité du site (exception de la plage et des zones urbaines). La limite de la continuité de l'urbanisation est posée au droit du rond-point et de l'établissement la Dune portant l'un et l'autre des nuisances qui font pression sur les milieux naturels (réduction des enjeux écologiques en lien avec les nuisances de l'occupation urbaine).

# PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES – Le zonage

Avant



Après





## Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

### SECTION 1 – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

#### 1-1 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

##### § 1 - Occupations et utilisations du sol interdites :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées au § 2 ci-dessous.

En secteurs 1Na et 1Nc, toutes les constructions et installations nouvelles sont interdites, y compris l'extension des constructions existantes. Seuls seront autorisés les travaux, aménagements et équipements visés au § 2 ci-dessous.

##### § 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

*Sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRI en vigueur (Pièce n°VI-1) en fonction du type de zone (R, B ou Z) :*

Sont admis, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les aménagements légers suivants :

#### 1) En secteur 1N, hors sous-secteurs 1Na, 1Nb et 1Nc :

- Les aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité,
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture,
- La réfection des bâtiments existants,
- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L 341-1 et L341-2 du code de l'environnement.

#### 2) En sous-secteur 1Na :

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des cabanes existantes,
- Les aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'hygiène et à la sécurité.

#### 3) En sous-secteur 1Nb :

- Les aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'hygiène et à la sécurité,
- Les aires publiques de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile, sans création de surface cimentée ou bitumée,
- L'entretien et la gestion de l'aire de passage des gens du voyage existante sans création de surface cimentée ou bitumée.

#### 4) En sous-secteur 1Nc :

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions existantes.

## Pour rappel – Règlement de la zone 2N

### Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

Sont admis, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, les aménagements légers suivants :

- Les aménagements et équipements nécessaires à l'ouverture au public des plages et à leur surveillance, et notamment :
  - Les aménagements, équipements et constructions réalisés dans le cadre des concessions de plage,
  - Les aménagements de surface liés aux activités nautiques, y compris les ouvrages jugés nécessaires à leur protection normale contre l'agression naturelle de leur environnement (mer, vent, sable...),
  - Les ouvrages de défense du rivage et des plages contre les effets du vent et de la mer.
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture.

# Pour rappel – R121-5 relatif Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres

## › Article R121-5

Version en vigueur depuis le 23 mai 2019

Modifié par Décret n°2019-482 du 21 mai 2019 - art. 1er

Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article [L. 121-24](#), dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article [R. 420-1](#) n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

c) A la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la [loi du 31 décembre 1913](#) ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement.

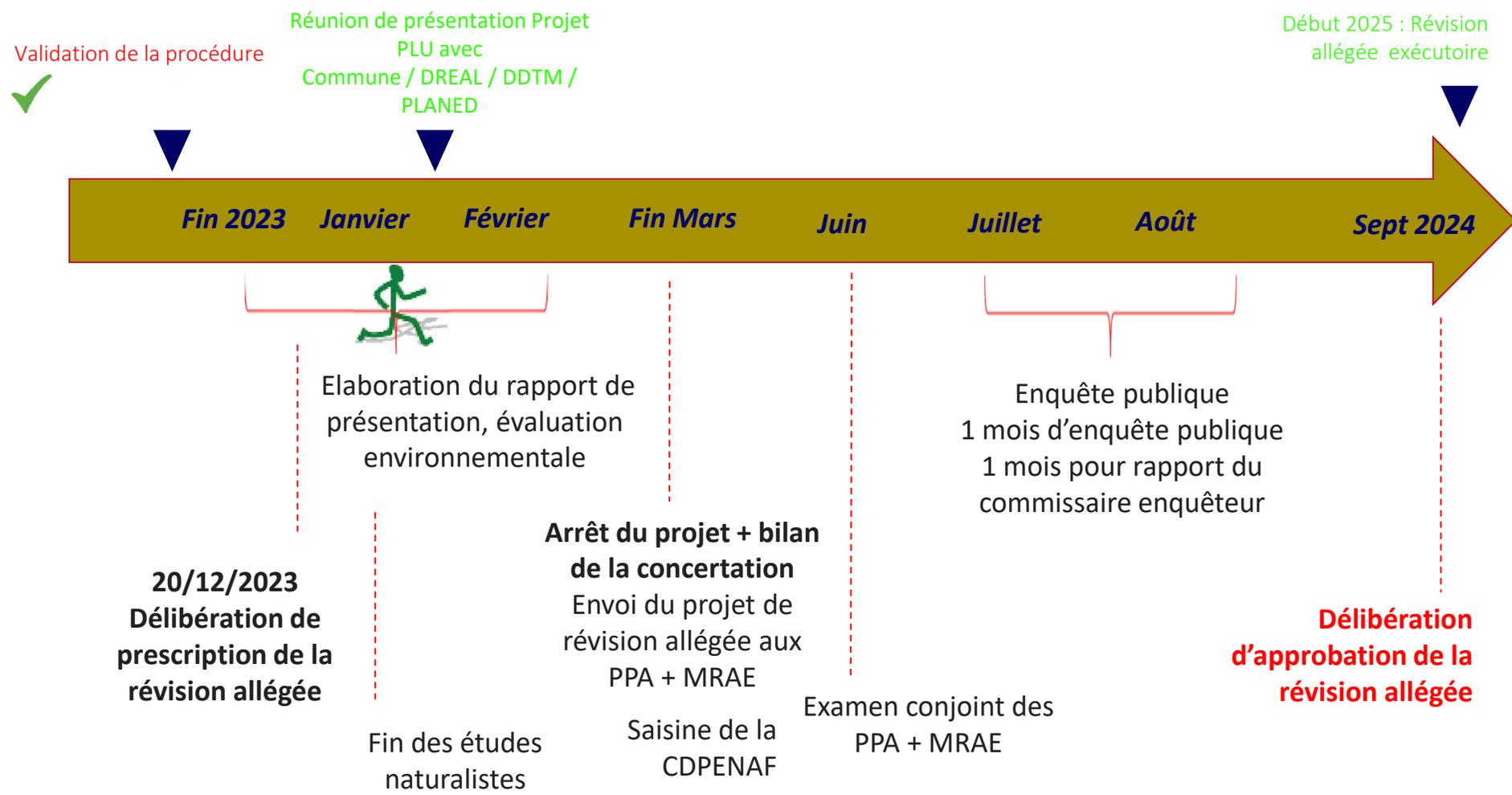
6° Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.

Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° et les réfections et extensions prévues au 3° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.



1. Rappels des enjeux de la RA
2. Rappels de la procédure de RA
- 3. Calendrier prévisionnel**

# Calendrier prévisionnel



# LA GRANDE MOTTE

## ÉTUDE 4 SAISONS – ESPACE NATUREL REMARQUABLE DU GRAND-TRAVERS

RAPPORT FINAL



Janvier 2024

**Commanditaire** : Commune de La Grande Motte

**Dossier suivi par** : Arnaud Brasseur

**Auteurs** : Yoan BRAUD et Hubert GUIMIER (relevés entomologiques, cartographie et rédaction de la partie entomologie), Elin PEZZINI et Juliette MENETRIER (rédaction du rapport)

Avec la participation technique de Florent LECLER, Mélodie GUIRONNET, Vincent CARLIER

**Crédit photographique** : Yoan BRAUD et Elin PEZZINI (photos prises sur la zone d'étude), sauf mention contraire

**Contacts :**

Ecovia : Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence

Tel. 04 42 12 53 31

e.pezzini@ecovia.fr

ENTOMIA : Col de Clans 04 200 VAUMEILH

Tel. 06 83 55 64 53

yoan.braud@entomia.fr

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte de l'étude .....</b>	<b>7</b>
1.1	Contexte règlementaire et attendus .....	7
1.1.1	Loi Littoral .....	7
1.1.2	Caractérisation des espaces naturels remarquables et caractéristiques du littoral .....	7
1.1.3	Cas de La Grande-Motte et du Grand Travers .....	8
1.2	Contexte géographique .....	9
1.2.1	Situation géographique du site .....	9
1.3	Contexte écologique.....	10
1.3.1	Étude bibliographique.....	10
1.3.2	Périmètres d'inventaire et de protection.....	12
1.3.3	Trame Verte et Bleue .....	17
<b>2</b>	<b>Méthodologie.....</b>	<b>18</b>
2.1	Cadrage méthodologique .....	18
2.1.1	Zones d'étude.....	18
2.2	Expertise de terrain .....	19
2.2.1	Calendrier d'inventaires .....	19
2.2.2	Méthodologies d'inventaires .....	20
2.2.3	Habitats naturels et flore .....	22
2.2.4	Faune.....	23
2.3	Méthodologie de hiérarchisation des enjeux.....	29
2.3.1	Cadrage au niveau régional.....	29
2.3.2	Enjeux de conservation du site .....	29
2.3.3	Niveau d'enjeu .....	30
<b>3</b>	<b>Résultats de l'étude.....</b>	<b>31</b>
3.1	Habitats naturels .....	31
3.1.1	Types d'habitats .....	31
3.1.2	Description des habitats.....	36
3.1.3	Synthèse des enjeux concernant les habitats .....	44
3.2	Flore.....	46
3.2.1	Données bibliographiques.....	46
3.2.2	Résultats de l'étude de terrain.....	47
3.2.3	Synthèse des enjeux floristiques.....	52
3.2.4	Fiches des espèces à enjeux.....	54
3.3	Avifaune.....	60
3.3.1	Données bibliographiques.....	60

3.3.2	Résultats de l'étude de terrain .....	62
3.3.3	Synthèse des enjeux avifaunistiques.....	64
3.3.4	Fiches des espèces à enjeux .....	67
3.4	Herpétofaune .....	75
3.4.1	Données bibliographiques.....	75
3.4.2	Résultats de l'étude de terrain.....	75
3.4.3	Synthèse des enjeux concernant l'herpétofaune.....	77
3.4.4	Fiches des espèces à enjeux.....	78
3.5	Entomofaune.....	84
3.5.1	Données bibliographiques.....	84
3.5.2	Résultats de l'étude de terrain.....	85
3.5.3	Synthèse des enjeux concernant l'entomofaune.....	91
3.5.4	Fiches des espèces à enjeux.....	92
3.6	Mammifères (dont chiroptères).....	94
3.6.1	Données bibliographiques.....	94
3.6.2	Résultats de l'étude de terrain.....	94
3.6.3	Synthèse des enjeux concernant les mammifères .....	98
3.6.4	Fiches des espèces à enjeux.....	99
3.7	Synthèse des espèces observées et fonctionnalité écologique.....	109
<b>4</b>	<b>Pressions et usages du site .....</b>	<b>111</b>
<b>5</b>	<b>Synthèse des enjeux .....</b>	<b>112</b>
<b>6</b>	<b>Conclusions et préconisations .....</b>	<b>116</b>
6.1	Conclusions sur la zone rapprochée .....	116
6.2	Conclusions sur la zone éloignée.....	116
6.3	Préconisations .....	116
<b>7</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>118</b>
7.1	Flore.....	118

## TABLE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique du site .....	9
Carte 2 : Comparaison du Grand Travers en 2023 par rapport aux années 1950 à 1965 (Source : IGN).....	11
Carte 3 : Espaces Remarquables identifiés par le SCOT Pays de l'Or .....	13
Carte 4 : Périmètres de protection conventionnelle du site d'étude .....	14
Carte 5 : Autres périmètres de protection du site d'étude.....	15
Carte 6 : Périmètres d'inventaire du site d'étude .....	16
Carte 7 : TVB tirée du Rapport de Présentation du PLU de La Grande Motte .....	17

Carte 8 : Sous-secteurs d'étude .....	18
Carte 9 : Zone rapprochée, transects principaux .....	22
Carte 10 : Points d'écoute et d'observation de l'Avifaune .....	24
Carte 11 : Points d'écoute et d'observation des chiroptères .....	28
Carte 12 : Habitats rencontrés .....	33
Carte 13 : Habitats d'intérêt communautaire .....	36
Carte 14 : Enjeux des habitats .....	45
Carte 15 : Principaux points de relevés floristiques .....	47
Carte 16 : Principaux points de relevés de l'avifaune .....	62
Carte 17 : Points de relevés de l'herpétofaune .....	76
Carte 18 : Localisation des taxons inventoriés .....	109
Carte 19 : Synthèse des enjeux écologiques .....	115

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espaces pouvant être définis comme remarquables d'après les articles L121-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme .....	7
Tableau 2 : Résumé des passages de terrain effectués .....	19
Tableau 3 : Présentation des points d'écoute réalisés pour l'identification des chiroptères .....	26
Tableau 4 : Habitats relevés au sein du site d'étude .....	31
Tableau 5 : État de conservation des habitats de chaque zone .....	34
Tableau 6 : Relevé des habitats .....	35
Tableau 7 : Enjeux des habitats .....	44
Tableau 8 : Données Flore SINP pour la zone rapprochée .....	46
Tableau 9 : Inventaire floristique de terrain .....	48
Tableau 10 : Statuts de conservation des espèces connues de la zone rapprochée (inventaire terrain et bibliographique) .....	50
Tableau 11 : Synthèse des statuts de conservation des espèces inventoriées .....	52
Tableau 12 : Données Avifaune SINP pour la zone rapprochée .....	60
Tableau 13 : Inventaire de terrain de l'avifaune .....	63
Tableau 14 : Espèces à enjeu présentent sur la zone rapprochée .....	64
Tableau 15 : Espèces à enjeu présentent sur la zone éloignée .....	65
Tableau 16 : Données Herpétofaune SINP pour la zone rapprochée .....	75
Tableau 17 : Espèces de l'herpétofaune contactées sur le site d'étude .....	76
Tableau 18 : Enjeux concernant l'herpétofaune .....	77
Tableau 19 : Données Mammifère SINP pour la zone éloignée .....	94
Tableau 20 : Résultats des points d'écoute réalisés pour l'identification des chiroptères .....	94

Tableau 21 : Enjeux sur la zone rapprochée .....	112
Tableau 22 : Enjeux sur la zone éloignée .....	113

## 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

### 1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ATTENDUS

#### 1.1.1 LOI LITTORAL

La **Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986**, dite Loi Littoral, est une loi française qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger et permettre le libre accès du public au littoral. La loi littoral a sanctuarisé la protection de certains espaces dits remarquables en les rendant inconstructibles et en y autorisant seulement quelques aménagements légers limitativement prévus par la loi. Ces aménagements légers « peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site » (Article L121-24 du Code de l'Urbanisme).

#### 1.1.2 CARACTERISATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET CARACTERISTIQUES DU LITTORAL

Il s'agit d'après l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme des « *espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* ». Ces milieux comportent « *notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages* », d'après l'alinéa 2 du même article. L'article R121-4 du Code de l'Urbanisme offre des précisions concernant les espaces pouvant être définis comme remarquables :

**Tableau 1 : Espaces pouvant être définis comme remarquables d'après les articles L121-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme**

Espaces mentionnés à l'article L121-23	Espaces mentionnés à l'article R121-4
Les dunes et les landes côtières Les plages et lidos	Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci
Les forêts et zones boisées côtières	Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares
Les îlots inhabités	Les îlots inhabités
Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps	Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps

Les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés	Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
	Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants
	Les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement
Les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	Les zones de repos, de nidification et e gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
	Les partiels naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L341-1 et L341-2 du Code de l'Environnement et des Parcs Nationaux créés en application de l'article L331-1 du Code de l'Environnement
	Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables

L'ensemble des espaces et milieux énumérés n'ont pas pour objet d'être protégés de façon automatique, d'après les dispositions des deux articles concernés. Cependant, lorsque des espaces de ce type présentent un caractère remarquable, ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou encore s'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique, ils doivent être protégés intégralement.

### 1.1.3 CAS DE LA GRANDE-MOTTE ET DU GRAND TRAVERS

Sur la commune de La Grande Motte, plusieurs sites sont identifiés comme Espace Naturel Remarquable. Le classement des plages du Grand Travers en Espace Naturel Remarquable est acté dans les différentes cartographies des documents de planification **notamment celles du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de l'Or.**

**Ce classement n'a cependant pas été repris par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Grande-Motte de 2017.** Ces plages ont été classées au niveau du PLU en zone naturelle 2N et non en zone 1N, destinée à assurer la sauvegarde des espaces remarquables.

Cette incompatibilité avec le SCoT a provoqué une mobilisation d'associations de défense de l'environnement qui ont **saisi le tribunal administratif de Montpellier le 30 décembre 2019.**

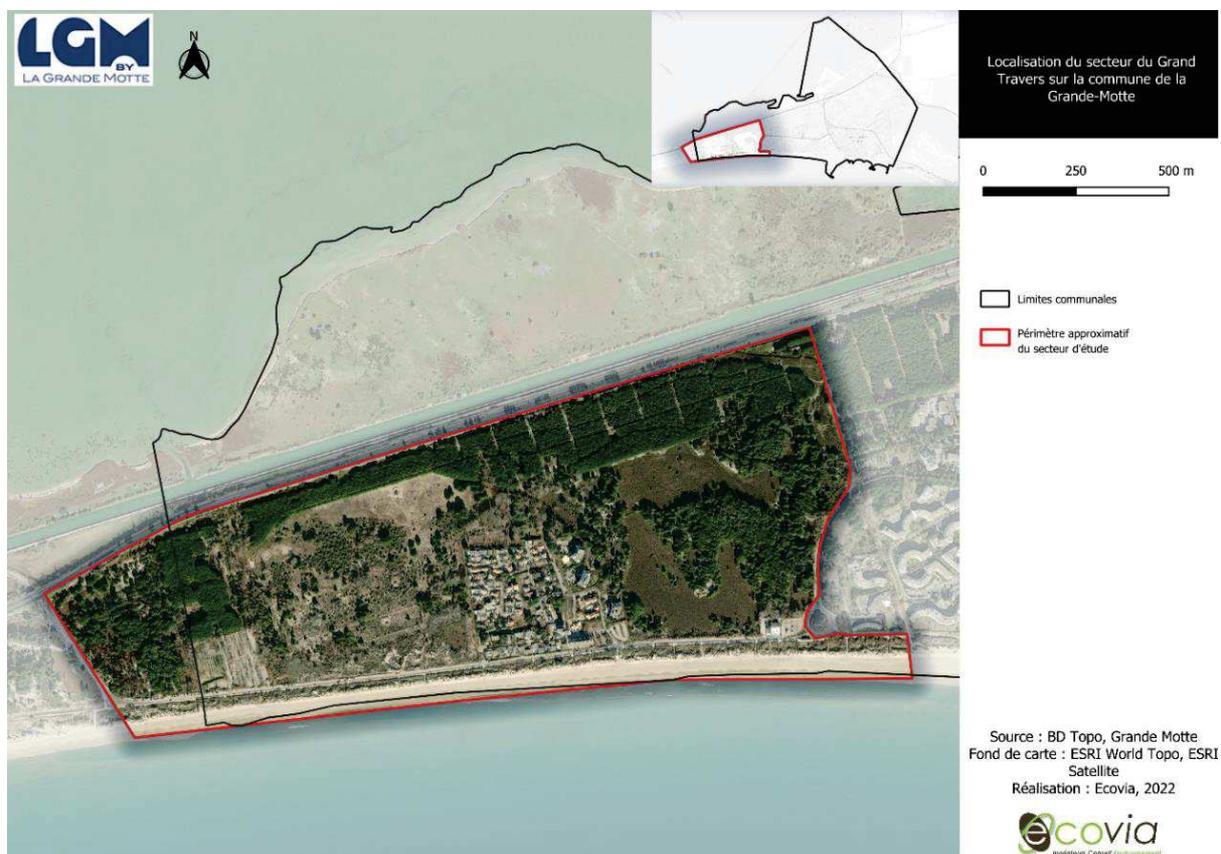
**Afin de régulariser la situation, la commune de la Grande-Motte souhaite identifier précisément la déclinaison fonctionnelle des Espaces Naturels Remarquables sur les espaces de plage du Grand Travers afin d'identifier les secteurs concernés par une activité qui serait incompatible avec la préservation de ces espaces.**

La commune de La Grande Motte a ainsi mandaté le bureau d'études Ecovia pour la réalisation d'une étude naturaliste 4 saisons au niveau du site du Grand Travers, sur la commune de la Grande-Motte, visant à déterminer le caractère remarquable de cet espace naturel, au titre de la Loi Littoral.

## 1.2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

### 1.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site du Grand Travers se trouve à l'ouest de la commune de La Grande Motte, compris entre l'étang de l'Or et la mer Méditerranée.



Carte 1 : Situation géographique du site

## 1.3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

### 1.3.1 ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

L'analyse bibliographique a été réalisée en amont des inventaires terrain et a permis d'obtenir l'ensemble des données faune-flore contactées sur le site et ses alentours. Ces données ont contribué à identifier les premiers enjeux et à cadrer/organiser les inventaires terrain.

De plus, un certain nombre d'ouvrages et de ressources en ligne (INPN notamment) ont été consultés afin d'alimenter l'analyse.

#### DONNEES FAUNE, FLORE ET HABITAT

Les principales données faune et flore consultées en amont proviennent de la base de données du SINP de l'Occitanie. Le site du Conservatoire du Littoral a également été consulté.

La présence des périmètres de protection Natura 2000 (Directive Habitats Faune Flore, et Directive Oiseaux) et des périmètres d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2) suivants ont également permis d'étoffer ce pré-cadrage :

- ZSC « Étang de Mauguio »
- ZPS « Étang de Mauguio »
- ZNIEFF de type 1 « Lido du Grand et du Petit Travers »
- ZNIEFF de type 2 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains »

Les informations relevées lors de ce pré-cadrage sont présentées ci-après dans la partie résultat de chaque thématique (habitat, flore et faune par taxon).

#### HISTORIQUE DU SITE

*Source : Conservatoire du Littoral*

Le site du Grand Travers a été historiquement soumis à de fortes pressions d'origine naturelle tels que l'érosion du trait de côte, et anthropique, liées notamment à la fréquentation touristique.

Dès 1968, des Pins parasols sont plantés en remplacement des vignes sur 70 ha au niveau des arrières dunes du Grand Travers, dans le cadre de la mission Racine. Cette modification de l'espace a lieu en parallèle d'un développement des infrastructures touristiques.

À partir de 1976, le Conservatoire du Littoral intervient afin d'assurer la protection durable du Lido. C'est ensuite durant les années 1980 que la protection du Lido est consolidée, et commence à intégrer une gestion de la biodiversité, notamment après l'acquisition foncière du site par le Conservatoire du Littoral en 1979. Cependant, ces années correspondent également à une période de forte croissance touristique au niveau des plages.

Face à l'érosion des plages, en partie naturelle, mais également due à la sur fréquentation, des travaux de gestion du trait de côte sont entrepris à partir des années 2000. Ces travaux consistent d'une part à recharger les plages en sable, mais aussi à repenser l'accueil du public sur le Petit et le Grand Travers, amenant à de conséquents travaux de requalification en 2015.

Ces travaux comprennent la suppression de la voie littorale, jugée trop exposée au risque d'érosion et de submersion marines, la réorganisation complète des accès aux plages, comprenant les stationnements des véhicules au niveau de la voie rapide, et la restauration des milieux naturels tels que les dunes et prés salés. Enfin, l'accès à la mer est canalisé pour traverser le cordon dunaire en réduisant sa dégradation.

En résumé, le Lido du Grand Travers a été concerné par de fortes modifications naturelles et anthropiques depuis 1968, offrant des habitats et fonctionnalités écologiques, ainsi qu'un fonctionnement urbain et des aménagements drastiquement différents.



Carte 2 : Comparaison du Grand Travers en 2023 par rapport aux années 1950 à 1965 (Source : IGN)



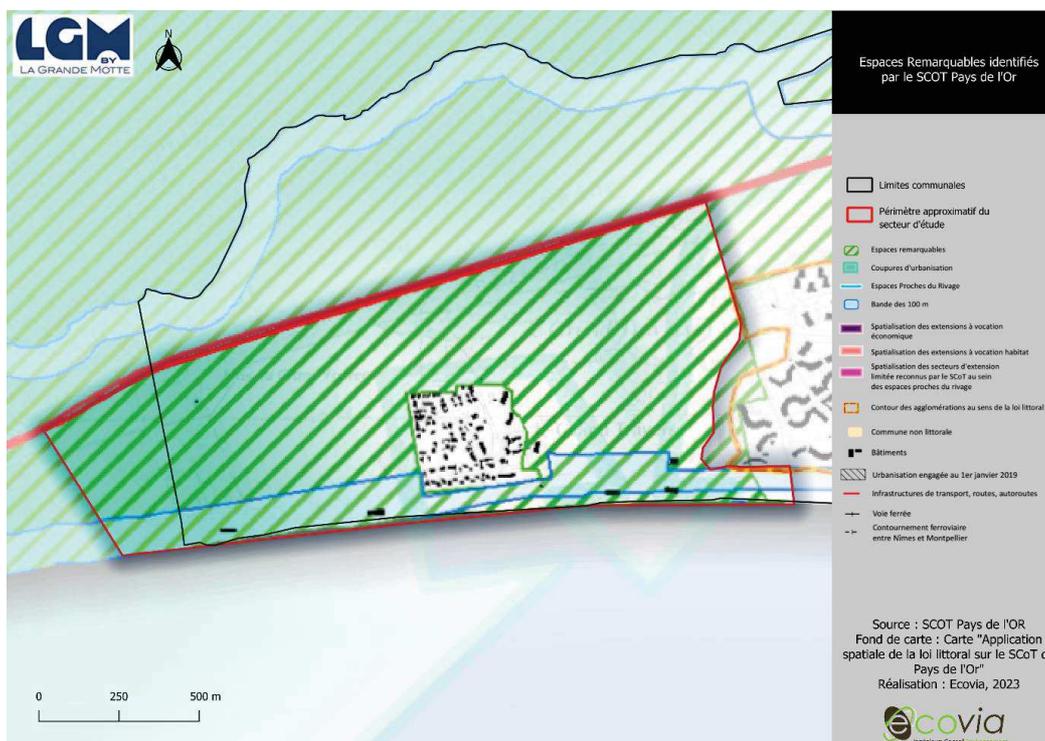
---

### 1.3.2 PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

L'importance du Lido de l'Or et donc du Grand Travers est soulignée par la grande diversité de périmètres d'inventaire et de protection les concernant.

**Le Grand Travers est ainsi compris au sein de l'Espace Remarquable défini par le SCOT au titre de la Loi Littoral, ainsi que de deux sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), deux ZNIEFF (type 1 et 2), un site RAMSAR, et a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1979. Ces périmètres sont présentés sur les cartes ci-après.**

Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte



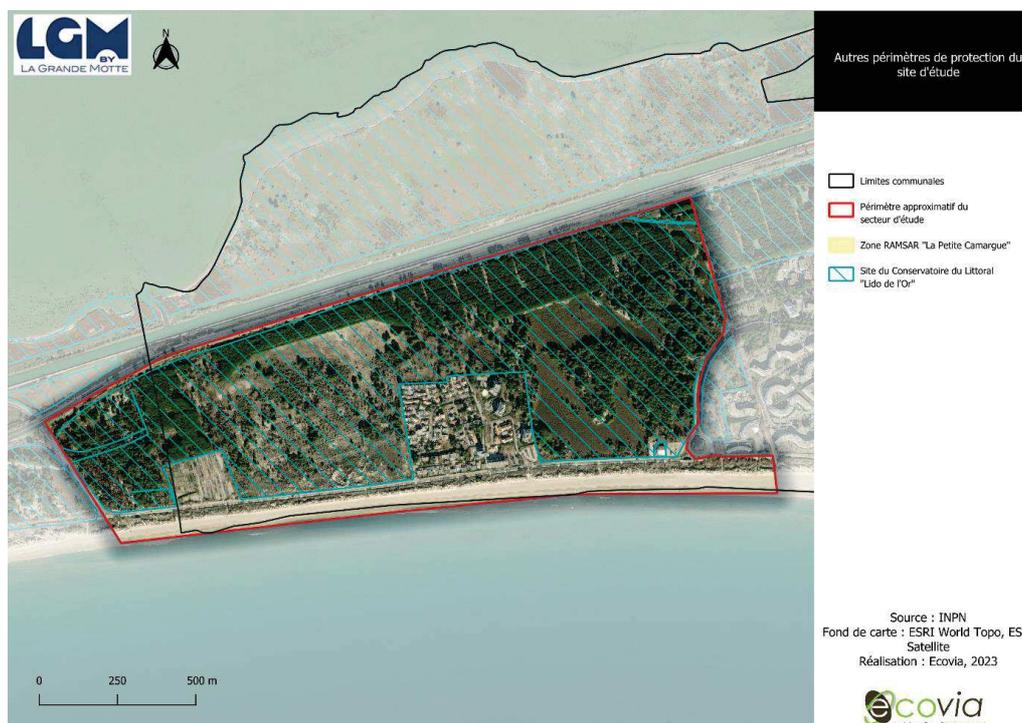
Carte 3 : Espaces Remarquables identifiés par le SCOT Pays de l'Or

Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte



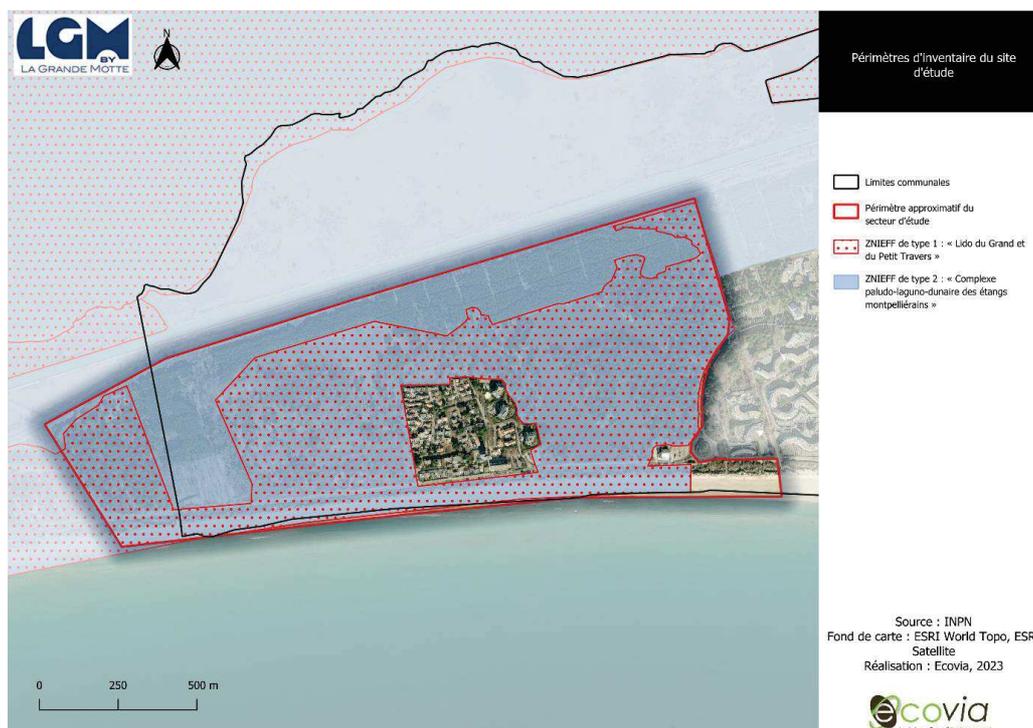
Carte 4 : Périmètres de protection conventionnelle du site d'étude

Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte



Carte 5 : Autres périmètres de protection du site d'étude

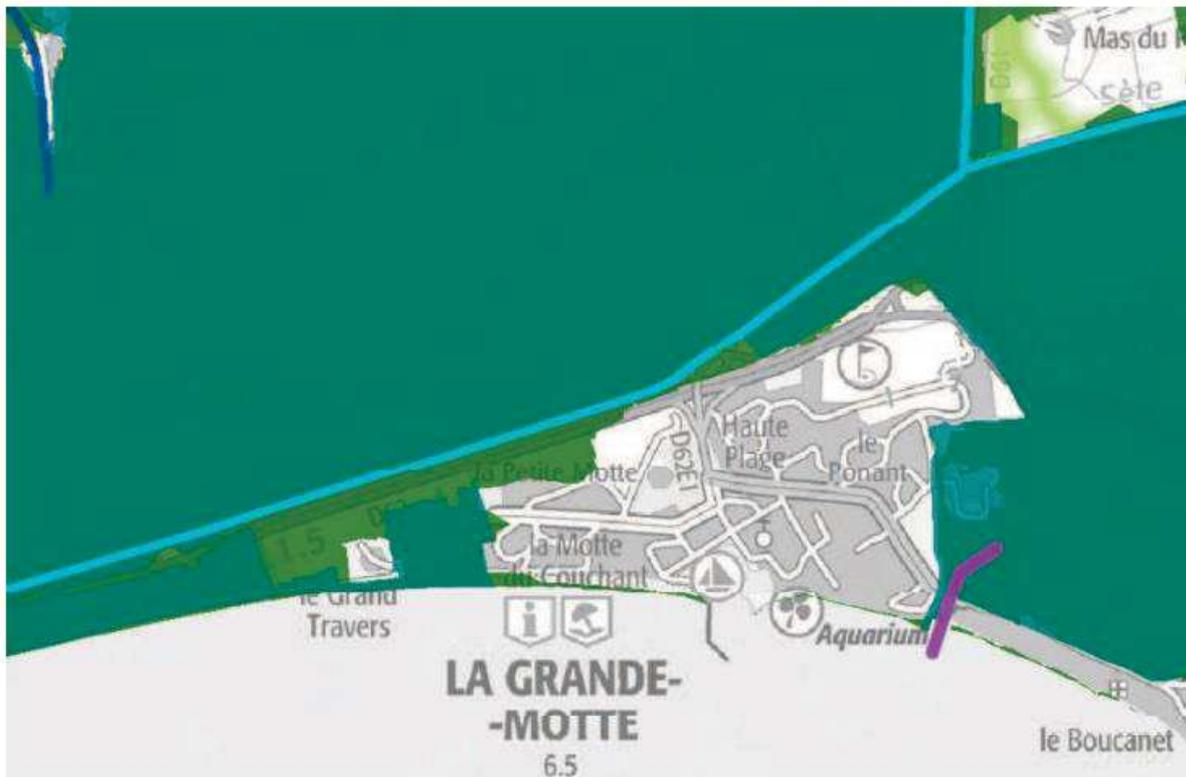
Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte



Carte 6 : Périmètres d'inventaire du site d'étude

### 1.3.3 TRAME VERTE ET BLEUE

Le site du Grand Travers est en majorité concerné par des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, de type zone humide. Le nord de ce site est quant à lui occupé par un réservoir de biodiversité de la trame verte.



#### **SRCE L-R : Trame verte et bleue**

##### **Trame verte**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

##### **Trame bleue**

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
- Espaces de mobilité



Source : SRCE du Languedoc-Roussillon

Carte 7 : TVB tirée du Rapport de Présentation du PLU de La Grande Motte

## 2 METHODOLOGIE

### 2.1 CADRAGE METHODOLOGIQUE

#### 2.1.1 ZONES D'ETUDE

L'analyse bibliographique et les premiers inventaires terrain (voir ci-après) ont permis de cadrer les sessions de terrain suivantes et de diviser le secteur initialement prévu en 2 sous-secteurs :

- **Zone rapprochée** : zone de plage et des dunes. Ce périmètre concerne un tronçon littoral de 2,1 km de long et couvre environ 20 hectares, concernant principalement l'étricot dunaire situé entre la plage du Grand Travers et l'avenue du Grand Travers, ainsi que la partie haute de la plage.
- **Zone éloignée** : zone en arrière-plage, située entre la voie de desserte des plages et la voie rapide.



Carte 8 : Sous-secteurs d'étude

## 2.2 EXPERTISE DE TERRAIN

### 2.2.1 CALENDRIER D'INVENTAIRES

Au cours de l'année 2023, plusieurs passages ont été réalisés par différents experts, et à chaque saison. Le printemps et l'été ont fait l'objet d'inventaires approfondis, car ce sont les périodes les plus favorables pour les espèces.

Des inventaires diurnes et nocturnes ont été réalisés. Au total, 35 passages ont été réalisés sur le site d'étude.

Tableau 2 : Résumé des passages de terrain effectués

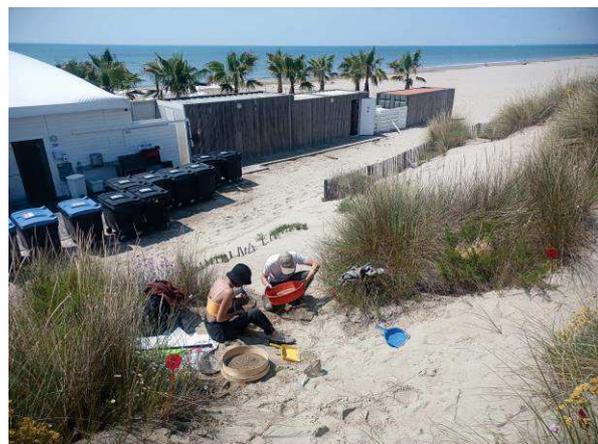
Saison	Période	Nombre total de jours-personnes	Date des passages	Nombre d'experts	Bureau d'étude
Printemps	Jour	12	5 avril 2023	2	Ecovia
			6 avril 2023	2	Ecovia
			12 mai 2023	2	Ecovia
			3 mai 2023	1	Ecovia
			4 mai 2023	1	Entomia
			23 mai 2023	4	Entomia
	Nuit	4	5 avril 2023	2	Ecovia
			11 mai 2023	2	Ecovia
Été	Jour	9	19 juin 2023	1	Ecovia
			20 juin 2023	2	Ecovia
			21 juin 2023	2	Ecovia
			25 juillet 2023	1	Ecovia
			26 juillet 2023	1	Ecovia
			27 juillet 2023	2	Ecovia
	Nuit	6	19 juin 2023	2	Ecovia
			20 juin 2023	2	Ecovia
			26 juillet 2023	2	Ecovia
Automne	Jour	1	16 octobre 2023	1	Ecovia
	Nuit	1	16 octobre 2023	1	Ecovia
Hiver	Jour	2	12 Janvier 2024	2	Ecovia
<b>Total</b>		<b>35</b>			

## 2.2.2 METHODOLOGIES D'INVENTAIRES

### METHODOLOGIE GENERALE

Les inventaires ont été réalisés par 2 bureaux d'études : Ecovia et Entomia.

Bureau d'études	Experts	Taxons concernés
Ecovia	Juliette Ménétrier	Habitats, flore, reptiles et amphibiens
Ecovia	Elin Pezzini	Oiseaux, chiroptères, mammifères
Entomia	Yoan Braud	Invertébrés



Photos : Bureaux d'études Ecovia et Entomia en cours de réalisation d'inventaires

Outre l'étude des habitats naturels, les groupes biologiques traités se composent de la flore, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'entomofaune, et des mammifères (dont les chiroptères).

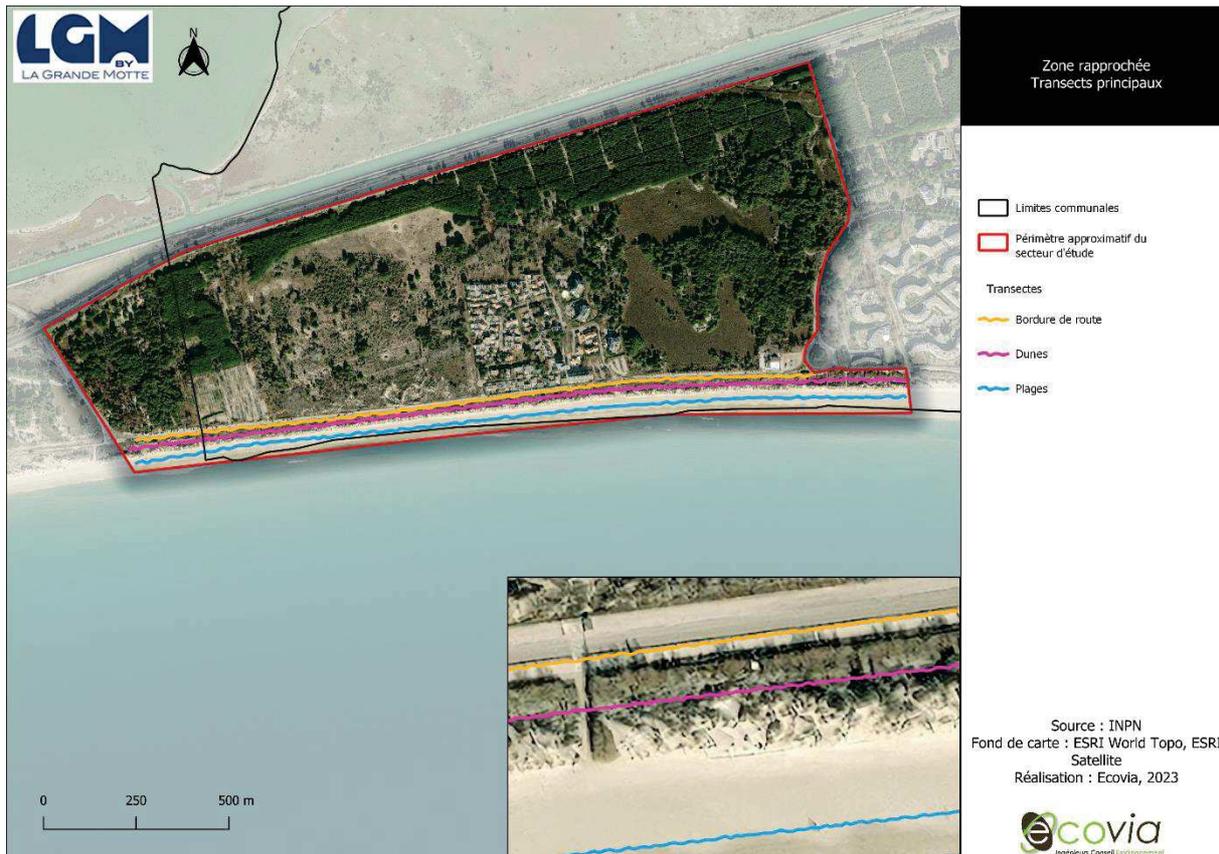
Les méthodologies d'inventaire ont été adaptées par taxons à la saisonnalité, ainsi qu'à la météorologie, en se basant sur le calendrier ci-après.

		Mois de l'année											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Bryophytes (mousses) et lichens	Visibles toute l'année mais période de fructification variable selon les espèces											
	Ptéridophytes et phanérogames (végétation)			Espèces précoces (zones boisées, pelouses)		Période en général la plus favorable mais plusieurs passages nécessaires			Espèces tardives (zones humides et altitude)				
	Invertébrés: ensemble des insectes (lépidoptères, odonates, coléoptères,...) et autres (arachnides,...)			Plusieurs passages nécessaires, par temps ensoleillés (sauf lépidoptères nocturnes)									
	Cas particulier des orthoptères (sauterelles, criquets,...)								Par temps sec et ensoleillé				
	Amphibiens (adultes, larves)		Plusieurs prospections nocturnes/crépusculaires par temps doux et pluvieux										
	Reptiles			Par temps sec, voire orageux									
	Oiseaux	Hivernage		Migration	Nidification et migration	Nidification			Migration			Hivernage	
	Chiroptères (chauve-souris)	Gites d'hiver					Mise bas		Période de swarming (reproduction)			Gites d'hiver	
	Mammifères (autres que chiroptères)			Déplacement et reproduction									

Figure 1 : Calendrier phénologique d'inventaire par taxon. (tableau adapté de celui présenté par Lauriane ZINGUERLET et Marc LANSIART, intervention « Éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel : doctrine et lignes directrices », octobre 2014)

## ZONE RAPPROCHÉE

Des inventaires visant l'exhaustivité concernant la flore et la faune ont été réalisés sur la zone rapprochée. Pour tous les taxons, les prospections ont suivi trois transects principaux parallèles, au niveau des bordures côté route, des dunes, et des plages. Ces trois transects permettaient une approche par grands types de milieux et d'espèces : les espèces rudérales et ubiquistes en bordure de route, les espèces dunaires, et les espèces de plages.



Carte 9 : Zone rapprochée, transects principaux

Des prospections supplémentaires ont également été menées au niveau des axes d'accès aux plages.

### ZONE ÉLOIGNÉE

Concernant la zone éloignée, du fait de la distance significative avec les plages, de son isolement des zones hautement fréquentées (séparée des plages par la route et par des ganivelles) ainsi que de sa taille, des inventaires non exhaustifs ont été réalisés. Néanmoins, l'ensemble des habitats a été prospecté à plusieurs reprises, permettant d'identifier la majorité des espèces, notamment les espèces dominantes et à enjeux.

**Ainsi, les prospections se sont faites par déambulation aléatoire, ciblées par grands types d'habitats (pinèdes, prés-salés, arrières-dunes...), et l'ensemble des habitats a été prospecté à chaque saison.**

#### 2.2.3 HABITATS NATURELS ET FLORE

Les habitats naturels ont été pré-identifiés par l'étude bibliographique, complétée par les données d'orthophotographie.

Les premiers relevés floristiques ont ensuite permis d'affiner cette étude et d'identifier les habitats selon la nomenclature Corine Biotope.

Des relevés floristiques plus fins ont ensuite été menés, selon la zone, soit le long de transects soit par déambulation aléatoire (voir précédemment). Une attention particulière a été donnée à la recherche et l'identification d'espèces protégées, remarquables ou sensibles à forte potentialité de présence.

---

## 2.2.4 FAUNE

### AVIFAUNE

À chaque saison, les espèces avifaunistiques ont été relevées afin de couvrir toutes les potentialités de cycle de vie des espèces sur le site, et assurer ainsi un suivi précis de toute la période de reproduction et de nidification.

Les prospections ciblées ont eu lieu sur une période débutant au lever du jour et se terminant vers midi. Des points d'écoute et de visuel ont été préalablement déterminés en fonction de leur intérêt écologique ornithologique varié (différents milieux étudiés). Un total de 10 points a fait l'objet d'au moins 30 min d'écoute et d'observation par saison. Les points sont localisés sur la carte ci-après.



Carte 10 : Points d'écoute et d'observation de l'Avifaune

*NB : Ces observations par points ont été complétées par des observations passives ayant pu être réalisées lors des trajets et prospections d'autres taxons.*

## HERPETOFAUNE

Concernant les amphibiens, seules quelques mares temporaires présentes au niveau de la zone éloignée semblaient favorables à ce taxon. Malgré tout, l'ensemble de la zone éloignée (zone sableuse en partie boisée) est favorable au Pélobate ponctué. Des inventaires nocturnes ont été réalisés recherchant spécifiquement cette espèce. Des points d'écoute et visuels au niveau des mares ont également été réalisés (prospections diurnes et nocturnes).

Concernant les reptiles, les milieux les plus favorables ont été privilégiés pour la recherche (milieux bien exposés et à proximité de caches). Les recherches ont été effectuées lors de conditions extérieures favorables, durant les journées ensoleillées, mais restant fraîches, permettant ainsi de maximiser les chances d'observer des espèces positionnées dans les taches de soleil.

## ENTOMOFAUNE

Les prospections ont prioritairement visé les espèces d'insectes et d'escargots à enjeu de conservation significatif : espèces à statut réglementaire, espèces menacées (listes rouges UICN), etc. Parallèlement, nous nous sommes également attachés à réaliser un inventaire visant l'exhaustivité parmi les peuplements d'orthoptères et de lépidoptères rhopalocères.

Un volet d'étude spécial « coléoptères sabulicoles » a été réalisé, afin d'évaluer l'état de conservation des dunes de la zone concernée.

Les observations ponctuelles parmi d'autres groupes (hétéroptères, cigales, lépidoptères hétérocères, autres coléoptères, etc.) ont également été intégrées au présent rapport d'étude.

Les prospections diurnes et nocturnes ont eu lieu lors de conditions météorologiques favorables à la détection des espèces visées (en particulier en termes de température et de vent). Les surfaces à prospector ont été parcourues à pied, de la manière la plus exhaustive possible, afin d'inventorier et cartographier précisément la distribution des espèces. Les observations sont localisées avec un GPS.

Les recherches à vue et à l'aide d'un filet entomologique ont constitué la méthode de base permettant de détecter la plupart des espèces (aux stades larvaires ou adultes, voire sous forme de chrysalides, etc.). Ces recherches visuelles ont également été associées à des écoutes de l'activité acoustique de certains insectes (orthoptères et cigales), y compris à l'aide d'un détecteur d'ultra-sons. Les différents habitats ont été examinés, ainsi qu'une grande variété de micro-habitats (plantes-hôtes particulières, arbres morts, retournement de pierres, crottes, etc.).

Parallèlement aux relevés entomologiques, les territoires vitaux des espèces à enjeu sont également cartographiés, sur la base de pointages GPS des plantes-hôtes quand cela s'y prête.

En complément aux prospections diurnes classiques, un protocole d'évaluation de l'état de conservation des dunes littorales du Languedoc-Roussillon (Jaulin & Soldati, 2005<sup>1</sup>), basé sur l'inventaire des coléoptères sabulicoles, a été mis en œuvre. Le protocole consiste en l'inventaire de 3 groupes de coléoptères (Carabidae, Scarabaeoidea et Tenebrionidae) sur des placettes de 4m<sup>2</sup> (2m x 2m) sur lesquels un échantillonnage par tamisage du sable (maille 1 mm) sur 10 centimètres de profondeur est réalisé. Les périodes d'échantillonnage les plus favorables sont mai-juin et septembre-octobre.

<sup>1</sup> Soldati, Fabien & Jaulin, Stéphane. (2005). Les dunes littorales du Languedoc-Roussillon. Guide méthodologique d'évaluation de leur état de conservation à travers l'étude des cortèges spécialisés de Coléoptères.

---

## MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucun piégeage n'a été effectué pour l'inventaire des mammifères. Celui-ci a été réalisé majoritairement par recherches d'indices de présences tels que les poils, les empreintes, les fèces ou encore les restes de repas.

Des observations directes ont pu être réalisées en parallèle pour les Lapins de Garenne, espèce fortement présente sur le site.

## CHIROPTERES

Concernant les chiroptères, nous avons réalisé des prospections nocturnes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons. Le détecteur utilisé est un Pettersson D240x.

Des points d'écoute fixes ont été réalisés aux endroits les plus propices pour les chauves-souris et aux endroits les plus caractéristiques des milieux présents (gîtes potentiels, zone de lisière...). Ces points d'écoute permettent d'augmenter la probabilité de contact avec des espèces plus rares et de caractériser la fréquentation du site par les chauves-souris.

Les recherches ont été effectuées lors de conditions extérieures favorables : absence de pluies, vent faible ou absent... Ces prospections ont été réalisées lors des périodes d'activités des espèces au sein du secteur : printemps, été, automne. Le périmètre rapproché n'accueille aucun habitat susceptible aux chiroptères d'hiverner (absence d'arbres, de cavités naturelles, de bâtiments...).

Des points d'écoute active de 20 minutes ont été réalisés sur le périmètre rapproché et le périmètre éloigné. La localisation des points d'écoute a été choisie en fonction des habitats et des caractéristiques/pressions liées à ces habitats.

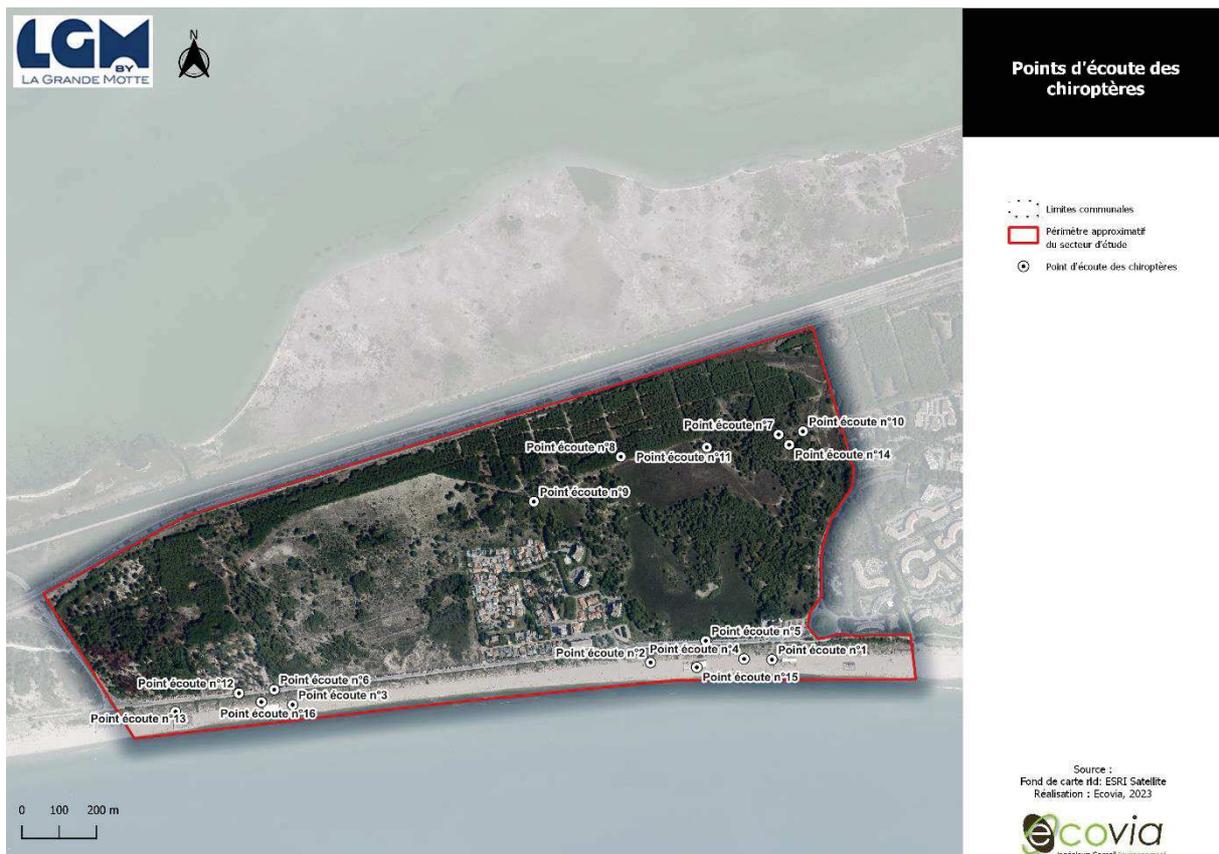
Ensuite, les fichiers ont été analysés avec le logiciel Batsound (version 4.1), qui permet l'écoute des signaux sonars (enregistrés en expansion de temps), la visualisation des sonogrammes, ainsi que la mesure de certains paramètres indispensables à l'identification des espèces.

**Tableau 3 : Présentation des points d'écoute réalisés pour l'identification des chiroptères**

Points d'écoute	Périmètre	Date	Localisation	Condition	Remarques
Point d'écoute n°1	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 21h02	Aux abords de la concession Effet mer (côté plage)	Ciel dégagé Vent moyen	Spots lumineux et musique au niveau des concessions.
Points d'écoute n°2	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 21h38	En arrière de la concession Bambou (côté plage)	Ciel dégagé Vent moyen	Musique plus faible et orientée vers la mer.
Points d'écoute n°3	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 22h10	Aux abords de la concession la Voile bleue (côté plage)	Ciel dégagé Vent moyen	Musique faible, mais spots lumineux dirigés vers la plage.

Points d'écoute n°4	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 22h22	Aux abords de la concession Effet mer (côté plage)	Ciel dégagé Vent faible	Spots lumineux et musique au niveau des concessions.
Points d'écoute n°5	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 22h49	Aux abords de la concession Bambou (côté route)	Ciel dégagé Vent faible	Route éclairée. Moins de vent que côté plage.
Points d'écoute n°6	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 23h16	Aux abords de la concession Voile bleue (côté route)	Ciel dégagé Vent faible	Route non éclairée au niveau de cette concession. Seuls 2 lampadaires à l'entrée de la concession au niveau de la route. Nuisances sonores importantes.
Points d'écoute n°7	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 22h	Zone boisée feuillue au nord-est.	Ciel dégagé Vent moyen	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°8	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 22h38	Lisière boisée de résineux exploités. Au nord.	Ciel dégagé Vent moyen	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°9	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 23h19	Chemin bordant zone boisée et milieu ouvert.	Ciel dégagé Vent moyen	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°10	Périmètre éloigné	25 juillet 2023 – 21h30	Lisière boisée feuillue au nord-est. Le long d'un chemin.	Ciel dégagé Vent faible	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°11	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 22h10	Lisière boisée et milieu ouvert (prairie)	Ciel dégagé Vent moyen avec quelques rafales	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°12	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 22h40	Aux abords de la concession Pampa plage	Ciel dégagé Vent moyen avec quelques rafales	Lumière au niveau de la concession malgré le fait qu'elle soit fermée.
Points d'écoute n°13	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 23h10	Entre la Voile bleue et Pampa plage (côté route)	Ciel dégagé Vent moyen avec quelques rafales	Spots lumineux et musique au niveau de la Voile bleue.

Points d'écoute n°14	Périmètre éloigné	16 octobre 2023 – 19h13	Lisière boisée feuillue au nord-est. Le long d'un chemin.	Ciel couvert Légèrement venté	Absence d'éclairage direct.
Points d'écoute n°15	Périmètre rapproché	16 octobre 2023 – 19h57	Au niveau de la concession Effet mer	Ciel couvert Venté	Concession absente à cette période. Nuisances moins importantes que l'été, mais lampadaires sur la route toujours éclairés.
Points d'écoute n°16	Périmètre rapproché	16 octobre 2023 – 20h27	Au niveau de la concession Voile bleue. Sur le chemin d'accès à la concession.	Ciel couvert Venté	Concession absente à cette période. Nuisances moins importantes que l'été, mais lampadaires sur la route toujours éclairés.



Carte 11 : Points d'écoute et d'observation des chiroptères

## 2.3 METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

Plusieurs critères ont été pris en compte afin d'évaluer l'importance des habitats à différents niveaux, et ainsi aboutir à une hiérarchisation locale de leur niveau d'enjeu.

### 2.3.1 CADRAGE AU NIVEAU REGIONAL

L'importance des habitats du site prend en compte leur niveau d'enjeu au niveau régional, notamment à travers leur appartenance :

- Aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la **Trame Verte et Bleue** ;
- Aux habitats d'intérêt communautaires du réseau Natura 2000, inscrits dans la **Directive Habitats Faune Flore** ;
- Aux habitats déterminants **ZNIEFF**.

L'importance des espèces du site prend quant à elle en compte leur appartenance :

- Aux espèces **strictement protégées nationalement ou régionalement** par les articles **L411-1 et L411-2** du code de l'environnement ;
- Aux espèces **protégées au niveau international par la Convention de Bonn et la Convention de Berne** ;
- Aux espèces protégées au niveau européen par la **Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF)** et la **Directive Oiseaux (DO)**, dites « **espèces d'intérêt communautaire** » et dont la protection est retranscrite au niveau national à travers le réseau **Natura 2000** ;
- Aux espèces figurant sur les **listes rouges régionale et internationale** ;
- Aux espèces **déterminantes ou remarquables des listes d'inventaire ZNIEFF**.

### 2.3.2 ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE

La prise en compte d'éléments sur site a ensuite permis d'affiner le cadrage précédent afin de rendre compte le plus fidèlement possible de l'importance locale des habitats et espèces présents.

#### **Pour les habitats :**

- Leur état de conservation ;
- Leur appartenance aux réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue communale ;
- Leur dynamique d'extension ou de régression ;
- Leur représentativité sur le site (recouvrement).

#### **Pour les espèces :**

- Leur abondance sur le site ;



- L'importance des populations de ce site au niveau régional ou national ;
- L'importance du site pour l'écologie de l'espèce (chasse et nourrissage, repos, nidification...).

---

### 2.3.3 NIVEAU D'ENJEU

Le niveau d'enjeu a été déterminé selon la nomenclature suivante : Très faible, Faible, Faible à modéré, Modéré, Modéré à fort, Fort, Très fort.

## 3 RESULTATS DE L'ETUDE

### 3.1 HABITATS NATURELS

#### 3.1.1 TYPES D'HABITATS

Les relevés terrain ont permis d'identifier les habitats présents au sein de la zone d'étude rapprochée et éloignée. Une mosaïque d'habitats est rencontrée sur le site d'étude, dont des habitats à enjeux et/ou d'intérêt communautaire. Les principaux habitats naturels rencontrés correspondent à des habitats littoraux (plage, dunes) sur la zone rapprochée ou semi-littoraux (habitats naturels à influence maritime et au substrat sableux : pinède, prairies humides, milieux en cours de fermeture...) sur la zone éloignée.

Les habitats suivants ont été relevés au sein du site d'étude :

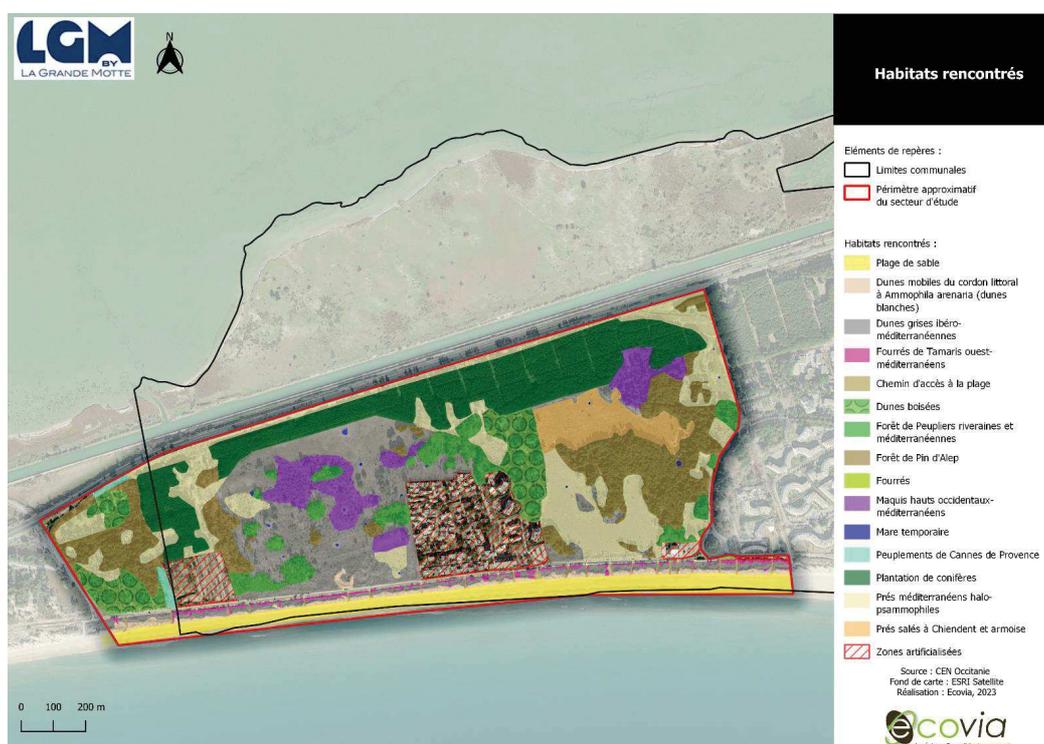
Tableau 4 : Habitats relevés au sein du site d'étude

Habitats	Zone (R = rapprochée, E = éloignée)	Code Corine Biotope	Surface en ha	% du site total en superficie
Chemin d'accès à la plage	R	-	0,3	< 1 %
Chemin piéton	E	-	0,2	< 1 %
Dunes boisées	E	16.29	7,4	5 %
Dunes grises ibéro-méditerranéennes	R+E	16.223	21,7	15 %
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	R+E	16.2122	2,7	2 %
Forêt de Peupliers riveraine et méditerranéenne	E	44.61	7,4	5 %
Forêt de Pin d'Alep	E	42.84	19,9	13 %
Fourrés	E	31.8	0,1	< 1 %
Fourrés de Tamaris ouest- méditerranéens	R	44.8131	1,6	1 %
Lotissement	E	-	11,1	7 %
Maquis hauts occidentaux- méditerranéens	E	32.311	7,3	5 %
Mare temporaire	E	16.31	0,2	< 1 %
Parking arboré	E	-	2,9	2 %
Peuplements de Cannes de Provence	E	53.62	0,5	< 1 %
Plage de sable	R	16.11	9,9	7 %



<b>Plantation de conifères</b>	E	83.31	22,3	15 %
<b>Prés méditerranéens halo-psammophiles</b>	E	15.53	20,9	14 %
<b>Prés-salés à Chiendent et armoise</b>	E	15.57	5,3	4 %
<b>Route, piste cyclable, parking</b>	E	-	3,2	2 %
<b>Zone construite</b>	E	-	0,6	< 1 %

Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte



Carte 12 : Habitats rencontrés

La zone éloignée et rapprochée sont séparées par l'avenue de Carnon qui est un axe routier fréquenté et bordé par des ganivelles denses, faisant obstacle au déplacement des espèces, impliquant une déconnexion écologique marquée entre les deux zones. Des zones urbaines sont également présentes au sein du secteur (Dune club, lotissement...).

D'un point de vue global, l'état de conservation du site est jugé moyen. Les habitats littoraux de la zone rapprochée présentent un état de conservation moyen : entretien des plages, dunes en partie dégradées (déchets, fréquentation ponctuelle...). Les habitats de la zone éloignée présentent un état de conservation qui varie de moyen à bon.

Tableau 5 : État de conservation des habitats de chaque zone

Habitats	État de conservation	Remarques
<b>Zone rapprochée</b>	<b>Moyen</b>	Dunes en partie végétalisées et protégées par des ganivelles, mais certaines ganivelles sont dégradées. En période estivale, certaines dunes sont fréquentées. Quelques déchets présents sur les dunes. Présence de quelques espèces exotiques envahissantes (Yucca...).  Les plages sont entretenues et dépourvues de végétation. La laisse de mer est supprimée.
<b>Zone éloignée</b>	<b>Moyen à bon</b>	Mosaïque d'habitats et de densité de végétation : habitats ouverts à fermés. Diversité floristique intéressante dont des espèces à enjeux et des arbres remarquables à cavité et des arbres morts. Favorable à de nombreuses espèces faunistiques.  Mais présence de zones ponctuelles de friches rudérales/zones bétonnées, de plantation de pins, de déchets, etc. qui limite l'état de conservation global du périmètre.

Parmi les habitats rencontrés, certains correspondent à des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié du classement du site Natura 2000 de « l'étang de Mauguio ». **Au total, 43% de la surface du site correspond à un habitat d'intérêt communautaire**, reflétant ainsi l'intérêt écologique du secteur d'étude.

Les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du secteur d'étude correspondent aux :

- 2270 - Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* ;
- 2120 - Dunes mobiles embryonnaires ;
- 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) ;
- 2190 - Dépressions humides intradunaires ;
- 1410 - Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*).

Tableau 6 : Relevé des habitats

Habitats	Habitats d'intérêt communautaire	Surface en ha	% du site total	
<b>Chemin d'accès à la plage</b>	Non	-	0,3	< 1 %
<b>Chemin piéton</b>	Non	-	0,2	< 1 %
<b>Dunes boisées</b>	Oui	2270 - Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster	7,4	5%
<b>Dunes grises ibéro-méditerranéennes</b>	Oui	2270 - Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster	21,7	15%
<b>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</b>	Oui	2120 - Dunes mobiles embryonnaires	2,7	2%
<b>Forêt de Peupliers riveraine et méditerranéenne</b>	Oui	92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	7,4	5%
<b>Forêt de Pin d'Alep</b>	Non	-	19,9	13%
<b>Fourrés</b>	Non	-	0,1	< 1 %
<b>Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens</b>	Oui	92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	1,6	1%
<b>Lotissement</b>	Non	-	11,1	7%
<b>Maquis hauts occidentaux-méditerranéens</b>	Non	-	7,3	5%
<b>Mare temporaire</b>	Oui	2190 - Dépressions humides intradunaires	0,2	< 1 %
<b>Parking arboré</b>	Non	-	2,9	2%
<b>Peuplements de Cannes de Provence</b>	Non	-	0,5	< 1 %
<b>Plage de sable</b>	Non	-	9,9	7%
<b>Plantation de conifères</b>	Non	-	22,3	15%
<b>Prés méditerranéens halo-psammophiles</b>	Oui	1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	20,9	14%
<b>Prés-salés à Chiendent et armoise</b>	Oui	1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	5,3	4%
<b>Route, piste cyclable, parking</b>	Non	-	3,2	2%
<b>Zone construite</b>	Non	-	0,6	< 1 %



Carte 13 : Habitats d'intérêt communautaire

### 3.1.2 DESCRIPTION DES HABITATS

#### CHEMIN D'ACCÈS A LA PLAGE

Les chemins d'accès à la plage sont des espaces sablonneux traversant les dunes, et sécurisés par des ganivelles afin de limiter l'entrée au sein de ces dernières. Ils peuvent être aménagés ponctuellement avec des dalles en bois amovibles selon leur positionnement et la saison.





Photo. 1 : Chemins d'accès à la plage ©Ecovia 2023

---

## CHEMIN PIÉTON

Les chemins piétons sont composés d'un revêtement imperméable et longent les plages au nord. Ils sont également accompagnés de zones végétalisées paysagères.



Photo. 2 : Chemins piétons ©Google Street View

---

## DUNES BOISÉES

Les dunes boisées sont des espaces dunaires colonisés par de petits boisements ou des fourrés humides.



Photo. 3 : Dunes boisées ©Ecovia 2023

## DUNES GRISES IBERO-MEDITERRANEENNES

Les dunes grises ibéro-méditerranéennes se développent au sein de l'espace arrière dunaire des dunes mobiles du cordon littoral. Elles présentent une végétation de garrigue arrière-dunaire dominée par les espèces chaméphytiques et subfixées.



Photo. 4 : Dunes grises ibéro-méditerranéennes ©Ecovia 2023

## DUNES MOBILES DU CORDON LITTORAL A AMMOPHILA ARENARIA (DUNES BLANCHES)

Les dunes mobiles du cordon littoral sont présentes tout le long de l'arrière-plage, et sont aujourd'hui protégées par des ganivelles afin de limiter physiquement leur érosion, et d'éviter leur détérioration par piétinement, ainsi que le dérangement ou la destruction des espèces qu'elles accueillent. Il s'agit d'un espace identitaire du front de mer.





Photo. 5 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (Dunes blanches) ©Ecovia 2023

## FORETS DE PEUPLIERS RIVERAINES ET MÉDITERRANÉENNES

Les forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes sont de peuplements de *Populus alba* et *Populus nigra*, caractéristiques de milieux soumis à des inondations saisonnières et/ou à un drainage lent. Sur le site d'étude, ces peuplements s'insèrent ponctuellement au niveau des dunes grises ou des prairies humides et forêts de Pins.



Photo. 6 : Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes ©Ecovia 2023

## FORÊT DE PIN D'ALEP

Boisements dominés par *Pinus halepensis*, espèce fréquemment colonisatrice. Il est cependant difficile de différencier les boisements artificiels de ceux résultant d'une dynamique naturelle. Aussi, les boisements inclus dans ce type d'habitat pour la présente étude ne présentent pas de caractère pouvant témoigner d'une origine artificielle évidente. Seuls sont donc inclus les habitats semblant d'origine naturelle.



Photo. 7 : Forêts de Pin d'Alep ©Ecovia 2023



---

## FOURRES

Les fourrés se caractérisent par des formations végétales diverses, principalement arbustives, denses et épaisses.

---

### FOURRES DE TAMARIS OUEST-MEDITERRANEENS

Fourrés de *Tamarix* sp. fréquemment situés au sein de dépressions humides, et accompagnés d'un cortège majoritairement composé de *Scirpoides holoschoenus*, *Erianthus ravennae*, et *Arundo donax*.

---

## LOTISSEMENT

Le lotissement du Grand Travers est une zone urbaine plutôt dense, composée de pavillons individuels et d'habitats collectifs, mais aussi de zones végétalisées paysagères.



Photo. 8 : Lotissement ©Google Street View



---

### MAQUIS HAUTS OCCIDENTAUX-MEDITERRANEENS

Les maquis hauts occidentaux-méditerranéens présentent des formations à strates élevées de *Quercus ilex*, *Phillyrea angustifolia* ou en *Viburnum tinus*.

---

## MARE TEMPORAIRE

Les mares temporaires sont majoritairement présentes au sein des dunes grises et des dunes boisées, au niveau des lettes dunaires.



Photo. 9 : Mares temporaires ©Ecovia 2023

---

## PARKING ARBORE

Le parking arboré se situe à l'ouest du secteur d'étude.



Photo. 10 : Parking arboré

---

## PEUPLEMENTS DE CANNES DE PROVENCE

Ces formations d'*Arundo donax* sont présentes à l'ouest du parking arboré.

---

## PLAGE DE SABLE

Les plages de sable sont des espaces côtiers nus, qui dans le cas présent ne présentent pas de laisses de mer.



Photo. 11 : Plages de sable ©Ecovia 2023

---

### PLANTATION DE CONIFÈRES

Les plantations de conifères sont des boisements de Pins parasols ou de Pins d'Alep ayant une origine clairement anthropique. Dans le cas du site d'étude, ces plantations sont clairement délimitées, les tiges étant précisément alignées.



Photo. 12 : Plantation de conifères ©Ecovia 2023

---

### PRES MEDITERRANEENS HALO-PSAMMOPHILES

Les prés méditerranéens halo-psammophiles forment des milieux aux sols sableux denses et secs, à *Schoenus nigricans*, *Juncus acutus* ou encore *Juncus littoralis*.



Photo. 13 : Prés méditerranéens halo-psammophiles ©Ecovia 2023



---

### PRES-SALES A CHIENDENT ET ARMOISE

Situés au sein d'un vaste espace humide, ces prés salés sont dominés par l'*Elymus* et l'*Artemisia*.



Photo. 14 : Prés-salés à Chiendent et à Armoise ©Ecovia 2023

---

### ROUTE, PISTE CYCLABLE, PARKING

La route, la piste cyclable et le parking s'insèrent le long de la côte entre les dunes blanches et les dunes grises.



Photo. 15 : Route, piste cyclable, parking ©Ecovia 2023

## ZONE CONSTRUITE

Il s’agit principalement du Club « La Dune », et du parking adjacent.



Photo. 16 : Zone construite ©Google Street View

### 3.1.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX CONCERNANT LES HABITATS

En conclusion, le site d’étude occupe une vaste surface dominée par des habitats variés. La zone d’étude rapprochée est dominée par des habitats littoraux dont l’état de conservation est moyen. La zone d’étude éloignée présente une mosaïque d’habitats naturels semi-littoraux dont l’état de conservation est essentiellement jugé bon.

Plusieurs habitats d’intérêt communautaire sont présents au sein du secteur, reflétant ainsi l’intérêt écologique du site.

Plus de 50 % du site abrite des habitats à enjeux écologiques forts ou modérés à forts (habitats d’intérêt communautaire, habitats fonctionnels d’un point de vue écologique et/ou fragiles). Les habitats du secteur rapproché présentent des enjeux écologiques en partie forts, au niveau des dunes. La plage présente des enjeux faibles à modérés car elle correspond à un espace entretenu, dépourvu de végétation et sur-fréquenté en période estivale, limitant ainsi fortement son attractivité et sa fonctionnalité écologique.

Tableau 7 : Enjeux des habitats

Habitats	Enjeux	Surface en ha	% du site total
Chemin d'accès à la plage	Faible	0,3	< 1 %
Chemin piéton	Faible	0,2	< 1 %
Dunes boisées	Fort	7,4	5%
Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Fort	21,7	15%
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Fort	2,7	2%
Forêt de Peupliers riveraine et méditerranéenne	Fort	7,4	5%
Forêt de Pin d'Alep	Modéré	19,9	13%

Fourrés	Faible à modéré	0,1	< 1 %
Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	Modéré à fort	1,6	1%
Lotissement	Très faible	11,1	7%
Maquis hauts occidentaux-méditerranéens	Fort	7,3	5%
Mare temporaire	Fort	0,2	< 1 %
Parking arboré	Faible	2,9	2%
Peuplements de Cannes de Provence	Faible à modéré	0,5	< 1 %
Plage de sable	Faible à modéré	9,9	7%
Plantation de conifères	Faible à modéré	22,3	15%
Prés méditerranéens halo-psammophiles	Fort	20,9	14%
Prés-salés à Chiendent et armoise	Fort	5,3	4%
Route, piste cyclable, parking	Très faible	3,2	2%
Zone construite	Très faible	0,6	< 1 %



Carte 14 : Enjeux des habitats

Il est important de noter que la fonctionnalité écologique de ces habitats est réduite à proximité de la zone urbaine et de l'établissement « La Dune ». La proximité de l'urbanisation et les nuisances associées (bruit, pollution lumineuse, isolement des habitats naturels, fréquentation plus importante, etc.) réduisent l'attractivité écologique et donc la fonctionnalité des habitats dunaires et de la plage sur la partie est du secteur d'étude.

## 3.2 FLORE

### 3.2.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche bibliographique a été effectuée et a notamment permis la consultation de la base de données SINP Occitanie qui a pour but d'améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité en valorisant les observations naturalistes.

Cette base de données fait état de 27 espèces contactées sur la zone rapprochée et 231 espèces (présentées en annexes) contactées sur la zone éloignée au cours des 20 dernières années.

Tableau 8 : Données Flore SINP pour la zone rapprochée

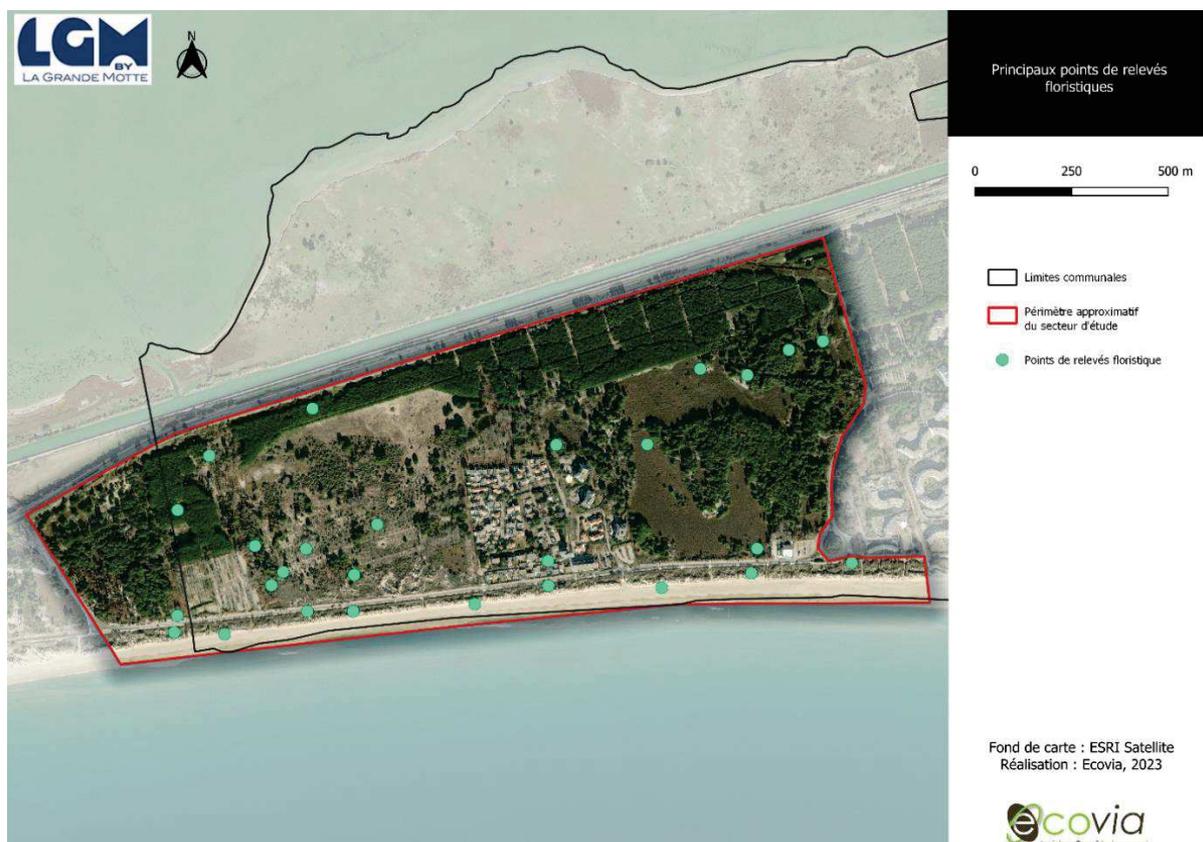
Flore SINP zone rapprochée	
Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Ammophila arenaria subsp. arundinacea (Husn.) H.Lindb., 1932</i>	Oyat du Midi
<i>Anthemis maritima L., 1753</i>	Anthémis maritime
<i>Artemisia campestris subsp. glutinosa (J.Gay ex Besser) Batt., 1889</i>	Armoise glutineuse
<i>Brassica tournefortii Gouan, 1773</i>	Chou de Tournefort
<i>Cakile maritima subsp. maritima Scop., 1772</i>	Roquette de mer
<i>Carduus pycnocephalus L., 1763</i>	Chardon à tête dense
<i>Clematis flammula L., 1753</i>	Clématite odorante
<i>Crucianella maritima L., 1753</i>	Crucianelle maritime
<i>Cutandia maritima (L.) Benth., 1881</i>	Cutandie maritime
<i>Echinophora spinosa L., 1753</i>	Échinophore épineuse
<i>Elaeagnus angustifolia L., 1753</i>	Olivier de Bohème
<i>Elytrigia juncea subsp. juncea (L.) Nevski, 1936</i>	Chiendent à feuilles de Jonc
<i>Ephedra distachya subsp. distachya L., 1753</i>	Éphèdre à deux épis
<i>Eryngium maritimum L., 1753</i>	Panicaut maritime
<i>Euphorbia paralias L., 1753</i>	Euphorbe maritime
<i>Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794</i>	Immortelle commune

<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale
<i>Malcolmia littorea</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie du littoral
<i>Medicago marina</i> L., 1753	Luzerne marine
<i>Pancratium maritimum</i> L., 1753	Pancrais maritime
<i>Rostraria pubescens</i> (Lam.) Trin., 1820	Rostraire du littoral
<i>Salsola squarrosa</i> subsp. <i>controversa</i> (Tod. ex Lojac.) Mosyakin, 2017	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap
<i>Sporobolus pungens</i> (Schreb.) Kunth, 1829	Sporobole piquant
<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	Tamaris de France
<i>Tripidium ravennae</i> (L.) H.Scholz, 2006	Canne de Ravenne
<i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	Yucca superbe

Aucune de ces espèces n'est protégée. La majorité est listée sur liste rouge nationale comme préoccupation mineure. 2 espèces sont des espèces déterminantes ZNIEFF et représentent ainsi des enjeux de conservation : ***Cruciallena maritima*** et ***Tripidium ravennae***.

### 3.2.2 RESULTATS DE L'ETUDE DE TERRAIN

Chaque habitat du site d'étude a été caractérisé à partir d'inventaires floristiques réalisés à diverses saisons. Les principaux points de relevés sont présentés sur la carte suivante.



Carte 15 : Principaux points de relevés floristiques

Les espèces rencontrées sur le site sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Inventaire floristique de terrain

Périmètre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Zone rapprochée	<i>Ammophila arenaria</i>	Oyat du midi
	<i>Anchusa arvensis</i>	Buglosse des champs
	<i>Anthemis maritima</i>	Anthémis maritime
	<i>Artemisia caerulescens</i>	Armoise bleutée
	<i>Artistolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite
	<i>Avena barbata</i>	Avoine barbue
	<i>Cakile maritima</i>	Roquette de mer
	<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chardon à capitules denses
	<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffe de sorcière
	<i>Centaurea aspera</i>	Centaurée rude
	<i>Clematis flammula</i>	Clématite odorante
	<i>Crucianella maritima</i>	Crucianelle maritime
	<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule
	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de bohème
	<i>Erodium ciconium</i>	Erodium bec de Cigogne
	<i>Erodium sp.</i>	Erodium
	<i>Eryngium maritimum</i>	Panicaut maritime
	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin
	<i>Euphorbia paralias</i>	Euphorbe maritime
	<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpanche
	<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes
	<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle commune
	<i>Lagurus ovatus</i>	Lagure ovale
	<i>Lepidium draba</i>	Brocoli sauvage
	<i>Lobularia maritima</i>	Alysson maritime
	<i>Matthiola sinuata</i>	Giroflée des dunes
	<i>Medicago littoralis</i>	Luzerne du littoral
	<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet
	<i>Petrosedum sediforme</i>	Orpin de Nice
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
	<i>Plantago arenaria</i>	Plaintain des sables
	<i>Rhamnus saxatilis</i>	Nerprun des rochers
<i>Rubia tinctorum</i>	Garance des teinturiers	
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs	
<i>Tamarix gallica</i>	Tamaris commun	

	<i>Valerianella locusta</i>	Valérianelle potagère
	<i>Verbascum sinuatum</i>	Molène à feuilles sinuées
	<i>Veronica sp.</i>	Véronique
	<i>Vicia hybrida</i>	Vesce hybride
	<i>Vicia segetalis</i>	Vesce commune
	<i>Xanthium orientale</i>	Lampourde orientale
	<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca superbe
Zone éloignée	<i>Agava americana</i>	Agave d'Amérique
	<i>Anthemis maritima</i>	Anthémis maritime
	<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
	<i>Centaureum tenuiflorum</i>	Petite centaurée à petites fleurs
	<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge
	<i>Clematis flammula</i>	Clématite odorante
	<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse
	<i>Gallium sp.</i>	Gaillet sp.
	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert
	<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes
	<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle des dunes
	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perfolié
	<i>Juncus sp.</i>	Jonc
	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
	<i>Lagurus ovatus</i>	Queue de lièvre
	<i>Malcolmia littorea</i>	Malcolmie des côtes
	<i>Oenothera</i>	Onagre sp.
	<i>Petrosedum sediforme</i>	Orpin de Nice
	<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites
	<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol
	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
	<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
	<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noirâtre
	<i>Avena barbata</i>	Avoine barbue
	<i>Bromus sp.</i>	Brome
	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Blackstonie perfoliée
	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune
	<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais
	<i>Lotus dorycnium</i>	Lotier dorycnie
	<i>Pancratium maritimum</i>	Lis maritime
		<i>Teucrium polium</i>

<i>Thymus vulgaris</i>	Thym
<i>Artemisia caerulescens</i>	Armoise bleutée
<i>Artistolochia clematitis</i>	Aristolochie à feuilles de clématite
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Himantoglossum robertianum</i>	Orchis géant
<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide
<i>Juncus acutus</i>	Jonc piquant
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
<i>Tyrinnus leucographus</i>	Chardon leucographe
<i>Verbascum sinuatum</i>	Molène à feuilles sinuées
<i>Monotropa hypopithis</i>	Monotrope suce-pin
<i>Allium polyanthum</i>	Ail à nombreuses fleurs
<i>Anacyclus radiatus</i>	Anacycle radié
<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chiendent à capitules denses
<i>Centaurea aspera</i>	Centaurée rude
<i>Scolymus hispanicus</i>	Scolyme d'Espagne
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce-amère
<i>Tamarix gallica</i>	Tamaris commun
<i>Xanthium orientale</i>	Lampoude orientale
<i>Pinus sp.</i>	Pin
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun
<i>Iris lutescens</i>	Iris des garrigues
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca superbe

Parmi les espèces recensées au sein du périmètre rapproché, certaines sont concernées par des statuts de conservation (espèces déterminantes ZNIEFF, liste rouge...).

Tableau 10 : Statuts de conservation des espèces connues de la zone rapprochée (inventaire terrain et bibliographique)

LISTE ROUGE : **LM** : liste rouge mondiale ; **LEu** : liste rouge européenne ; **LN** : liste rouge nationale ; **LR** : liste rouge régionale.  
**DD** : Données insuffisantes ; **LC** : préoccupation mineure ; **NT** : quasi-menacée

Règlementation ; ZNIEFF Déterminantes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Détails
<i>Anthemis maritima</i>	Anthémis maritime	<b>LN</b>	<b>LC</b>
<i>Artemisia campestris subsp. glutinosa</i>	Armoise glutineuse	<b>LN</b>	<b>LC</b>
<i>Brassica tournefortii</i>	Chou de Tournefort	<b>LEu</b>	<b>LC</b>
		<b>LN</b>	<b>NA</b>
<i>Cakile maritima</i>	Roquette de mer	<b>LN</b>	<b>LC</b>
<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chardon à capitules denses	<b>LN</b>	<b>LC</b>
<i>Clematis flammula</i>	Clématite odorante	<b>LN</b>	<b>LC</b>

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Détails
		LR	NA
<i>Crucianella maritima</i>	Crucianelle maritime	ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Cutandia maritima</i>	Cutendie maritime	LN	LC
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule	LN	LC
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de bohème	LM	LC
		LN	NA
		LR	NA
<i>Elytrigia juncea subsp. boreoatlantica</i>	Chiendent boréo-atlantique	LN	LC
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Ephedra distachya subsp. distachya</i>	Éphèdre à deux épis	LM	LC
		LN	LC
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Eryngium maritimum</i>	Panicaut maritime	LEu	LC
		LN	LC
<i>Euphorbia paralias</i>	Euphorbe maritime	LN	LC
<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpante	LN	LC
<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle commune	LEu	LC
		Réglementation sans objet	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1er
<i>Lagurus ovatus</i>	Queue de lièvre	LN	LC
		LR	NA
<i>Lepidium draba</i>	Brocoli sauvage	LN	LC
		LR	NA
<i>Lobularia maritima</i>	Alysson maritime	LN	LC
		LR	NA
<i>Malcolmia littorea</i>	Malcolmie des côtes	LN	LC
<i>Matthiola sinuata</i>	Giroflée des dunes	LN	LC
<i>Medicago littoralis</i>	Luzerne du littoral	LEu	LC
		LN	LC
		LR	NA
<i>Medicago marina</i>	Luzerne marine	LEu	LC
		LN	LC
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	LN	LC
<i>Pancremium maritimum</i>	Lis maritime	LN	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Détails
<i>Plantago arenaria</i>	Plantain des sables	LEu	LC
		LN	LC
<i>Rhamnus saxatilis</i>	Nerprun des rochers	LN	LC
<i>Rostraria pubescens</i>	Rostraire du littoral	LN	NT
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Rubia tinctorum</i>	Garance des teinturiers	LN	LC
		LR	NA
<i>Sporobolus pungens</i>	Sporobole piquant	LN	LC
<i>Tamarix gallica</i>	Tamaris commun	LM	LC
		LEu	LC
		LN	LC
		LR	NA
<i>Tripidium ravennae</i>	Canne de Ravenne	LM	LC
		LEu	LC
		LN	LC
		ZNIEFF Déterminantes	Déterminante ZNIEFF
<i>Valerianella locusta</i>	Valérianelle potagère	LN	LC
<i>Vicia hybrida</i>	Vesce hybride	LEu	LC
		LN	LC
		LR	NA
<i>Vicia segetalis</i>	Vesce commune	LN	LC
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca superbe	LM	LC
		LN	NA

### 3.2.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX FLORISTIQUES

Au total 36 espèces de la zone rapprochée sont concernées par un statut de conservation. Néanmoins, aucune espèce protégée n'est contactée sur ce site. Seules des espèces sur liste rouge et des espèces déterminantes ZNIEFF sont présentes sur le secteur.

Tableau 11 : Synthèse des statuts de conservation des espèces inventoriées

Statut de conservation	Nombre d'espèces inventoriées concernées
Liste rouge européenne – préoccupation mineure	9
Liste rouge mondiale – préoccupation mineure	5
Liste rouge nationale – préoccupation mineure	30
Liste rouge nationale – quasi-menacée	1

Liste rouge nationale – non applicable	3
Liste rouge régionale – non applicable	9
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1er	1
Déterminante ZNIEFF	7

À l'échelle de la **zone rapprochée** (habitats littoraux : dunes et plage), la diversité floristique est moyenne avec **57 espèces inventoriées** (terrain et base de données SINP).

À l'échelle de la **zone éloignée**, la diversité d'habitats implique une plus grande diversité floristique. Il est important de rappeler que la zone éloignée n'a pas fait l'objet d'inventaires floristiques exhaustifs du fait de sa superficie, de son éloignement et de son isolement vis-à-vis des plages et zones fréquentées. **241 espèces ont été inventoriées** sur la zone éloignée (terrain et base de données SINP).

**La diversité floristique à l'échelle du site d'étude est donc relativement bonne.**

### 3.2.4 FICHES DES ESPECES A ENJEUX

#### KOELERIE DU LITTORAL

(*Rostraria pubescens*)

[Poales, Poaceae]

#### Statuts de protection

- Directive Habitats : -

- Protection nationale : -

#### Statuts de conservation

Europe – /

France – Quasi menacée

Région – /

ZNIEFF : déterminante



*Rostraria pubescens* (Source : FloreAlpes)

#### Biologie - Écologie

Espèce occupant majoritairement les sables maritimes.

#### Répartition géographique

Distribution : Bassin méditerranéen, avec une prédominance de populations au niveau du Sud de la France, de la Corse et de la Sardaigne

En France : Limité au littoral méditerranéen et à la Corse

En région Occitanie : Principalement présente sur la façade littorale.

#### Évolution, état des populations et menaces globales

L'évolution des populations de cette espèce est mal connue, mais les observations sont toujours rares.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée en 2007 à l'arrière du cimetière de La Grande Motte, le long de la forêt de pins, en direction du Grand Travers (données SHHNNH, J-M. COSTE).



## IMMORTELLE DES DUNES

(*Helichrysum stoechas*)

[Asterales, Asteraceae]

### Statuts de protection

- Directive Habitats : -

- **Protection nationale** : Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1<sup>er</sup>



*Helichrysum stoechas* (Source : FloreAlpes)

### Statuts de conservation

Europe – Préoccupation mineure

France – Préoccupation mineure

Région – /

ZNIEFF : /

### Biologie – Écologie

Rochers, côteaux pierreux, sables

### Répartition géographique

Distribution : France, Espagne et Portugal, Italie, Dalmatie

En France : Tout le Midi, à partir de Lyon, de la Lozère et de l'Aveyron, littoral de l'Ouest, de la Charente-Inférieure au Finistère, Basses-Pyrénées.

En région Occitanie : Sur la façade littorale jusqu'au sud des Cévennes.

### Évolution, état des populations et menaces globales

Se maintient bien dans le midi, dans la vallée du Rhône, sur les dunes de l'Atlantique, mais parfois en régression dans ses stations les plus limites.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce est présente sur la majorité des espaces ouverts et semi-ouverts de la zone d'étude.



## IRIS JAUNISSANT

(*Iris lutescens*)

[Asparagales, Iridaceae]

### Statuts de protection

- Directive Habitats :

- **Protection nationale** : Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1<sup>er</sup>



*Iris lutescens* (©MNHN-CBNBP O. NAWROT)

### Statuts de conservation

Europe – Préoccupation mineure

France – Préoccupation mineure

Région – /

**ZNIEFF** : déterminante

### Biologie – Écologie

Garrigues et maquis pierreux, vires rocheuses.

### Répartition géographique

Distribution : Principalement façade méditerranéenne de l'Espagne, de la France et de l'Italie. Quelques populations plus à l'intérieur des terres.

En France : Sud de la France, façade méditerranéenne.

En région Occitanie : Du littoral méditerranéen jusqu'au sud des Cévennes.

### Évolution, état des populations et menaces globales

L'évolution des populations de cette espèce est mal connue, mais les observations sont plutôt courantes.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée dans les arrières dunes au nord-est du parking ouest.



### 3.3 AVIFAUNE

#### 3.3.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche bibliographique a été effectuée et a notamment permis la consultation de la base de données SINP Occitanie qui a pour but d'améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité en valorisant les observations naturalistes.

Cette base de données fait état de 74 espèces contactées sur la zone éloignée au cours des 20 dernières années. Aucune donnée d'observation d'espèces d'oiseaux n'est connue sur la zone rapprochée.

Tableau 12 : Données Avifaune SINP pour la zone rapprochée

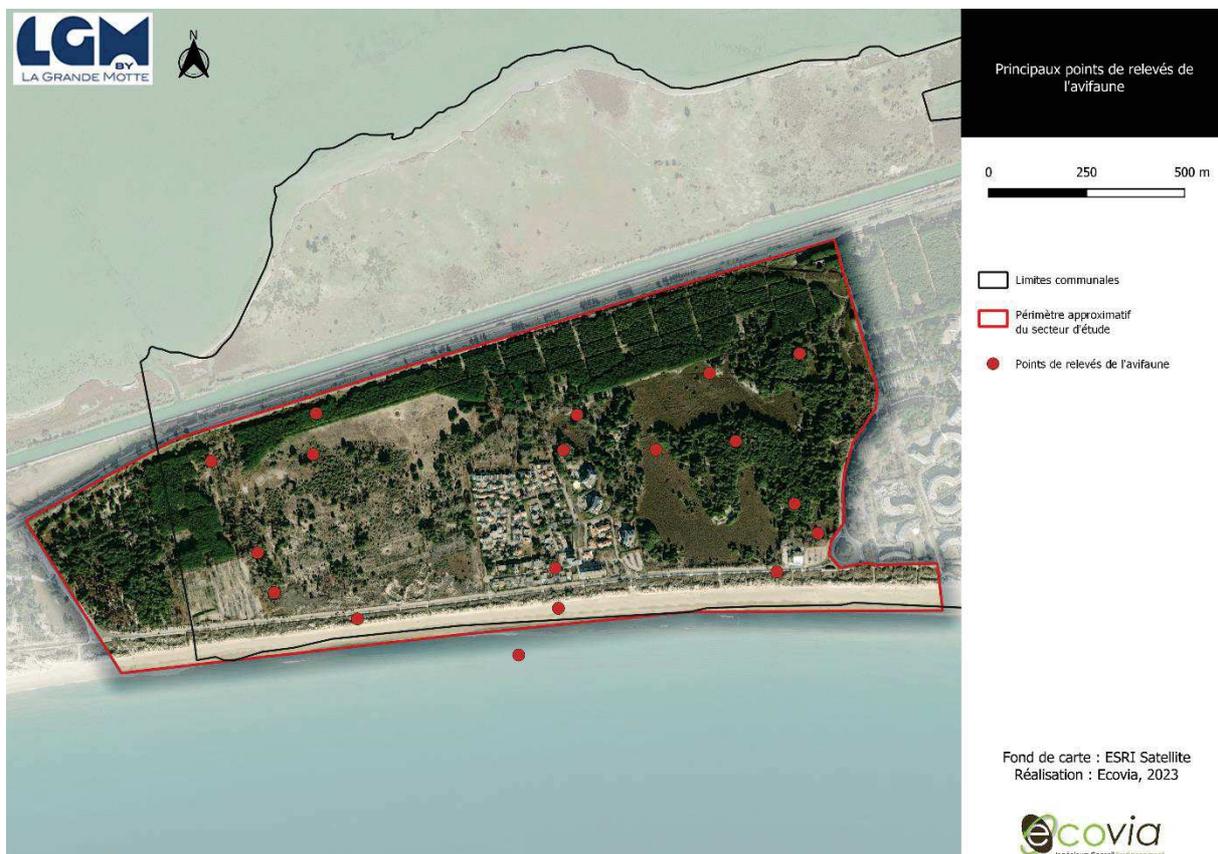
Avifaune SINP zone rapprochée	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré
<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	Tournepiere à collier
<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc
<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier

<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Gavia immer</i> (Brünnich, 1764)	Plongeon imbrin
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée
<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie
<i>Hieraetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Aigle botté
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Échasse blanche
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique
<i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770)	Sterne caspienne
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
<i>Morus bassanus</i> (Linnaeus, 1758)	Fou de Bassan
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Phoenicopterus roseus</i> Pallas, 1811	Flamant rose
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	Grèbe à cou noir
<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes
<i>Stercorarius parasiticus</i> (Linnaeus, 1758)	Labbe parasite
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Strigiformes</i>	Rapaces nocturnes (Chouettes)
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet

<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
<i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	Sterne caugek
<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée

### 3.3.2 RESULTATS DE L'ETUDE DE TERRAIN

Les inventaires ornithologiques se sont basés sur des observations visuelles et auditives (points d'écoute). Les principaux points de relevés sont présentés sur la carte suivante.



Carte 16 : Principaux points de relevés de l'avifaune

Les espèces contactées sur le site sont présentées par la suite :

Tableau 13 : Inventaire de terrain de l'avifaune

Périmètre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Zone éloignée	<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
	<i>Columbus palumbus</i>	Pigeon ramier
	<i>Corvus corona</i>	Corneille noire
	<i>Curruca melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	<i>Larus sp.</i>	Goéland
	<i>Larus sp.</i>	Goéland
	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan Colchide	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan Colchide	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan Colchide	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	

	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
	<i>Sterna sp.</i>	Sterne sp.
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir
	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
	Zone rapprochée	<i>Apus apus</i>
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		Mouette rieuse
<i>Hirundo rustica</i>		Hirondelle rustique
<i>Larus michahellis</i>		Goéland leucophée
<i>Passer domesticus</i>		Moineau domestique
<i>Passer montanus</i>		Moineau friquet
<i>Phoenicopterus roseus</i>		Flamant rose
<i>Pica pica</i>		Pie bavarde
<i>Serinus serinus</i>		Serin cini
<i>Sterna sp.</i>		Sterne
<i>Sturnus vulgaris</i>		Étourneau sansonnet
<i>Sylvia melanocephala</i>		Fauvette mélanocéphale

La spécificité des habitats littoraux du secteur rapprochés limite la diversité spécifique de l'avifaune. Les espèces contactées fréquentent essentiellement les dunes du secteur. Les passereaux contactés utilisent la trame arborée et arbustive des dunes pour nicher. Les autres espèces contactées (hirondelles et laridés : Goéland, Sterne...) utilisent les dunes comme terrain de chasse. Au niveau de la plage, seuls les Goélants fréquentent cet habitat comme site d'alimentation (notamment dû à la présence de l'homme).

### 3.3.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Tableau 14 : Espèces à enjeu présent sur la zone rapprochée

Espèces	Enjeux
Fauvette mélanocéphale	Modéré
Flamant rose (observé en vol)	Modéré
Hirondelle rustique	Modéré
Moineau friquet	Modéré
Mouette mélanocéphale	Modéré
Mouette rieuse	Modéré
Serin cini	Modéré

Sterne pierregarin	Modéré
--------------------	--------

À l'échelle de la zone éloignée, la diversité d'habitats implique une plus grande diversité de l'avifaune, et offre des habitats de chasse et de reproduction de qualité. Seule la proximité de la départementale RD62 (2x2 voies) au nord et des différents axes routiers à proximité implique un dérangement pour les espèces les plus farouches.

Néanmoins, 77 espèces ont été contactées au sein de ce périmètre dont 4 espèces à enjeux forts et 21 espèces à enjeux modérés, reflétant ainsi la qualité écologique de ce périmètre.

Tableau 15 : Espèces à enjeu présent sur la zone éloignée

Espèces	Enjeux
Aigle botté	Fort
Fauvette pitchou	Fort
Milan royal	Fort
Sterne caugek	Fort
Aigrette garzette	Modéré
Avocette élégante	Modéré
Busard des roseaux	Modéré
Cisticole des joncs	Modéré
Échasse blanche	Modéré
Fauvette mélanocéphale	Modéré
Flamant rose	Modéré
Gobemouche gris	Modéré
Grèbe huppé	Modéré
Guépier d'Europe	Modéré
Hirondelle rustique	Modéré
Huîtrier pie	Modéré
Huppe fasciée	Modéré
Mésange huppée	Modéré
Milan noir	Modéré
Mouette mélanocéphale	Modéré
Mouette rieuse	Modéré
Oedicnème criard	Modéré
Pic épeichette	Modéré
Sterne pierregarin	Modéré
Serin cini	Modéré



La majorité des espèces utilisent le secteur comme zone de chasse (Sterne pierregarin, Mouette, Goéland...), tandis que certaines s’y reproduisent ou sont susceptibles de s’y reproduire (Huppe fasciée, Hirondelle rustique, Serin cini...).

**Le niveau d’enjeux global concernant les espèces d’oiseaux à l’échelle du site d’étude est jugé faible à modéré sur la zone rapprochée et modéré à fort sur la zone éloignée.**

### 3.3.4 FICHES DES ESPECES A ENJEUX

#### AIGLE BOTTE

(*Hieraaetus pennatus*)

[Accipitriformes, Accipitridae]

#### Statuts de protection

- **Directive Oiseaux** : Annexe I
- **Protection nationale** : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article



*Hieraaetus pennatus* (©L. Petersson, [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net))

#### Statuts de conservation

Europe – Préoccupation mineure

France – Quasi menacée (nicheurs), Non applicable (non nicheurs)

Région – /

ZNIEFF : déterminante

#### Biologie – Écologie

Niche en haut des arbres des forêts de feuillus et de pinèdes, en plaine comme sur les reliefs. Cette espèce peut chasser en milieu boisé, mais privilégie les milieux ouverts proches des espaces forestiers. L'Aigle botté se nourrit de petits animaux qu'il s'agisse de reptiles, d'oiseaux ou de mammifères jusqu'à la taille d'un lapin ou d'un pigeon. Il fréquente également des milieux boisés moins dense en hivernage.

Il vit par couples territoriaux en saison estivale, les couples revenant chaque année sur leur site de nidification. L'Aigle botté n'a généralement qu'un partenaire au cours de sa vie.

Sa migration peut s'effectuer par des petits groupes lâches, devenant rapidement solitaire dans les zones d'hivernage, ayant lieu en mars-avril et en septembre-octobre.

#### Répartition géographique

Distribution : Latitudes moyennes de l'Espagne et de l'Afrique du Nord, jusqu'au nord-est de la Chine. Ses sites d'hivernage se situent principalement en Afrique, au sud du Sahara, et dans le sous-continent indien.

En France : Principalement présent sur la moitié sud, avec une présence marquée sur la façade méditerranéenne et les Pyrénées.

En région Occitanie : Plus ou moins présent sur l'ensemble de la région, avec une forte concentration sur la façade méditerranéenne et les Pyrénées.

## Évolution, état des populations et menaces globales

La population d'Europe de l'Ouest paraît stable, mais des diminutions d'effectifs ou des restrictions d'aire ont d'ores et déjà été observées, notamment au nord-est de la France. Cependant, ces événements ont principalement eu lieu durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, et étaient dus à la destruction des individus et des nids. L'espèce reste cependant quasi-menacée en France actuellement.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée au niveau des Prés salés à chiendent et Armoise en 2021.



## FAUVETTE PITCHOU

(*Sylvia undata*)

[Passeriformes, Sylviidae]

### Statuts de protection

- Directive Oiseaux : Annexe I

- **Protection nationale** : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3 ; Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature: Annexe 1



*Sylvia undata* (©V. Roguet)

### Statuts de conservation

Europe – Quasi menacée

France – En danger

Région – Vulnérable

ZNIEFF : déterminante

### Biologie – Écologie

La Fauvette pitchou occupe, dans le nord de son aire de répartition, des landes et broussailles, souvent près des côtes abritées. Plus au sud elle est retrouvée dans divers habitats buissonneux parsemés d'arbres, des flancs de collines aux touffes de salicornes de terrains salés. Elle peut être abondante dans les zones côtières. Les nids sont situés au niveau des basses touffes de bruyères ou de buissons épineux, rarement à l'intérieur de massifs de ronces.

Elle est insectivore, se nourrissant essentiellement de petits coléoptères, de lépidoptères de toute taille, de chenilles, diptères, etc. Durant les mois d'automne et d'hiver, elle peut également se nourrir de graines de graminées et de fruits.

## Répartition géographique

Distribution : La Fauvette pitchou se reproduit en Europe occidentale, dans toute la péninsule ibérique, le sud et l'ouest de la France, l'Italie ainsi que les îles de la Méditerranée comme la Sicile, la Corse et la Sardaigne.

En France : Sud et ouest principalement

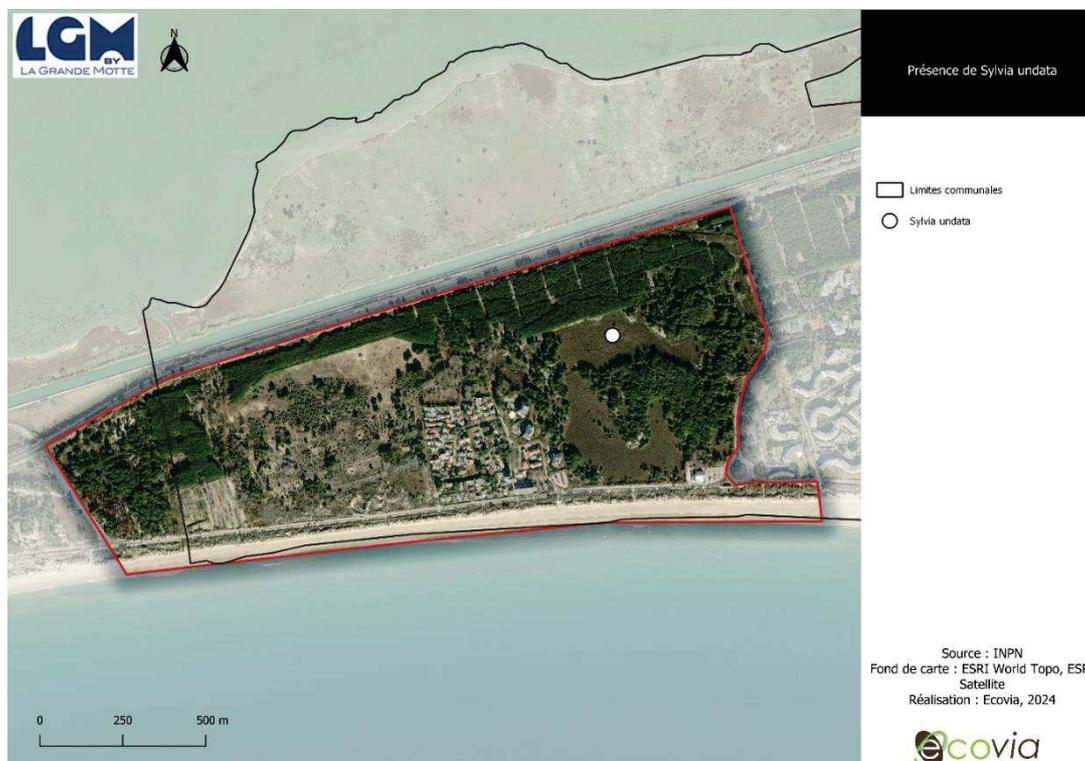
En région Occitanie : Principalement au sud et à l'est, au niveau de la façade méditerranéenne et jusqu'au sud du Massif central

## Évolution, état des populations et menaces globales

L'espèce est à surveiller en France. En Europe, elle connaît une dégradation de ses habitats favorables occasionnant une chute lente de ses effectifs au niveau de la péninsule ibérique, qui est l'une des principales zones de présence des populations.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée au niveau des Prés salés à chiendent et Armoise en 2021.



## MILAN ROYAL

(*Milvus milvus*)

[Accipitriformes, Accipitridae]

### Statuts de protection

- **Directive Oiseaux** : Annexe I

- **Protection nationale** : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3 ; Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature: Annexe 1



*Milvus milvus* (©R. Poncet)

### Statuts de conservation

Europe – Préoccupation mineure

France – Vulnérable (nicheur), Non applicable (de passage), Vulnérable (hivernants)

Région – En danger

ZNIEFF : déterminante

### Biologie – Écologie

Le Milan royal occupe des espaces ouverts proches d'espaces forestiers. Il utilise les espaces ouverts (milieux agricoles, prairies, pâtures et champs) pour la chasse, et les espaces forestiers (forêt, bosquets d'arbres remarquables) pour sa nidification.

### Répartition géographique

Distribution : Ensemble de l'Europe

En France : Ensemble du territoire métropolitain

En région Occitanie : Ensemble de la région Occitanie

## Évolution, état des populations et menaces globales

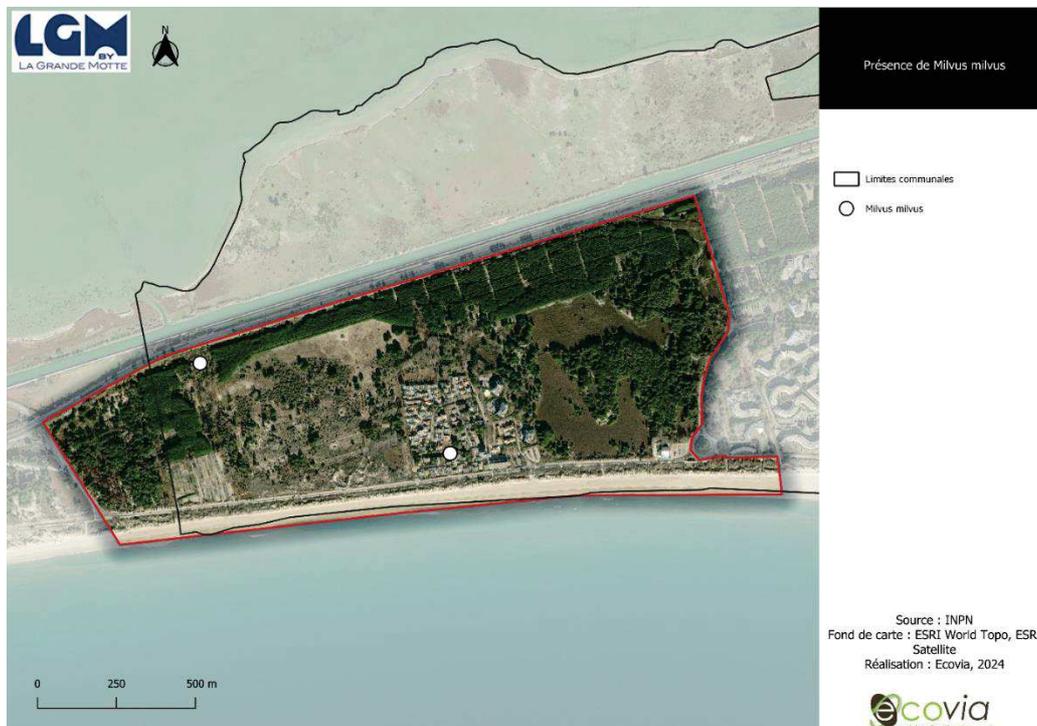
L'espèce a connu un fort déclin au XXème siècle dû à des empoisonnements directs. De manière générale, l'utilisation illégale de poisons contre différentes cibles animales est une cause majeure de mortalité du Milan royal.

Localement, il a pu et peut encore faire l'objet de destructions directes. La modification des paysages agricoles et de leur assolement ainsi que l'intensification de l'exploitation forestière consécutive au dépérissement des arbres peuvent avoir un impact négatif. Enfin, en plus des électrocutions sur pylônes et des collisions avec les lignes, les milans connaissent un nouveau facteur de mortalité, les éoliennes devant lesquelles ils sont assez vulnérables. Des suivis de mortalité sont organisés.

Après le déclin du siècle dernier, des mesures de conservation ont été prises dans plusieurs pays dont l'effet positif s'est fait rapidement sentir. Même s'il subsiste au sud des zones où les populations sont en difficulté, comme en Espagne.

## Présence sur la zone d'étude

Le Milan royal a pu être détecté en vol sur l'ensemble du secteur, du lotissement jusqu'au nord du secteur d'étude.



## STERNE CAUGEK

(*Thalasseus sandvicensis*)

[Charadriiformes, Laridae]

### Statuts de protection

- **Directive Oiseaux** : Annexe I

- **Protection nationale** : Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 2 ; Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3



*Thalasseus sandvicensis* (©V. Rufroy)

### Statuts de conservation

Europe – **Préoccupation mineure**

France – **Quasi menacée** (nicheurs), **Préoccupation mineure** (non nicheurs de passage), Non applicable (non nicheurs hivernants)

Région – **Vulnérable**

**ZNIEFF** : déterminante

### Biologie – Écologie

La Sterne caugek niche sur les zones caillouteuses ou sablonneuses à végétation clairsemée près de la côte. Cette espèce grégaire vit en colonies importantes aux nids proches, correspondant à des trous dans le sol parfois garnis d'herbes. Elle se nourrit principalement de poisson, et chasse en plongeant.

### Répartition géographique

Distribution : Ensemble des côtes de l'Afrique, du sud de l'Europe, sud de l'Asie

En France : Ensemble des côtes françaises

En région Occitanie : Côtes méditerranéennes

## Évolution, état des populations et menaces globales

Au sein de l'Europe, les populations de Sterne caugek montrent une tendance positive. Ses principales menaces sont la destruction et la modification de son habitat, mais également les dérangements, la prédation des nids par le renard et la diminution des ressources de pêche.

## Présence sur la zone d'étude

La Sterne caugek est présente en vol sur l'ensemble du site d'étude.



## 3.4 HERPETOFAUNE

### 3.4.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche bibliographique a été effectuée et a notamment permis la consultation de la base de données SINP Occitanie qui a pour but d'améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité en valorisant les observations naturalistes.

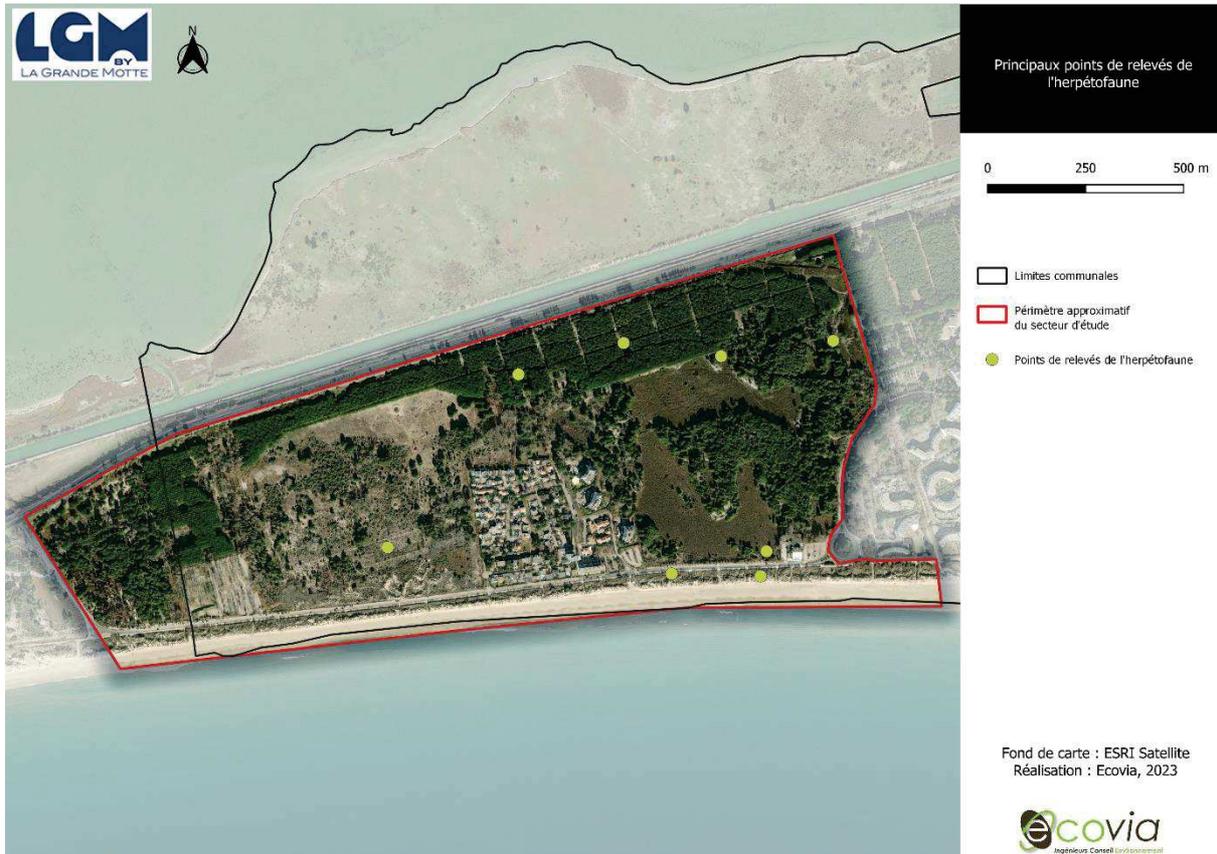
Cette base de données fait état de 12 espèces contactées sur la zone éloignée au cours des 20 dernières années. Aucune donnée d'observation de reptiles ou d'amphibiens n'est connue sur la zone rapprochée.

**Tableau 16 : Données Herpétofaune SINP pour la zone rapprochée**

Herpétofaune SINP, zone rapprochée	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)
<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803)	Crapaud épineux (Le)
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)
<i>Hyla meridionalis</i> Böttger, 1874	Rainette méridionale (La)
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804)	Couleuvre de Montpellier (La)
<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède (Le)
<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué (Le)
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
<i>Psammodromus algirus</i> (Linnaeus, 1758)	Psammodrome algire (Le)
<i>Psammodromus edwardsianus</i> (An. Dugès, 1829)	Psammodrome d'Edwards (Le)
<i>Zamenis scalaris</i> (Schinz, 1822)	Couleuvre à échelons (La)

### 3.4.2 RESULTATS DE L'ETUDE DE TERRAIN

Les principaux points de relevés de présence d'espèces de l'herpétofaune sont présentés sur la carte suivante.



Carte 17 : Points de relevés de l'herpétofaune

Les espèces de reptiles et d'amphibiens contactées sur le site d'étude sont :

Tableau 17 : Espèces de l'herpétofaune contactées sur le site d'étude

Périmètre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Zone éloignée	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards
Zone rapprochée	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier
	<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome Algire
	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards

À l'échelle de la zone rapprochée, seules quelques espèces de reptiles ont été contactés. La diversité spécifique et l'abondance sont faibles. Aucune espèce de reptiles ou d'amphibiens ne fréquente la plage. Quelques autres espèces de reptiles et d'amphibiens ont été contactées au niveau de la zone éloignée, au niveau des talus/espaces caillouteux (pour les lézards) et au niveau des mares temporaires pour la Couleuvre vipérine et pour les amphibiens.



### 3.4.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX CONCERNANT L'HERPÉTOFAUNE

Parmi ces quelques espèces, certaines présentent des enjeux de conservation significatifs :

Tableau 18 : Enjeux concernant l'herpétofaune

Périmètre	Espèces	Enjeux
Zone rapprochée	Couleuvre de Montpellier	Fort
	Psammodrome Algire	Modéré
	Psammodrome d'Edwards	Modéré
Zone éloignée	Pélobate cultripède	Très fort
	Psammodrome d'Edwards	Fort
	Couleuvre à échelon	Modéré
	Couleuvre de Montpellier	Modéré
	Psammodrome Algire	Modéré

L'ensemble des espèces détectées se reproduisent sur le site, les amphibiens utilisant particulièrement les mares méditerranéennes à cette fin.

**L'enjeu global lié à l'herpétofaune est modéré à fort sur la zone rapprochée et modéré à très fort sur la zone éloignée.**

### 3.4.4 FICHES DES ESPECES A ENJEUX

#### COULEUVRE DE MONTPELLIER

(*Malpolon monspessulanus*)

[Squamata, Lamprophiidae]

#### Statuts de protection

- Directive Habitats : -

- **Protection nationale** : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection: Article 3



#### Statuts de conservation

*Malpolon monspessulanus* (©F. Serre Collet)

Europe – Préoccupation mineure

France – Préoccupation mineure

Région – /

ZNIEFF : déterminante

#### Biologie – Écologie

Cette espèce est ubiquiste et affectionne les milieux ouverts et écotones offrant des abris potentiels, mais se retrouve également dans certains espaces forestiers. La Couleuvre de Montpellier est exclusivement diurne, particulièrement adaptée aux climats méditerranéens. Elle se nourrit de tout type de vertébrés terrestres. Ses principaux prédateurs sont les mammifères carnivores et les rapaces, face auxquels elle adopte un comportement de fuite.

#### Répartition géographique

Distribution : De la Ligurie à la péninsule Ibérique, en Afrique du Nord, de la côte Atlantique jusqu'au Sahara occidental, au Moyen-Orient à l'est jusqu'en Iran et au nord jusqu'à mi-

hauteur de la mer Caspienne, dans le sud-est de l'Europe et tout du long de la côte ouest de la mer Adriatique.

En France : Bassin méditerranéen

En région Occitanie : Dans les départements de la façade méditerranéenne.

## Évolution, état des populations et menaces globales

L'habitat de la Couleuvre de Montpellier est de plus en plus fragmenté, notamment par les axes routiers. L'espèce est souvent victime d'écrasements.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée principalement dans le sud du secteur, au niveau des dunes et de l'arrière dune.



## PÉLOBATE CULTRIPÈDE

(*Pelobates cultripes*)

[Anura, Pelobatidae]

### Statuts de protection

- **Directive Habitats** : Annexe IV

- **Protection nationale** : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection: Article 2



### Statuts de conservation

*Pelobates cultripes* (©F. Serre Collet)

Europe – **Vulnérable**

France – **Vulnérable**

Région – /

**ZNIEFF** : déterminante

### Biologie – Écologie

Le Pélobate cultripède occupe les terrains meubles littoraux et arrière-littoraux, et les terrains à sol compact ou caillouteux des collines calcaires et des causses du sud de la France. À l'intérieur des terres l'espèce occupe les étendues de végétation basse. Dans les régions littorales, elle se trouve dans les milieux dunaires au sein desquels il fréquente les dépressions humides, les marais littoraux, les dunes grises à la végétation rase, parfois les dunes boisées.

### Répartition géographique

Distribution : Espèce ibéro-française méridionale, limitée au sud-ouest de l'Europe (Portugal, Espagne et moitié sud de la France).

En France : Distribution méditerranéo-atlantique, possédant un noyau de populations en zone méditerranéenne et un autre sur la façade atlantique.

En région Occitanie : Façade méditerranéenne.

## Évolution, état des populations et menaces globales

L'espèce est en déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. L'urbanisation du littoral constitue la principale cause de ce déclin. Au moins 16 stations ont disparu depuis 1850 sur le littoral atlantique français. Plus de la moitié des stations atlantiques actuelles sont menacées, et sur la côte méditerranéenne la plupart des populations sont isolées et de petite taille, certaines d'entre elles étant toujours menacées par l'urbanisation.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'espace arrière dunaire, et au sein du lotissement.



## PSAMMODROME D'EDWARDS

(*Psammodromus hispanicus*)

[Squamata, Lacertidae]

### Statuts de protection

- Directive Habitats : -

- **Protection nationale** : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection: Article 3



© F. Serre Collet

### Statuts de conservation

*Psammodromus hispanicus* (©F. Serre Collet)

Europe – Préoccupation mineure

France – Quasi menacée

Région – /

**ZNIEFF** : déterminante

### Biologie – Écologie

Le Psammodrome d'Edwards est retrouvé en Provence jusqu'à 1130 mètres d'altitude, au niveau des zones arides méditerranéennes telles que les garrigues et maquis bas, plaines caillouteuses, et étendues sablonneuses du littoral. Il occupe de manière générale les milieux ouverts à faible couverture du sol et à la strate arborée rare ou absente.

### Répartition géographique

Distribution : Péninsule ibérique et région méditerranéenne française

En France : Bassin méditerranéen

En région Occitanie : Façade méditerranéenne

## Évolution, état des populations et menaces globales

Cette espèce est vulnérable en France, du fait de son habitat spécialisé qui a tendance à régresser au profit de milieux plus boisés (déprise agricole). Les populations des dunes littorales sont très fragmentées, et menacées par l'urbanisation et l'érosion du littoral.

## Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée dans des habitats variés sur l'ensemble du secteur d'étude (dunes littorales, arrières dunes, abords de pinèdes...).



## 3.5 ENTOMOFAUNE

### 3.5.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche bibliographique a principalement concerné la consultation :

- D'ouvrages entomologiques régionaux ou nationaux, d'articles scientifiques,
- De diverses sources non publiées (sites internet, rapports et autres littératures grises).

Par ailleurs, la base de données SINP Occitanie, ayant pour but d'améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité en valorisant les observations naturalistes, a été consultée (extraction 11-10-2023).

Aucune donnée préexistante concernant exactement la zone rapprochée n'a été recueillie via les différentes ressources mises à contribution.

Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

## 3.5.2 RESULTATS DE L'ÉTUDE DE TERRAIN

Les prospections menées en 2023 ont permis de produire 258 données. Au total, une liste de 111 taxons (103 espèces et 8 identifications au rang générique seulement) a été dressée, comprenant principalement des coléoptères (47), des hémiptères (24) et des orthoptères (13).

Cd_nom	Ordre	Famille	Espèce	DH PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	Enjeu
<b>Gastropoda</b>									
163087	Stylommatophora	Achatinidae	<i>Rumina decollata</i>		LC				
163337	Stylommatophora	Geomitridae	<i>Xerosecta explanata</i>		EN	EN		Dét.	Fort
64264	Stylommatophora	Helicidae	<i>Massylaea vermiculata</i>		LC				
64233	Stylommatophora	Helicidae	<i>Theba pisana</i>		LC				
<b>Arachnida</b>									
1553	Araneae	Araneidae	<i>Argiope lobata</i>						
<b>Insecta</b>									
242792	Coleoptera	Brentidae	<i>Corimalia tamarisci</i>						
222145	Coleoptera	Buprestidae	<i>Agrilus roscidus</i>						
8785	Coleoptera	Carabidae	<i>Calathus mollis</i>						
9318	Coleoptera	Carabidae	<i>Harpalus neglectus</i>						
8542	Coleoptera	Carabidae	<i>Scarites buparius</i>						
12405	Coleoptera	Cerambycidae	<i>Chlorophorus varius</i>		LC				
12329	Coleoptera	Cerambycidae	<i>Stenopterus ater</i>		LC				
241831	Coleoptera	Chrysomelidae	<i>Cassida vittata</i>						
12713	Coleoptera	Chrysomelidae	<i>Galeruca pomonae</i>						
1013907	Coleoptera	Chrysomelidae	<i>Monoxia obesula</i>						
241257	Coleoptera	Chrysomelidae	<i>Pachnophorus cylindricus</i>						

## Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

11165	Coleoptera	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>						
11145	Coleoptera	Coccinellidae	<i>Hippodamia variegata</i>						
954937	Coleoptera	Coccinellidae	<i>Novius cardinalis</i>						
791568	Coleoptera	Coccinellidae	<i>Parexochomus nigromaculatus</i>						
197551	Coleoptera	Coccinellidae	<i>Scymnus</i>						
189494	Coleoptera	Corylophidae	<i>Arthrolips</i>						
14329	Coleoptera	Curculionidae	<i>Coniatius tamarisci</i>						
242509	Coleoptera	Curculionidae	<i>Melanobaris laticollis</i>						
14665	Coleoptera	Curculionidae	<i>Mesites pallidipennis</i>						
13110	Coleoptera	Curculionidae	<i>Otiorynchus juvencus</i>						
13943	Coleoptera	Curculionidae	<i>Philopodon plagiatum</i>						
15824	Coleoptera	Curculionidae	<i>Sibinia viscaria</i>						
13311	Coleoptera	Curculionidae	<i>Sitona discoideus</i>						
279135	Coleoptera	Dermostidae	<i>Attagenus trifasciatus</i>						
792589	Coleoptera	Drilidae	<i>Drilus flavescens</i>						
15577	Coleoptera	Dryophthoridae	<i>Sphenophorus meridionalis</i>						
11486	Coleoptera	Elateridae	<i>Cardiophorus exaratus</i>						
240435	Coleoptera	Elateridae	<i>Dicronychus equiseti</i>						
10488	Coleoptera	Histeridae	<i>Hypocaccus crassipes</i>						
986690	Coleoptera	Histeridae	<i>Hypocaccus rubripes</i>						
8261	Coleoptera	Histeridae	<i>Xenonychus tridens</i>						Fort
223254	Coleoptera	Melyridae	<i>Psilothrix viridicoerulea</i>						
194903	Coleoptera	Mordellidae	<i>Mordellistena</i>						

## Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

Cd_nom	Ordre	Famille	Espèce	DH PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	Enjeu
235293	Coleoptera	Mordellidae	<i>Stenalia testacea</i>						
195396	Coleoptera	Phalacridae	<i>Olibrus</i>						
10951	Coleoptera	Scarabaeidae	<i>Anomala ausonia</i>						
10766	Coleoptera	Scarabaeidae	<i>Brindalus porcicollis</i>					Dét.	Modéré
195456	Coleoptera	Scarabaeidae	<i>Onthophagus</i>						
10779	Coleoptera	Scarabaeidae	<i>Pleurophorus caesus</i>						
12001	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Ammobius rufus</i>						
244700	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Halammobia pellucida</i>						
196062	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Phaleria</i>						
244697	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Phaleria bimaculata</i>						
701651	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Pimelia muricata</i>						
8229	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Stenosis intermedia</i>						
11955	Coleoptera	Tenebrionidae	<i>Tentyria mucronata</i>						
51660	Hemiptera	Coreidae	<i>Coriomeris hirticornis</i>						
238374	Hemiptera	Cydnidae	<i>Byrsinus flavicornis</i>						
238369	Hemiptera	Cydnidae	<i>Macroscytus brunneus</i>						
238219	Hemiptera	Geocoridae	<i>Geocoris pallidipennis</i>						Faible
51706	Hemiptera	Geocoridae	<i>Henestaris laticeps</i>						
238218	Hemiptera	Lygaeidae	<i>Geocoris lineola</i>						
51708	Hemiptera	Lygaeidae	<i>Geocoris megacephalus</i>						
238243	Hemiptera	Lygaeidae	<i>Ortholomus punctipennis</i>						
237870	Hemiptera	Miridae	<i>Deraeocoris serenus</i>						
237795	Hemiptera	Miridae	<i>Lygocoris pabulinus</i>						

## Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

237788	Hemiptera	Miridae	<i>Lygus gemellatus</i>						
237746	Hemiptera	Miridae	<i>Phytocoris obliquus</i>						
237730	Hemiptera	Miridae	<i>Polymerus cognatus</i>						
51773	Hemiptera	Nabidae	<i>Nabis viridulus</i>						
716384	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Aelia rostrata cognata</i>						
238451	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Anthemina absinthii</i>						
252368	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Carpocoris m. atlanticus</i>						
238479	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Eurydema oleracea</i>						
238480	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Eurydema ornata</i>						
238458	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Eysarcoris ventralis</i>						
238423	Hemiptera	Pentatomidae	<i>Neottiglossa bifida</i>						
238298	Hemiptera	Rhopalidae	<i>Stictopleurus punctatonervosus</i>						
51701	Hemiptera	Rhyparochromidae	<i>Lamprodema maurum</i>						
238111	Hemiptera	Rhyparochromidae	<i>Pionosomus varius</i>						
53104	Hymenoptera	Apidae	<i>Bombus terrestris</i>		LC				
52781	Hymenoptera	Formicidae	<i>Camponotus lateralis</i>						
52811	Hymenoptera	Formicidae	<i>Crematogaster scutellaris</i>						
219464	Hymenoptera	Formicidae	<i>Linepithema humile</i>						
198219	Hymenoptera	Formicidae	<i>Tapinoma</i>						
219606	Hymenoptera	Mutillidae	<i>Mutilla europaea</i>						
249073	Lepidoptera	Erebidae	<i>Cymbalophora pudica</i>						

Cd_nom	Ordre	Famille	Espèce	DH PN	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF	Enjeu
54279	Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>		LC	LC	LC		

## Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

249151	Lepidoptera	Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>				LC		
53604	Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Lasiommata megera</i>		LC	LC	LC		
53595	Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>		LC	LC	LC		
219830	Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris mannii</i>		LC	LC	LC		
219831	Lepidoptera	Pieridae	<i>Pieris rapae</i>		LC	LC	LC		
54362	Lepidoptera	Pieridae	<i>Pontia daplidice</i>		LC	LC	LC		
65842	Mantodea	Eremiaphilidae	<i>Iris oratoria</i>						
65839	Mantodea	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i>						
219993	Neuroptera	Myrmeleontidae	<i>Synclisis baetica</i>						
65467	Odonata	Aeshnidae	<i>Hemianax ephippiger</i>		LC		LC		
65335	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum fonscolombii</i>		LC	LC	LC		
66209	Orthoptera	Acrididae	<i>Acrotylus insubricus</i>		LC		LC		
66262	Orthoptera	Acrididae	<i>Anacridium aegyptium</i>		LC		LC		
66270	Orthoptera	Acrididae	<i>Calliptamus barbarus</i>		LC		LC		
535764	Orthoptera	Acrididae	<i>Docostaurus jagoi occidentalis</i>				LC		
535771	Orthoptera	Acrididae	<i>Locusta migratoria migratoria</i>				DD		Fort (faible sur la zone d'étude)
66194	Orthoptera	Acrididae	<i>Oedipoda caerulea</i>		LC		LC		
197838	Orthoptera	Acrididae	<i>Sphingonotus</i>						
65909	Orthoptera	Gryllidae	<i>Gryllus bimaculatus</i>		LC		LC		
65944	Orthoptera	Gryllidae	<i>Oecanthus pellucens</i>		LC		LC		
65955	Orthoptera	Mogoplistidae	<i>Arachnocephalus vestitus</i>		LC		LC		
66284	Orthoptera	Pyrgomorphidae	<i>Pyrgomorpha conica</i>		LC		LC		

## Étude 4 saisons – Grand Travers, La Grande Motte

65704	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Platycleis sabulosa</i>		LC		NT		Faible
65774	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>		LC		LC		

Lecture des tableaux d'espèces :

Dét / Rem : espèce déterminante / remarquable pour la désignation des ZNIEFF ; RE, CR, EN, VU, NT : disparu de la zone géographique considérée, en danger critique d'extinction, en danger de disparition, vulnérable, presque menacé ; LC : non menacé ; PN Article2/3 : espèce protégée en France, concernée par l'article 2 (protection de l'espèce et de son habitat) ou 3 (protection de l'espèce seulement) de l'arrêté ministériel ; DH2, 4 : espèces inscrites à la Directive Habitats (Annexe2 / 4) ; NE : non évalué.

Parmi les espèces contactées sur le périmètre de protection, 3 espèces à enjeux sont présentes, auxquelles s'ajoutent trois autres espèces sans statut particulier, mais très rares en France :

Espèce	Statut réglementaire	Statut patrimonial	Statut biologique sur le site	Enjeu local de conservation
<b>La Caragouille des dunes (<i>Xerosecta explanata</i>)</b>	-	EN (Eur) EN (France) Dét. ZNIEFF	Reproduction	<b>Fort</b>
<b>Le scarabée <i>Brindalus porcellis</i></b>	-	Dét. ZNIEFF	Reproduction	<b>Faible</b>
<b>La Decticelle des sables (<i>Platycleis sabulosa</i>)</b>	-	NT (Occitanie)	Reproduction	<b>Faible</b>
<b>Le coléoptère histéride <i>Xenonychus tridens</i></b>	-	Très rare en France	Reproduction	<b>Fort</b>
<b>Le Criquet migrateur (<i>Locusta migratoria migratoria</i>)</b>	-	Très rare en France	Erratique	<b>Très faible</b>
<b><i>Geocoris pallidipennis</i></b>		<b>Typique des biotopes sablonneux, dont les dunes maritimes. Mentions récentes assez rares, mais espèce abondante par endroit.</b>	<b>Reproduction</b>	<b>Faible</b>

Abréviations :

PN Article2/3 : espèce protégée en France, concernée par l'article 2 (protection de l'espèce et de son habitat) ou 3 (protection de l'espèce seulement) de l'arrêté ministériel ; DH2, 4 : espèces inscrites à la Directive Habitats (Annexe2 / 4)

### 3.5.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX CONCERNANT L'ENTOMOFAUNE

**Après analyse des niveaux d'enjeu (croisement du statut patrimonial et du statut biologique sur le site), 2 espèces présentent un enjeu local de conservation significatif fort : la Caragouille des dunes et le coléoptère histéride *Xenonychus tridens*.**

Le scarabée *Brindalus porcicollis* et la Decticelle des sables (*Platycleis sabulosa*), insectes sabulicoles, constituent des enjeux faibles, moins significatifs. Le Criquet migrateur (*Locusta migratoria*) aurait pu représenter un enjeu fort en cas de reproduction sur la zone d'étude. Cependant, un seul individu adulte a été observé, sans que des juvéniles aient pu être détectés. Ses habitats de prédilection (dunes stabilisées, avec végétation herbacée basse, mais à recouvrement assez important) se trouvent plutôt au nord de l'avenue du Grand Travers. En simple erratisme sur la zone d'étude, il n'y constitue pas un enjeu de conservation significatif. Enfin, la punaise *Geocoridae*, *Geocoris pallidipennis*, semblait être assez commune en France il y a peu, notamment sur le littoral méditerranéen (Péricart, 1998). De nombreuses erreurs d'identifications ont été faites concernant cette espèce (F. Dusoulier comm. pers. 2023) et les mentions récentes en France sont bien rares. Pour autant elle a été observée en abondance par place sur le littoral méditerranéen (F. Dusoulier & N. Romet comm. pers. 2023). L'espèce mérite donc d'être signalée, avec un enjeu faible, même si son statut de rareté et de menace n'est pas bien établi.

### 3.5.4 FICHES DES ESPECES A ENJEUX

## ENTOMIA

### La Caragouille des dunes

(*Xerosecta explanata*)

[Gastropoda, Stylommatophora, Geomitridae]

#### Statuts de protection

Directive Habitats : -

Protection nationale : -

#### Statuts de conservation

Europe EN

France EN

Région (pas de liste rouge) ZNIEFF : déterminant



(photo : Y. Braud)

#### Biologie - Ecologie

Cet escargot d'environ 1 cm de diamètre vit dans les dunes littorales méditerranéennes, à moins de 500 m de la mer, principalement dans les dunes à végétation dispersée. Il est actif quand la température est fraîche (souvent de nuit), et se nourrit de débris végétaux ou de lichens.

#### Répartition géographique

Distribution : littoraux méditerranéens français et valencien.

En France : Limité au littoral languedocien, et beaucoup plus ponctuellement dans le Var (possiblement éteint).

En région Occitanie : littoral en Aude, Hérault et Gard. Les populations héraultaises représentent 70 % de la population mondiale. Les principales populations concernent les dunes de l'étang de Thau et du Petit et Grand Travers.

#### Evolution, état des populations et menaces globales

Les populations de cette espèce sont en déclin, certaines ont disparu. Cette espèce habite des endroits où la pression foncière due au tourisme et aux bâtiments est forte. L'invasion de l'habitat indigène par des plantes exotiques (*Carpobrotus* spp.) constitue également une menace car l'espèce ne supporte pas cette altération de l'habitat.

#### Présence sur la zone d'étude

La Caragouille des dunes occupe tout le linéaire d'étude (voir Carte 4), principalement dans la zone d'arrière-dune, où les effectifs sont abondants. De nombreuses coquilles vides s'accumulent dans les zones de dépressions.



Nombreuses coquilles sur la zone d'étude



## ENTOMIA

### Le coléoptère *Xenonychus tridens*

[Coleoptera, Histeridae]

#### Statuts de protection

Directive Habitats : -  
Protection nationale : -

#### Statuts de conservation

Europe -  
France -  
Région (pas de liste rouge) ZNIEFF : déterminant



(photo : M. E. Smimov)

#### Biologie - Ecologie

Sabulicole, inféodé aux dunes littorales où il se développe aux dépens de substances végétales et animales en putréfaction.

#### Répartition géographique

Distribution : Bassin méditerranéen, Sahara, péninsule d'Arabie.

En France : Limité au littoral méditerranéen.

En région Occitanie : principalement connu dans le secteur camarguais, mais également dans d'autres dunes languedociennes plus à l'ouest.

#### Evolution, état des populations et menaces globales

L'évolution des populations de cette espèce est mal connue, mais les observations sont toujours rares, et les populations semblent très localisées, donc vulnérables.

#### Présence sur la zone d'étude

L'espèce a été détectée à 4 reprises sur la zone d'étude (6 individus au total), toujours par tamisage de sable, le 23 mai 2023 (Y. Braud, dét. O. Courtin). Deux stations sont situées derrière une paillotte, et les deux autres dans des secteurs à l'écart des paillottes.



### 2.2.2 Localisation des espèces à enjeu de conservation

Carte 4 : Localisation des observations d'invertébrés à enjeu



Légende :

Périmètre d'étude	Enjeux forts :	Enjeux faibles :
	<i>Xenonychus tridens</i>	<i>Brindalus porcellus</i>
	<i>Xerosecta explanata</i>	<i>Platycleis sabulosa</i>
		<i>Geocoris pallidipennis</i>

ENTOMIA  
Expertise et conseil en entomologie



Sources : Y. Braud & H. Guimier (ENTOMIA)  
Fond : Google satellite  
Réalisation : Y. Braud (ENTOMIA), oct. 2023

### 3.6 MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES)

#### 3.6.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche bibliographique a été effectuée et a notamment permis la consultation de la base de données SINP Occitanie qui a pour but d'améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité en valorisant les observations naturalistes.

Cette base de données fait état de 3 espèces contactées sur la zone éloignée au cours des 20 dernières années.

Tableau 19 : Données Mammifère SINP pour la zone éloignée

Mammifères SINP, zone éloignée	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)</i>	Hérisson d'Europe
<i>Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)</i>	Écureuil roux
<i>Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)</i>	Renard roux

#### 3.6.2 RESULTATS DE L'ETUDE DE TERRAIN

Les espèces de mammifères contactées sur le site d'étude sont peu nombreuses. Le Lapin de garenne fréquentant la zone rapprochée y est dominant. Des lapereaux ont été contactés, reflétant ainsi le statut de reproducteur de cette espèce sur le site. Des indices de présence du renard (fèces, traces de prédation sur des lapins tels que des restes d'os, ou des carcasses fraîches) ont également été localisés au sein de la zone rapprochée.

Au niveau de la zone éloignée, on note la présence du Hérisson d'Europe, du Renard roux et de l'Écureuil roux.

Concernant les chiroptères, les points d'écoute réalisés ont permis d'identifier les espèces fréquentant le périmètre rapproché et éloigné et d'identifier leur activité (comportement, intensité de contact, etc.).

*Nota* : L'identification acoustique reste une méthode de détermination difficile pour certaines espèces. Dans le cas de la présente étude, certains enregistrements n'ont pu être identifiés de manière certaine en raison du manque de critères spécifiques caractéristiques (individu non identifié).

Tableau 20 : Résultats des points d'écoute réalisés pour l'identification des chiroptères

Points d'écoute	Périmètre	Date	Espèces identifiées	Activités	Remarques
-----------------	-----------	------	---------------------	-----------	-----------



Point d'écoute n°1	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 21h02	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	1 individu observé – comportement de chasse	Présence de spots lumineux et musique
Points d'écoute n°2	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 21h38	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	1 individu observé au niveau des dunes – comportement de chasse	Présence de spots lumineux et musique
Points d'écoute n°3	Périmètre rapproché	11 mai 2023 – 22h10	Aucune espèce contactée	-	Spots dirigés vers la plage
Points d'écoute n°4	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 22h22	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Faible activité sur ce site. Seulement 2 contacts en 20 minutes. En chasse.	Observé au niveau des dunes. Éclairage de la route implique une pollution lumineuse sur les dunes.
Points d'écoute n°5	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 22h49	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Faible activité. Au moins 2 individus contactés. En chasse.	Chasse sous lampadaire au niveau de la route.
Points d'écoute n°6	Périmètre rapproché	19 juin 2023 – 23h16	Espèce non identifiée. Contact trop éloigné.	1 seul contact lointain réalisé durant le point d'écoute. Activité quasi-nulle.	Beaucoup moins d'éclairage public au niveau de la route.
Points d'écoute n°7	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 22h	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Faible activité. 1 individu qui tourne. Comportement de chasse.	Pollution lumineuse moins importante que sur le périmètre rapproché. Mais pollutions lumineuses et sonores indirectes (proximité routes, boîte de nuit et concessions de plage).
Points d'écoute n°8	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 22h38	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> ) + Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentoni</i> )	4 contacts sur 20 minutes. Activité faible de passage/transit. Seul un contact de chasse en fin d'enregistrement.	Pollution lumineuse moins importante que sur le périmètre rapproché. Mais pollutions lumineuses et sonores indirectes (proximité routes, boîte de nuit et concessions de plage).
Points d'écoute n°9	Périmètre éloigné	20 juin 2023 – 23h19	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) + Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Plusieurs contacts. Semble y avoir plusieurs individus. Activité relativement faible cependant au vu de l'habitat très favorable.	Pollution lumineuse plutôt faible. Mosaïque d'habitats.
Points d'écoute n°10	Périmètre éloigné	25 juillet 2023 – 21h30	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Au moins 4 individus en chasse. Activité moyenne.	Pollution lumineuse plutôt faible. Clairière entourée de zones boisées.

Points d'écoute n°11	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 22h10	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> ) + Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Quelques individus en chasse. Faible activité.	Nuisances liées à la route (motos, voitures...).
Points d'écoute n°12	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 22h40	1 individu non identifié	1 individu contacté à distance. Très faible activité	Pollution lumineuse liée à la concession de la Pampa malgré sa fermeture.
Points d'écoute n°13	Périmètre rapproché	25 juillet 2023 – 23h10	1 individu non identifié	1 individu contacté à distance. Très faible activité	Musique et pollution lumineuse liées à la Voile bleue.
Points d'écoute n°14	Périmètre éloigné	16 octobre 2023 – 19h13	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ) + Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Au moins 6 individus en chasse au niveau du point d'écoute. Activité moyenne.	Mosaïque d'habitats. Activité intéressante au crépuscule.
Points d'écoute n°15	Périmètre rapproché	16 octobre 2023 – 19h57	1 individu non identifié	Activité très faible, voire inexistante. Vent relativement important.	Concession démontée donc moins de pollutions lumineuses et sonores sur la plage, mais la route et le club sont toujours allumés.
Points d'écoute n°16	Périmètre rapproché	16 octobre 2023 – 20h27	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	1 seul individu contacté. Activité très faible. Vent relativement important.	Concession démontée. Zone légèrement éclairée côté route, au niveau de l'arrêt de bus. Absence de lampadaire sur tout le linéaire de la route.

En conclusion, les inventaires chiroptérologiques ont permis de mettre en avant la présence d'au moins 3 espèces au niveau du périmètre rapproché :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*).

L'activité relevée au niveau du périmètre rapproché est faible à très faible. Ces espèces sont observées au niveau des dunes, aux abords immédiats des lampadaires de la route. Ces espèces utilisent le secteur comme site de chasse, relativement riche du fait de l'attraction des invertébrés au niveau des lampadaires de la route. L'activité de ces espèces est néanmoins faible. Le périmètre rapproché représente un site peu favorable aux chiroptères (plage,

dunes). Aucune nidification des chiroptères n'est réalisée sur la zone rapprochée (absence d'habitats favorables (bâti, arbres à cavité...). De plus, ce site est soumis à des nuisances significatives, notamment lumineuses. La route, la boîte de nuit et les concessions de plage induisent une pollution lumineuse significative et représentent un véritable obstacle pour les espèces de chauves-souris les plus sensibles.

Au niveau du périmètre éloigné, on note la présence de 5 espèces :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*),
- Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

L'activité relevée est faible à moyenne (plus importante que sur le périmètre rapproché). Au niveau du périmètre éloigné, on note la présence d'une mosaïque d'habitats favorables notamment à l'alimentation/la chasse de plusieurs espèces de chauves-souris. Quelques micro-habitats sont favorables à la nidification de certaines espèces comme des arbres à cavité isolés, un bâtiment en ruine... La diversité spécifique et l'activité sont donc plus importantes au niveau de la zone éloignée.

La faible diversité spécifique et la faible activité au niveau du secteur rapproché peuvent s'expliquer par les pressions significatives présentes sur ce site (pollution lumineuse et sonore). L'Avenue de Carnon est éclairée par des lampadaires et est très fréquentée de nuit en période estivale. La présence de l'établissement « La Dune » implique également une pollution lumineuse et sonore significative. Les habitats présents au niveau de la zone éloignée sont davantage fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique (mosaïque d'habitats favorables) et sont moins soumis à la pollution lumineuse et sonore (ces pressions sont néanmoins ressenties sur l'ensemble de la zone éloignée).

Pour rappel, l'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées à l'échelle nationale.

**Le niveau d'enjeux global concernant les espèces de chiroptères à l'échelle du site d'étude est jugé faible sur la zone rapprochée et modéré sur la zone éloignée.**

### 3.6.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX CONCERNANT LES MAMMIFÈRES

Concernant les mammifères (hors chiroptères), la faible attractivité écologique du site et son isolement (entouré d'axes routiers limitants fortement le déplacement des espèces, de l'étang de Mauguio, de la mer, de La Grande Motte et de Mauguio) limitent fortement la présence de mammifères sur le site d'étude. Le Lapin de Garenne, le Renard roux et l'Écureuil roux s'y reproduisent. Ce site présente néanmoins des enjeux très faibles pour les mammifères hors chiroptères, du fait de son isolement des écosystèmes voisins.

Concernant les chiroptères, la zone rapprochée est utilisée par quelques espèces comme site de chasse liée à une importante quantité d'insectes du fait des lampadaires présents au niveau de la zone rapprochée. Cette zone présente une diversité spécifique et une activité faible. Au niveau de la zone éloignée, la qualité et la diversité des habitats ainsi que des nuisances limitées permettent d'accueillir une diversité spécifique et une activité plus importante (utilisation du site comme secteur de chasse et ponctuellement comme zone de nidification). Le niveau d'enjeu vis-à-vis du site d'étude pour les chiroptères est faible à moyen.

### 3.6.4 FICHES DES ESPECES A ENJEUX

#### PIPISTRELLE COMMUNE



#### *Pipistrellus pipistrellus*

#### Famille des Vespertilionidés

Espèce très opportuniste.

#### Caractéristiques :

- Espèce de la taille d'un pouce et d'un poids inférieur à une pièce de 50 centimes d'euros,
- Confusion très fréquente avec la Pipistrelle pygmée,
- Une des dernières espèces à survivre au cœur des capitales européennes.

**Taille (Tête + Corps) :** 36-51 mm

**Envergure :** 180-240 mm

**Poids :** 3 à 8 g

**Pelage :** Brun sombre à brun-roux sur le dos, légèrement plus clair sur le ventre (brun-jaune ou brun-gris).

**Type de cris :** Signal en fréquence modulée aplanie entre 43 à 52 kHz durant jusqu'à 8-9 ms.

**Site d'hibernation :** Bâtiments, fissures rocheuses, cavités arboricoles.

**Site de mise bas :** Bâtiments (interstices derrière les revêtements ou les entre-toits).

**Terrain de chasse :** Zones humides, étendues d'eau, éclairages urbains, zones boisées, milieux agricoles.

**Menaces :** Prédation par le chat, collisions routières, éoliennes, destruction des gîtes, vagues de froid, piégées dans les tubages de cheminées (couvertes la plupart du temps).

**Actions menées et études :** Méthodes de cohabitation entre propriétaires et chiroptères, sensibilisation vis-à-vis des invasions dans les villes.

## Distribution de la Pipistrelle commune



### Légende

- Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)
- Espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce peu commune ou localement commune
- Espèce assez commune à très commune
- Espèce présente mais mal connue
- Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
- Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée

Source : Arthur L., Lemaire M. - 2021 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Editions Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3<sup>e</sup> édition, 592 p.



### Localisation des points de contact de la Pipistrelle commune

#### Éléments de repères :

- Limites communales
- Périmètre approximatif du secteur d'étude

#### Point d'écoute des chiroptères :

- Contact de la Pipistrelle commune

Source :  
Fond de carte rd: ESRI Satellite  
Réalisation : Ecovia, 2023



## PIPISTRELLE DE KUHL



*Pipistrellus kuhlii*

Famille des Vespertilionidés

Espèce en expansion vers le Nord.

### Caractéristiques :

- Museau arrondi,
- Tour des yeux bien glabre,
- Liseré clair de 1 à 2mm bordant le patagium,
- Femelles fidèles à leur colonie de naissance.

**Taille (Tête + Corps) :** 39-55 mm

**Envergure :** 210-260 mm

**Poids :** 5 à 10 g

**Pelage :** Coloration assez variable, brun à caramel sur le dos, ventre plus clair tirant vers le beige ou le grisâtre.

**Type de cris :** Signal en fréquence modulée aplanie entre 34 à 39 kHz.

**Site d'hibernation :** Bâtiments, fissures de falaises.

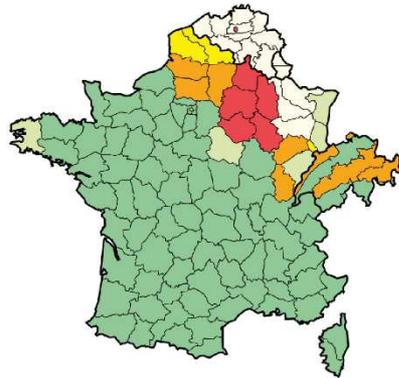
**Site de mise bas :** Bâtiments, disjointements, parois rocheuses.

**Terrain de chasse :** Espaces ouverts, espaces boisés, zones humides, éclairages urbains.

**Menaces :** Prédation par le chat, perturbation des gîtes de mise-bas, restauration des bâtiments, éoliennes, piégées dans les tubages de cheminées (couvertes la plupart du temps).

**Actions menées et études :** Une des chauves-souris les moins étudiées d'Europe.

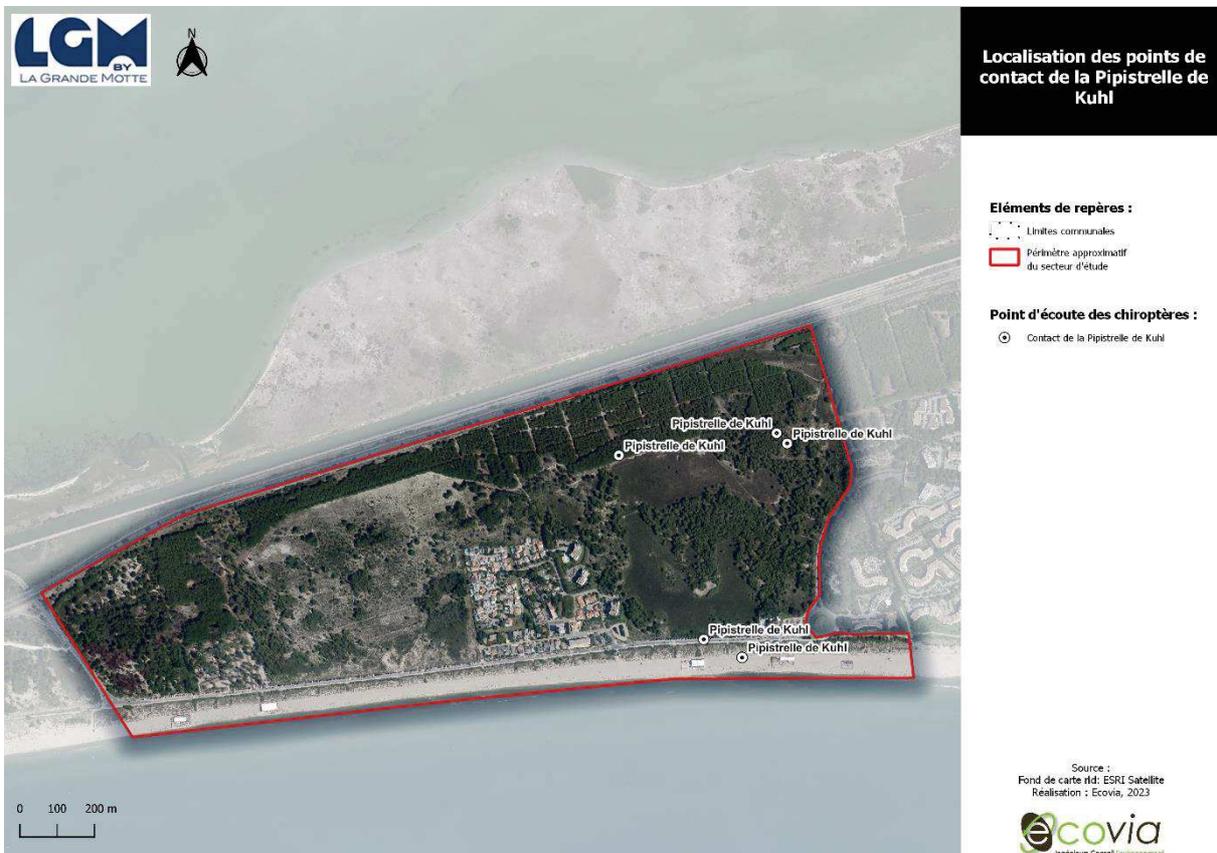
## Distribution de la Pipistrelle de Kuhl



### Légende

- Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)
- Espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce peu commune ou localement commune
- Espèce assez commune à très commune
- Espèce présente mais mal connue
- Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
- Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée

Source : Arthur L., Lemaire M. - 2021 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Éditions Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3<sup>e</sup> édition, 592 p.



## MINIOPTERE DE SCHREIBERS



*Miniopterus schreibersii*

Famille des Minioptéridés

Unique représentant de la famille des Minioptéridés en France métropolitaine.

### Caractéristiques :

- Front bombé
- Oreilles courtes
- Sensible aux grilles de protection à l'entrée des sites

**Taille (Tête + Corps) :** 50-62 mm

**Envergure :** 305-342 mm

**Poids :** 9 à 18 g

**Pelage :** gris-brun à gris foncé sur le dos, légèrement plus clair sur le ventre.

**Type de cris :** Signal en fréquence modulée aplanie entre 50 et 53 kHz durant 2 à 15 ms.

**Site d'hibernation :** Milieux souterrains naturels et artificiels.

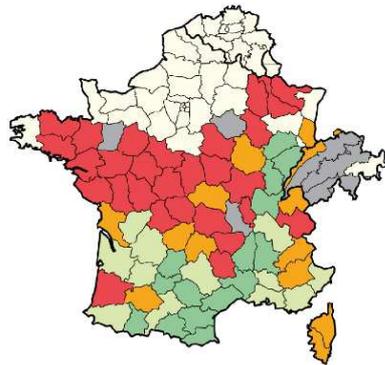
**Site de mise bas :** Milieux souterrains naturels et artificiels.

**Terrain de chasse :** Lisières, mosaïques d'habitats, zones éclairées artificiellement, zones humides.

**Menaces :** Perturbation du milieu souterrain, fermeture de cavités par des grilles, comblement des entrées de mines, aménagement touristique.

**Actions menées et études :** Protection d'un réseau de gîtes, conservation des territoires de chasse autour des principaux sites de mise-bas, éviter la banalisation de paysages non diversifiés.

## Distribution du Minioptère de Schreibers



### Légende

- Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)
- Espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce peu commune ou localement commune
- Espèce assez commune à très commune
- Espèce présente mais mal connue
- Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
- Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée

Source : Arthur L., Lemaire M. - 2021 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Editions Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3<sup>e</sup> édition, 592 p.



### Localisation des points de contact du Minioptère de Schreibers

#### Éléments de repères :

- Limites communales
- Périmètre approximatif du secteur d'étude

#### Point d'écoute des chiroptères :

- Contact du Minioptère de Schreibers

0 100 200 m

Source :  
Fond de carte rd: ESRI Satellite  
Réalisation : Ecovia, 2023



## LE MURIN A OREILLES ECHANCREES



*Myotis emarginatus*

Famille des Vespertilionidés

Détient le record de durée d'hibernation pour une espèce européenne.

### Caractéristiques :

- Nette échancrure sur le bord extérieur du pavillon de l'oreille,
- Pelage long et épais, à apparence laineuse,
- Forme géométrique de cercueil lorsqu'il est suspendu,
- La moins lucifuge des chauves-souris d'Europe,
- Hiberne près 7 mois,
- Largement sédentaire,
- Colonies mixtes avec les grands rhinolophes.

**Taille (Tête + Corps) :** 41-53 mm

**Envergure :** 220-245 mm

**Poids :** 6 à 15 g

**Pelage :** Épais, long, à apparence laineuse, roux sur le dos, légèrement plus clair, tirant vers le beige, sur le ventre.

**Type de cris :** Signal en fréquence modulée abrupte allant de 70 à 35 kHz durant 1,5 à 4 ms.

**Site d'hibernation :** Souterrains naturels et artificiels.

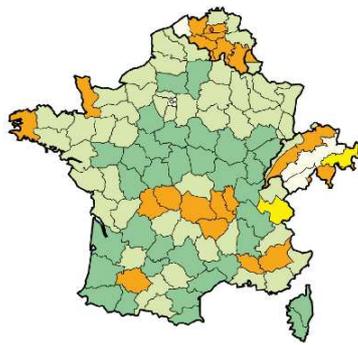
**Site de mise bas :** Bâtiments. En saison estivale, les mâles se logent entre les chevrons en avancée de toit.

**Terrain de chasse :** Forêts diversifiées, lisières, prés, vergers, étables.

**Menaces :** Traitement des charpentes, réaménagement des combles, dérangement, papiers tue-mouches.

**Actions menées et études :** Espèce très étudiée en Europe, conservation des colonies installées dans les monuments classés.

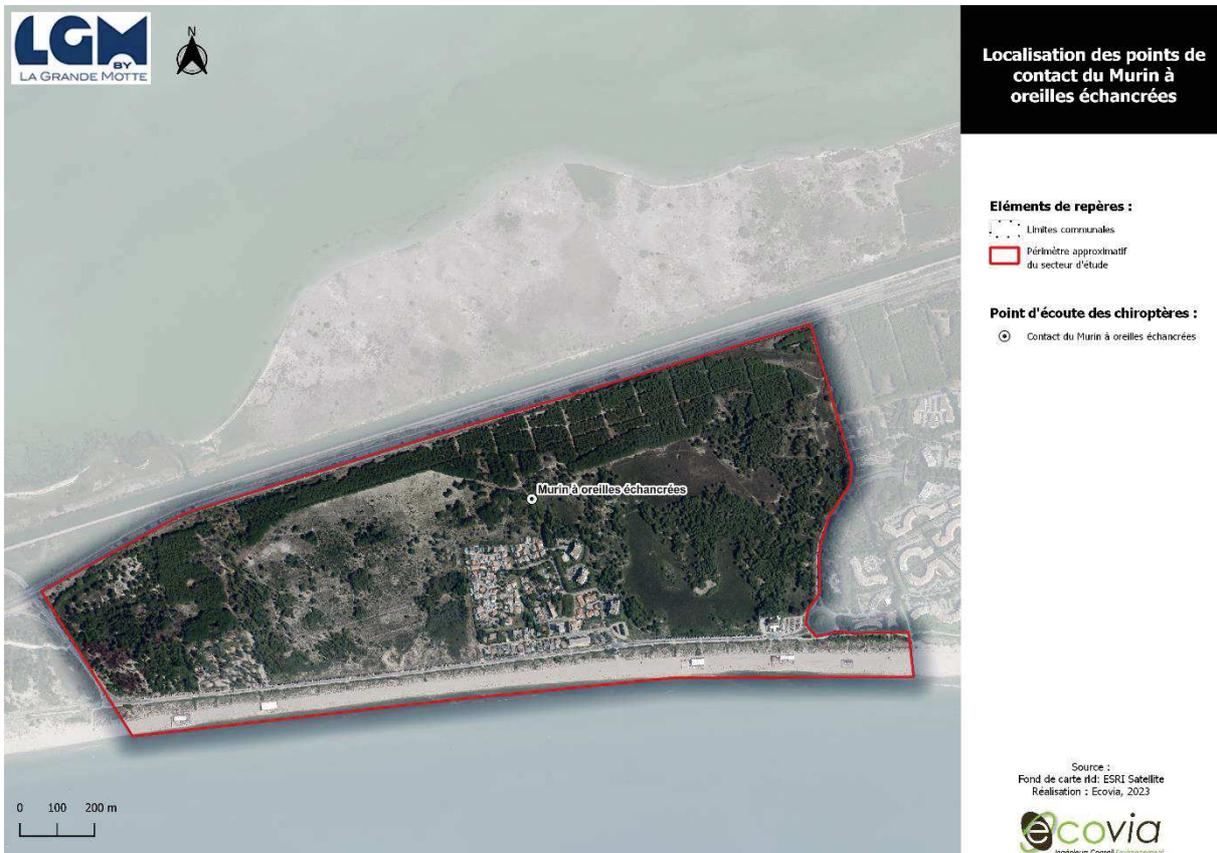
## Distribution du Murin à oreilles échanquées



### Légende

- Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)
- Espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce peu commune ou localement commune
- Espèce assez commune à très commune
- Espèce présente mais mal connue
- Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
- Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée

Source : Arthur L., Lemaire M. - 2021 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Éditions Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3<sup>e</sup> édition, 592 p.



## LE MURIN DE DAUBENTON



### *Myotis daubentonii*

### Famille des Vespertilionidés

Une des espèces les plus communes aux plans d'eau et rivières d'Europe.

#### Caractéristiques :

- Grands pieds avec de grandes griffes ovoïdes,
- Oreilles courtes pour un Myotis,
- Pelage frontal descendant en brosse jusqu'au museau,
- Petite marque sombre bleuâtre sous la lèvre inférieure qui disparaît le plus souvent avec l'âge, vers 4 ou 5 ans.

**Taille (Tête + Corps) :** 43-55 mm

**Envergure :** 240-275 mm

**Poids :** 6 à 15 g

**Pelage :** Court, dense, brun à gris-brun sur le dos, blanc cassé à blanc grisâtre sur le ventre.

**Type de cris :** Signal en fréquence modulée abrupte entre 25 et 30 kHz durant de 3 à 7 ms

**Site d'hibernation :** Milieux souterrains naturels et artificiels, cavités arboricoles.

**Site de mise bas :** cavités arboricoles, nichoirs, joints de dilatation des ponts, drains.

**Terrain de chasse :** Plans d'eau calme sans végétation, lisières forestières, prairies humides, mer étale.

**Menaces :** Gestion des ponts, assèchement des zones humides, gestion sylvicole, collisions routières.

**Actions menées et études :** Gestion des ponts en faveur des chauves-souris, sylviculture raisonnée.

## Distribution du Murin de Daubenton



### Légende

- Espèce actuellement très rarement inventoriée ou exceptionnellement observée (moins de 5 données)
- Espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce peu commune ou localement commune
- Espèce assez commune à très commune
- Espèce présente mais mal connue
- Espèce disparue ou non retrouvée sur la zone
- Espèce absente, n'ayant jamais été trouvée

Source : Arthur L., Lemaire M. - 2021 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Éditions Biotope, Mèze, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 3<sup>e</sup> édition, 592 p.



### Localisation des points de contact du Murin de Daubenton

#### Éléments de repères :

- Limites communales
- Périmètre approximatif du secteur d'étude

#### Point d'écoute des chiroptères :

- Contact du Murin de Daubenton

Source :  
Fond de carte rtd: ESRI Satellite  
Réalisation : Ecovia, 2023



### 3.7 SYNTHÈSE DES ESPÈCES OBSERVÉES ET FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

La carte suivante localise les taxons observés au niveau du site d'étude et se base sur les résultats d'inventaire réalisés dans le cadre de l'étude 4 saisons ainsi que sur les espèces issues de la base de données SINP Occitanie.



Carte 18 : Localisation des taxons inventoriés

La localisation de ces taxons permet de mettre en avant une bonne fonctionnalité écologique du site d'étude, avec de nombreuses espèces observées, dont certaines espèces à enjeux.

Les zones les plus riches en biodiversité sont localisées entre les zones urbaines, au niveau de la zone éloignée (mosaïque d'habitats). Au niveau de la zone rapprochée (dunes et plages), la diversité spécifique et l'abondance sont davantage réduites du fait, notamment du caractère littoral (espèces inféodées à ce type d'habitats) et de l'isolement par plusieurs obstacles à la circulation des espèces (avenue du Grand Travers, ganivelles, etc.). Des échanges nord-sud et est-ouest sont néanmoins à souligner, notamment pour les espèces volantes.

La fonctionnalité écologique est également réduite aux abords des zones urbaines (lotissement du Grand Travers et commune de la Grande Motte). La présence d'habitations, d'équipements publics (boîte de nuit) et d'axes routiers limite l'attractivité écologique des habitats naturels aux abords immédiats de ces aménagements. Les nuisances associées (bruit,

pollution lumineuse, fragmentation avec les milieux voisins...) limitent la diversité spécifique et l'abondance (zone non privilégiée par les espèces les plus farouches). Aux abords des zones urbaines, on retrouvera davantage d'espèces opportunistes comme le Moineau domestique, le Moineau friquet, la Pie bavarde, le Lapin de Garenne (concentration plus importante de ces espèces à l'est du secteur, au niveau du centre urbain). Ainsi, à l'est de l'établissement « La Dune », la fonctionnalité écologique est réduite pour de nombreux taxons (oiseaux, reptiles, lépidoptères, mammifères, etc.).

## 4 PRESSIONS ET USAGES DU SITE

Les nombreux inventaires réalisés au cours de la haute saison touristique ont également permis de relever certains éléments concernant les concessions et leur activité : installation, caractéristiques de l'exploitation (éclairage, musique...), fréquentation associée, etc.

Les installations des concessions sont réalisées sur la plage entretenue en bordure des dunes. Elles nécessitent l'utilisation d'engins motorisés : pelles et tracteur. Néanmoins, le périmètre du chantier est limité par de la rubalise. L'accès aux chantiers se fait par les entrées existantes et n'implique pas de dégradation d'habitats. Les dunes sont protégées par des ganivelles. Aucun travaux ou stockage n'est fait sur les dunes. Les réseaux sont sous les dunes en permanence (tuyaux, câbles). L'installation implique seulement un raccord à ces réseaux, mais n'implique pas de dégradation des dunes. Les travaux sont réalisés de jours. Les nuisances sonores sont limitées.

L'installation des concessions peut impliquer une destruction de quelques espèces floristiques en pied de dune, principalement la Roquette de mer et l'Oyat.

Les ganivelles préservant les dunes sont plus ou moins de bonnes qualités. Certaines ganivelles sont plutôt basses et/ou dégradées facilitant ainsi l'accès au sein des dunes. En début d'été 2024, les ganivelles ont été doublées et/ou restaurées. L'accès aux dunes est beaucoup moins évident à l'est, voire impossible. Mais à l'ouest, depuis le lotissement jusqu'à la limite communale, les ganivelles sont inexistantes ou fortement dégradées et sont donc très franchissables.

Concernant l'activité sur le site d'étude, la route entre les dunes constitue une nuisance sonore, et ce dès le matin. En journée et en soirée, lors de la période printanière et estivale, cette route est très fréquentée. Cette fréquentation est associée à l'accès à la mer et à l'établissement « La Dune » qui est présent en bordure des dunes du côté de La Grande Motte, et qui présente des horaires d'ouverture nocturne de 23h00 à 6h00. La présence de concessions implique également une hausse de la fréquentation humaine.

L'établissement et les concessions utilisent de la musique et des éclairages nocturnes, notamment des spots lumineux éclairant la plage et impliquant un potentiel dérangement des espèces nocturnes.

Le secteur est est la zone la plus perturbée (route éclairée en arrière dune, présence d'une boîte de nuit, proximité du centre urbain et accès faciles à la plage depuis le centre urbain).

Le secteur ouest est moins impacté. Il est important de noter que la route n'est pas éclairée par des lampadaires entre le lotissement et la limite communale ouest. Seule l'entrée 59, correspondant à un accès de concession de plage, est éclairée par un lampadaire. Une aire

d'accueil des gens du voyage est localisée en arrière-dune à proximité immédiate de cette concession de plage.

Concernant l'entretien du site d'étude, les plages font l'objet d'un nettoyage mécanique régulier impliquant donc une absence de laisses de mer. Durant leur saison d'installation, des ramassages de déchets aux abords des concessions sont réalisés les matins.

## 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les résultats des inventaires permettent d'estimer des niveaux d'enjeu pour chaque habitat et espèce. Le niveau d'enjeu est basé sur la rareté de l'habitat/espèce, son niveau de protection, son état de conservation et des impacts potentiels sur ces habitats/espèces.

### → Enjeux sur la zone rapprochée :

Tableau 21 : Enjeux sur la zone rapprochée

Classe	Habitat/Nom	Niveau d'enjeu
<b>Habitats</b>	Chemin d'accès à la plage	Faible
	Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Fort
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Fort
	Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	Modéré à fort
	Plage de sable	Faible à modéré
<b>Flore</b>	Toutes espèces confondues	Faible à modéré
<b>Oiseaux</b>	Étourneau sansonnet	Faible
	Fauvette mélanocéphale	Modéré
	Flamant rose	Modéré
	Goéland leucophaea	Faible
	Hirondelle rustique	Modéré
	Moineau domestique	Faible
	Moineau friquet	Modéré
	Mouette mélanocéphale	Modéré
	Mouette rieuse	Modéré
	Pie bavarde	Faible
	Serin cini	Modéré
	Sterne pierregarin	Modéré
	<b>Entomofaune</b>	La Caragouille des dunes ( <i>Xerosecta explanata</i> )
Le scarabée <i>Brindalus porcellis</i>		Faible
La Decticelle des sables ( <i>Platycleis sabulosa</i> )		Faible
Le coléoptère histéride <i>Xenonychus tridens</i>		Fort
Le Criquet migrateur ( <i>Locusta migratoria migratoria</i> )		Très faible

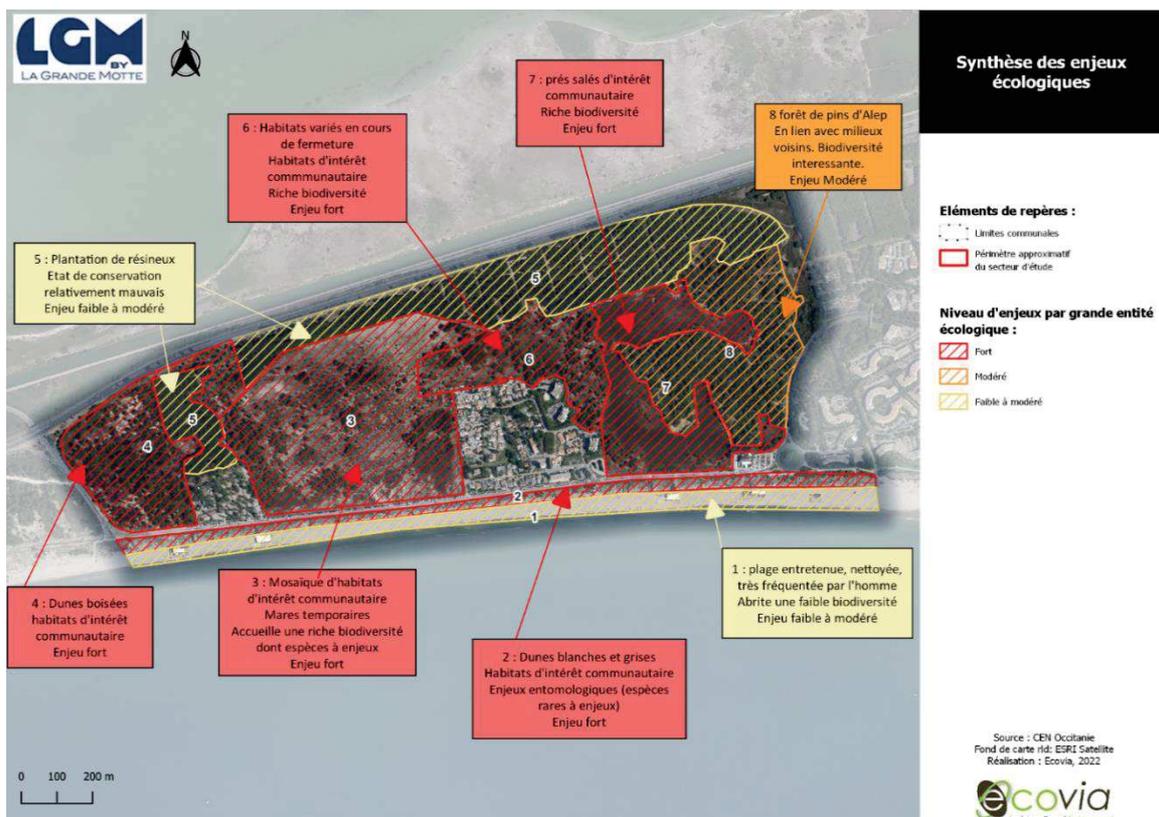
	<i>Geocoris pallidipennis</i>	Faible
	Autres espèces	Non significatif
<b>Herpétofaune</b>	Psammodrome d'Edwards	Fort
	Psammodrome algire	Modéré
	Couleuvre de Montpellier	Modéré
<b>Mammifères</b>	Toutes espèces confondues	Très faible
<b>Chiroptères</b>	Toutes espèces confondues	Faible

## ➔ Enjeux sur la zone éloignée :

Tableau 22 : Enjeux sur la zone éloignée

Classe	Habitat/Nom	Niveau d'enjeux
<b>Habitats</b>	Chemin piéton	Faible
	Dunes boisées	Fort
	Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Fort
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Fort
	Forêt de Peupliers riveraine et méditerranéenne	Fort
	Forêt de Pin d'Alep	Modéré
	Fourrés	Faible à modéré
	Lotissement	Très faible
	Maquis hauts occidentaux-méditerranéens	Fort
	Mare temporaire	Fort
	Parking arboré	Faible
	Peuplements de Cannes de Provence	Faible à modéré
	Plantation de conifères	Faible à modéré
	Prés méditerranéens halo-psammophiles	Fort
	Prés-salés à Chiendent et armoise	Fort
	Route, piste cyclable, parking	Très faible
	Zone construite	Très faible
<b>Flore</b>	Toutes espèces confondues	Modéré
<b>Oiseaux</b>	Aigle botté	Fort
	Fauvette pitchou	Fort
	Milan royal	Fort
	Sterne caugek	Fort
	Aigrette garzette	Modéré
	Avocette élégante	Modéré
	Busard des roseaux	Modéré
	Cisticole des joncs	Modéré

	Échasse blanche	Modéré
	Fauvette mélanocéphale	Modéré
	Flamant rose	Modéré
	Gobemouche gris	Modéré
	Grèbe huppé	Modéré
	Guêpier d'Europe	Modéré
	Hirondelle rustique	Modéré
	Huîtrier pie	Modéré
	Huppe fasciée	Modéré
	Mésange huppée	Modéré
	Milan noir	Modéré
	Mouette mélanocéphale	Modéré
	Mouette rieuse	Modéré
	Oedicnème criard	Modéré
	Pic épeichette	Modéré
	Sterne pierregarin	Modéré
	Serin cini	Modéré
	Autres espèces	Faible
<b>Entomofaune</b>	Toutes espèces confondues	Modéré
<b>Herpétofaune</b>	Pélobate cultripède	<b>Très fort</b>
	Psammodrome d'Edwards	Fort
	Psammodrome Algire	Modéré
	Couleuvre de Montpellier	Modéré
	Couleuvre à échelon	Modéré
<b>Mammifères</b>	Toutes espèces confondues	Faible
<b>Chiroptères</b>	Toutes espèces confondues	Modéré



Carte 19 : Synthèse des enjeux écologiques

Concernant la zone rapprochée, les enjeux concernent essentiellement les dunes du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'enjeux entomologiques (présence d'espèces à enjeux). On note également quelques connexions écologiques nord-sud avec les milieux naturels de la zone éloignée, notamment pour les espèces volantes.

Le niveau d'enjeu sur la zone rapprochée est néanmoins à nuancer par rapport à la fonctionnalité écologique du site. La plage est entretenue et très fréquentée, limitant ainsi significativement sa fonctionnalité écologique. De plus, on note la présence de plusieurs zones urbaines en bordure de la zone rapprochée (lotissement du Grand travers et commune de La Grande Motte à l'est) réduisant ainsi davantage la fonctionnalité écologique de la zone rapprochée aux abords des zones urbaines. En dehors des zones urbaines, la zone rapprochée est connectée avec la zone éloignée et ces deux entités forment un vaste espace naturel littoral et fonctionnel d'un point de vue écologique.

À l'est de l'établissement « La Dune », le caractère naturel ainsi que l'attractivité et la fonctionnalité écologiques de la zone rapprochée sont très réduits, limitant ainsi le niveau d'enjeu de cette zone vis-à-vis du caractère remarquable du site, au titre de la loi littoral. Le niveau d'enjeu écologique de la dune est cependant maintenu en fort au niveau de la zone urbaine vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaire et de la présence d'espèces entomologiques à enjeux.

## 6 CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

Pour rappel, le secteur d'étude a été divisé en 2 sous-secteurs : zone éloignée et zone rapprochée.

### 6.1 CONCLUSIONS SUR LA ZONE RAPPROCHEE

La zone rapprochée abrite une vaste plage entretenue et un cordon dunaire associé à cette plage. L'état de conservation de ces habitats est moyen. Leur fonctionnalité écologique est relativement limitée. Ce secteur est isolé des habitats voisins et est soumis à plusieurs pressions liées notamment à la sur-fréquentation estivale, à l'avenue de Carnon (route éclairée en partie), au lotissement et à l'établissement « La Dune ». Néanmoins, le cordon dunaire abrite des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 de « l'étang de Mauguio » et abrite des espèces à enjeux et/ou protégées reflétant ainsi son intérêt écologique. **Les enjeux écologiques, liés notamment au cordon dunaire sont jugés comme forts** jusqu'à l'établissement « La Dune ». La plage présente des enjeux écologiques réduits du fait de son caractère entretenu notamment. À l'est de l'établissement « La Dune », les nuisances liées aux zones urbaines limitent significativement la fonctionnalité écologique de cette zone rapprochée.

### 6.2 CONCLUSIONS SUR LA ZONE ELOIGNEE

La zone éloignée concentre également de nombreux enjeux écologiques. Ce périmètre accueille une mosaïque d'habitats agro-naturels dont des habitats d'intérêt communautaire. De plus, ces habitats sont favorables à de nombreuses espèces, dont certaines espèces à enjeux : reptiles, chiroptères, oiseaux, amphibiens... Ce périmètre est soumis à certaines incidences, dans de moindres mesures comparé à la zone rapprochée : axes routiers, établissement « La Dune », avenue de Carnon, lotissement, parking pour les plages, etc. Ce périmètre est en partie déconnecté de la zone rapprochée par l'avenue de Carnon et les ganivelles, notamment pour les espèces non volantes. **La qualité et la fonctionnalité écologique sont jugées bonnes et les enjeux sont considérés comme forts sur cette zone éloignée.**

### 6.3 PRECONISATIONS

La présente étude a permis de cerner les enjeux écologiques majeurs du site, et d'aboutir à certaines préconisations afin de préserver au mieux les habitats et espèces d'importance qui s'y trouvent.

**Mesure n°1** : Les dunes présentent des enjeux de conservation et doivent être protégées : maintien, entretien et renforcement des ganivelles ; protection communale des dunes (article L151-23).

**Mesure n°2 :** Concentrer autant que faire se peut les activités au niveau des plages à l'est de la boîte de nuit de la « Dune », où la qualité écologique de la plage et de la dune est réduite du fait de la proximité de l'urbanisation.

**Mesure n°3 :** Étendre la période d'ouverture des sanitaires publics présents au droit du hameau du Grand Travers à la période d'ouverture des concessions de plage et renforcer l'obligation faite aux concessionnaires d'ouvrir leurs sanitaires à tous les usagers de la plage, afin de limiter la pénétration des dunes.

**Mesure n°4 :** Mettre en place des panneaux de sensibilisation sur les habitats et les espèces présentes, sur la fragilité de cette biodiversité ainsi que sur les bons gestes à avoir (garder ces déchets, notamment les mégots, ne pas aller dans les dunes, limiter les nuisances sonores...).

**Mesure n°5 :** Limiter l'éclairage public le long de l'avenue de Carnon, notamment au niveau de la concession de la Voile bleue. En hors saison, l'éclairage peut être éteint. L'éclairage de l'arrêt de bus peut également être éteint en dehors des heures d'activités des bus.

## 7 ANNEXES

### 7.1 FLORE

#### Espèces contactées sur la zone éloignée – source : SINP

Flore SINP zone éloignée	
Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Tripidium ravennae</i> (L.) H.Scholz, 2006	Tripidium de Ravenne
<i>Imperata cylindrica</i> (L.) Raeusch., 1797	Impérate cylindrique
<i>Centaurea aspera</i> subsp. <i>aspera</i> L., 1753	Centaurée rude
<i>Crucianella maritima</i> L., 1753	Crucianelle maritime
<i>Corispermum gallicum</i> Iljin, 1929	Corisperme de France
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactide des marais
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été
<i>Scrophularia canina</i> L., 1753	Scrofulaire des chiens
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot
<i>Pancratium maritimum</i> L., 1753	Pancrais maritime
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Hélichryse stoechade
<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide des marais
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flammette
<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>glutinosa</i> (J.Gay ex Besser) Batt., 1889	Armoise glutineuse
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore
<i>Silene conica</i> L., 1753	Silène conique
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	Crépide fétide
<i>Polypogon maritimus</i> Willd., 1801	Polypogon maritime
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun
<i>Helianthemum hirtum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème hérissé
<i>Anthemis maritima</i> L., 1753	Anthémide maritime
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap
<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Amorphe arbustive
<i>Echinophora spinosa</i> L., 1753	Échinophore épineuse
<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>turbinata</i> (Guss.) Nyman, 1881	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Salsola squarrosa</i> subsp. <i>controversa</i> (Tod. ex Lojac.) Mosyakin, 2017	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L., 1753	Chalef à feuilles étroites
<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768	Pin d'Alep
<i>Cakile maritima</i> subsp. <i>maritima</i> Scop., 1772	Caquillier maritime



<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Lobulaire maritime
<i>Ephedra distachya</i> subsp. <i>distachya</i> L., 1753	Éphèdre à deux épis
<i>Elytrigia juncea</i> subsp. <i>juncea</i> (L.) Nevski, 1936	Chiendent à feuilles de Jonc
<i>Medicago marina</i> L., 1753	Luzerne marine
<i>Crithmum maritimum</i> L., 1753	Crithme maritime
<i>Plantago crassifolia</i> Forssk., 1775	Plantain à feuilles épaisses
<i>Coris monspeliensis</i> L., 1753	Coris de Montpellier
<i>Fumana ericifolia</i> Wallr., 1840	Fumana à feuilles de bruyère
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc
<i>Plantago afra</i> L., 1762	Plantain psyllium
<i>Raphanus raphanistrum</i> subsp. <i>landra</i> (Moretti ex DC.) Bonnier & Layens, 1894	Radis maritime
<i>Juncus acutus</i> subsp. <i>acutus</i> L., 1753	Jonc aigu
<i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arundinacea</i> (Husn.) H.Lindb., 1932	Oyat du Midi
<i>Malcolmia littorea</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Malcolmie du littoral
<i>Phelipanche bohemica</i> (Čelak.) Holub & Zázvorka, 1979	Phélipanche de Bohême
<i>Parapholis incurva</i> (L.) C.E.Hubb., 1946	Lepture courbé
<i>Cutandia maritima</i> (L.) Benth., 1881	Cutandie maritime
<i>Euphorbia paralias</i> L., 1753	Euphorbe maritime
<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium bec-de-cigogne
<i>Blackstonia imperfoliata</i> (L.f.) Samp., 1913	Blackstonie non perfoliée
<i>Teucrium dunense</i> Sennen, 1925	Germadrée des dunes
<i>Anacamptis fragrans</i> (Pollini) R.M.Bateman, 2003	Anacamptide odorante
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux
<i>Cynanchum acutum</i> L., 1753	Scammonée aiguë
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa
<i>Linum maritimum</i> L., 1753	Lin maritime
<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	Choin noircissant
<i>Scirpoides holoschoenus</i> subsp. <i>australis</i> (L.) Soják, 1972	Faux scirpe austral
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Phelipanche nana</i> (Reut.) Soják, 1972	Phélipanche naine
<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	Panicaut maritime
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide
<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753	Ciste à feuilles de sauge
<i>Anacyclus radiatus</i> Loisel., 1828	Anacycle radié
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i> (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie
<i>Anacyclus clavatus</i> (Desf.) Pers., 1807	Anacycle en massue



<i>Symphyotrichum squamatatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	Symphyotriche écailleux
<i>Centranthus calcitrapae</i> (L.) Dufur., 1811	Centranthe chausse-trappe
<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace
<i>Plantago coronopus</i> subsp. <i>coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791	Silybe de Marie
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale
<i>Arenaria leptoclados</i> (Rchb.) Guss., 1844	Sabline à rameaux grêles
<i>Blackstonia perfoliata</i> subsp. <i>perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Blackstonie perfoliée
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou
<i>Carex extensa</i> Gooden., 1794	Laïche étirée
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valérand
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire
<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée
<i>Vicia villosa</i> Roth, 1793	Vesce velue
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières
<i>Anisantha rigida</i> (Roth) Hyl., 1945	Brome raide
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Galactites tomentosus</i> Moench, 1794 [nom. cons.]	Galactites tomenteux
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds
<i>Juncus maritimus</i> Lam., 1794	Jonc maritime
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pétrorhagie prolifère
<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802	Plantain des sables
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	Réséda raiponce
<i>Silene italica</i> subsp. <i>italica</i> (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère
<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753	Trèfle étoilé
<i>Tripolium pannonicum</i> (Jacq.) Dobrocz., 1962	Tripolium de Pannonie
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe fausse roquette
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaïeul d'Italie
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé

<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges
<i>Scabiosa atropurpurea</i> L., 1753	Scabieuse pourpre noir
<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	Tamaris de France
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode fausse ivraie
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune
<i>Hordeum murinum</i> subsp. <i>glaucum</i> (Steud.) Tzvelev, 1972	Orge glauque
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Arcang., 1882	Bette maritime
<i>Lotus jordanii</i> (Loret & Barrandon) Coulot, Rabaute & J.-M.Tison, 2014	Lotier de Jordan
<i>Elytrigia campestris</i> subsp. <i>campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguélen, 1987	Chiendent des champs
<i>Pinus pinea</i> L., 1753	Pin parasol
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux
<i>Tyrimnus leucographus</i> (L.) Cass., 1826	Tyrimne à taches blanches
<i>Sonchus bulbosus</i> (L.) N.Kilian & Greuter, 2003	Laiteron bulbeux
<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763	Chardon à tête dense
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Melilotus indicus</i> (L.) All., 1785	Mélicot à petites fleurs
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière
<i>Rostraria pubescens</i> (Lam.) Trin., 1820	Rostraire du littoral
<i>Rumex cristatus</i> DC., 1813	Patience à crête
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges
<i>Centaureum tenuiflorum</i> subsp. <i>acutiflorum</i> (Schott) Zeltner, 1970	Petite-centaurée à fleurs aiguës
<i>Petrosedum sediforme</i> (Jacq.) Grulich, 1984	Orpin blanc jaunâtre
<i>Valantia muralis</i> L., 1753	Vaillantie des murs
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>maritimus</i> (Lam.) Batt., 1889	Carotte maritime
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles étroites



<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Érigéron de Sumatra
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence
<i>Aristolochia clematitis</i> L., 1753	Aristolochie clématite
<i>Scolymus hispanicus</i> L., 1753	Scolyme d'Espagne
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada
<i>Rosa squarrosa</i> (Rau) Boreau, 1857	Rosier squarreux
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Méililot blanc
<i>Ononis ramosissima</i> Desf., 1799	Bugrane très rameuse
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Ail à fleurs nombreuses
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804 [nom. cons.]	Frêne à feuilles étroites
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971	Rostraire à crête
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Plantain-d'eau commun
<i>Carex distans</i> L., 1759	Laïche à épis distants
<i>Medicago littoralis</i> Rohde ex Loisel., 1810	Luzerne littorale
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale
<i>Clypeola jonthlaspi</i> L., 1753	Clypéole jonthlaspi
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque
<i>Sonchus maritimus</i> L., 1759	Laiteron maritime
<i>Vicia hybrida</i> L., 1753	Vesce hybride
<i>Juncus anceps</i> Laharpe, 1827	Jonc à feuilles aplaties
<i>Limonium echiodes</i> (L.) Mill., 1768	Limonium fausse vipérine
<i>Juncus littoralis</i> C.A.Mey., 1831	Jonc du littoral
<i>Laphangium luteoalbum</i> (L.) Tzvelev, 1994	Pseudognaphale blanc-jaunâtre
<i>Senecio gallicus</i> Vill., 1785	Séneçon de France
<i>Erica arborea</i> L., 1753	Bruyère arborescente
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
<i>Epipactis rhodanensis</i> Gévaudan & Robatsch, 1994	Épipactide du Rhône
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter, 1940	Bothriochloa à nœuds barbus
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Pittosporum tobira
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune
<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles larges
<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	Armoise champêtre
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep



<i>Chenopodium murale</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopodiastre des murs
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	Thym commun
<i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	Yucca superbe
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale
<i>Hypopitys monotropa</i> Crantz, 1766	Monotrope sucepin
<i>Orobanche artemisii-campestris</i> Vaucher ex Gaudin, 1829	Orobanche de l'armoise champêtre
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge
<i>Cupressus arizonica</i> Greene, 1882	Cyprès de l'Arizona
<i>Euonymus japonicus</i> L.f., 1780	Fusain du Japon
<i>Euphorbia peplis</i> L., 1753	Euphorbe péplis
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Himantoglosse de Robert
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier noble
<i>Agave americana</i> L., 1753	Agave d'Amérique
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847 [nom. cons.]	Pyracantha écarlate
<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'Amérique
<i>Sporobolus pumilus</i> (Roth) P.M.Peterson & Saarela, 2014	Spartine étalée
<i>Ophrys lutea</i> Cav., 1793	Ophrys jaune
<i>Ophrys exaltata</i> Ten., 1819	Ophrys exalté
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles longues
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Platanthère à fleurs verdâtres
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactide à petites feuilles
<i>Pyrus spinosa</i> Forssk., 1775	Poirier épineux
<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>cutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Erodium cicutarium</i> var. <i>arenarium</i> (Jord.) Rouy, 1897	Érodium des sables
<i>Centaurium erythraea</i> subsp. <i>rumelicum</i> (Velen.) Melderis, 1972	Petite-centaurée de Bulgarie
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire
<i>Typha domingensis</i> (Pers.) Steud., 1821	Massette de Saint-Domingue
<i>Rubia peregrina</i> subsp. <i>peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse
<i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809	Jonc de Gérard
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	Chiendent aigu
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Herbe Catois
<i>Sonchus tenerrimus</i> L., 1753	Laiteron très tendre
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hysope

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE

S'LO

LA  
GRANDE  
MOTTE



20  
ANNEES  
DE  
24

SERVICE URBANISME

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEPARTEMENT : HERAULT

COMMUNE : LA GRANDE MOTTE

## REGISTRE DE CONCERTATION

### REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Grande Motte,  
Registre ouvert le 27/12/2023



Hôtel de Ville | Place du 1<sup>er</sup> Octobre 1974 | 34280 La Grande Motte | Tél. : 04 67 29 03 03 | Fax : 04 67 56 75 79 | [www.lagrandemotte.fr](http://www.lagrandemotte.fr)



Clairefontaine

## Registre de concertation

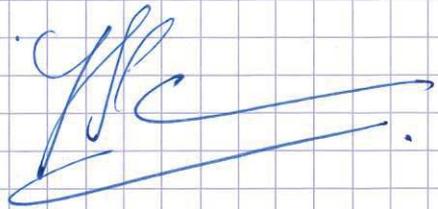
S<sup>2</sup>LOW

HOBAS genouillère  
genouillère. hébraus d orange. fr  
23/01/2024  
je suis pour conserver les  
faillottes nécessaires à la  
grande dotte



M. J. MEHL

Nous sommes pour maintenir des faillottes  
durant la période estivale, gages d'une  
prestation de qualité en ne nuisant pas  
à la qualité des lieux tel que  
le pré-tendent certains. (école etc... ).  
De plus elles sont un facteur de sécurité  
sur l'espace du grand terrain bien...  
- - "bonsoir" les "rare party" et  
occupations d'été.



Pourquoi nous supprimer un si grand  
plaisir qui ne nuit à personne?  
Ridicule



SLOW

Je suis pour le maintien des  
Travers. Bernadette LEMBENT le 11/02/2024

Je suis pour le maintien des paillottes au  
Grand Travers - ALLIER gérance Allier

Je suis pour le maintien des Paillottes  
au Grand Travers. le 02/02/2024 Lizier Claudine

Je suis pour le maintien des paillottes au  
Grand Travers le 2/02/2024 GUTH Michel

Je suis pour le maintien des paillottes  
au Grand Travers. le 2/02/2024 Selle

Je suis pour le maintien  
de paillottes au grand Travers.  
le 2/02/2024 Selle

Je suis pour le maintien des Paillottes  
à la Grande Motte et Grand Travers -  
Muchetron. 14/2/24

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE

S<sup>2</sup>LO

*[Handwritten signature and scribbles]*

Pour le maintien des paillettes sur Grand  
Tavernes -

le 16/2/24

*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE

S<sup>2</sup>LOW

Je soussigné, Pierre ANTRAIGUE, né le 21/12/1938 à PARIS (15ème) Vacancier à LA GRANDE MOTTE depuis 1969, résident à l'année depuis 2003, demeurant 151, allée des Goélands LA GRANDE MOTTE conteste la suppression des plages privées qui correspondent parfaitement à une station balnéaire et qui apportent un coté festif, indispensable à la renommée de notre ville.

Pour valoir ce que de droit.

A LA GRANDE MOTTE, le 1er février 2024

Je soussignée, Anne-Marie ANTRAIGUE, née le 07/01/1943 à LE PONTET (84130), adepte des plages du Grand Travers dès mon enfance, résidente à l'année depuis 2003, demeurant 151, allée des Goélands LA GRANDE MOTTE, conteste la suppression des plages privées qui correspondent parfaitement à une station balnéaire et qui apportent un coté festif, indispensable à la renommée de notre ville.

Pour valoir ce que de droit.  
A LA GRANDE MOTTE, le 1er février 2024

Il faut absolument garder  
c'est une manne financière pour  
LGM.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240325-DEL670\_250324-DE

Ceux qui sont contre seront les  
premiers à se plaindre que  
nos impôts ont augmenté  
Tenez Bon !

M. Adalby

Stéphane SALVES

Par ce petit mot j'apporte tout mon soutien à  
notre Maire M<sup>r</sup> Stéphane Rognard et à toute son équipe,  
pour qu'ils puissent continuer à faire installer pendant la  
période d'été les pailloles sur la plage du Grand Travers.  
Comment peut-on être contre ces structures qui ne restent  
que 6 mois sur la plage et qui par le revenu qu'elles apportent  
nous évitent de voir nos impôts locaux augmenter.

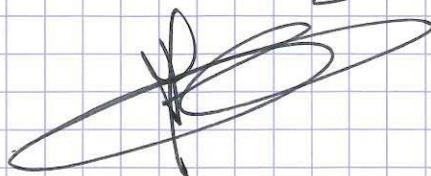
Comment peut-on aussi supprimer plusieurs centaines  
d'emplois saisonniers à des étudiants qui n'ont d'autres  
solutions pour les aider dans leurs études.

Ce n'est pas par écologie que l'on puisse être contre  
cette pratique puisque après le démontage des  
pailloles la plage retrouve toute sa splendeur initiale  
avec moins de déchets, papiers WC et plus dans les dunes  
grâce aux toilettes et poubelles mises aux services des  
utilisateurs des lieux.

Stéphane Rognard

Nous Sommes pour le Maintien  
 palettes qui ne représentent pas de Nuisances  
 étant éloignées des quartier d'habitations  
 l'été et disparaissent Hors Saisons  
 Pourquoi les enlever alors que l'écologie  
 est suffisamment Respectée sur la  
 commune de la Grande Motte

B et JM Messager



Bonjour nous sommes pour le  
 Maintien Des palettes, elles font travailler  
 du Monde. et sont très bien organisées  
 au niveau des Dunes (passage respecté).  
si les gens même s'ils respectés  
 les Dunes Tous vont pour le mieux  
 William clap.  
 et  
 Veronique française

Bonjour, je suis pour le maintien des  
 palettes sur le site du Grand Travers, très  
 appréciées des touristes, sources d'emplois,  
 et rapport Financier pour la commune.

En espérant, qu'elles seront maintenues.

JP MAURETTE



Faut-il comprendre que le conseil municipal de La Grande Motte :

- est en contradiction avec la loi Littoral, avec le SCOT du Pays de l'Or, avec les décisions de justice, avec l'avis de la mission décidée par le Premier ministre Jean Castex ?
- qu'il a pour objectif de maintenir des établissements de plage dans un espace classé « remarquable » 1N ?

Avec quels nouveaux arguments ?

Comment le maire de LGM peut-il ne pas appliquer le SCOT de l'Agglomération du Pays de l'Or qu'il préside ? La Justice surchargée se passerait bien du feuilleton judiciaire grandmottois.

Quel est le coût de cette nouvelle étude, alors que 2 évaluations du patrimoine naturel ont déjà été réalisées en 2011 et 2021 ? On ne peut que partager les préconisations de l'étude ..... que nous faisons depuis 20 ans. Une sixième mesure serait d'installer des toilettes sèches en nombre suffisant sur le site du Grand Travers. Voir ci-dessous les problèmes à résoudre.

### LITTORAL = FACE AUX ENJEUX MULTIPLES, IL FAUT PENSER GLOBALEMENT AVANT D'AGIR LOCALEMENT

Exemple : le succès du **Projet ADAPTO de renaturation « Petit et Grand Travers »** du Conservatoire du littoral avec le concours financier LIFE de l'Union européenne, qui amène collectivités et population à construire le **Projet de Territoire** avec une approche interdisciplinaire, économique, sociologique, biodiversité ....

**La « Renaturation du Petit Travers », approuvée à 91%, n'a pas été poursuivie au Grand Travers comme prévu !!**

Comment explique-t-on que l'espace remarquable du Grand Travers soit toujours traversé par la route littorale utilisée jour et nuit quotidiennement, et par des centaines de milliers de véhicules durant plusieurs mois ?

**Le document officiel prévoyait la suppression totale de la route entre Carnon et La Grande Motte en 2020 !!**

De plus, cet espace remarquable est longé sur plusieurs kms par la RD62 à quatre voies très fréquentées, avec une **vitesse limitée à 110 km/h alors que depuis Montpellier et dans le Gard la vitesse est limitée à 90km/h !**

Cette dernière étude n'analyse pas la progression rapide de la pollution sonore et de la pollution de l'air subies au Grand Travers par la population et la biodiversité du site « remarquable ».

**Pourtant, depuis 24 ans, tout à été étudié, formalisé, décidé. Il manque peut-être l'autorité pour lever les freins.**

Déjà en mars 2000, le **Rapport sur la Refondation du tourisme littoral** de BRL Ingénierie retenait 2 priorités :

- circulation sur la bande littorale avec **suppression de la RD59** >>>> 24 ans après ce n'est toujours pas fait !
- surfréquentation touristique >>>> 24 ans après que fait-on pour s'adapter ?

Les connaissances actuelles permettent d'ajouter la submersion marine. Quel programme d'actions ?

Déjà fin 2002, le Comité Interministériel d'Aménagement Durable du Territoire (CIADT) classait Petit et Grand Travers dans les sites emblématiques.

Déjà en 2006 et 2008, Conseil régional et Conseil départemental parlaient de la gestion durable du littoral.

Jusqu'en 2015, le Préfet de Région Pierre de Bousquet agissait pour mettre en œuvre des solutions pragmatiques.

Février 2017, la **Stratégie nationale pour la mer et le littoral** avait 4 orientations dont une était de soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins. En 2017, la Région Occitanie proposait son **Plan Littoral 21**.

#### SOLUTIONS :

Respecter l'engagement de poursuivre le **Projet de renaturation ADAPTO** jusqu'à La Grande Motte.

Limiter la vitesse à 90 kmh sur la totalité de la RD62 avec giratoires (Ex : route de la mer à 4 voies vers Lunel).

Mettre en œuvre une gestion efficace des transports en commun adaptés aux besoins de la population.

N'est-il pas urgent d'avoir une autorité chargée de décliner localement la **Stratégie Nationale pour le littoral**, de coordonner les réflexions, propositions et actions, de lever les freins, de contrôler le respect des engagements ?

Ne faut-il pas s'inspirer de la mission donnée récemment aux Préfectures face à la crise agricole ?

René Cattin 16 rue du marin blanc 34280 La Grande Motte [cattin.rene@orange.fr](mailto:cattin.rene@orange.fr) 0666163071

Président de l'Association des Propriétaires et Résidents du Grand Travers (A P R G T créée en 1979)

## REVISION ALLEGEE PLU - REGISTRE DE CONCERTATION DEMATERIALISE

2023  
2024

date	Coordonnées	Avis sur RA	observations
29/12/2023	Claude PAUL	AD	<b>Habitants de la Grande Motte et prpriétaires depuis très longtemps nous avons eu le temps de vivre son evolution positive et negative. Les pailloftesse sont transformees en Restaurants boites de nuit de plage ,degradant la plage et non seulement apportant des nuisances sonores et visuelles,,imposib,e de voir la mer pendant 6mois,,!,,. Il est important de garder une ville à taille humaine tournée vers l'ecologie car c est l'avenir, Investir pour un mieux vivre ensemble sans surcharger nos horizons. Nous ne voulons pas être le St Tropez de l'Herault, il faut garder nos racines notre autenticite,nos petites pailloftes basses, et surtout donner aux riverains l'envie de rester même l'Été, IL FAUT FAIRE VIVRE NOTRE VILLE mais pas à n importe quel prix,</b>
01/01/2024	Michele CULLIERIER	AF	<b>Total accord sur l'esprit développé dans la démarche de révision allégée du PLU. Il est fortement souhaitable que cette démarche, approuvée à la majorité du Conseil, soit appliquée et débouche sur une réglementation raisonnable et réaliste du secteur du Grand Travers.</b>
05/01/2024	Christian LOISY	AD	Tenter par tous les moyens de <b>contourner les décisions de Justice</b> , est-ce conforme à l'éthique d'un élu de la République ??? Tout ceci, c'est de "l'enfumage" pour tenter de maintenir sur le lido du Grand Travers 3 méga pailloftes qui n'apportent que des nuisances (ordures, bruits, détérioration des dunes...) en échange de quelques redevances financières bien négligeables par rapport à tout ce que rapporte la taxe d'habitation surévaluée* payée par les propriétaires de résidences secondaires qui, eux, ne coûtent pas grand chose à la commune et n'ont aucun intérêt à souiller ses paysages. Il faut que le lido du Grand Travers redeviene un espace partagé par tous et préservé. Il ne faut plus de méga pailloftes, éventuellement quelques petits établissement diurnes, à l'image de ceux existant sur les "plages urbaines." * A noter que l'augmentation possible de la TH dans les zones touristiques vise à faciliter l'accès au logement des populations locales or : 1- LGM a été conçue pour être une ville touristique, pas une ville durable. 2- Croyez-vous que les grands-mottois vont se précipiter pour vivre à l'année dans des studios de 20 m2 ?
06/01/2024	Vincent RABOT	pas d'avis	Je ne vois pas sur le site ce 06 janvier 2024, la mise à la disposition du public du dossier présentant le projet de révision allégée du PLU, avec des plans, documents et études. L'arrêté mis à la disposition du public est insuffisant. Le début de la concertation du public ne pouvant se faire que quand l'ensemble du dossier peut être mis à la disposition du public, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque l'étude naturaliste n'a même pas été finalisée, l'ouverture de cette consultation est donc prématurée et ne peut compter comme début de consultation de l'Article L153-47 : "Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations."
06/01/2024	Jean-Louis MARABOTTO	AD	J espère que cette modification n a pas pour but de <b>déplacer les pailloftes du grand travers vers les plages du couchant, déplaçant ainsi leur lot de nuisances sonores et incivilités (ivresse sur la voie publique, dégradation de lampadaires et autres poubelles....) sans parler des problèmes de stationnement</b> , tout cela dans un quartier résidentiel ????
13/01/2024	Regis ALDOSA	AF	<b>Habitant le Grand Travers, je suis concerné par l'application de la décision en cours et je suis favorable à l'évolution du PLU</b> telle que proposée par Monsieur le Maire, ainsi que le <b>maintien des pailloftes sur le site du Grand Travers.</b>
14/01/2024	Claude PAUL	AD	Étant donné qu'il est plus qu'urgent de protéger notre environnement et de respecter les habitants à l'année propriétaires ou non...il faut améliorer notre ville tout en respectant son esprit d'origine. Il n'est pas admissible que la plage soit habimées par de géantes pailloftes et que se plus certaines s'érigent en front de mer devant les habitations. Jamais Jean Balladur n'aurait toléré que l'on habime la nature environnante ainsi. L'ame de notre ville des années 70 doit être en filigrane et donc placer l'écologie au centre de la Citél.
17/01/2024	Nicolas GRANGE	AF	<b>lu et approuvé</b>
17/01/2024	Jean MIRA	?	Je m'appelle Jean Mira je suis Grand Mottois depuis 1974 cela va faire 50 ans vous êtes entrain de tuer notre station, il faut revenir sur nos anciennes animations je suis prêt à vous aider
18/01/2024	Martine CHERVALIER	AF	<b>Je suis pour laisser les quelques plages privées et restaurants, qui existent depuis longtemps, aux mêmes endroits que précédemment.</b> Merci pour la jeunesse, les saisonniers, et tout ceux qui veulent faire la fête loin du centre ville, ainsi que ceux qui veulent très bien manger, profiter, et dépenser leur argent, les pieds dans l'eau.
19/01/2024	Jean-François MARI	pas d'avis	En attente du dossier en ligne pour pouvoir faire mes observations.
19/01/2024	Bruno QUINTIN	AF	<b>A partir du moment où les pailloftes habituelles installés sur la plage du grand travers sont installés pour une période déterminée et saisonnière, je n'y vois aucun inconvénient. Il faut qu'elles respectent les normes environnementales et respecte les horaires pour le bruit.</b> Nous sommes dans une station balnéaires, l'activité des pailloftes est nécessaire et génère des emplois et des revenus à la mairie. Je ne vois pas l'intérêt de les déplacer sur les plages à l'est du rond point, ça fera trop de pailloftes concentrées avec celles qui y sont déjà et surtout il n'y pas d'accès véhicules pour les clients de ces pailloftes.
20/01/2024	Richard DE BARROS	pas d'avis	Merci de me faire parvenir la modification du plu 2024.
21/01/2024	Jean PINCI	pas d'avis	Propriétaire à la grande motte, depuis 1995,j'ai vu évoluer la station.

date	Coordonnées	Avis sur RA	observations
23/01/2024	Sandrine RICHER	AD	Je vous remercie de nous laisser le pouvoir de nous exprimer, en lisant donc le PLU <b>je suis donc pour que notre territoire préserve le littoral et respecte ce qui a été traduit en justice. Je vis sur le Grand travers, j'ai choisi cette zone pour y avoir du calme</b> , ce qui fait partie des obligations d'un maire pour rappel le maire doit assurer la tranquillité publique de ses administrés en réprimant notamment les bruits et les troubles de voisinage (Article L2212-2 du CGCT). Pour y parvenir, il peut mettre en place une réglementation locale (arrêté municipal) visant à limiter les nuisances sonores. Nous avons la chance de vivre dans un <b>environnement magnifique et il est urgent de le protéger que ce soit la faune ou la flore</b> . Vous nous avez fait part d'un manque à gagner pour la ville si les pailloles n'étaient pas installées mais rien n'empêche d'installer les pailloles vers le centre, de plus le personnel employé aura plus de moyen pour s'y rendre puisque c'est toujours une difficulté de recruter des saisonniers qui ne peuvent se rendre avec facilité sur les plages du grand travers puisque non ou peu desservi. <b>Il n'y a pas que le tourisme à préserver, il est aussi important de prendre en compte les personnes qui vivent à l'année sur le territoire, cela évite une ville fantôme et surtout les dégradations qui peuvent être occasionnées par des squats d'appartements et une vétusté accélérée des résidences non chauffées.</b>
23/01/2024	Marc GUINEBAULT	AD	Suite à l'annonce sur la lettre d'information infolettre du 19 janvier 2024, de la mise en place d'une concertation sur la révision alléguée du PLU sur le secteur du grand travers, je me suis rendu ce matin à 9h30 à la mairie afin de consulter le dossier tenu à la disposition du public en mairie de La Grande Motte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville. J'ai été reçu par un préposé au service de l'urbanisme qui a mis à ma disposition le registre de concertation ainsi qu'une pochette cartonnée bleue ne contenant que la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024. Aucune autre pièce n'était versée au dossier. Pourtant, il est mentionné dans la délibération N°591 : Conformément aux articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées de la manière suivante. Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant le projet de révision alléguée du PLU avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration, et d'un registre destiné au recueil des observations du public Sans le dossier présentant le projet de révision avec les plans, documents et études, il est impossible de faire des observations. Merci de bien vouloir me faire parvenir ces éléments à l'adresse mail mentionnée lors du dépôt de ce document, ou de m'avertir de la mise à disposition de ces éléments en mairie. Dans l'attente de ces éléments, la seule observation que je puisse faire consiste à <b>vous demander de respecter scrupuleusement le jugement du 30 septembre 2021, du Tribunal Administratif qui classe les plages du grand travers en zone N1. Zone sur laquelle aucune construction de quelque nature que ce soit, excepté celles expressément prévues par la loi Elan du 23 novembre 2018 et le décret du 21 mai 2019. Les pailloles ne font pas parties de cette liste limitative. Jugement conforté par le rapport de la mission Leleu Schmit d'octobre 2022 qui stipule que pour les lots 12, 13 et 15, «le maintien sur place n'est pas conforme à la loi...les établissements doivent être déplacés vers la plage urbaine après étude d'impact ou supprimés »</b>
26/01/2024	Françoise CLERC ASSOCIATION GRANDE MOTTE ENVIRONNEMENT(AGME)	AD	Suite à l'annonce sur la lettre d'information infolettre du 19 janvier 2024, de la mise en place d'une concertation sur la révision alléguée du PLU sur le secteur du grand travers, je me suis rendue hier à 11h45 à la mairie afin de consulter le dossier tenu à la disposition du public en mairie de La Grande Motte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville. J'ai été très surprise de trouver pour tout document mis à disposition le registre de concertation ainsi qu'une pochette cartonnée bleue ne contenant que la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024. L'agent municipal du service urbanisme n'avait pas d'autres éléments, aucune autre pièce n'était versée au dossier, et il ne connaissait pas davantage la fin de la période de concertation. Pourtant, il est mentionné dans la délibération N°591 : Conformément aux articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées de la manière suivante : " Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant le projet de révision alléguée du PLU avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration, et d'un registre destiné au recueil des observations du public." Sans le dossier présentant le projet de révision avec les plans, documents et études, il est impossible de faire des observations. S'agissant d'une révision alléguée du PLU, le public aurait été mieux informé avec au minimum un extrait du PLU actuel et les contours de la révision envisagée. L'information facilement accessible sur Internet demeure incomplète pour un citoyen non averti. A ce titre, le rapport final de l'étude 4 saisons n'est parue que ce matin sur le site de la mairie. Merci de bien vouloir porter à la connaissance du public, par tout moyen, les éléments manquant encore du dossier de concertation et de les faire parvenir à l'association Grande Motte Environnement ( AGME), agréée par la Préfecture. Sans ces éléments, la seule observation que notre association puisse faire est une <b>demande ferme de respecter strictement à la lettre le jugement du 30 septembre 2021, du Tribunal Administratif qui classe les plages du grand travers en zone N1. Zone partiellement délimitée sur laquelle aucune construction de quelque nature que ce soit, excepté celles expressément prévues par la loi Elan du 23 novembre 2018 et le décret du 21 mai 2019. Pour rappel, les pailloles ne font pas parties de cette liste limitative. Le jugement est notamment conforté par le rapport de la mission Leleu Schmit d'octobre 2022 qui stipule que pour les lots 12, 13 et 15, «le maintien sur place n'est pas conforme à la loi...les établissements doivent être déplacés vers la plage urbaine après étude d'impact ou supprimés ».</b>
27/01/2024	Christine FALQUE	AD	Je suis totalement <b>pour la préservation des plages du littoral et la non construction sur ces dernières</b> . Celle du centre ville <b>juste devant le Mind est une aberration dans l'esthétique de la station</b> , sans compter qu'elle <b>prive la vue sur mer de plusieurs bâtiments</b> et résidents dès que l'été arrive. J'ai déjà signalé le problème et on me répond que les commerces ne la veulent pas devant, ni les habitants.....Bref nous pouvions profiter autrefois d'une très belle vue l'été ce n'est plus le cas, <b>je paie pourtant le prix fort avec une soit disant "vue mer"</b> .L'espace public doit en ce qui me concerne rester public.
27/01/2024	Hervé ENTRAYGUES	AF	Nous sommes <b>d'accord avec les 5 mesures des préconisations de l'étude 4 saisons, qui pourraient permettre la réouverture des concessions de plages</b> . Nous pensons que l' <b>autorisation pour ces concessions de plages durant la période estivale doit être maintenue, d'autant plus qu'elles sont en dehors du centre urbain</b> . La Grande Motte a été pensée comme <b>une station balnéaire</b> , et doit pouvoir continuer à <b>attirer les jeunes vacanciers pour garder son attractivité</b> et son rang de <b>station renommée du Languedoc Roussillon</b> , d'autant plus que l'âge des résidents à l'année reste très élevé. <b>Fidéliser les actifs</b> , qu'ils soient propriétaires d'une résidence secondaire ou vacanciers, doit rester <b>une des priorités pour le bon dynamisme de La Grande Motte</b> . <b>Les centres de loisirs doivent cependant rester à l'écart</b> , comme c'est le cas avec "Les Dunes" <b>afin de respecter le calme</b> recherché par les familles, les vacanciers plus âgés, ainsi que les résidents.
28/01/2024	Jean-Pierre ARTIS	AF	J'émet un <b>avis FAVORABLE à la modification du Plan local Urbanisme afin de maintenir l'activité des plages privées</b> . Ces structures précaires ont démontré, par le passé, toute leur <b>utilité, tant sur le plan touristique, économique, social et financier pour la ville</b> de La Grande Motte. Elles contribuent à l' <b>attractivité de la station balnéaire</b> de La Grande Motte. Elles apportent de l' <b>animation sur le littoral</b> au profit de la population de la Métropole de Montpellier et des communes environnantes. Elles ont une <b>vocation sociale, en accueillant un public qui ne peut partir en vacances</b> , pour diverses raisons. Elles sont une <b>force et un atout économique</b> pour La Grande Motte et plus généralement pour le littoral languedocien. L' <b>impact économique n'est pas neutre sur l'emploi des étudiants, sur les professions de l'agroalimentaire</b> (marichers, viticulture producteur, pêche, boucherie etc...). Elles assurent, par les redevances de la concession à une <b>recette importante dans le budget de la ville</b> de La Grande Motte. Pour toutes ces raisons, je suis favorable à <b>cette modification du plan local d'urbanisme qui favorisera une réimplantation des établissements de restauration</b> .

date	Coordonnées	Avis sur RA	observations
28/01/2024	Daniele AMIOT	AF	Je <b>soutiens la décision de révision</b> prise par le Conseil Municipal, l'occupation saisonnière des plages du Grand Travers <b>ne constitue aucune gêne à la préservation du Littoral</b> , au contraire, <b>elles sont occupées avec respect et surveillance</b> ce qui risquerait d'être tellement différent si elles venaient à être libres d'occupation en saison. De plus <b>elles procurent des emplois saisonniers indispensables</b> . Pour moi ces <b>restaurants de plage sont un atout à la préservation de l'espace et à l'économie locale</b>
29/01/2024	Jean MIRA	pas d'avis	Je voudrais savoir pour les plages privées où vous en êtes
30/01/2024	Hervé ARNAUD	AF	L' <b>ouverture des plages reste un élément déterminant pour la commune</b> de La grande Motte pour plusieurs points : Tissu économique car <b>bcp d'emploi à la clé</b> , Circuit court dans l' <b>approvisionnement auprès de fournisseurs locaux</b> , <b>Protection et surveillance du littoral</b> en permanence, <b>Activité et attractivité touristique</b> , Etc...
31/01/2024	Lily-rose ARNAUD	pas d'avis	
01/02/2024	Gilles FRISON	AF	Les <b>paillotes sont nécessaires</b> à la grande motte
01/02/2024	René GARCIA	AF	je suis tout à fait d' <b>Accord avec cette révision</b>
01/02/2024	Corinne SZUPERSKI	AF	Après lecture de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre dernier concernant le Plan Local d'Urbanisme à savoir de la prescription de la procédure de révision alléguée du PLU, je vous confirme que je suis <b>favorable au renouvellement des concessions de plage sur le secteur du Grand Travers</b> . La <b>préservation des espaces remarquables</b> de la loi Littoral est tout à fait <b>compatible avec l'installation des concessions de plage</b> . Le <b>rayonnement de la Commune</b> est dépendant de son <b>attractivité</b> sans oublier les <b>enjeux écologiques et économiques</b> .
01/02/2024	Marion BELLANDI	AF	Les <b>concessions de plages = emplois, attractivité économique et touristique, circuits-courts, sécurité car surveillance 24/24</b> , structures entièrement démontables, pratiques <b>respectueuses de l'environnement Car nettoyage des plages</b> .
01/02/2024	Jean Philippe FRAISSE	AF	Les concessions de plages créent des <b>emplois, de l'attractivité économique et touristique, circuits-courts, sécurité car surveillance 24/24</b> , structures entièrement démontables, pratiques <b>respectueuses de l'environnement car nettoyage des abords quotidiennement</b> .
02/02/2024	Jean-Philippe GUGGENBUHL	AF	Qui n'avance pas recule. Vouloir conserver la ville sans modification, extension, aménagements complémentaires et une aberration sociale. De même il vaut mieux des paillotes bien aménagées et encadrées qu'un squat de touristes de passage qui ne respectent rien. J'étais là en 1970 et je me rappelle de l'état pitoyable des plages et dunes.
02/02/2024	Bruno RODA	AF	Nous voulons le <b>maintien des paillotes de la GRANDE MOTTE au grand travers</b> .
02/02/2024	Christian PIERROT	AF	<b>OK pour le respect de la réglementation en vigueur</b>
03/02/2024	Yvan BREUILLE	AF	Nous venons régulièrement en famille ou avec des amis passer une journée à LGM et <b>nous espérons que nous retrouverons nos paillotes</b> , nous y sommes <b>très attachés</b> , par le <b>côté pratique</b> (plus besoin d'apporter les parasols, glacières , ect...) <b>l'accueil et le confort</b> ... et lorsque nous venons marcher <b>sur la plage l'hiver, il y a plus aucune trace</b> , je n'ai <b>jamais constaté de dégâts causés par les paillotes</b>
03/02/2024	Viviane MIRABELLO	AF	Je suis pour les <b>paillotes qui font la vie de LGM</b>
03/02/2024	Catherine POPOVICI	AF	Je souhaite que <b>TOUTES les paillotes de la Grande Motte puissent être maintenues</b> ! En effet, leur ouverture fêtent l'arrivée de l' <b>été et il est plaisant d'y passer un moment</b> ! Je <b>marche tous les jours sur la plage</b> du couchant et du grand travers <b>hiver comme été et je n'ai constaté aucune dégradation notable due à leur existence</b> . Je suis une amoureuxse de la nature et j'ai une conscience écologique aiguisée. Pour moi l' <b>écologie doit être une façon de vivre en faisant attention à la nature mais aussi aux commerces de proximité</b> et non une dictature bornée sans aucune réflexion !
03/02/2024	Danielle SOLITY	AF	Étant <b>dans une station balnéaire, donc très touristique, ces paillotes sont adaptées</b> . Donc <b>pas de détérioration</b> . De plus ces paillotes <b>amènent de nombreux emplois saisonniers</b> . Que du <b>positif</b> .
03/02/2024	Nelly LEGROUX	AF	Je suis <b>pour le maintien des paillotes sur la plage du grand travers</b> à La Grande Motte
03/02/2024	Didier LEGROUX	AF	Je souhaite le <b>maintien des paillotes sur la plage du Grand Travers</b> à La Grande Motte
03/02/2024	Dominique LE DOLEDEC	AF	La révision alléguée du PLU permettrait de <b>préserver les espaces naturels remarquables du Grand Travers et de la Motte du Couchant</b> , <b>tout en autorisant l'installation de concessions de plages adaptées aux enjeux écologiques des espaces littoraux avec une exigence qualitative et le maintien des accès aux plages</b> . Je suis donc <b>favorable à l'équilibre entre les enjeux naturels et les enjeux d'attractivité touristique</b> de La Grande Motte.
03/02/2024	Nicole LENAIN	AF	<b>JE SUIS POUR LE MAINTIEN DES PAILLOTTES SUR LA GRANDE MOTTE QUI NE SONT PLUS D'AUCUNE GENE SONORE MAINTENANT, ET QUI MAINTIENNENT UNE AMBIANCE FESTIVE L'ETE, CE QUI EST LE BUT DE TOUTE STATION BALNEAIRE;</b>
03/02/2024	Corinne MONTOYA	AF	Merci de tout faire pour <b>conserver nos paillotes qui assurent notre sécurité</b> tout au long de la saison. Elles permettent <b>d'éviter une mauvaise fréquentation</b> . La <b>biodiversité est respectée</b> puisqu'elles montent et démontent leur restaurant de plage. <b>Merci de nous laisser rêver et nous sentir comme sur les îles , notre petit paradis</b> . Arrêtons de laver plus blanc que blanc ... <b>Encourageons les paillotes à être vertueuses et que des règles strictes soient respectées</b>
03/02/2024	Vero VILLEMEN	AF	Je suis <b>pour le maintien des paillotes</b> sur les plages de LGM
03/02/2024	Clèves ISAIA	AF	Totalement <b>nécessaire aux commerces pour attirer des touristes et nécessaire pour nous qui habitons</b> et profitons des plages ici
03/02/2024	Baptiste DROUOT	AF	Il faut <b>conserver les paillotes et protéger les emplois</b> qui vont avec. <b>Les paillotes sont positives</b> pour La Grande Motte
04/02/2024	Cecile BULA	AF	Je suis <b>pour que les paillotes continuent d'exercer</b> ...Cela procure des <b>emplois pour les jeunes</b> ( ma petite fille y a travaillé...) Les <b>moins jeunes y trouvent du confort</b> ( on est beaucoup mieux sur un transat qu'allongé sur le sable...) Sans oublier que <b>la Grande Motte était à la base une ville balnéaire</b> ! Une ville où j'ai eu plaisir à passer tous mes été à m'y amuser...De grâce <b>il faut que cette ville continue d'exister comme auparavant</b> !

date	Coordonnées	Avis sur RA	observations
04/02/2024	Marc BORRAS	AF	L'exemple des paillotes est le parfait sujet de débat. En effet, l' <b>interdiction de celles-ci aurait certes un impact « positif », bien que maigre, pour certains</b> . Néanmoins, <b>si les paillotes sont interdites les effets négatifs seront immenses</b> , je me permets de vous citer quelques exemples : - <b>Enormes pertes de revenus économique</b> pour la villes de La Grande Motte et pour toutes les villes aux alentours. - <b>Baisse de la sécurité sur les plages et le long du littoral</b> . - <b>Les plages ne seraient plus nettoyées et inspectées par les paillotes</b> , ce serait donc la porte ouverte au pique-nique et autre, engendrant énormément de déchets pas nécessairement jetés à la poubelle. - <b>Baisse de l'attractivité</b> de notre région au profit d'autre comme la Côte d'Azur et/ou les Pyrénées Orientales. Ainsi ces quelques point parmi beaucoup d'autres m'emmène à vous faire repenser cette loi, et <b>laisser perdurer cette belle tradition des paillotes sur la plage de La Grande Motte</b> .
04/02/2024	Claude POUSSIN	AF	Je suis <b>pour le maintien des paillotes avec en contre partie une obligation de réduction des nuisances sonores après 23h y compris sur la voie de desserte par un contrôle strict et l'application d'amendes sérieuses</b> , afin de <b>respecter la tranquillité des habitants</b> . C'est à ce prix, un <b>effort des paillotes</b> , de la <b>police municipale</b> et la <b>sensibilisation des vacanciers</b> , que les mauvaises habitudes diminueront et que la cohabitation très souhaitable sera possible..
04/02/2024	Françoise GATTI	AF	Important de <b>soutenir les emplois générés par les Paillotes !!</b>
04/02/2024	Olivier SAUCISSE	AF	Merci de <b>maintenir l'exploitation des paillotes sur le grand travers pendant la saison estivale</b> . Les paillotes sont <b>pourvoyeuses d'emplois</b> , sont un <b>gage de sécurité</b> pour leurs clients et les alentours, <b>respectent l'environnement en ne dénaturant pas le site avant pendant et après la période d'utilisation</b> . <b>Supprimer les paillotes verrait revenir l'insecurite, le trafic de drogue et la prostitution sauvage</b> . Cela <b>aggraverait le taux de chômage</b> par la suppression d'emplois pérennes <b>laisser nous fabriquer de nouveaux souvenirs intergénérationnels cers à ce qui fait selon moi l'esprit de la grande motte et du grand travers</b>
04/02/2024	Suzanne Esther BELTRAME veuve PALUSZKIEWICZ	AF	<b>Une association ne peut être personnelle</b> et doit "aider" ou "discuter" avec la ville <b>mais ne pas empêcher celle-ci de faire ce qu'elle a toujours fait</b> mettre en avant celle-ci.... <b>Beaucoup de financements proviennent de la pose des paillotes</b> sur la plage que les touristes et <b>beaucoup de grand-mottois apprécient</b> . <b>Supprimer ces paillotes qui ne gênent personne et mettre au chômage des employés</b> n'est pas un geste bénévole mais contre le "bénévolat", Il y a tellement à faire dans cet esprit "la civilité" et les droits de chacun. Je suis trop âgée mais je me bats pour la jeunesse à venir, pour cette ville qui m'a tant donnée, j'ai acheté en 1983 et fait beaucoup de bénévolat car celui-ci vient du cœur et la méchanceté n'y a pas place <b>j'ose espérer que tout finira par s'arranger pour les uns comme pour les autres. Ceux qui n'aime pas cette ville peuvent aller ailleurs, rien ne les retient ???</b> Amicalement à tous
04/02/2024	Ghislaine KANTEK	AF	Les plages du grand travers accueillent durant 6 mois de l'année <b>depuis tellement de temps nos célèbres paillotes que Nous ne pouvons envisager qu'elles disparaissent</b> . La grande motte sans paillote au grand travers ce n'est plus la grande motte, <b>il faut absolument que ces structures puissent continuer de s'installer pour le grand bonheur de tous les grands mottois</b> , Elles sont l' <b>identité de la grande motte !!! C'est amputer notre commune de nous les retirer !!!</b> Sans parler des <b>retombées économiques</b> qu'elles génèrent, que ce soit au niveau de l' <b>emplois</b> mais aussi sur l' <b>activité des commerçants</b> et pêcheurs, agriculteurs du territoire qui les fournissent. Mille mercis par avance de bien vouloir défendre nos paillotes, c'est tellement important pour nous tous. Bien respectueusement
04/02/2024	Catherine LAURENT	AF	<b>Les paillotes l'été c'est très bien laissez les nous s'installer.</b>
04/02/2024	Françoise DUTOIT	AF	Les paillotes sont en danger, des <b>emplois sont menacés</b> ainsi que tous les emplois collatéraux. la Grande Motte très fréquentée par les touristes et les touristes étrangers <b>a besoin de ses restaurants bars</b> , <b>plein d'attractivités et très appréciés par les touristes les paillotes sont incontournables</b> . <b>Les touristes iront ailleurs</b> sur la côte ou en Espagne Vive la France et ses plages.
05/02/2024	MARCEL RENE BRULEBOIS	AF	Bonjour, je suis <b>très favorable au maintien des paillotes</b> qui s'installent sur nos plages et qui font tant la <b>promotion de la qualité de vie</b> à LGM que le développement de l' <b>économie locale</b> . Bien cordialement. Brulebois
05/02/2024	Rose marie LE MEIGNEN	AF	Nous aimons ces <b>animations des paillotes qui apportent de la gaieté pendant tout l'été</b> et en particulier après ces périodes de grisaille que nous avons vécues ...
06/02/2024	Roger DAULIACK	AF	Les paillotes sont une <b>rentree d'argent pour la commune</b>
06/02/2024	Alexandra DUPY	AF	je suis pour les paillotes à la grande motte j'y vais depuis le début je suis une grand mottoise exilée à Paris et dès que je viens j'y vais. depuis que mon fils est né je l'amène aussi car c'est une partie intégrante de la GM mes amis aussi je les ai tous amené depuis des années. c'est important pour la GM.
06/02/2024	Marie-Louise OLLIER	AF	<b>tout à fait d'accord pour la révision ALLEGEE</b> du PLU le Grand Travers n'est pas un site remarquable au point d'y interdire les paillotes qui assurent entre autres la sécurité et la propreté des lieux
06/02/2024	Henri GIRON	AF	Je suis <b>pour le maintien des paillotes durant la période estivale sur la plage du Grand Travers et du Centre Ville</b> . Elles <b>apportent une ambiance sans détériorer les espaces</b> autour, notamment les Dunes. <b>Aucune dégradation de plage</b> avant, pendant et après la présence de ces paillotes. Bien au contraire, celles-ci ont un <b>rôle social (emploi de jeunes étudiants), un rôle environnemental (les vigiles font respecter les couloirs d'accès en dehors de la dune sauvage) et aussi un rôle sécuritaire (présence de vigiles)</b> . Ces paillotes sont présentes chaque année depuis plus de 13 ans, date de mon arrivée sur La Grande Motte et je n'ai <b>jamais constaté de nuisance environnemental sur l'endroit de positionnement de celle-là</b> . Que ce soit durant la journée ou le soir.
06/02/2024	Charlotte REBOUD	AD	Je souhaiterais apporter votre attention sur la <b>nécessité de protéger les plages et dunes du Grand Travers, jusqu'au rond point de La Dune</b> . J'espère notamment qu'il n'y aura plus de <b>paillote sur ces plages classées, y compris devant La Dune</b> . Pour le reste, je n'ai pas d'informations sur vos projets, donc il est difficile de commenter. Mais il serait bien de <b>réfléchir au déplacement de la route longeant le Grand Travers</b> , comme cela a été fait le long du Petit Travers, <b>avec création de parkings éloignés, puis accès par des passerelles</b> . Cela permettrait une extension des dunes et de la végétation, et une meilleure lutte contre la montée des eaux.
07/02/2024	Micheline ZUSCHMITT	AF	Je suis <b>tout à fait d'accord pour le maintien des paillotes</b> qui <b>contribuent à l'attractivité l'été</b> de la grande motte en plus de l' <b>apport économique sans oublier le travail des jeunes qui sortent du chômage</b> durant cette période. Les jeunes qui travaillent durant cette période peuvent être remarqués par d'éventuels employeurs, certains d'entrées eux ont des propositions d'emplois futurs. <b>Il faut que les associations qui cherchent à tout casser réfléchissent de temps en temps</b> mais, <b>il y a l'il un cerveau dans la tête de ces personnes</b> . Mon <b>soutien est total et sans réserve avec le maire et toute son équipe</b> .
07/02/2024	Martine NOIRIEL	AF	Je tiens à ce que les <b>paillotes soient préservées même si j'habite à proximité</b> . Cela apporte un <b>plus pour la station, de l'animation surtout pour les jeunes, ne me gêne pas au point de vue sonore</b> et nous sommes une <b>station balnéaire avec les bons et mauvais côtés. GARDEZ LES PAILLOTES !!! C'est essentiel !</b>
07/02/2024	Christine SEGUI	AF	J'habite la Grande Motte depuis plus de 25 ans et j'ai vu l' <b>apport positif des « paillotes »</b> . D'abord pour la ville .... <b>Emplois, produits régionaux consommés, satisfaction des touristes mais aussi des habitants des environs...</b> <b>Clientèle professionnelle...</b> Pour des soirées de fin d'année... pour des réunions professionnelles... des expos ... Une <b>restauration de qualité, une ambiance...</b> et juste pour aller prendre un verre ... <b>Un grand manque si les PAILLOTES disparaissent...</b>

date	Coordonnées	Avis sur RA	observations
08/02/2024	Gérard LE MAITRE	AD	<b>NON à toutes les paillottes ça suffit.</b>
08/02/2024	Claudie DEVILLER	AF	Je suis <b>pour le maintien des paillottes pour nos jeunes et pour les emplois et pour la sécurité de la ville</b> . Je suis pour la bibliothèque à haute plage .
09/02/2024	Danièle AUSCALER	AF	Il est, je pense, utile de participer à tout ce qui regarde la commune
09/02/2024	Jacqueline DELOUS	AF	J'ai entendu que nos paillottes étaient menacées de disparition. Je ne comprends pas comment on peut enlever à LGM ce qui fait <b>le charme de ses plages, le confort de passer un bon moment bien installé</b> . Qu'est-ce qui dérange ? Ces <b>installations sont propres, espacées, laissent beaucoup de place à ceux qui préfèrent poser leur serviette sur le sable et sont bien tenues</b> . Elles amènent une <b>clientèle plutôt haut de gamme sur les plages ce qui ne peut nuire à LGM</b> Je proteste vivement contre ce que je considère comme une sanction pour notre bien-être estival
10/02/2024	Monique ROURE	AF	En place depuis de nombreuses années sur la plage du grand travers , <b>les paillottes n'ont jamais dénaturé le littoral</b> . D'autre part les <b>retombées économiques</b> aussi bien pour la commune que pour les <b>emplois saisonniers</b> ne sont pas négligeables ! <b>Je souhaite donc le maintien</b> de celles ci . <b>Je souhaite également le maintien des barrières pour la sécurité du quartier</b> qui risque d'être compromise avec la forte fréquentation de la boîte de nuit La Dune. Le vécu sans barrière avant leurs existence était catastrophique, on ne se sentait pas en sécurité et étions importuné tout au long de la nuit .
11/02/2024	Monique MALORTIGUE	AF	Les paillottes sont <b>indispensables pour le standing et l'attractivité de la station</b> . Il est d'autant plus regrettable que cela concerne les plus belles .
13/02/2024	Marie NEMBRINI	AF	Chaque année depuis plus de 10 ans nous passons des <b>jours formidables dans les paillottes</b> de la Grande-Motte ( <b>excellent accueil, détente et convivialité</b> .). Aussi nous <b>demandons vivement leur maintien pour le bonheur de tous</b> .
14/02/2024	Claire-Lise DAUM	AF	<b>Déçu de la décision du tribunal</b> concernant le refus d'installation des plages..Je pense que c'est une <b>grande erreur car les plages amènent du travail aux jeunes pour l'été, permettent aux touristes de s'amuser</b> sans utilisation de leur voiture,et surtout les plages <b>participent à l'économie de la commune</b> . Toutes les conditions sont remplies : <b>économie,sécurité, emploi, etc...</b> De plus les <b>patrons des plages respectent et font respecter les dunes à leurs salariés et clients</b> ..Il faut rappeler que <b>tout est démonté à la fin de la saison et leur parcelle est nettoyée</b> . Il n'y a <b>pas plus de dégradation des dunes entre la période d'occupation pa es plages et le restant de l'année</b> . J'espère qu'il y aura des réflexions de faite et qu'une décision positive sera prise
14/02/2024	Michel WROBLEWSKI	AF	<b>Déçu de la décision du tribunal</b> concernant l'annulation d'installation des plages ,je pense que c'est une <b>grosse erreur</b> ...En effet les <b>plages participent largement à la vie de la commune</b> ...Elles <b>emploient des saisonniers</b> qui sont pour la plupart des étudiants, <b>contribuent à l'économie de la ville et favorisent la sécurité</b> dans le sens où les touristes pour la plupart ne prennent pas leur véhicule... <b>Les patrons des plages dont le respect des dunes,de la nature est important pour eux font de la prévention</b> auprès de leurs salariés et clients ..Tous les ingrédients sont réunis : <b>économie,sécurité, emploi et respect de l'environnement</b> ..Il faut rappeler que les plages sont démontées à l'issue de la saison et leur parcelle est nettoyée...Il n'y a <b>pas plus de dégradation des dunes entre la période estivale et le restant de l'année</b> ...J'espère que le tribunal prendra en compte tous les éléments et qu'une décision positive sera prise...
14/02/2024	dominique PARTENET	AF	Nous souhaitons <b>garder les paillottes sur la plage du grand travers</b> , en place depuis de très nombreuses années l'été elles sont retirées tous les hivers et <b>n'ont jamais dénaturé le littoral</b> .De plus elles <b>attirent bcp de touristes</b> , font tourner <b>l'économie locale et offrent des emplois</b> .D'autre part il est <b>indispensable de garder les barrières qui sécurisent le quartier pendant la saison</b> , les paillottes n'étant pas la seule cause mais c'est principalement la présence de la boîte de nuit La Dune énormément fréquentée par des personnes qui se garent n'importe où et regagnent leur véhicules à toutes les heures de la nuit souvent alcoolisées et font énormément de bruit . C'est en tous les cas se qui se passait avant la mise en place des barrières.Merci de prendre en compte l'avis de tous les contribuables et habitants du grand travers qui ne sont pas représenté par une minorité d'écologique
15/02/2024	Jean-paul LEWEURS	AF	Je suis <b>entièrement d'accord pour la révision alléguée du plan local d'urbanisme</b> .
15/02/2024	Patrick ROURE	AF	<b>domicilié dans le quartier du Grand Travers</b> , je me permet de donner mon avis sur la suppression des restaurants de plage style paillotes . Je trouve cette <b>suppression inadmissible</b> pour notre Grande Motte , nous avons tout a perdre sur le plan économique et des emplois saisonniers. <b>Une station balnéaire comme la notre à besoin d'avoir ce genre de restaurants de plage</b> . si celle ci ne sont plus je crains pour la sécurité du quartier et surtout de voir envahir nos belles plages de personnes irrespectueuses . <b>Nos barrières pour la saison estivale sont indispensables pour la tranquillité et la sécurité du grand travers</b> .
19/02/2024	Lydie ROUSSEAU	AD	<b>Je suis contre la révision du Plu</b> . Il faut <b>laisser ce site classé en zone remarquable</b> comme il est actuellement, et <b>interdire les paillotes sur la plage</b> .

# PLU

Département de l'Hérault > Ville de La Grande Motte

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

# LA GRANDE MOTTE



## I- Rapport de présentation avec évaluation environnementale

PLU approuvé par DCM du 23 mars 2017  
mis à jour par n°1252 du 16 décembre 2021  
mis à jour par arrêté n°1358 du 10 février 2022

planéd  
Planification et Développement

ecovia  
Ingénieurs Conseil Environnement

TABLE DES MATIERES

**I. Introduction ..... 4**

Contexte de la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU ..... 4

Objectifs de la révision allégée..... 6

Périmètre de la révision allégée..... 6

**II. Justification du recours à la procédure de révision allégée..... 8**

**III. Déroulé de la procédure administrative ..... 9**

**IV. Description de la révision allégée..... 11**

Les principaux objets de la révision allégée ..... 11

La loi Littoral et les Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral ..... 11

Détermination des espaces remarquables et caractéristiques (ERCL) ... 12

Utilisations admises dans les espaces naturels remarquables ..... 13

Définitions et critères de délimitation..... 14

**VI. Les évolutions du PLU dans le cadre de la révision allégée ..... 15**

**VII. Justification du zonage ..... 16**

Compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur ..... 16

Justification au regard des critères paysagers..... 17

Justification au regard de l’environnement ..... 20

Synthèse de la fonctionnalité et attractivité écologiques du périmètre d’étude ..... 20

**VIII. Justification vis-à-vis des normes et documents supra-communales .....23**

Justification au regard de la Loi Littoral .....23

Compatibilité avec le SCoT du Pays de l’Or .....25

**IX. Évaluation environnementale .....27**

Synthèse de l’étude 4 saisons.....27

Synthèse de l’État Initial de l’Environnement du territoire communal (source PLU en vigueur) et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée.....31

Analyse des incidences de la révision allégée.....34

Analyse des incidences du règlement et du zonage ..... 34

Règlement .....34

Zonage..... 35

Analyse des incidences de l’évolution du classement ERCL des secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.....38

État des lieux du secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.....38

Habitats et espèces recensées .....40

Quelques vues du secteur d’étude.....43

Les enjeux environnementaux .....43

Analyse des incidences.....44

Conclusion .....50

**X. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 .....53**

Présentation du réseau Natura 2000 .....53



**Les sites Natura 2000 autour des secteurs concernés par la révision allégée ..... 54**

**Description des sites Natura 2000 ..... 56**

    Zone Spéciale de Conservation « Étang de Mauguio » ..... 56

    Zone Spéciale de Conservation « Posidonies de la côte palavasienne » ..... 57

    Zone de Protection Spéciale « Étang de Mauguio » ..... 58

    Zone de Protection Spéciale « Côte languedocienne » ..... 59

    Description des espèces d'intérêt communautaire ..... 61

**Analyse des incidences de la révision allégée du PLU de La Grande Motte sur les sites Natura 2000..... 67**

    Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ..... 67

    Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire ..... 70

**Conclusion globale ..... 75**

**XI. Mesures d'évitement et de réduction ..... 76**

**XII. Indicateurs de suivi..... 77**

**I. Résumé non technique ..... 78**

## I. INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Grande Motte a été approuvé le 23 mars 2017. Le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée de ce document par délibération en date du 20 décembre 2023.

Le PLU en vigueur a été construit autour de quatre grands objectifs pour valoriser La Grande Motte comme ville littorale participant à une dynamique intercommunale :

- 1- Valoriser la commune par son patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager ;
- 2- Affirmer les fonctions littorales de La Grande Motte ;
- 3- Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil ;
- 4- Définir une capacité d'accueil adaptée au fonctionnement urbain de La Grande Motte et confortant ses polarités existantes.

La ville de La Grande Motte exprime la volonté de renouveler les concessions actuelles des plages naturelles de son territoire dans l'objectif de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral.

Le renouvellement des concessions se heurte à une difficulté liée à l'identification de certaines plages en espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL).

Conformément au Code de l'Urbanisme (art L. 142-1), les PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Dans le cadre de La Grande Motte, le PLU doit ainsi être compatible avec le SCoT du Pays de l'Or. Rassemblant huit communes, il a été approuvé le 25 juin 2019.

Ce dernier identifie sur la commune de La Grande Motte, plusieurs sites naturels identifiés comme Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral (ERCL) au titre de la loi littoral.

### Contexte de la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU

Le PLU approuvé délimitait une zone 2N correspondant à la plage et la dune situées au Sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'Ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers ».

L'objectif de cette zone était de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans la perspective de faire rayonner la Commune, puisque l'État consent depuis de très nombreuses années dans ce secteur, une concession de plages au bénéfice de la Commune.

Suite à des demandes de retrait de tiers sur la délibération en date du 23 mars 2017, approuvant le PLU de la Commune de La Grande Motte, en tant qu'elle a classé en zone 2N et non espace remarquable 1N, la plage et la dune au Sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'Ouest du Rond-point de la Dune, dans les secteurs de la « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers », le silence gardé par la Commune face à cette demande a fait naître une décision implicite de rejet le 30 octobre 2019.

Par jugement du 30 septembre 2021 et à la demande de tiers, le Tribunal Administratif a annulé la décision implicite du 30 octobre 2019 ayant rejeté la demande d'abrogation partielle du PLU et a enjoint au maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 23 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il classe en zone 2N les secteurs « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers.

En effet, le Tribunal administratif de Montpellier a considéré au vu de différents critères que le classement en zone 2N des secteurs « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers contrevenait aux dispositions relatives aux espaces remarquables du littoral au sens de l'article L121-23 du CU et traduites dans le SCOT du Pays de l'Or.

La commune a prescrit en date du 16 décembre 2021 la procédure d'abrogation partielle du PLU sur les secteurs susmentionnés.

La décision du tribunal administratif de Montpellier s'appuie sur les motifs suivants :

- L'inscription du secteur en question dans « une **unité paysagère cohérente** avec l'espace remarquable situé au Nord ». En effet, le secteur constitué d'un cordon littoral composé de milieux dunaires, est considéré comme resté à l'état naturel, non enserré dans une zone déjà urbanisée et étant le prolongement de l'espace au Nord classé en 1N au PLU, nonobstant la présence de l'Avenue du Grand Travers entre les deux.
- Les « **richesses écologiques** du secteur ». En effet, cet espace est identifié comme constituant une zone humide et un réservoir de biodiversité par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon tandis qu'il est intégralement situé à l'intérieur des périmètres de protection de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Complexe paludo-dunaire des étangs Montpelliérains » et de la ZNIEFF de type 1 « Lido du Grand et du Petit Travers », ainsi que dans le périmètre de la zone de protection spéciale Natura 2000 n°FR9112017 Directive Oiseau « Étang de Mauguio » et de la zone spéciale de conservation Natura 2000 Directive Habitat « Étang de Mauguio » n°FR9101408.

- « L'identification du secteur comme un espace remarquable par la carte annexée au SCOT du Pays de l'Or ».

Cette illégalité du PLU prononcée par le jugement aujourd'hui définitif du tribunal administratif de Montpellier, fait obstacle au maintien de l'application des règles prévues par le PLU sur la zone concernée.

Ce sont bien aujourd'hui les règles générales fixées par les articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme qui trouvent aujourd'hui à s'appliquer ici au lieu et place du document d'urbanisme local.

Dans ce contexte il convient d'élaborer de nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par la décision du Tribunal administratif de Montpellier, en même temps que d'abroger des dispositions concernées du PLU du 23 mars 2017.

Vu les dispositions en cause, il y a lieu de lancer une procédure de révision allégée du PLU afin de redéfinir le règlement des secteurs impactés.

La commune a engagé en 2023 une étude du site, avec notamment une étude naturaliste sur 4 saisons, pour bien définir l'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral. Cette étude a permis d'alimenter les réflexions sur la définition d'une réglementation adaptée pour les secteurs « la Motte du Couchant » et « les plages du Grand Travers », qui est composé d'espaces de nature et fonctions différentes, autant du point de vue des aspects et fonctionnalités écologiques que du fonctionnement urbain.

En effet, il s'agit, au vu du jugement du Tribunal administratif de Montpellier et des données actuelles du site, de répondre aux enjeux paysagers, naturels et écologiques défendus par la loi Littoral, avec lesquels les enjeux d'attractivité touristique du territoire doivent s'équilibrer.

L'objectif est de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans le cadre défini par la loi, dans la perspective de faire rayonner la Commune de La Grande Motte.

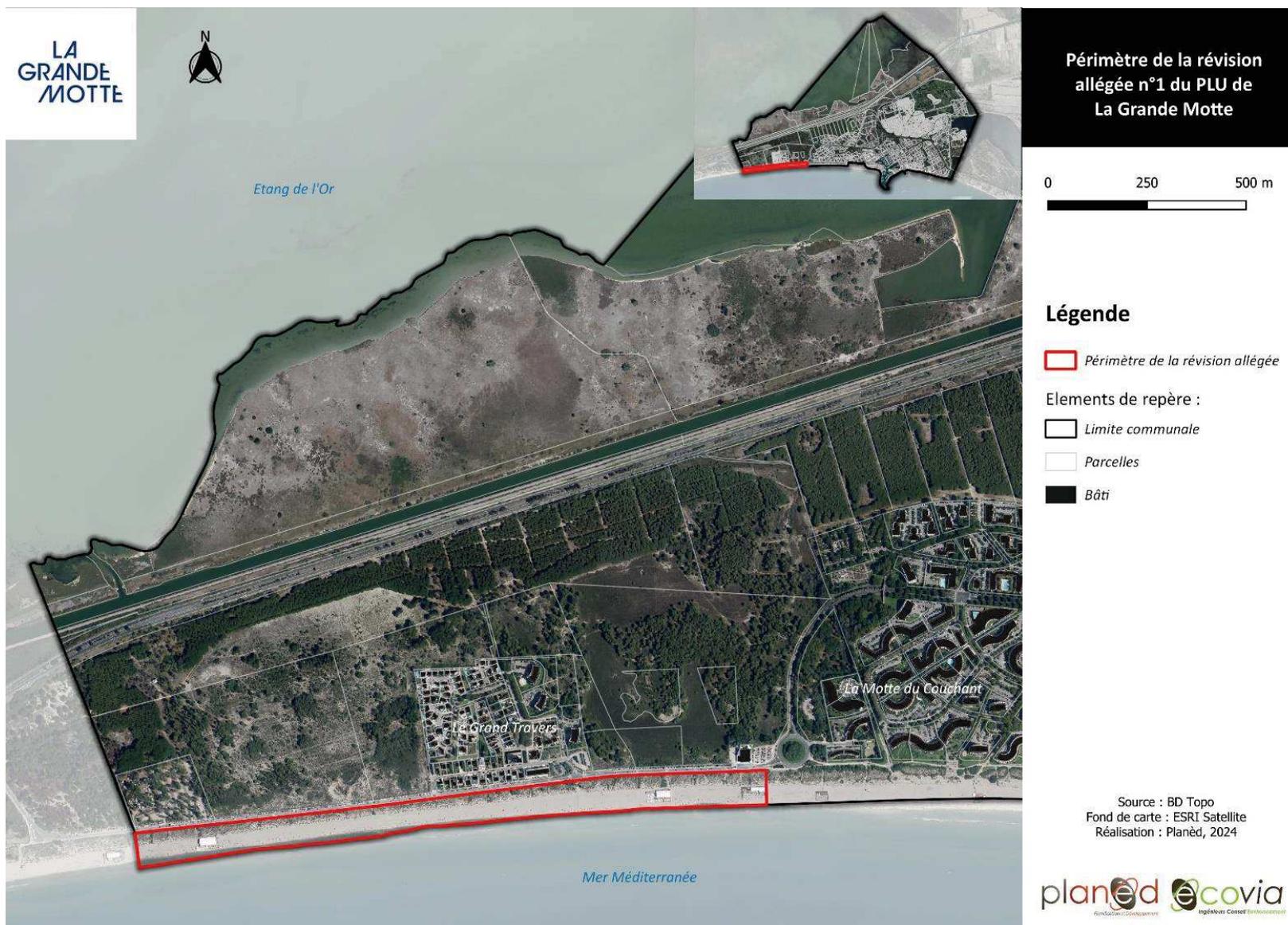
### Objectifs de la révision allégée

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis sont définis comme suit :

- Assurer la préservation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la motte du couchant ;
- Permettre des installations de concessions de plage compatibles et adaptées, en fonction des contraintes légales et enjeux écologiques des espaces littoraux, avec une exigence qualitative et le maintien des accès aux plages.

### Périmètre de la révision allégée

La révision allégée du PLU de La Grande Motte porte sur les secteurs visés par le jugement du tribunal administratif de Montpellier, à savoir « *la plage et la dune situées au Sud de la RD 59 et à l'Ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs « La Motte du Couchant » et « Les plages du Grand Travers »*. La RD 59 est devenue aujourd'hui l'Avenue du Grand Travers.



## II. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Les articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme stipulent que :

**Article L.153-12** : *Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L.153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-3.*

*La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6.*

*L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.*

*Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire.*

**Article L.153-34** : *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.*

**Article L.153-35** : *Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34 peuvent être menées conjointement.*

Dès lors qu'il ne s'agit pas de changer les orientations définies par le PADD du PLU en vigueur, mais de poser une réglementation adaptée à la Loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la Motte du Couchant aujourd'hui règlementé par le RNU, il peut être recouru à la procédure de révision dite « allégée » telle que prévue par les dispositions de l'article L.153- 34 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision spécifique du PLU est soumise à évaluation environnementale.

### III. DEROULE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La procédure de révision allégée est effectuée selon les modalités suivantes (articles L.153-11 à L.153-30 et L.153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme) et est soumise à évaluation environnementale :

#### 1. Délibération de prescription de la révision allégée par le conseil municipal :

- La délibération précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Elle est notifiée aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Elle est transmise au Préfet ;
- Elle fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT, lorsque l'EPCI comporte une commune de 3 500 habitants et plus.

#### 2. Préparation du dossier de révision allégée et concertation publique et association des PPA.

#### 3. Arrêt du projet de révision par délibération du conseil municipal :

- La délibération d'arrêt peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

- Transmission du dossier et convocation des PPA à une réunion d'examen conjoint de celui-ci ;
- Affichage de la délibération d'arrêt un mois en mairie ;
- Mesures de publicité ;
- Présentation du dossier à la CDPENAF.

#### 4. Mise à l'enquête publique du projet de révision allégée du PLU :

- Arrêté du Président soumettant le PLU à enquête publique ;
- Avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département une première fois 15 jours minimum avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de celle-ci (à afficher dans tout lieu destiné à cet effet en mairie) ;
- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif ;
- Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) ;
- Le commissaire enquêteur désigné reçoit le public qui le souhaite et enregistre leurs remarques sur le projet de révision du PLU. Il dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier soumis à enquête ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF.

#### 5. Approbation de la révision du PLU par délibération du conseil municipal :

- Modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des PPA et rapport du commissaire enquêteur ;

- Transmission de la délibération et du dossier au Préfet ainsi qu'aux services de l'État concernés et les PPA ;
- Affichage un mois en mairie ;
- Mesures de publicité.

## 6. Opposabilité du PLU

Exécution dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet et publication sur le site Géoportail de l'urbanisme.

## IV. DESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE

### Les principaux objets de la révision allégée

La présente révision allégée porte sur la création de règles d'urbanisme adaptées suite à l'illégalité de la zone 2N prononcée par le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 30 septembre 2021.

Cette décision se fonde sur la définition des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral et sa traduction réglementaire sur la commune de La Grande Motte au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et Les Plages du Grand Travers, en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or.

À travers la présente procédure d'adaptation du PLU, il s'agit ici de traduire réglementairement (zonage, règlement...) la spatialisation des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, localisés sans délimitation précise par le SCOT. Elle tient compte de la décision rendue par le Tribunal administratif de Montpellier, en considérant les éléments au fondement de celle-ci au vu des données actuelles.

À noter que cette évolution du document d'urbanisme s'insère dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

### La loi Littoral et les Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral

Les dispositions particulières du code de l'urbanisme relatives au littoral, sont issues de la loi dite « littoral » entrée en vigueur en janvier 1986, qui vise à assurer la protection et la mise en valeur des espaces littoraux. En

plus du principe de continuité de l'urbanisation, différents périmètres sont identifiés et permettent d'appliquer la loi Littoral, notamment :

Périmètre	Règles associées
Espace proche du rivage	Extension de l'urbanisation limitée
Coupure d'urbanisation	Classées en zone naturelle (N) ou agricole (A).
Bande de 100 mètres	Construction interdite en dehors des espaces urbanisés
Espace Remarquable et Caractéristique (ERCL)	Seuls des aménagements très légers peuvent y être implantés.

Les Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERCL) au titre de la loi littoral correspondent aux espaces terrestres et marins ou sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ainsi qu'aux milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Il est important de replacer dans le contexte juridique les critères qui sont à prendre en compte dans la définition des espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral, non seulement au regard du code de l'urbanisme, mais également au regard des jurisprudences.

Les espaces naturels remarquables au sens de la loi Littoral sont régis notamment par les articles L121-23 à L121-26 et R121-4 à R121-6 du Code de l'Urbanisme.

## Détermination des espaces remarquables et caractéristiques (ERCL)

### Articles L.121-23, L.121.24, L.121.25 du Code de l'Urbanisme :

“Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les zones humides et milieux temporairement immergés, ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.”

### Article R.121-4 du Code de l'Urbanisme :

En application de l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme, sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

- a) les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci.
- b) les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1.000 hectares ;

- c) les îlots inhabités ;
- d) les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- e) les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- f) les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- g) les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;
- h) les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

Cette liste prévue par le code de l'urbanisme n'est pas exhaustive. Cela étant, les espaces relevant de cette liste sont préservés ici « dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique » (art. R.121-4 du CU).

Ces caractéristiques sont à prendre en compte et justifier au cas par cas. Les espaces qui sont protégés au titre d'une législation patrimoniale laissent eux-mêmes présumer qu'ils constituent un Espace Naturel Remarquable.

### Utilisations admises dans les espaces naturels remarquables

Les possibilités d'utilisation des sols sont strictement encadrées dans les espaces naturels remarquables.

Outre les exceptions générales de la loi Littoral (v. art. L121-4 et ss du CU), selon les articles L121-24 à L121-26 du code de l'urbanisme, y sont admis :

- **Des aménagements légers lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur** notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site ;
- **L'atterrissage des canalisations et leurs jonctions** peuvent être autorisés, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques ;
- **La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux** peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les dispositions de R. 121-5 du CU modifiées récemment par le décret n°2019-482 du 21 mai 2019 listent de manière précise les aménagements légers limitativement admis, en indiquant qu'ils ne peuvent en outre être admis qu'à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas

le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Aux termes de ces dispositions :

« Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

*1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;*

*2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;*

*3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;*

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

c) À la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

6° Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.

Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° et les réfections et extensions prévues au 3° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel ».

En pratique, certaines installations peuvent y être admises telles que par exemple les chemins piétons, pistes cyclables, sentes équestres ni cimentés ni bitumés, le mobilier d'accueil et d'information, les postes d'observation de la faune, les équipements démontables d'hygiène et de sécurité, les aires de stationnement ni cimentées ni bitumées, avec aménagements paysagers et sans accroissement des capacités, les extensions limitées de bâtiments existants pour les activités économiques compatibles avec la gestion des espaces.

En revanche, des constructions ou installations saisonnières pour la restauration ne semblent pas rentrer dans ces dispositions.

### Définitions et critères de délimitation

L'identification des espaces remarquables se base sur le croisement des critères suivants : Appartenir à la liste des milieux ou espaces mentionnés aux points a) à i) de l'article R. 121-4 du CU (ci-dessus) et présenter une valeur au moment de l'élaboration du document d'urbanisme en tant que site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou pour le maintien des équilibres biologiques, ou pour son intérêt écologique.

## VI. LES EVOLUTIONS DU PLU DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEE

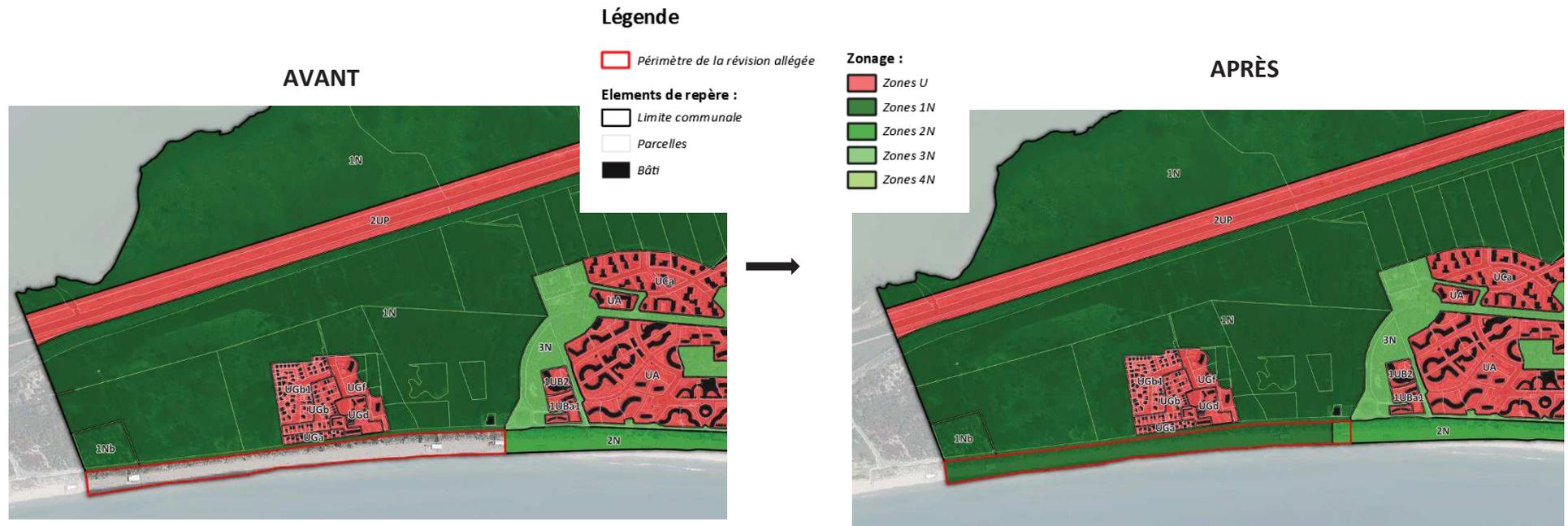
La présente révision allégée du PLU de La Grande Motte a pour but de recréer une réglementation sur les secteurs visés par le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 30 septembre 2021, actuellement soumis au RNU. Le périmètre de cette révision allégée couvre une surface de 12,7 ha.

Les zonages choisis se rapportent au règlement existant du PLU en vigueur. Elle tient compte, outre les dispositions du SCOT, de la décision rendue par le Tribunal administratif de Montpellier en considérant les éléments au fondement de celle-ci au vu des données actuelles. Aucune modification des règles écrites n'a été effectuée, seul le document graphique évolue.

Le secteur concerné par la révision allégée est couvert par deux types de zones (superficies futures prévues le cadre de la révision allégée) :

- La zone 1N, couvrant 12,1 ha soit 95,3% du secteur concerné est une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation ;
- En résulte sur la partie à l'est de 0,6 ha, la zone 2N, soit 4,7% du secteur concerné est une zone naturelle correspondant aux plages et à une bande de 300 mètres en mer.

	Surface en ha
Surface totale de la révision allégée	12,7
Partie classée en 1N	12,1
Partie classée en 2N	0,6



La zone 1N est étendue sur toute la partie de la plage et de la dune, au Sud de l'avenue du Grand Travers (ex RD 59) et à l'Ouest du rond-point de la Dune, présentant les caractères d'un espace remarquable et caractéristique au sens de la loi littoral, jusqu'au droit de l'établissement de la Dune. La partie dans le prolongement de celle-ci ne correspondant pas à ces caractères demeure soumise à la zone 2N du PLU.

## VII. JUSTIFICATION DU ZONAGE

### Compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur

Cette révision allégée est cohérente avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur, notamment :

- **Valoriser la Commune par son patrimoine architectural, urbain végétal et paysager**

L'espace boisé du Grand Travers est identifié comme un espace tampon (vents, bruits, perceptions...). De plus, le Grand Travers est intégré dans la Trame Verte et Bleue écologique du PADD ;



- **Affirmer la fonction littorale de La Grande Motte**

L'enjeu de préservation du lido fragile et spatialement contraint est repris dans le PADD insistant sur « *la préservation de ses espaces littoraux à forte valeur paysagère, environnementale et économique.* » Le PADD évoque aussi l'importance de la valorisation de la connexion Ouest-Est de la façade littorale « *passant notamment, par la valorisation de son espace portuaire support des activités balnéaires, des loisirs nautiques, mais aussi d'une filière économique essentielle* ».

Ainsi le PADD affirme l'orientation : « *assurer les conditions de compatibilité entre les différents usages littoraux* » qui intègre donc au cœur du projet des orientations qui concernent notamment le Grand Travers : «

- *La préservation et la gestion des paysages et des habitats des plages à la charnière de la mer et de la terre ;*
- *L'affirmation d'une exigence qualitative des installations situées sur les plages du domaine public maritime ;*
- *Le maintien des accès par la mer à toutes les plages, ainsi que le maintien et l'amélioration des chemins transversaux piétonniers permettant d'accéder aux plages depuis la voirie publique, lorsque ceux-ci n'altèrent pas les habitats notamment le cordon dunaire.* »

Le PADD définit donc des orientations sur les espaces concernés par cette révision allégée :

- Valeur paysagère : Espace paysager emblématique de la côte
- Valeur environnementale : Espace de qualité écologique au titre de la Trame Verte et Bleue non boisée (avec une limite au niveau de l'urbanisation existante au niveau du rond-point)

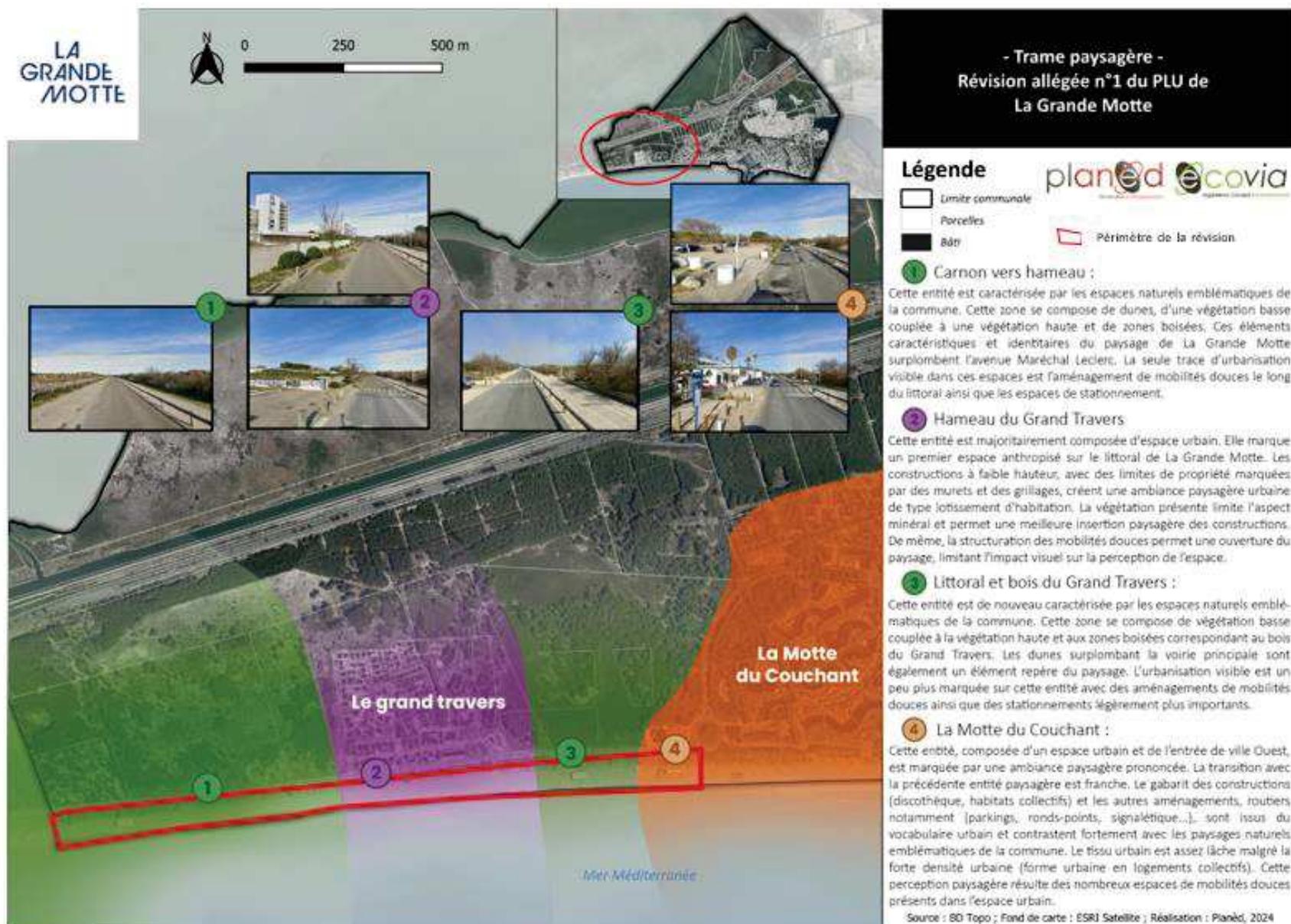
- Valeur économique : Espace fréquenté et essentiel pour l'économie du territoire (installations sur les plages, accès plages...)

#### **Justification au regard des critères paysagers**

Le secteur concerné par la révision allégée est composé du cordon et plage au sud et de son cordon dunaire au nord. L'ensemble est situé au sud de l'Avenue du Grand Travers (ex RD 59).

Ce secteur a une occupation du sol homogène depuis la plage (plage et dune), mais son ambiance paysagère est fortement dépendante des ambiances paysagères des occupations du nord de l'avenue du Grand Travers.

L'analyse des séquences paysagères établie à partir des données actuelles relevées dans le cadre de l'étude paysagère réalisée en 2024, de l'entrée depuis Carnon jusqu'à l'entrée Ouest de l'agglomération principale de la Grande Motte est ainsi présentée :



Au vu des données actuelles relevées, les secteurs concernés par la révision allégée sont donc marqués par 3 grandes ambiances paysagères :

- Les parties 1 et 3 dans une logique transversale qui sont en cohérence avec l'unité paysagère de l'espace remarquable situé au nord de la route départementale.
- La partie 2 en lien avec le hameau du grand travers où la perception paysagère est plutôt liée à une urbanisation peu intense même si les usages de la plage à cet endroit sont plus soutenus (stationnement, accès...) du fait de la présence de l'espace urbanisé en arrière-plage
- La partie 4 qui est plus spécifiquement rattachée à l'ambiance paysagère de la Motte du Couchant qui marque l'entrée dans l'espace urbanisé de la Grande Motte, avec un ensemble d'aménagements et de constructions (, route, mais aussi rond-point en entrée d'agglomération, parking, complexe bâti de la Dune...) qui crée une césure dans les perspectives paysagères depuis la plage et les dunes vers les espaces naturels environnants y compris la zone en arrière et se démarque ainsi des autres secteurs naturels dont elle reste distincte.

Cette partie 4 est donc en rupture avec l'unité paysagère de l'espace remarquable depuis le complexe de la discothèque de La Dune jusque-là Motte du Couchant.

La séquence paysagère 4 de la Motte du Couchant constitue donc une entité distincte du reste des espaces marqué par :

- L'infrastructure routière (rond-point, Avenue du Grand Travers) en entrée d'agglomération, au contact de la zone urbanisée

- Le complexe de la discothèque La Dune et ses abords qui ont un caractère urbain (cf. photos ci-dessous) et crée une barrière dans les perspectives paysagères.

Cette séquence 4 n'apporte aucune contribution à la qualité du paysage naturel du reste de l'espace et ne constitue pas un caractère décisif pour les perspectives paysagères de l'espace naturel remarquable au titre du paysage.

*Photos du site au 10 mars 2024*



La limite 1N/2N est donc justifiée au regard des différentes unités paysagères notamment sur la partie est du secteur concerné.

## Justification au regard de l'environnement

Les secteurs concernés par la révision allégée du PLU sont intégrés dans des espaces d'inventaires ou de protection environnementale : La ZNIEFF de type I du « Lido du Grand et du Petit Travers », la ZNIEFF de type II du « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains », la ZPS et la ZSC de « L'étang de Mauguio ». Le secteur est également bordé au sud par la ZPS de la « Côte languedocienne » et la ZSC « Posidonies de la côte palavasienne » et au nord par le site du conservatoire du littoral du « Lido de l'Or ».

Au titre des périmètres d'inventaires et de protection ce secteur revêt des enjeux écologiques forts. Cependant, les différentes jurisprudences en la matière spécifient que l'intérêt écologique doit être démontré.

Dans ce cadre :

- le seul fait d'être inclus dans une ZNIEFF de type I ne suffit pas à justifier le classement (CAA Marseille, 28 juin 2001, req. n°98MA01168),
- de même que l'inclusion d'un secteur dans une ZICO s'il ne présente pas un intérêt particulier (CAA Bordeaux, 16 mai 2011, req. n°10BX01652),
- de même que le seul fait de constituer une zone humide (CAA Nantes, 25 mars 2011, req. n°10NT00154).

Ainsi une étude 4 saisons a été réalisée en 2023 visant, en actualisant les données, à identifier les habitats et les espèces présents ainsi que les enjeux écologiques de ces secteurs d'étude. Cette étude relève de nombreux enjeux écologiques au sein des secteurs : présence d'habitats et d'espèces spécifiques au littoral, présence d'habitats d'intérêt communautaire, présence de nombreuses espèces dont des espèces à

enjeux d'oiseaux, d'insectes, de reptiles, de mammifères, etc. Certaines espèces présentant un enjeu fort ont notamment été contactées comme la Caragouille des dunes, le Coléoptère histéride et le Psammodrome d'Edwards.

L'étude 4 saisons démontre aussi les incidences de l'urbanisation et occupations aux abords de la route départementale, notamment les activités nocturnes qui ont des incidences sur la richesse écologique du secteur (nuisances sonores, pollutions visuelles, occupations plus intenses du fait des secteurs de stationnement...).

## Synthèse de la fonctionnalité et attractivité écologiques du périmètre d'étude

Les enjeux du secteur d'étude concernent essentiellement les dunes du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'enjeux entomologiques (présence d'espèces à enjeux). On note également quelques connexions écologiques nord-sud avec les milieux naturels localisés au nord du secteur d'étude, notamment pour les espèces volantes.

Le niveau d'enjeu du secteur d'étude est néanmoins à nuancer par rapport à la fonctionnalité et l'attractivité écologiques du site (cf. carte suivante). La plage est entretenue régulièrement (suppression de laisses de mer...) et très fréquentée, limitant ainsi significativement sa fonctionnalité écologique. De plus, on note la présence de plusieurs zones urbaines en bordure du site (lotissement du Grand travers et urbanisation d'entrée de ville à l'est) réduisant ainsi davantage la fonctionnalité écologique de ce secteur aux abords des zones urbaines. En dehors des zones urbaines, le périmètre d'étude est connecté aux espaces naturels en arrière de la

départementale et forment un vaste espace naturel littoral et fonctionnel d'un point de vue écologique.

Au vu des données actuelles, à l'est du complexe de la discothèque « La Dune », le caractère naturel ainsi que l'attractivité et la fonctionnalité

écologiques du secteur d'étude apparaissent réduits. Le secteur ne présente pas la richesse écologique ni de fonction utile aux équilibres biologiques nécessaires pour établir le caractère remarquable du site, au titre de la loi littoral.

La zone à l'est localisée en continuité de l'urbanisation existante est en effet soumise à des pressions urbaines et anthropiques significatives impliquant une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées du site : arrière-dune urbanisée, nuisances sonores et pollution lumineuse liées aux zones urbaines, surfréquentation de la zone du fait de la proximité des zones urbaines...

La limite 1N/2N est donc justifiée au regard de l'enjeu écologique faible sur la partie est du secteur concerné.





## VIII. JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES NORMES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

### Justification au regard de la Loi Littoral

La commune de La Grande Motte est soumise à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Il s'agit d'une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Environnement.

Sont identifiées différentes catégories d'espaces au sein des communes littorales, notamment :

- La bande littorale des 100 mètres ;
- Les espaces proches du rivage ;
- Les coupures naturelles d'urbanisation ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Au-delà de ces principes, l'ensemble du territoire est soumis au principe de l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants au titre de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU ne sera pas de nature à porter atteinte aux principes imposés par la Loi Littoral. La révision allégée permettra, au contraire, d'apporter des précisions quant à la délimitation spatiale et l'identification des espaces remarquables et caractéristiques du littoral au vu des données actuelles relevées.

En effet, la zone 1N du PLU est une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation.

Pour rappel, elle n'admet à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les aménagements légers suivants :

- Les aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité,
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture,
- La réfection des bâtiments existants,
- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'environnement.

Pour rappel, l'article R.121-5 du Code l'Urbanisme régit les aménagements autorisés au sein des espaces remarquables et caractéristiques du littoral :

« Seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la

condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

c) À la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

6° Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.

Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° et les réfections et extensions prévues au 3° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. »

Par conséquent, la réglementation prévue au sein de la zone 1N du PLU de La Grande Motte est plus restrictive que celle prévue au sein de l'article R.121-5 du Code l'Urbanisme, elle est donc en accord avec le principe de la Loi Littoral.

## Compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or

La révision allégée du PLU de La Grande Motte doit être compatible avec les orientations des axes affichées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de l'Or approuvé le 25 juin 2019.

Pour rappel, l'objet unique de la présente procédure est d'adapter le zonage sur un secteur déterminé afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT sur la traduction des ECRL.

Le DOO du SCoT du Pays de l'Or se décline en cinq chapitres :

- Chapitre I. Se développer dans le respect de la géographie des lieux
- Chapitre II. Gérer de façon économe les espaces
- Chapitre III. Valoriser les contextes urbains et villageois et affirmer une solidarité territoriale
- Chapitre IV. Assurer un développement économique diversifié du territoire
- Chapitre V. Optimiser l'interconnexion des territoires et limiter les temps de déplacements

Ces chapitres sont ensuite déclinés en prescriptions et recommandations.

Au sein du premier chapitre sont fixées les modalités d'application de la Loi Littoral sur le territoire et notamment celles liées aux espaces remarquables.

Ainsi, le SCoT préconise la délimitation et la protection des espaces remarquables par les documents d'urbanisme locaux. Les destinations autorisées sont celles du Code de l'Urbanisme précédemment citées.

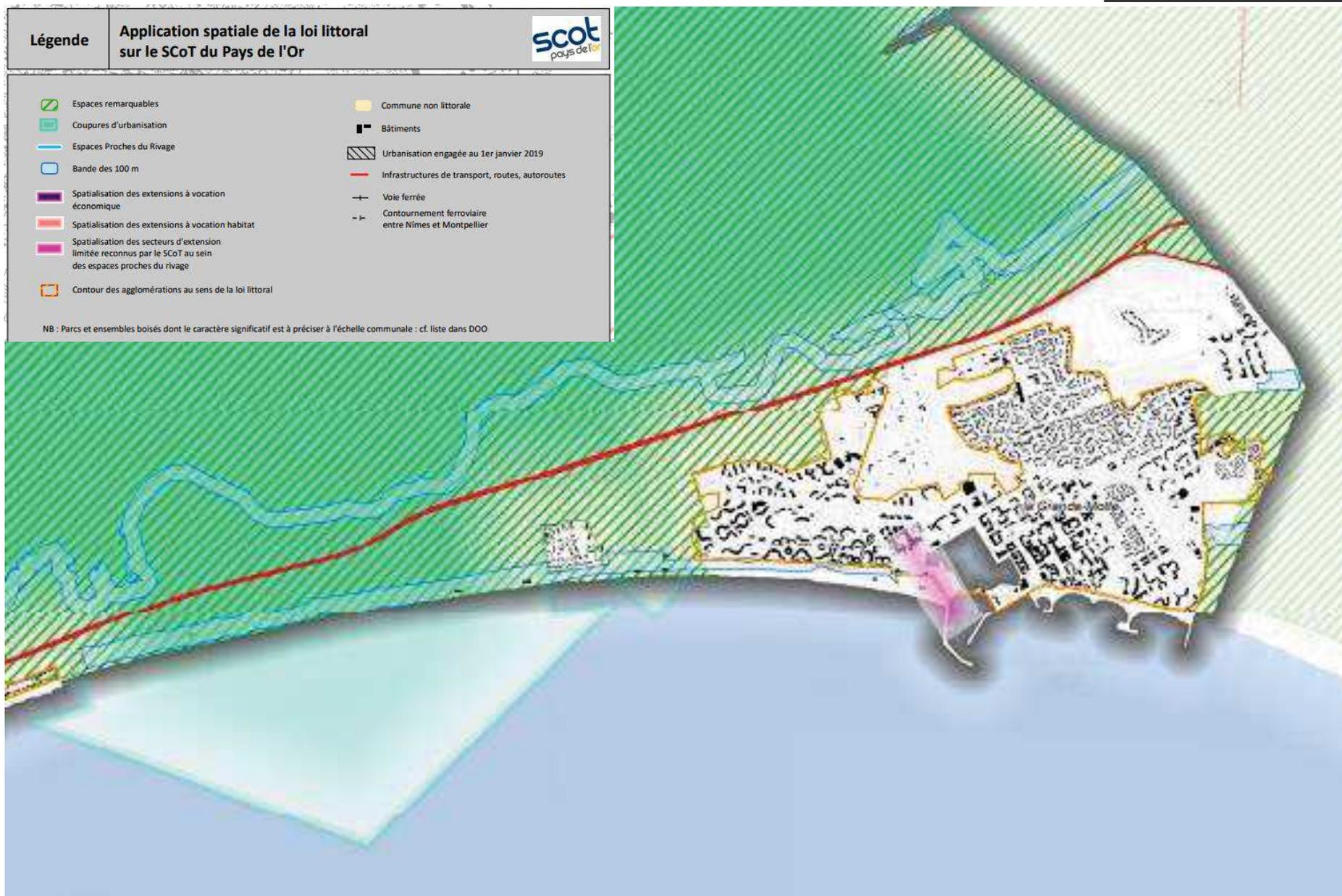
La présente révision allégée répond donc à cette prescription du SCoT.

En matière de localisation de ces espaces, le SCoT annexe à son DOO une cartographie de l'application spatiale de la Loi Littoral au 1/25 000<sup>ème</sup>. Elle a ainsi vocation à être précisée dans le PLU.

Elle cible le secteur du Grand Travers comme un espace remarquable depuis les espaces naturels jusque les dunes et la plage. Le classement en zone 1N de ce même secteur répond à cet objectif.

Le hameau du Grand Travers n'est pas inclus dans l'espace remarquable. L'entrée dans l'espace urbanisé au niveau du rond-point (entrée d'agglomération) marque la limite avec l'espace remarquable.

Par conséquent, la révision allégée du PLU de La Grande Motte précise les qualités environnementales et paysagères du site et la limite avec l'urbanisation. Elle est compatible avec le SCoT du Pays de l'Or.



## IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### Synthèse de l'étude 4 saisons

À la demande de la commune de la Grande Motte, une étude naturaliste 4 saisons a été réalisée en 2023, par le bureau d'étude Ecovia, sur le secteur du Grand Travers à La Grande Motte visant à déterminer le caractère remarquable de cet espace naturel, au titre de la Loi Littoral.

Au cours de l'année 2023, des inventaires diurnes et nocturnes ont été réalisés à chaque saison. Le printemps et l'été ont fait l'objet d'inventaires approfondis, car ce sont les périodes les plus favorables pour les espèces. Au total, 35 passages ont été réalisés sur le site d'étude.

Cette étude 4 saisons a porté sur la réalisation d'inventaires habitats naturels, flore, avifaune, herpétofaune, entomofaune, et mammifères (dont les chiroptères).

Le secteur du Grand Travers a été divisé en 2 zones :

- Une zone rapprochée : correspondant au secteur concerné par la révision allégée,
- Une zone éloignée : zone en arrière-plage, située entre la voie de desserte des plages et la voie rapide. Cette zone éloignée a été étudiée afin de comprendre le fonctionnement global du site et les échanges écologiques avec la zone rapprochée.



***N.B. La présente synthèse de l'étude 4 saisons se concentre essentiellement sur la zone rapprochée qui correspond aux secteurs concernés par la révision allégée du PLU de La Grande Motte.***

Des inventaires visant l'exhaustivité concernant la flore et la faune ont été réalisés sur la zone rapprochée. Pour tous les taxons, les prospections ont suivi trois transects principaux parallèles, au niveau des bordures côté route, des dunes, et des plages. Ces trois transects permettaient une approche par grands types de milieux et d'espèces : les espèces rudérales et ubiquistes en bordure de route, les espèces dunaires, et les espèces de plages.

Cette étude 4 saisons a permis d'identifier les enjeux du site pour chaque habitat et espèces rencontrées.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques identifiés par l'étude 4 saisons sur le secteur visé par la révision allégée

Classe	Habitat/Nom	Niveau d'enjeux
<b>Habitats</b>	Chemin d'accès à la plage	Faible
	Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Fort
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Fort
	Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	Modéré à fort
	Plage de sable	Faible à modéré
<b>Flore</b>	Toutes espèces confondues	Faible à modéré
<b>Oiseaux</b>	Étourneau sansonnet	Faible
	Fauvette mélanocéphale	Modéré
	Flamant rose	Modéré
	Goéland leucophée	Faible
	Hirondelle rustique	Modéré
	Moineau domestique	Faible
	Moineau friquet	Modéré

	Mouette mélanocéphale	Modéré
	Mouette rieuse	Modéré
	Pie bavarde	Faible
	Serin cini	Modéré
	Sterne pierregarin	Modéré
<b>Entomofaune</b>	La Caragouille des dunes ( <i>Xerosecta explanata</i> )	Fort
	Le scarabée <i>Brindalus porcicollis</i>	Faible
	La Decticelle des sables ( <i>Platycleis sabulosa</i> )	Faible
	Le coléoptère histéride <i>Xenonychus tridens</i>	Fort
	Le Criquet migrateur ( <i>Locusta migratoria migratoria</i> )	Très faible
	<i>Geocoris pallidipennis</i>	Faible
	Autres espèces	Non significatif
<b>Herpétofaune</b>	Psammodrome d'Edwards	Fort
	Psammodrome algire	Modéré
	Couleuvre de Montpellier	Modéré
<b>Mammifères</b>	Toutes espèces confondues	Très faible
<b>Chiroptères</b>	Toutes espèces confondues	Faible

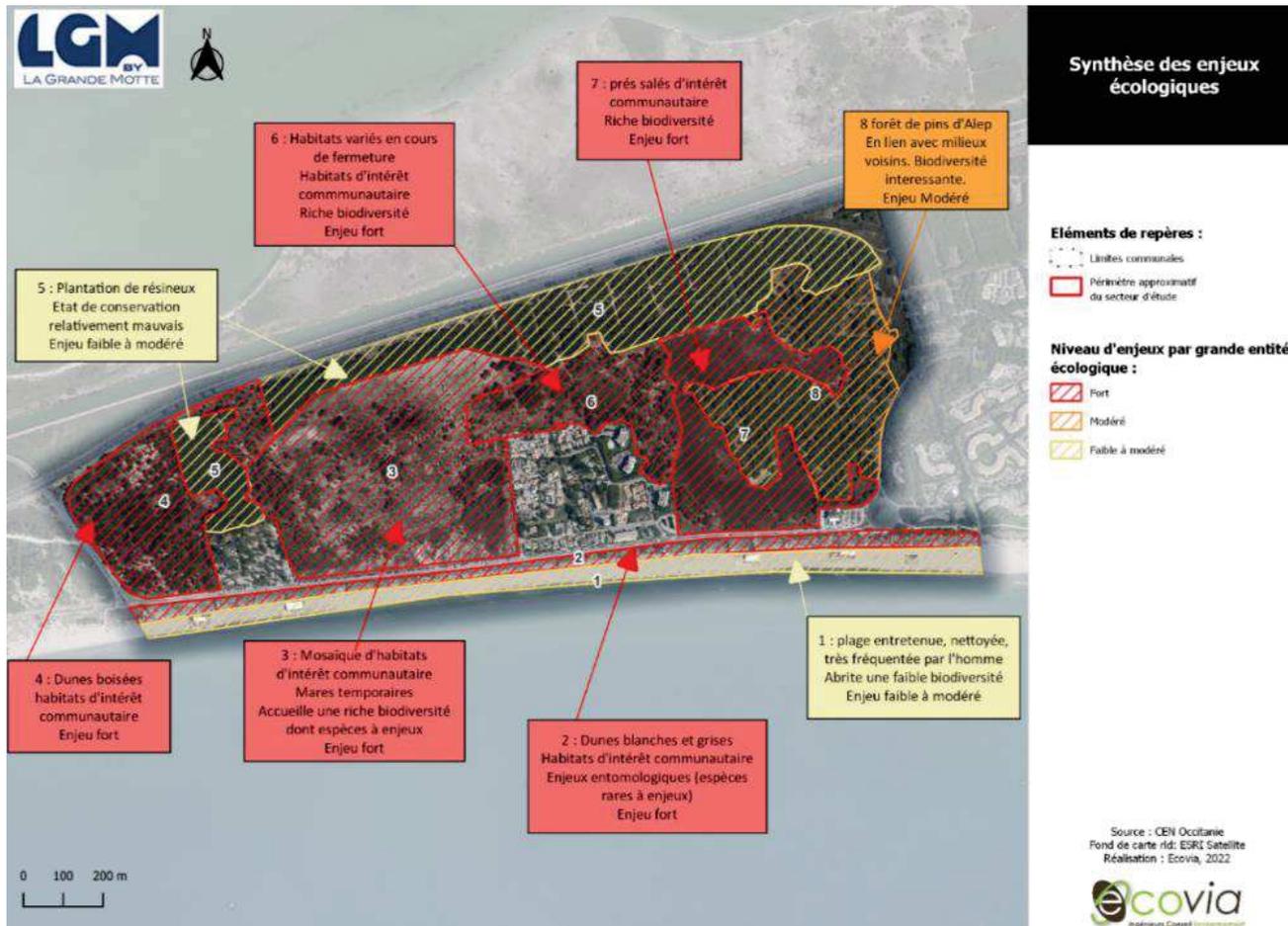
Les enjeux du secteur d'étude concernent essentiellement les dunes du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'enjeux entomologiques (présence d'espèces à enjeux). On note également quelques connexions écologiques nord-sud avec les milieux naturels de la zone éloignée, notamment pour les espèces volantes.

fort au niveau de la zone urbaine vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaire et de la présence d'espèces entomologiques à enjeux. La plage présente des enjeux écologiques réduits du fait de son caractère entretenu notamment et des nuisances liées aux zones urbaines.

Le niveau d'enjeu du secteur d'étude est néanmoins à nuancer par rapport à la fonctionnalité écologique du site. La plage est entretenue et très fréquentée, limitant ainsi significativement sa fonctionnalité écologique. De plus, on note la présence de plusieurs zones urbaines en bordure du site (lotissement du Grand travers et commune de La Grande Motte à l'est) réduisant ainsi davantage la fonctionnalité écologique de ce secteur aux abords des zones urbaines. En dehors des zones urbaines, la zone rapprochée est connectée avec la zone éloignée et ces deux entités forment un vaste espace naturel littoral et fonctionnel d'un point de vue écologique.

À l'est de l'établissement « La Dune », le caractère naturel ainsi que l'attractivité et la fonctionnalité écologiques du secteur d'étude sont réduits, limitant ainsi le niveau d'enjeu de cette zone vis-à-vis du caractère remarquable du site, au titre de la loi littoral. Le niveau d'enjeu écologique du cordon dunaire est cependant maintenu en





En conclusion, le périmètre de la révision allégée abrite une vaste plage entretenue et un cordon dunaire associé à cette plage. L'état de conservation de ces habitats est moyen. Leur fonctionnalité écologique est relativement limitée. Ce secteur est isolé des habitats voisins et est soumis à plusieurs pressions liées notamment à la surfréquentation estivale, à l'Avenue du Grand Travers (route éclairée en partie), au lotissement et à l'établissement « La Dune ». Néanmoins, le cordon dunaire abrite des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 de « l'étang de Mauguio » et abrite des espèces à enjeux et/ou protégées reflétant ainsi son intérêt écologique. Les enjeux écologiques, liés notamment au cordon dunaire sont jugés comme forts jusqu'à l'établissement « La Dune ». La plage présente des enjeux écologiques réduits du fait de son caractère entretenu notamment. À l'est de l'établissement « La Dune », les nuisances liées aux zones urbaines limitent significativement la fonctionnalité écologique de ce secteur d'étude.

**Synthèse de l'État Initial de l'Environnement du territoire communal (source PLU en vigueur) et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée**

L'État initial de l'environnement (EIE) correspond à une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cette synthèse de l'état initial de l'environnement de la commune permet de préciser les enjeux environnementaux au niveau du secteur concerné par la révision allégée (secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers). Le tableau ci-dessous en propose un résumé :

Tableau 2 : Synthèse de l'État Initial de l'Environnement sur la commune et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée par thématiques environnementales

Synthèse de l'EIE sur la commune et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée	
Thématique	
<b>Caractéristiques physiques</b>	<p>Le positionnement de la commune induit la présence d'un climat méditerranéen. Les températures présentent une moyenne annuelle de 15°C. Les vents les plus fréquents sont les vents du nord : Mistral du nord-est et la Tramontane du nord-ouest.</p> <p>Les secteurs concernés par la révision allégée correspondent à la plage du Grand Travers et à une partie de la plage de la Motte du Couchant et sont donc soumis à un ensoleillement important et des vents marins parfois accompagnés d'une houle importante.</p> <p>En termes de relief et géologie, le territoire communal est relativement plat. Au niveau des secteurs d'étude, l'habitat dominant est la plage avec un cordon dunaire en arrière-plage.</p> <p>D'un point de vue hydrographique, deux étangs sont situés en partie sur la commune : l'étang de l'Or (ou étang de Mauguio) au Nord et l'étang du Ponant à l'Est. Le canal du</p>

	<p>Rhône à Sète traverse La Grande Motte d'est en ouest. Aucun autre cours d'eau n'est présent sur la commune. Les secteurs d'étude sont localisés sur le Lido, entre la mer et l'étang de l'Or.</p>
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<p>La commune est concernée par des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des sites du conservatoire du littoral, etc. reflétant des habitats naturels variés et de grande qualité. De nombreuses espèces faune-flore fréquentent la commune de La Grande Motte et confère ainsi à la commune, des enjeux écologiques relativement forts, notamment à l'échelle du secteur d'étude.</p> <p>Les secteurs d'étude sont localisés sur le lido du Grand Travers, au sein de sites Natura 2000, de ZNIEFF, d'un site RAMSAR, d'un réservoir de biodiversité et bordés par des sites du conservatoire du littoral, reflétant ainsi des enjeux écologiques très forts.</p>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>Au sein de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, La Grande Motte appartient au paysage « du littoral et ses étangs » et à l'unité de paysage « du littoral et des étangs, du Grau-du-Roi à Frontignan.</p> <p>À l'ouest de l'immense delta de la Camargue, un mince et fragile cordon sableux dessine le littoral Languedocien.</p> <p>La commune fait état d'un site classé et d'un site inscrit au titre du paysage : le site « Étang de Mauguio » et le site « Ensemble de la station de La Grande Motte ». En termes de patrimoine reconnu, la commune comprend « La station balnéaire de La Grande Motte » et la tour du Grand-Travers.</p> <p>Les secteurs d'étude s'inscrivent dans un paysage naturel littoral (plage et dune), localisé sur le lido du Grand Travers, en entrée de ville ouest de La Grande Motte. Les enjeux paysagers de ces secteurs sont significatifs.</p>



<p><b>Risques</b></p>	<p>la commune de La Grande Motte est soumise aux risques naturels suivants : Inondation (fort), Feux de Forêt (faible), Mouvement de terrain : retrait gonflement des argiles (faible), Sismique : zone de sismicité 1 et Littoraux : érosion - submersion – tempête.</p> <p>En outre, la commune est également soumise aux risques technologiques suivants : Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canal, gazoduc, et route.</p> <p>Le risque majeur principal est le risque inondation au regard de sa couverture spatiale. La commune fait l’objet d’un Plan de Prévention des Risques Naturels d’Inondation et Littoraux (submersion marine). La quasi-totalité de la commune est concernée par un secteur règlementé du PPRNIL.</p> <p>Les risques littoraux sont la submersion marine et l’érosion, qui peuvent être accentuées par les tempêtes.</p> <p>Les secteurs d’étude sont concernés par le PPRi pour le risque inondation et de submersion marine.</p>
<p><b>Pollutions et nuisances</b></p>	<p>En termes de bruit et de classement sonore des infrastructures de transport, les voies concernées sont la RD 62 et la RD61.</p> <p>La commune de La Grande Motte n’est pas concernée par le zonage du Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport de Montpellier-Méditerranée, la limite extérieure de la zone C, au Sud (lido), se terminant au niveau de l’échangeur sur la RD62 vers le Grand-Travers, à environ 400 m de la limite communale.</p> <p>Concernant la qualité de l’air, en 2022, à l’échelle de la CAPO, la qualité de l’air a été globalement moyenne avec 231 jours de qualité moyenne, on compte également plus d’un quart de l’année (100 jours) en qualité dégradée et plus d’un mois (32 jours) avec une mauvaise qualité de l’air pour seulement 2 jours avec une bonne qualité de l’air observée sur le territoire.</p>

	<p>D’après la base de données BASOL, la commune ne contient aucun site de ce type. D’après la base de données BASIAS, la commune comprend huit sites, dont six sites encore en activité.</p> <p>À l’échelle des secteurs d’étude, la RD62 est localisée au nord et induit des nuisances sonores significatives. De plus, l’établissement « la Dune » implique également des nuisances sonores importantes en période d’ouverture. Concernant la pollution lumineuse, les secteurs d’étude sont impactés par l’Avenue du Grand Travers qui est éclairée sur sa partie est, la présence du lotissement du Grand travers, la zone urbaine de La Grande Motte à l’est et l’établissement « la Dune ».</p>
<p><b>Eau et assainissement</b></p>	<p>La commune possède sa propre station d’épuration d’une capacité nominale de 65 000 équivalents habitants. Elle traite la totalité des eaux collectées à La Grande Motte et délivre une eau conforme aux normes. Sur la commune, l’assainissement autonome est très peu utilisé.</p> <p>L’eau potable provient de l’usine de potabilisation de Vauguières-le-Bas, à Mauguio, permettant de répondre aux besoins de la population permanente et aux besoins saisonniers. L’eau distribuée provient pour 88% du canal Philippe Lamour et pour 12 % de la nappe du Villafranchien.</p>
<p><b>Ressources naturelles</b></p>	<p>Concernant l’eau, La Grande Motte n’est concernée par aucun SAGE.</p> <p>Les ressources vivantes liées à la mer, aux rivières ou aux étangs littoraux sont un des facteurs importants tant de l’économie locale que de l’équilibre des écosystèmes marins. La surpêche, phénomène anthropique et le comblement naturel des lagunes littorales, sont autant de facteurs dont dépend la qualité des ressources halieutiques. Au niveau des sols/sous-sols, aucune exploitation de matériau passée ou présente n’est recensée sur la</p>



	<p>commune. Les sables littoraux n'ont autres utilisations que le rechargement des plages.</p>
<p><b>Agriculture</b></p>	<p>L'activité agricole sur la commune est relativement faible. Le registre parcellaire graphique de 2021 recense 255 ha de surface en herbe. Ces espaces sont répartis au-dessus du canal du Rhône. Le territoire est donc dépendant à quasi 100% d'importations pour satisfaire son autonomie alimentaire.</p> <p>Les secteurs visés par la révision allégée correspondent à une plage et ne concernent donc aucun espace agricole.</p>

## Analyse des incidences de la révision allégée

### Analyse des incidences du règlement et du zonage

La présente révision allégée porte sur l'actualisation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral sur la commune de La Grande Motte au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et Les Plages du Grand Travers.

Il s'agit de modifier le plan de zonage afin de prendre en compte la traduction spatiale des espaces remarquables et caractéristiques du littoral telles que localisés sans délimitation précise par le SCoT du Pays de l'Or, en tenant compte des éléments de la décision du Tribunal administratif de Montpellier du 30 septembre 2021 et des données actuelles intégrant notamment l'analyse du site, ses caractéristiques paysagères et l'étude écologique 4 saisons.

### Règlement

**La révision allégée prévoit la création de zones 1N et 2N et du règlement écrit associé à ces zones. Le règlement de ces zones permet la protection des espaces naturels littoraux du territoire communal.**

**La zone 1N** est une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels, des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation.  
**La zone 2N** est une zone naturelle correspondant aux plages et à une bande de 300 mètres en mer. Elle fait partie du domaine public maritime naturel.

Le règlement écrit prévoit pour la zone 1N :

**ZONE 1N**

## ZONE 1N

**Caractère de la zone**

La zone 1N est une zone destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels, espaces remarquables et des coupures d'urbanisation.

Cette zone 1N est très protégée. Cependant, sous réserve de la compatibilité avec le caractère touristique de la commune et la qualité du site classé, il peut être admis éventuellement des aménagements légers.

*Extrait Pièce n° 8 p. 21*

**SECTION 1 – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES**

**1-1 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

**§ 1 - Occupations et utilisations du sol interdites :**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées au § 2 ci-dessous.

En secteurs 1Na et 1Nc, toutes les constructions et installations nouvelles sont interdites, y compris l'extension des constructions existantes. Seuls seront autorisés les travaux, aménagements et équipements visés au § 2 ci-dessous.

**§ 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :**

*Sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRI en vigueur (Pièce n°VI-1) en fonction du type de zone (R, B ou Z) :*

Sont admis, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les aménagements légers suivants :

**ZONE 1N**

- 1) En secteur 1N, hors sous-secteurs 1Na, 1Nb et 1Nc :
- Les aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité,
  - Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture,
  - La réfection des bâtiments existants,
  - Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L 341-1 et L341-2 du code de l'environnement.

*Extrait Pièce n° 8 p. 21*

Le règlement de la zone 1N du règlement est celui de la loi Littoral codifiée aux articles L. 121-23 et suivants du Code de l'urbanisme.

Concernant la zone 2N, le règlement écrit prévoit :

**ZONE 2N**

**ZONE 2N**

**Caractère de la zone**

La zone 2N est une zone naturelle correspondant aux plages et à une bande de 300 mètres en mer.

Cette zone fait partie du domaine public maritime naturel.

La zone est en tout ou partie concernée par les zones inondables du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) telles que figurant sur le plan annexé (Pièce n°VI-1).

**SECTION 1 – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES**

**1-1 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

**§ 1 - Occupations et utilisations du sol interdites :**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées au § 2 ci-dessous.

**§ 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :**

*Sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRI en vigueur (Pièce n°VI-1) en fonction du type de zone (R, B ou Z) :*

Sont admis, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, les aménagements légers suivants :

- Les aménagements et équipements nécessaires à l'ouverture au public des plages et à leur surveillance, et notamment :
  - Les aménagements, équipements et constructions réalisés dans le cadre des concessions de plage,
  - Les aménagements de surface liés aux activités nautiques, y compris les ouvrages jugés nécessaires à leur protection normale contre l'agression naturelle de leur environnement (mer, vent, sable...),
  - Les ouvrages de défense du rivage et des plages contre les effets du vent et de la mer.
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture.

*Extrait Pièce n° 8 p. 28*

**Zonage**

La révision allégée prévoit d'établir un zonage avec délimitation adaptée sur les plages des secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

La révision allégée prévoit de zoner la majorité du périmètre en 1N. Cette évolution de zonage concerne les espaces naturels de plages et de dunes localisées à l'ouest de l'établissement « la Dune » et se base notamment sur les résultats des données actuelles de l'analyse du site et de l'environnement, avec ses caractéristiques écologiques établies par l'étude 4 saisons réalisée en 2023. Cette évolution permet le classement de ce secteur en espace naturel remarquable au titre de la loi littoral (ERCL). Le classement 1N est plus restrictif que le classement 2N et permet donc une protection renforcée des espaces de plages et de dunes à ce titre.

Au vu des données actuelles, seule l'extrémité est du secteur sera zonée en 2N (et ne sera donc pas classée en espace naturel remarquable) compte tenu des caractéristiques plus altérées de cet espace telles que décrites précédemment. Cette zone est localisée à l'est de l'établissement de « la Dune », dans le prolongement direct de la zone urbaine de La Grande Motte.

Pour rappel, cette zone est localisée en continuité de l'urbanisation existante et est donc soumise à une ambiance urbaine et ne présente pas de perspectives paysagères vers la zone 1N en arrière. Cette zone est également soumise à des pressions urbaines et anthropiques significatives impliquant une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées du site : arrière-dune urbanisée, nuisances sonores et pollution lumineuse liées aux zones urbaines, surfréquentation de la zone du fait de la proximité des zones urbaines... Ces nuisances limitent la richesse spécifique et les enjeux écologiques associés.

Pour finir, la surface concernée par le zonage en 2N est de 0,6 ha, limitant ainsi significativement les incidences potentielles des aménagements autorisés sur les habitats concernés et leur fonctionnement écologique.

Son zonage en 2N permettra l'installation d'aménagements et d'équipements nécessaires à l'ouverture au public des plages et à leur surveillance, notamment des concessions de plage, des aménagements liés aux activités nautiques et des ouvrages de défense du rivage et des plages contre les effets du vent et de la mer.

Néanmoins, le zonage 2N de cette extrémité du secteur permettra de préserver le site et son environnement. Les aménagements et les équipements admis sont autorisés à condition que leur localisation et leur

aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Les aménagements autorisés devront également être légers et devront être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Par ailleurs, des ganivelles protégeant les dunes existent sur ce site, évitant tout aménagement sur ces espaces d'habitats.

Ainsi, grâce au règlement de la zone 2N et la faible surface concernée, le zonage de l'extrémité est du secteur en zone 2N n'impliquera pas d'incidence significative sur l'environnement.

**En termes de surface, la révision prévoit de zoner en 1N, 12,1 hectares de plages et de dunes et donc de classer ces 12,1 hectares en ERCL (soit 95,3% du secteur concerné). La révision prévoit également de créer une zone 2N en extrémité est du secteur sur une surface de 0,6 ha (soit 4,7% du secteur concerné).**

→ Zonage prévu dans le cadre de la révision allégée :



La révision allégée ne concerne aucune ouverture à l'urbanisation. Cette création de la zone 1N renforce la protection de l'espace concerné en cohérence avec sa délimitation en ERCL. La création de la zone 2N sur 0,6 ha est prévue sur un site localisé en continuité de l'urbanisation existante et soumis à des pressions et nuisances anthropiques. Cette création d'une zone 2N permettra l'installation de concessions de plage susceptibles d'induire des nuisances et incidences sur l'environnement (notamment des nuisances sonores et de la pollution lumineuse, pouvant impacter la biodiversité (baisse de l'attractivité écologique du site, impact des espèces présentes, etc.), mais également le voisinage habité. Néanmoins, compte tenu de sa localisation en continuité de l'urbanisation existante, de la faible surface concernée, de la protection des dunes par des ganivelles et du règlement de la zone 2N, la création de cette zone 2N à l'extrémité est du secteur n'impliquera pas d'incidence significative sur l'environnement.

En conclusion, la révision allégée implique une création d'une zone 1N sur environ 12,1 ha (et donc de son classement en ERCL) et la création d'une zone 2N sur moins d'un hectare (pas de classement en ERCL) au niveau du secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

La révision allégée du PLU de La Grande Motte vise ainsi à renforcer la protection des plages et des dunes de la Motte du Couchant et du Grand Travers et ainsi assurer sa mise en compatibilité avec le SCoT en faisant évoluer le zonage de la commune.

### Analyse des incidences de l'évolution du classement ERCL des secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers

Pour rappel, la présente procédure porte sur un objet unique concernant la délimitation par le PLU avec les règles correspondantes, et en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or, des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral sur la commune de La Grande Motte au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans le secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

Ces dispositions s'appuient, entre autres, sur les données actuelles de l'analyse du site et de l'étude 4 saisons réalisée en 2023, sur le périmètre concerné par la révision allégée avec un état des lieux des caractéristiques du site et des habitats et des espèces présentes pouvant justifier du classement de ce secteur en espace remarquable et caractéristique du littoral.

Une analyse des incidences vis-à-vis de l'évolution du classement ERCL du secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers est présentée par la suite.

#### État des lieux du secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers

Les tableaux ci-dessous présentent les principales caractéristiques environnementales du secteur visé par la révision allégée et les croisements de ce secteur avec les principaux « périmètres » de sensibilités environnementales relevés sur la commune de La Grande Motte.

Tableau 3 : synthèse des sensibilités environnementales (périmètres écologiques)

Nom de projet		Secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers
Surface totale		12,7 hectares
Sensibilités environnementales	ZNIEFF de type I	100 %
	ZNIEFF de type II	100 %
	Natura 2000 – Directive Habitats	60 %
	Natura 2000 – Directive Oiseaux	80 %
	Sites du conservatoire du littoral	0 %, mais bordé au nord par le site du Lido de l'Or
	Réservoir de biodiversité	100 %

Tableau 5 : synthèse des enjeux environnementaux et de leur niveau d'importance

Thématiques environnementales	État des lieux	Niveau d'Enjeu sur le secteur
<b>Habitats</b> 	Le périmètre de la révision allégée (périmètre d'étude) abrite une vaste plage entretenue et un cordon dunaire associé à cette plage. L'état de conservation de ces habitats est moyen. Leur fonctionnalité écologique est relativement limitée. Les plages de sable sont des espaces côtiers nus, qui dans le cas présent ne présentent pas de laisses de mer. Les chemins d'accès à la plage sont des espaces sablonneux traversant les dunes, et sécurisés par des ganivelles afin de limiter l'entrée au sein de ces dernières. Les dunes mobiles du cordon littoral sont présentes tout le long de l'arrière-plage, et sont aujourd'hui protégées par des ganivelles afin de limiter physiquement leur érosion, et d'éviter leur détérioration par piétinement, ainsi que le dérangement	<b>Fort</b>

	<p>ou la destruction des espèces qu'elles accueillent. Il s'agit d'un espace identitaire du front de mer.</p> <p>Les dunes grises ibéro-méditerranéennes se développent au sein de l'espace arrière dunaire des dunes mobiles du cordon littoral. Elles présentent une végétation de garrigue arrière-dunaire dominée par les espèces chaméphytiques et subfixées. Au niveau des dunes, on retrouve également des fourrés de Tamarix sp.. Ces fourrés sont accompagnés d'un cortège majoritairement composé de <i>Scirpoides holoschoenus</i>, <i>Erianthus ravennae</i>, et <i>Arundo donax</i>.</p>	
<p><b>Biodiversité</b></p> 	<p>Ces plages correspondent à des habitats littoraux favorables à plusieurs espèces, notamment des espèces à enjeux spécifiques à ces milieux. Parmi les espèces à enjeux recensées sur le périmètre d'étude, on retrouve la Caragouille des dunes, le coléoptère histéride et le Psammodrome d'Edwards qui correspondent à des espèces à enjeux forts.</p> <p>On retrouve également de la Fauvette mélanocéphale, l'Hirondelle rustique, le Moineau friquet, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, la Sterne pierregarin, le Serin cini, le Psammodrome algire et la couleuvre de Montpellier qui présentent des enjeux de conservation moyens. D'autres espèces à enjeux faibles fréquentent également ce site.</p> <p>Il est néanmoins important de noter que l'extrémité est du secteur d'étude est soumise à des pressions urbaines qui limitent sa fonctionnalité écologique et son attractivité écologique, notamment pour les espèces les plus farouches.</p> <p>La proximité de l'urbanisation et la surfréquentation des plages limitent l'attractivité de cette plage pour de nombreuses espèces (dérangement, habitats réduits...).</p>	<b>Fort</b>
<p><b>Continuités écologiques</b></p> 	<p>Le site du Grand Travers est en majorité concerné par des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. En bordure nord du secteur d'étude (au niveau des sites du conservatoire du littoral), on retrouve un réservoir de biodiversité de la trame verte.</p> <p>Le périmètre d'étude est plus ou moins connecté aux sites du conservatoire du littoral au nord. L'Avenue du Grand Travers et les ganivelles fragmentent les continuités écologiques pour les espèces terrestres non volantes. À l'est du secteur d'étude, on</p>	<b>Fort</b>

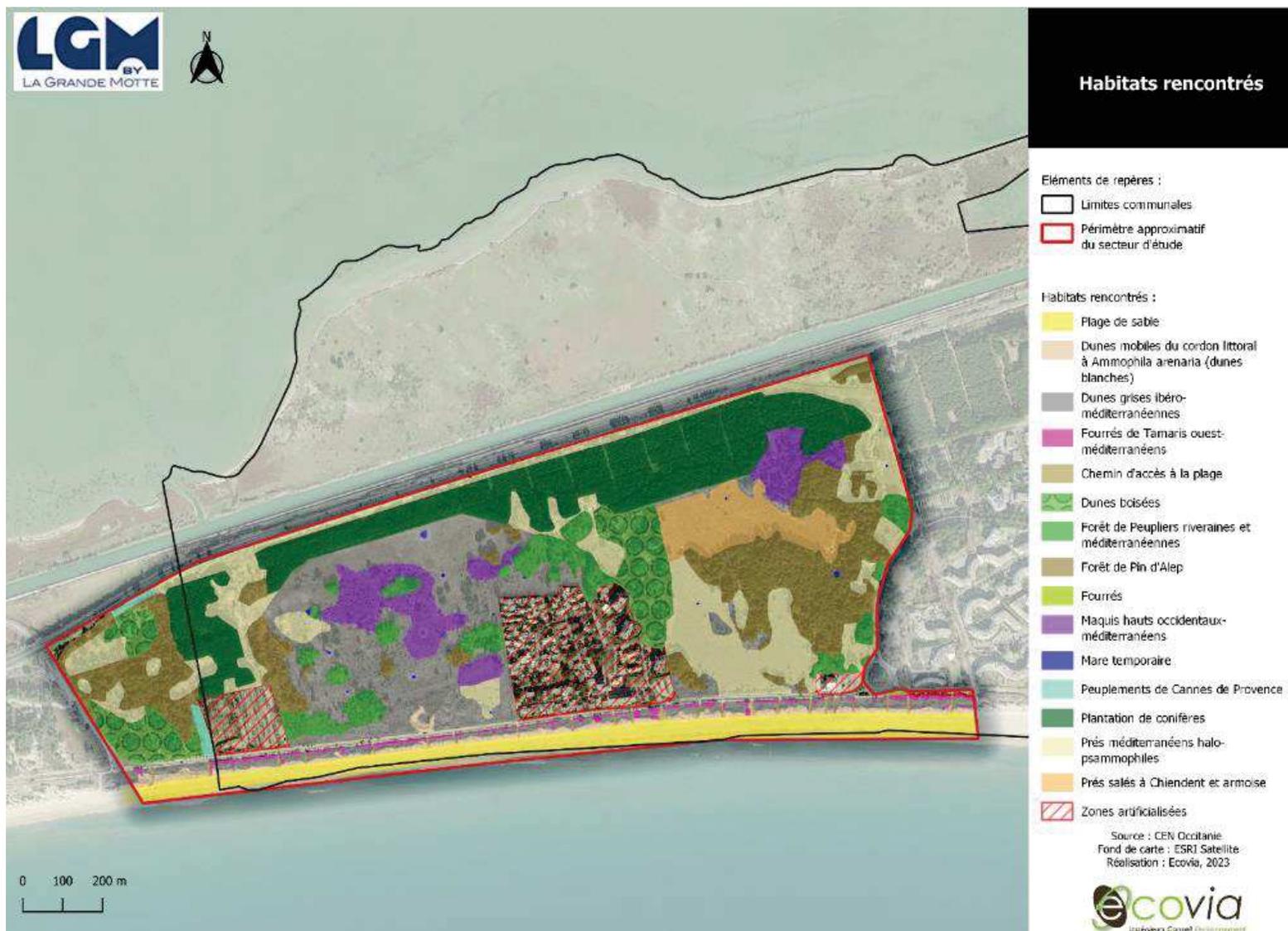
	<p>retrouve la zone urbaine de La Grande Motte qui fragmente totalement les axes de déplacement nord-sud.</p>	
<p><b>Caractère Humide</b></p> 	<p>Les habitats visés par la révision allégée concernent une plage et une dune associée. Ces habitats sont des milieux littoraux, mais ne sont pas des milieux humides à proprement parler. Certains habitats humides sont localisés à proximité, notamment en arrière-plage au niveau des sites du conservatoire du littoral.</p>	<b>Faible</b>
<p><b>Natura 2000</b></p> 	<p>Parmi les habitats rencontrés, certains correspondent à des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié du classement du site Natura 2000 de « l'étang de Manguio ».</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du secteur d'étude correspondent aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ;</li> <li>- 2210 - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> ;</li> <li>- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>).</li> </ul> <p>Concernant les espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux des sites, plusieurs espèces peuvent fréquenter les plages et les utiliser comme site de reproduction ou d'alimentation, comme les espèces de laridés (mouettes, sternes).</p>	<b>Fort</b>
<p><b>Autres périmètres</b></p>	<p>Le secteur concerné par la révision allégée est localisé au sein de la ZNIEFF de type I du « Lido du Grand et du Petit Travers » et au sein de la ZNIEFF de type II du « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains ».</p>	<b>Moyen</b>
<p><b>Paysage et patrimoine</b></p> 	<p>À proximité du secteur concerné par la révision allégée, on retrouve le site inscrit « Ensemble de la station » à l'est, à moins de 300 mètres et le site classé « Étang de Manguio » au nord à environ 500 mètres.</p> <p>Le périmètre d'étude est également localisé à moins de 500 mètres de la Tour du Grand Travers qui est un monument inscrit.</p> <p>Ce périmètre d'étude s'inscrit dans un paysage littoral de plage en bordure d'espaces naturels et de zones urbaines. Il est localisé en entrée de ville ouest.</p>	<b>Moyen</b>

<b>Agriculture</b> 	Le secteur visé par la révision allégée correspond à des habitats littoraux (plage et dunes) et ne concerne donc aucun espace agricole.	<b>Nul</b>
<b>Risque inondation</b> 	Le secteur visé par la révision allégée est concerné par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement au sud et zone de précaution élargie au nord). La zone rouge de déferlement Rd a pour principe l'interdiction de toute construction nouvelle et de toute extension du bâti existant. Sont admis (sous réserve de l'application des mesures constructives définies au chapitre 4.5 du règlement du PPRn) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'entretien et de gestion courants (traitements de façades, réfection de toiture, peinture, etc.),</li> <li>- Les modifications de façades entraînant une baisse de la vulnérabilité (fermeture d'ouvertures, etc.),</li> <li>- Les équipements de plage (concessions, postes de secours, sanitaires).</li> <li>- Les travaux et aménagements liés à une recomposition et/ou une extension du port existant sous réserve de mesures à respecter.</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Autres Risques</b> 	Le périmètre d'étude visé par la révision allégée n'est pas directement concerné par d'autres risques. Seul un risque feu de forêt faible à très faible concerne en partie le périmètre d'étude.	<b>Nul</b>
<b>Pollutions et nuisances</b> 	Des pressions significatives en termes de qualité sont présentes sur le territoire. Elles sont liées à l'importante fréquentation et l'occupation humaine du littoral : Rejets liés à l'urbanisation en bordure de littoral (réseau pluvial, etc.) ; Forte fréquentation du littoral (plages, pêche, plaisance, etc.). Au niveau du secteur, on retrouve des zones urbaines (lotissement du Grand Travers et commune de La Grande Motte à l'est). Une boîte de nuit existe sur la partie est du secteur. Le secteur est bordé au nord par l'Avenue du Grand Travers (avenue en partie éclairée la nuit et très fréquentée en période estivale). Plusieurs concessions existent actuellement sur la plage. Pour finir, on note la présence de la RD62 à environ	<b>Moyen</b>

	500 mètres au nord du site. L'ensemble de ces éléments est source de pollutions et de nuisances, notamment de pollutions lumineuses et de nuisances sonores.	
<b>Accessibilité / réseaux</b> 	Le secteur visé par la révision allégée du PLU est localisé en continuité de l'urbanisation existante : centre-ville de La Grande Motte et lotissement du Grand Travers. Ce site est donc facilement accessible à pied et par les transports en commun. Des parkings sont présents tout le long du secteur. Des arrêts de bus et une piste cyclable existent le long de l'avenue du Grand Travers.	<b>Faible</b>
<b>Transports collectifs et déplacements doux</b>  		
<b>Proximité enveloppe urbaine</b> 		

### Habitats et espèces recensées

Les cartes suivantes illustrent les habitats présents sur le périmètre de la révision allégée et les alentours, ainsi que la synthèse des taxons recensés permettant d'illustrer le bon fonctionnement écologique du site et des milieux voisins.





### Localisation des taxons inventoriés

#### Éléments de repères :

-  Limites communales
-  Périmètre approximatif du secteur d'étude

#### Taxons :

-  Flore
-  Oiseaux
-  Reptiles-Amphibiens
-  Invertébrés
-  Mammifères

Source : SDNP Occitanie  
Fond de carte : ESRI Satellite  
Réalisation : Ecovia, 2023



### Quelques vues du secteur d'étude



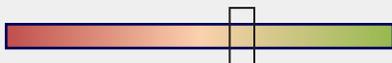
### Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux du secteur concerné par la révision allégée sont les suivants :

- **Enjeux écologiques :**
  - **Enjeux liés à la présence d'habitats littoraux :** plages, dunes...
  - **Enjeux liés à la présence d'espèces à enjeux,** notamment la Caragouille des dunes, le Coléoptère histéride et le Psammodrome d'Edwards qui présentent des enjeux forts,
  - **Enjeux liés à la présence d'autres espèces à enjeux faibles à modérés utilisant le site comme zone de reproduction/chasse/alimentation** comme la Couleuvre de Montpellier, la Fauvette mélanocéphale, l'Hirondelle rustique, le Moineau friquet, la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, etc.
  - **Enjeux liés au respect de la loi littoral :** respect du libre accès à la mer, etc.
  - **Enjeux liés à la présence de sites Natura 2000 :** le périmètre de la révision allégée est localisé au sein de sites Natura 2000 (Directive Habitats et Oiseaux).
  - **Enjeux liés à la présence d'habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement des sites Natura 2000 :** 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ; 2210 - Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* ; 92D0 - Galeries et

- fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae).
- **Enjeux liés aux continuités écologiques** : Le périmètre de la révision allégée correspond à un réservoir de biodiversité et participe donc aux continuités écologiques du territoire.
  - **Enjeux concernant le risque de submersion** : Le périmètre visé par la révision allégée est concerné par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement).
  - **Enjeux paysagers** : Le périmètre de la révision allégée présente un paysage naturel littoral de qualité, localisé en entrée de ville ouest de La Grande Motte.
  - **Enjeux liés aux pollutions et aux nuisances** : Le périmètre de la révision allégée est soumis à de nombreuses pressions anthropiques, sources de pollutions et nuisances (notamment pollution lumineuse et nuisances sonores), susceptibles d'impacter le bon fonctionnement écologique du site.

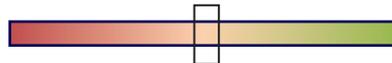
**Analyse des incidences**

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations environnementales
<b>Habitats</b> 	 La révision allégée vise à zoner en 1N et donc classer une partie du secteur d'étude en Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral	<b>Préconisations :</b> Il est recommandé de localiser précisément les zones futures accueillant les concessions de

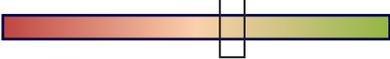
<p>(ERCL) et de créer une zone 2N (non classée en ERCL).                      La majorité du périmètre d'étude (près de 95% du site) sera classé en ERCL par la révision allégée.                      Seul 0,6 ha de ce périmètre (moins de 5% du site d'étude) sera créée en zone 2N et ne sera donc pas classé en ERCL.</p> <p>Le classement en ERCL concerne la majorité des espaces naturels de plage et de dunes localisés sur le périmètre d'étude. Ce classement renforcera la protection de ces habitats littoraux en interdisant toute construction incluant les concessions de plage. Ces dernières devront être retirées de ce secteur (suppression ou déplacement). La suppression de ces concessions permettra de réduire la fréquentation touristique nocturne du site en période estivale et permettra ainsi d'éviter les impacts de ces concessions sur les habitats naturels : terrassement/tassement de la zone de plage, modification de la dynamique naturelle des dunes, traversée des dunes par les réseaux, etc.</p> <p>Seule une petite zone, de 0,6 ha, ne sera pas classée en ERCL (création d'une zone 2N) et permettra ainsi l'installation de concessions de plage et donc des impacts potentiels associés. Néanmoins, les concessions de plage sont encadrées par une autorisation administrative et les projets ne visent que la partie de la plage. Les dunes bien délimitées et mises en défens par des ganivelles ne sont pas concernées par les aménagements. Les concessions obligent la mise en place d'aménagements légers et démontables.</p>	<p>plage. Ces zones doivent être localisées exclusivement sur la plage, en dehors d'espaces végétalisés, et à une distance raisonnable (quelques mètres) des dunes afin de limiter les impacts sur la dynamique naturelle des dunes. La protection des dunes doit être poursuivie et les ganivelles doivent être entretenues et remplacées régulièrement. Une sensibilisation des usagers de la plage et des concessions doit être assurée : panneaux de sensibilisation sur la fragilité des dunes, etc.</p>
---	---

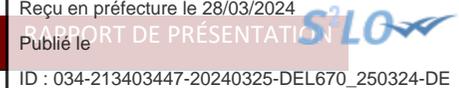
	<p>Aucune artificialisation du sol ne sera réalisée sur ces plages. L'impact potentiel sur les plages sera limité à la période de mise en place des aménagements (printemps, été) et correspond à un impact temporaire sur les habitats et non significatif.</p> <p>En dehors de ces périodes, le retour à l'état naturel du site est assuré.</p> <p>Par ailleurs, le périmètre de la révision allégée concerne une plage de sable entretenue (laisse de mer retirée régulièrement) limitant ainsi le niveau d'enjeux liés à la plage. De plus, cette zone 2N créée correspond à un zonage restrictif de protection des milieux naturels littoraux. Seule la plage sera concernée par l'installation potentielle de concessions. Les dunes (concentrant les enjeux écologiques) seront préservées.</p>			<p>Il est néanmoins important de noter qu'un certain niveau d'incidence sur la biodiversité sera maintenu en zone 1N et 2N du fait de la présence de zones urbaines (lotissement...), de la route, de l'établissement de « La Dune » et de l'éclairage d'une partie de l'Avenue du Grand Travers.</p> <p>Concernant la zone 2N, il est important de rappeler que cette zone est prévue à l'extrémité est du secteur visé par la révision allégée, dans le prolongement direct de la zone urbaine de La Grande Motte. Ce site est donc d'ores et déjà soumis à des pressions anthropiques significatives (nuisances...) limitant la fonctionnalité écologique de cette zone.</p> <p>La création de la zone 2N (non classée en ERCL) permettra des aménagements au niveau de ce site impliquant potentiellement des incidences sur la biodiversité : dérangement des espèces fréquentant ces habitats : réduction de leur habitat, réduction de la favorabilité de leur habitat (impact de la tranquillité, des conditions nocturnes nécessaires au bon cycle de certaines espèces...) et donc réduction de l'attractivité écologique du site pour certaines espèces, notamment les espèces les plus farouches.</p> <p>La création de cette zone ne compromettra pas le fonctionnement et les équilibres écologiques des espaces les plus vastes, vu notamment l'importance des espaces environnants.</p> <p>Seul le fonctionnement écologique, d'ores et déjà réduit, de la zone 2N pourrait être impacté (impact limité du fait de l'activité humaine importante au niveau de ce secteur) : réduction potentielle de la réussite de nidification, augmentation des proies (insectes) au niveau</p>	<p>l'avenue du Grand Travers.</p> <p>Les éclairages liés aux arrêts de bus peuvent également être éteints en dehors des heures d'activités des bus.</p>
<p>Biodiversité</p> 	 <p>La révision allégée vise à zoner en 1N et donc classer une partie du secteur d'étude en Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral (ERCL), qui concerne la part essentielle du périmètre, et de créer une zone 2N (non classée en ERCL).</p> <p>Le classement en ERCL (zone 1N) renforcera la protection des habitats littoraux en interdisant toute construction incluant les concessions de plage. Ce classement va ainsi permettre d'éviter les incidences liées aux concessions de plage : pollution lumineuse, nuisances sonores, fréquentation touristique accrue notamment au crépuscule et pendant une partie de la nuit, piétinement anarchique des dunes, déchets...</p>	<p><b>Préconisations :</b></p> <p>Mettre en place des panneaux de sensibilisation sur les habitats et les espèces présentes, sur la fragilité de cette biodiversité ainsi que sur les bons gestes à avoir (garder ces déchets, notamment les mégots, ne pas aller dans les dunes, limiter les nuisances sonores...).</p> <p>Limiter l'éclairage public le long de</p>			

	<p>des concessions et donc baisse des proies au niveau des milieux naturels voisins...</p> <p>Néanmoins, cette zone non classée est créée sur une petite surface, au niveau d'une plage de sable dépourvue de flore. Des ganivelles protégeant les dunes existent sur ce site, évitant tout aménagement sur ces espaces d'habitats. Elle est localisée à l'extrémité est du périmètre de la révision allégée, au niveau de la zone urbaine de La Grande Motte. La présence de cette zone urbaine en bordure nord limite significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologiques de cette zone. La pollution lumineuse, les nuisances sonores et la présence d'espaces artificialisés en arrière-dune limitent la diversité spécifique et l'abondance d'espèces au niveau de cette zone.</p> <p>De plus, la mise en place des concessions est réalisée généralement avant la période de reproduction des espèces potentiellement présentes, réduisant ainsi le risque de destruction de nids et réduisant le dérangement des espèces pendant leur nidification potentielle.</p>	
<p><b>Continuités écologiques</b></p> 	 <p>Le classement en ERCL de la majorité du périmètre d'étude permettra de supprimer les aménagements existants (concessions) au niveau de la plage et donc permettra l'amélioration des continuités écologiques est-ouest au sein du secteur.</p> <p>À noter néanmoins que ces continuités écologiques restent soumises à la présence de l'avenue du Grand Travers et de ganivelles denses qui limitent les échanges écologiques nord-sud pour les espèces non volantes.</p>	<p><b>Préconisations :</b></p> <p>Des trouées favorables au déplacement de la micro-faune peuvent être intégrées dans les ganivelles le long des dunes.</p>

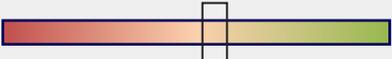
	<p>Le non-classement en ERCL d'une partie de la plage (à l'est) permettra l'accueil de concessions pouvant ainsi impliquer une installation d'aménagements pouvant nuire aux déplacements d'espèces.</p> <p>Néanmoins, ces aménagements seront légers et démontables et seront réalisés sur des surfaces limitées. Des ganivelles protégeant les dunes existent sur ce site, évitant tout aménagement sur ces habitats. La libre circulation des espèces sera maintenue, au même titre que la libre circulation des usagers des plages.</p> <p>De plus, la zone 2N est bordée au nord par une zone urbaine fragmentant significativement le déplacement des espèces. De plus, le caractère urbain des abords de cette zone limite l'utilisation de la zone par la majorité des espèces.</p>	
<p><b>Caractère Humide</b></p> 	 <p>Le projet de révision allégée concerne une zone de plage et les dunes associées. <b>Aucun habitat humide n'est concerné par cette révision allégée.</b> De plus, les habitats humides présents à proximité de ce périmètre d'étude sont maintenus comme espaces remarquables.</p>	
<p><b>Natura 2000</b></p> 	 <p>L'analyse des incidences Natura 2000 est détaillée par la suite.</p> <p>Le périmètre de la révision allégée est concerné par des habitats d'intérêt communautaire localisé au niveau des dunes. De plus, la qualité écologique de ces habitats permet l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p><b>Préconisations :</b></p> <p>Se référer à la thématique environnementale « biodiversité » et à l'analyse des incidences Natura 2000.</p>

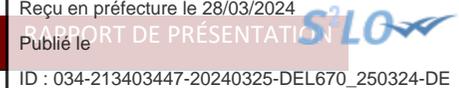
	<p>Le zonage en 1N et donc le classement en ERCL de la majorité du site d'étude permettra d'assurer la protection de ces habitats d'intérêt communautaire et participera à la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.</p> <p>Concernant la zone 2N, cette zone est prévue dans le prolongement direct de la zone urbaine de La Grande Motte et est donc d'ores et déjà soumise à des pressions anthropiques significatives (nuisances...) limitant la fonctionnalité et l'attractivité écologiques de ce site, notamment pour les espèces d'intérêt communautaire les plus farouches.</p> <p>La création de la zone 2N permettra l'accueil de concessions pouvant ainsi impliquer une dégradation des habitats d'intérêt communautaire présents au niveau des dunes ou un dérangement des espèces d'intérêt communautaire fréquentant ce site (peu attractif pour ces espèces).</p> <p>Néanmoins, les concessions seront autorisées seulement sur la plage. Des ganivelles protégeant les dunes existent sur ce site, évitant tout aménagement sur ces habitats. Les habitats d'intérêt communautaire seront donc préservés. Les concessions autorisées concernent des concessions de restauration, impliquant des nuisances temporaires et potentielles notamment la nuit (spot, musique). Les espèces d'intérêt communautaire correspondent à des espèces diurnes et ne seront donc pas directement impactées par ces nuisances.</p> <p>Les aménagements seront également légers, démontables et installés avant les périodes de</p>	
--	---	--

	<p>reproduction des espèces potentiellement présentes.</p> <p>De plus, la présence de ganivelles permet de renforcer la protection de ces habitats à enjeux accueillant potentiellement des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour finir, la proximité de l'urbanisation limite l'attractivité écologique de ce site pour de nombreuses espèces, notamment les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ainsi la faible surface de cette zone, la proximité de l'urbanisation et la protection des dunes et donc des habitats d'intérêt communautaire permettent de conclure à l'absence d'incidence significative de la création de cette zone 2N sur le réseau Natura 2000.</p>	
<p><b>Autres périmètres</b></p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Les secteurs concernés par la révision allégée sont localisés au sein de la ZNIEFF de type I du « Lido du Grand et du Petit Travers » et au sein de la ZNIEFF de type II du « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains ».</p> <p>La création de la zone 1N et donc le classement en ERCL de la majorité du périmètre d'étude permettront de protéger ces périmètres d'inventaire.</p> <p>La création de la zone 2N (prévue sur une faible surface en continuité de l'urbanisation existante) permettra l'accueil de concessions pouvant ainsi impliquer une potentielle dégradation de ces périmètres et un dérangement des espèces fréquentant ces périmètres.</p>	<p><b>Préconisations :</b>                  Se référer à la thématique environnementale « biodiversité ».</p>



	<p>Néanmoins, les habitats concentrant les enjeux et accueillant la majorité des espèces visées par ces périmètres (dunes) sont mis en défens par des ganivelles qui les séparent du reste de l'espace. De plus, les aménagements autorisés sur la plage seront légers, démontables, sur une surface maximale de 0,6 ha et installés avant les périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes, évitant ainsi toute incidence significative de la création de la zone 2N sur les périmètres de ZNIEFF existants.</p>	
	 <p>La création de la zone 1N et donc le classement en ERCL de la majorité du périmètre de la révision allégée permettra de préserver les habitats existants et donc de préserver ce paysage littoral de qualité, localisé en entrée de ville ouest. De plus, la révision allégée ne concerne pas directement la tour du Grand Travers localisée à proximité.</p>	
<p><b>Paysage et patrimoine</b></p> 	<p>La création de la zone 2N est prévue à l'extrémité est du périmètre d'étude, dans le prolongement de la zone urbaine de La Grande Motte et au niveau du rond-point et de l'établissement « La Dune », marquant une qualité paysagère limitée et une coupure du paysage avec les milieux naturels voisins.</p> <p>La création de la zone 2N permettra l'accueil de concessions pouvant néanmoins impliquer une dégradation visuelle du paysage littoral existant.</p> <p>Toutefois, cette zone 2N sera créée en continuité de l'urbanisation existante sur une</p>	-

	<p>faible surface. Les aménagements autorisés sur la plage seront légers et démontables. Par ailleurs, le zonage 2N est associé à un règlement restrictif : Les aménagements et les équipements admis en 2N sont autorisés à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Ce règlement assure ainsi la qualité paysagère du site.</p>	
<p><b>Agriculture</b></p> 	<p>Le périmètre visé par la révision allégée correspond à des milieux littoraux (plage et dunes) et ne concerne donc aucun espace agricole.</p>	-
<p><b>Risque inondation</b></p> 	 <p>Le périmètre de la révision allégée est concerné par un risque inondation par submersion marine.</p> <p>La révision allégée implique la création d'une zone 1N et donc d'un classement en ERCL sur la majorité du secteur, impliquant ainsi une interdiction de toute construction sur cette zone. Aucune personne ou aucun bien ne sera donc exposé à ce risque au niveau de cette zone 1N.</p> <p>La création de la zone 2N concerne les espaces littoraux (dunes et plages) localisés à l'extrémité est du périmètre d'étude.</p>	<p><b>Préconisations :</b> Les concessions de plage devront s'assurer du respect des règles et de l'adaptation de leur activité lors d'épisodes météorologiques impliquant un risque de submersion marine significatif.</p>



	<p>Cette zone 2N est donc prévue au sein de la zone concernée par un risque inondation par submersion marine et permettra ainsi l'accueil de concessions de plage au sein d'une zone soumise à ce risque. Des biens et des personnes liés aux concessions seront donc exposés à ce risque.</p> <p>Néanmoins, aucun logement n'est prévu. L'exposition de personnes est temporaire et concerne les heures d'ouverture des concessions. De plus, les aménagements prévus sur les plages correspondent à des aménagements légers et démontables. Aucune artificialisation des sols n'est prévue.</p>	
<p><b>Autres Risques</b></p>	<p>Le périmètre visé par la révision allégée n'est pas concerné significativement par d'autres risques. Seul un risque très faible à faible de feu de forêt est identifié.</p> <p>La révision allégée n'implique pas d'exposition supplémentaire significative à ce risque.</p>	-
<p><b>Pollutions et nuisances</b></p>	<p>Le classement en ERCL (zone 1N) de la majorité du site d'étude permettra de supprimer les aménagements existants (concessions) au niveau de la plage et donc permettra une réduction des pollutions et des nuisances liées à ces concessions (pollution lumineuse, déchets, nuisances sonores...).</p> <p>Il est néanmoins important de noter qu'un certain niveau de pollutions et de nuisances persistera sur le périmètre de la révision allégée en zone 1N et 2N du fait de la présence de zones urbaines (lotissement...), de l'établissement de « La Dune » et de l'éclairage d'une partie de l'avenue du Grand Travers.</p>	<p><b>Préconisations :</b></p> <p>Il est recommandé de s'assurer du bon respect des règles liées aux nuisances sonores au sein des concessions concernées. De plus, il est recommandé de mettre en place des poubelles supplémentaires aux abords des concessions et de sensibiliser la population.</p>

	<p>Concernant la création de la zone 2N (non classée en ERCL), des concessions de plage pourraient être autorisées. La création de concessions de restauration impliquerait une augmentation de la population, notamment nocturne. Ces concessions engendreraient potentiellement des nuisances sonores et lumineuses liées à l'activité nocturne (spot, musique...) pouvant nuire à la population voisine vivant en bordure de plage. L'augmentation de la population implique également une production supplémentaire de déchets et potentiellement une augmentation des incivilités : déchets jetés dans les habitats naturels, dont la mer.</p> <p>Cependant, cette future zone 2N est localisée en continuité de l'urbanisation existante et est donc d'ores et déjà soumise à une pollution lumineuse et des nuisances sonores significatives (voisinage habité, flux de circulation et stationnement, etc.). De plus, les aménagements prévus visent à développer l'offre touristique de la commune et correspondent à des aménagements temporaires, présents durant la période estivale.</p>	
<p><b>Accessibilité / réseaux</b></p>		
<p><b>Transports collectifs et déplacements doux</b></p>	<p>Le projet de révision allégée permettrait potentiellement de réduire le nombre d'utilisateurs au niveau de la future zone 1N (du fait de son classement en ERCL et donc de la suppression des concessions existantes) : baisse du flux de circulation sur les voies de desserte (bouchons et saturation des parkings supplémentaires).</p>	-

	Les usagers des concessions de plage seraient concentrés au niveau de la future zone 2N qui autoriserait ces concessions. Sa proximité avec le centre-ville rend son accessibilité plus simple et moins dépendante de la voiture.	
Impact global de la modification de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures proposées		

### Conclusion

Le projet de révision allégée du PLU de la commune de La Grande Motte porte sur la nouvelle délimitation, en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or, des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral sur la commune de La Grande Motte au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans le secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

Cette révision allégée concerne la création d'une zone 1N et donc le classement en Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral (ERCL) d'environ 12,1 hectares du périmètre d'étude et la création d'une zone 2N sur 0,6 hectare, localisé à l'extrémité est du périmètre d'étude, dans le prolongement direct de la zone urbaine de La Grande Motte.

Dans l'ensemble, cette révision allégée renforce la protection environnementale par la création d'une zone 1N correspondant à la délimitation en ERCL et implique une suppression des concessions de plage existantes. Cette création de zone 1N implique donc des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales : protection des habitats naturels et de la biodiversité associée, préservation du paysage littoral, évitement de l'exposition de biens et de personnes à un risque de submersion marine, réduction des pollutions et des nuisances présentes sur le périmètre de la révision allégée, etc.

Concernant la création de la zone 2N, cette zone est prévue en extrémité est du périmètre d'étude, dans le prolongement de la zone urbaine de La Grande Motte. Ce site est soumis à des pressions anthropiques et des

nuisances d'ores et déjà existantes, limitant la fonctionnalité et l'attractivité écologiques ainsi que les enjeux paysagers de cette zone.

La création de cette zone permet l'installation de concessions de plage et est donc susceptible d'induire des incidences négatives sur l'environnement lié à ces aménagements. Néanmoins, le zonage 2N est associé à un règlement restrictif qui implique une bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site et qui conditionne les aménagements et les équipements admis : leur localisation et leur aspect ne doivent pas dénaturer le caractère du site, ne doivent pas compromettre leur qualité architecturale et paysagère et ne doivent pas porter atteinte à la préservation des milieux. Les aménagements autorisés devront également être légers et devront être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

De plus, cette future zone 2N, localisée en continuité de l'urbanisation existante est d'ores et déjà soumise à des pollutions et des nuisances liées à la proximité de l'urbanisation (zone urbaine, établissement « La Dune », routes, etc.) limitant ainsi significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologiques du site.

Pour finir, cette zone 2N est prévue sur une surface de 0,6 ha et les aménagements seront installés sur la plage qui présente des enjeux écologiques réduits du fait de la forte fréquentation et de

l'entretien régulier de cet habitat (suppression régulière de la laisse de mer). Des ganivelles protégeant les dunes permettent d'éviter tout aménagement possible sur ces habitats et donc toute incidence directe.



Ainsi, du fait de la taille de la future zone 2N, du règlement associé à ce zonage, de la protection des dunes par des ganivelles, de la localisation de

cette zone en continuité de l'urbanisation existante, et des règles qui s'y appliquent, la révision allégée liée à la création de cette zone 2N, n'impliquera pas d'incidence significative sur l'environnement.

**En conclusion, cette révision allégée n'implique pas d'incidences significatives sur l'environnement.**

En complément quelques mesures d'évitement et de réduction sont proposées :

Préconisations environnementales
Il est recommandé de localiser précisément les zones futures accueillant les concessions de plage. Ces zones doivent être localisées exclusivement sur la plage, en dehors d'espaces végétalisés, et à une distance raisonnable (quelques mètres) des dunes afin de limiter les impacts sur la dynamique naturelle des dunes.
La protection des dunes doit être poursuivie et les ganivelles doivent être entretenues et remplacées régulièrement.
Mettre en place des panneaux de sensibilisation sur les habitats et les espèces présentes, sur la fragilité de cette biodiversité ainsi que sur les bons gestes à avoir (garder ces déchets, notamment les mégots, ne pas aller dans les dunes, limiter les nuisances sonores...).
Limiter l'éclairage public le long de l'avenue du Grand Travers. Les éclairages liés aux arrêts de bus peuvent également être éteints en dehors des heures d'activités des bus.
Des trouées favorables au déplacement de la micro-faune peuvent être intégrées dans les ganivelles le long des dunes.

Les concessions de plage devront s'assurer du respect des règles et de l'adaptation de leur activité lors d'épisodes météorologiques impliquant un risque de submersion marine significatif.
Il est recommandé de s'assurer du bon respect des règles liées aux nuisances sonores au sein des concessions concernées.
De plus, il est recommandé de mettre en place des poubelles supplémentaires aux abords des concessions et de sensibiliser la population.
Étendre la période d'ouverture des sanitaires publics présents au droit du hameau du Grand Travers à la période d'ouverture des concessions de plage et renforcer l'obligation faite aux concessionnaires d'ouvrir leurs sanitaires à tous les usagers de la plage, afin de limiter la pénétration des dunes.

## X. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

### Présentation du réseau Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est européen. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle européenne. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 et qui

regroupe donc Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

#### Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les Zones de Protection Spéciale délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

#### Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les zones spéciales de conservation délimitent des sites :

- Dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent. La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.
- Dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire. La liste est établie en annexe II de la directive Habitats.

Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La désignation des ZSC est plus complexe que les ZPS qui s'appuient sur des sites déjà reconnus.

Un État voulant créer une nouvelle ZSC la propose à la Commission Européenne, elle devient alors pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après accord de l'Europe, la pSIC devient SIC et est intégrée au réseau Natura 2000. Enfin, la SIC devient ZSC lorsqu'elle est dotée d'un document d'orientation (DOCOB) arrêté par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

### **Les sites Natura 2000 autour des secteurs concernés par la révision allégée**

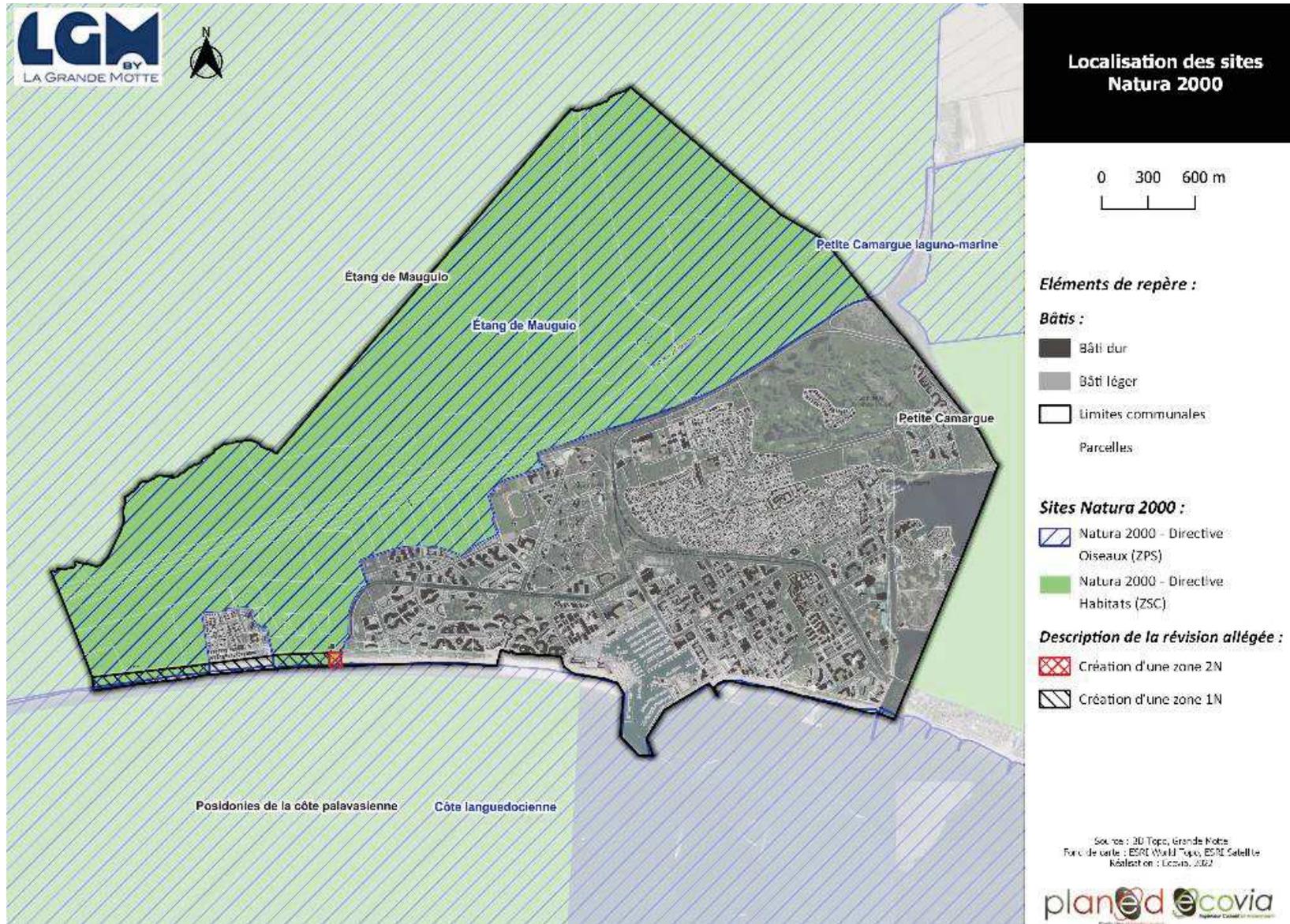
Le projet de révision allégée du PLU de la commune de La Grande Motte porte sur la nouvelle délimitation, en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or, des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral sur la commune de La Grande Motte au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans le secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

Ce secteur est localisé au sein de la ZSC « Étang de Mauguio » et en bordure nord de la ZSC « Posidonies de la côte palavasienne ».

Concernant les ZPS, le secteur concerné par la révision allégée est également localisé au sein de la ZPS « Étang de Mauguio » et en bordure nord de la ZPS « Côte languedocienne ».

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 3300 mètres des secteurs de projet et aucun support/vecteur d'impact n'est présent entre ces sites Natura 2000 et le périmètre de la révision allégée impliquant ainsi l'absence d'incidence significative de la révision allégée du PLU sur ces sites Natura 2000.

La présente analyse des incidences concerne donc les 2 ZSC et les 2 ZPS localisés au niveau du secteur concerné par la révision allégée.



## Description des sites Natura 2000

Source : INPN

Tableau 4 : Description des sites Natura 2000

Nom site	Code site	Directi ve	Surfa ce (ha) totale	Distance aux secteurs concernés par la révision allégée	Date arrêté création	Organisme responsable de la gestion du site
Étang de Mauguio	FR9101408	ZSC	7 024 ha	Directeme nt concerné	16/11/2015	Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
Posidonies de la côte palavasienn e	FR9101413	ZSC	11 068 ha	Ce site borde le sud des secteurs concernés par la révision.	11/10/2016	Agence française pour la biodiversité
Étang de Mauguio	FR9112017	ZPS	7 024 ha	Directeme nt concerné	24/04/2006	Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
Côte languedocie nne	FR9112035	ZPS	72 457	Ce site borde le sud des secteurs concernés par la révision.	31/10/2008	Office français de la Biodiversité - Délégation de façade maritime Méditerranée

## Zone Spéciale de Conservation « Étang de Mauguio »

### Description

L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par un grau qui relie le sud-ouest de l'étang au port de Carnon. Il est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :

- Un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation, mais séparées du système lagunaire par une route littorale.
- Des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Est et des lagunes temporaires, riches en herbiers de *Ruppia* et des sansouïres sur la bordure des rives Nord.
- Des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche.

Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La lagune est menacée naturellement comme l'ensemble des lagunes du littoral languedocien par des phénomènes d'eutrophisation et de comblement et elle est soumise à une forte pression anthropique.

La vulnérabilité de la lagune et des zones humides périphériques associées est liée au bassin versant de l'étang de l'or qui regroupe 39 communes et 185 000 habitants permanents. La situation du plan d'eau se trouve donc fortement liée aux activités implantées (urbanisation, agriculture) sur ce bassin versant vaste et urbanisé. La qualité de l'assainissement des eaux usées domestiques recherchée sur ces espaces est donc déterminante pour l'avenir de l'étang.

La vulnérabilité des milieux dunaires (le Petit et Grand Travers) est liée à la fréquentation touristique très importante sur cette portion de côte en période estivale.

Le site présente un patrimoine naturel remarquable dont la conservation dépend fortement de l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques, et du maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang.

#### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **14 habitats d'intérêt communautaire**, dont **3 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2190	Dépressions humides intradunaires
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
<b>2250</b>	<b>Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp</b>
2260	Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>
<b>2270</b>	<b>Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i></b>
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'Ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )

#### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **2 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )

#### Zone Spéciale de Conservation « Posidonies de la côte palavasienne »

##### Description

Il s'agit d'une grande étendue marine bordant une intéressante zone de lagunes, où l'on observe des touffes discontinues de Posidonies, ainsi que des secteurs relativement riches en espèces marines. Cette côte pourrait être visitée par le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*), qui fréquente les eaux peu profondes du plateau continental et du talus ainsi que par la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) dont c'est l'un des rares sites marins régionaux, les autres étant le site " Posidonies de la Côte des Albères " et le site " Posidonies du Cap d'Agde ".

Il s'agit également de l'un des trois sites à herbiers de Posidonies (*Posidonia oceanica*) du Languedoc. Ce site est très vulnérable, mais en assez bon état de conservation.

Avec les étangs de Manguio et de Palavas, cette unité forme un ensemble sans équivalent dans le domaine méditerranéen.

Le site est sous l'influence directe de grandes stations littorales comme La Grande Motte ou Palavas et de façon plus indirecte, de l'agglomération de Montpellier.

*Habitats d'intérêt communautaire*

Le site comprend **4 habitats d'intérêt communautaire**, dont **1 habitat prioritaire** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	<b>Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)</b>
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer

*Espèces d'intérêt communautaire*

Le site est concerné par **4 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin ( <i>Tursiops truncatus</i> )
Poissons	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )
1103	Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )
Reptiles	
1224	Tortue caouanne ( <i>Caretta caretta</i> )

**Zone de Protection Spéciale « Étang de Mauguio »**

*Description*

L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par le grau qui relie le Sud-ouest de l'étang au port de Carnon.

L'étang de Mauguio est entouré par une gamme variée d'habitats naturels :

- Un système dunaire avec une grande extension de dunes fixées en bon état de conservation, mais séparées du système lagunaire par une route littorale ;
- Des milieux saumâtres à hyper salés sur les rives Sud et Est et des lagunes temporaires riches en herbiers de Ruppia et des sansouïres sur la bordure des rives Nord ;
- Des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce sur les rives Nord, où se développent des prés salés et des formations boisées (frênes, peupliers blancs) et d'anciens prés de fauche.

Les rives Nord sont restées à l'écart des grandes transformations qui ont affecté le littoral languedocien et sont marquées par une occupation traditionnelle des terres (élevage, cultures).

La diversité des milieux et des conditions d'hygrométrie et de salinité confère à ce site un intérêt ornithologique remarquable. La vaste lagune et ses espaces périphériques sont un site majeur pour l'alimentation et la reproduction de nombreux échassiers et laro-limicoles.

La Cigogne blanche s'est récemment ré-installée en périphérie de l'étang, tandis que la vaste roselière abrite le Butor étoilé.

On signalera encore à l'extrémité orientale du site une population d'Outardes canepetières dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, qui se poursuit dans le site voisin de la Petite Camargue laguno-marine.

Entre les zones urbaines de Montpellier et Lunel, en expansion rapide, les voies de communication entre l'Europe du Nord et l'Espagne (autoroute, voies ferrées), les stations touristiques du littoral (Carnon, La Grande

Motte) ; les causes de dégradation du complexe formé par l'étang et ses espaces périphériques sont nombreuses.

Les démarches de planification et l'existence d'une structure partenariale de gestion de ce territoire ont pour objectif de maîtriser les principaux problèmes.

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **42 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE
Oiseaux	
A189	Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )
A190	Sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> )
A191	Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )
A193	Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )
A195	Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )
A196	Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> )
A197	Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )
A229	Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )
A231	Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )
A255	Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )
A293	Lusciniole à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> )
A021	Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )
A022	Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )
A023	Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )
A024	Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> )
A026	Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )
A027	Grande Aigrette ( <i>Ardea alba</i> )
A029	Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )
A030	Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )
A031	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )

A032	Ibis falcinelle ( <i>Plegadis falcinellus</i> )
A034	Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )
A035	Flamant des Caraïbes ( <i>Phoenicopterus ruber</i> )
A073	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
A081	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )
A082	Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )
A094	Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )
A098	Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> )
A119	Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )
A124	Talève sultane ( <i>Porphyrio porphyrio</i> )
A128	Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )
A131	Échasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )
A132	Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> )
A133	Œdicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )
A135	Glaréole à collier ( <i>Glareola pratincola</i> )
A138	Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )
A140	Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> )
A151	Combattant varié ( <i>Calidris pugnax</i> )
A157	Barge rousse ( <i>Limosa lapponica</i> )
A166	Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )
A176	Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyetus melanocephalus</i> )
A180	Goéland railleur ( <i>Chroicocephalus genei</i> )

### Zone de Protection Spéciale « Côte languedocienne »

#### Description

La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces.

D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux ("plus du quart de la population

nicheuse de Sterne naine française niche sur le littoral languedocien" LPO 2007). Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache (également site régulier d'observation du Goéland d'Audouin) ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les Puffins yelkouans et cendrés exploitent régulièrement le secteur pour leur alimentation et des regroupements spectaculaires (plusieurs centaines d'oiseaux) peuvent être notés au large de Port-la-Nouvelle. Enfin, cette côte, et plus particulièrement la zone qui s'étend de Port-la-Nouvelle à Port-Leucate, est un secteur d'hivernage régulier pour le Plongeon arctique (quelques dizaines d'individus).

Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux, afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces. En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. Enfin, concernant l'étendue des sites, il est proposé, bien que l'ensemble du littoral méditerranéen présente un intérêt pour ces espèces, de cibler les espaces situés en aval direct des principales zones de forts enjeux avifaunistiques littoraux que sont les étangs du Montpelliérain (de La-Grande-Motte à Frontignan), les étangs de Thau et Bagnas, puis sur l'Aude, le delta de l'Aude et le grand ensemble des étangs du Narbonnais, en intégrant les abords des ports de pêche de Sète et du Grau du Roi pour leur fonction alimentaire.

Vu depuis la mer, le site Natura 2000 « Côte languedocienne » est composé de trois entités paysagères interagissant les unes avec les autres :

- La bande côtière essentiellement composée de vastes étendues sableuses et son cordon dunaire plus ou moins urbanisé et artificialisé ;
- Les complexes lagunaires ainsi que les différents canaux et la plaine littorale avec son tissu urbain ;
- L'arrière-pays et ses reliefs plus accidentés et montagneux.

Les vulnérabilités de ce site sont nombreuses : Forte fréquentation touristique et de loisirs : le nautisme motorisé génère un dérangement très impactant ; la pêche professionnelle a un impact positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Cet impact est toutefois compensé par l'impact très négatif de nourrissage des Goélands leucophées qui concurrencent fortement les laridés patrimoniaux sur ce secteur ; l'installation de ferme éolienne au stade expérimental (2023) ; des zones propices pour des fermes éoliennes commerciales ; des incidences des captures accidentelles par la pêche professionnelle et de loisir qui restent à évaluer.

*Espèces d'intérêt communautaire*

Le site est concerné par **15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** :

Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	
Oiseaux	
A189	Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )
A191	Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )
A193	Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )
A195	Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )
A384	Puffin des Baléares ( <i>Puffinus mauretanicus</i> )
A392	Cormoran de Desmarest ( <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> )
A464	Puffin yelkouan ( <i>Puffinus yelkouan</i> )

A001	Plongeon catmarin ( <i>Gavia stellata</i> )
A002	Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> )
A003	Plongeon imbrin ( <i>Gavia immer</i> )
A014	Pétrel tempête ( <i>Hydrobatas pelagicus</i> )
A176	Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )
A177	Mouette pygmée ( <i>Hydrocoloeus minutus</i> )
A180	Goéland railleur ( <i>Chroicocephalus genei</i> )
A181	Goéland d'Audouin ( <i>Ichthyaetus audouinii</i> )

**Description des espèces d'intérêt communautaire**

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Description
ZSC Etang de Manguio	Mammifères	1355 - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Cette espèce fréquente les cours d'eau et les zones de marais. Elle fait sa tanière entre les racines des arbres des berges des cours d'eau ou dans d'autres cavités (cavité rocheuse, tronc creux, terrier d'une autre espèce). Elle ne fréquente pas les secteurs concernés par la révision allégée.
	Reptiles	1220 - Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	La Cistude d'Europe vit dans les zones humides aux eaux douces, calmes et bien ensoleillées : marais, étangs, fossés, cours d'eau lents, canaux..., elle peut également vivre dans des ruisseaux. Elle apprécie les fonds vaseux et la végétation aquatique abondante qui fournissent nourriture et abris en quantité. Elle ne fréquente pas les secteurs concernés par la révision allégée.
ZSC Posidoni es de la côte palavasienne	Mammifères	1349 - Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )	Le Grand Dauphin est présent en méditerranée, au large des côtes. Il est une espèce exclusivement marine.

	Poissons	1095 - Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	La lamproie marine passe en mer une partie de son cycle de vie, le long du plateau continental ou près des côtes, jusqu'à au moins 110 m de profondeur, mais c'est un anadrome qui, comme le saumon, remonte les fleuves et rivières pour venir se reproduire en eaux douces. C'est une espèce exclusivement aquatique.
		1103 - Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )	Les aloses séjournent en mer avant de remonter les fleuves pour s'y reproduire. L'aloise feinte colonise les parties inférieures des cours d'eau et les estuaires. C'est une espèce exclusivement aquatique.
ZPS Etang de Manguio	Reptiles	1224 - Tortue caouanne ( <i>Caretta caretta</i> )	La caouanne est une tortue de mer. Les femelles sortent de l'eau uniquement pour venir pondre sur la plage. Le principal lieu de ponte est la Grèce avec plus de 3 000 nids par an. Elles pondent également sur les côtes chypriotes et turques. En 2020 deux nouvelles pontes ont lieu en Provence, laissant supposer un retour de plus en plus marqué de l'espèce sur le littoral méditerranéen français. Quelques observations de cette espèce ont été réalisées sur la plage du Grand Travers. Néanmoins, ces données sont très ponctuelles et aucune observation connue n'a été réalisée au cours des 15 dernières années.
		Oiseaux	A189 - Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )
			A190 - Sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> )

		A191 - Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	La sterne caugek est l'hôte nicheur des côtes basses et caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée, près de la côte.
		A193 - Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel. En période de nidification, l'espèce se retrouve sur le littoral, le long des grands cours d'eau et sur les lacs, gravières, bassins et lagunes continentales. La pierregarin préfère les îlots, bancs de sable et de galets.
		A195 - Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )	Au cours de la période de nidification, les oiseaux côtiers fréquentent principalement les plages tranquilles, les zones portuaires, les lagunes côtières, les marais salants, secondairement les îles sablonneuses et en Méditerranée, les plages, dunes ainsi que les arrières-dunes.
		A196 - Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> )	La guifette moustac se reproduit sur les marais d'eau douce, les viviers et les mares, à la lisière d'une végétation émergente. En dehors de cette période, on peut la voir sur les lacs et les réservoirs, localement aussi sur les lagunes côtières et les estuaires.
		A197 - Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )	Pendant la nidification, c'est une guifette des eaux douces, fréquentant les lacs, les étangs et les marais avec végétation riveraine ou flottante fournie. Pendant l'hivernage, elle est exclusivement pélagique, au large des côtes d'Afrique.
		A229 - Martin- pêcheur d'Europe	Le Martin-pêcheur d'Europe fréquente le bord des eaux qu'elles soient stagnantes ou courantes. Les eaux doivent être riches en poissons. Il lui faut également une végétation

		( <i>Alcedo atthis</i> )	riveraine sur laquelle il puisse se tenir à l'affût de ses proies.
		A231 - Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )	Son habitat doit tenir compte de deux paramètres : il doit comprendre à la fois : 1) des cavités indispensables à sa nidification, qu'il recherche dans les forêts alluviales et les allées de platanes ou de peupliers, 2) des zones dégagées, des espaces ouverts favorables à la chasse aux insectes, qu'il trouve dans les friches viticoles, les campagnes cultivées avec bosquets et bois clairs, les prairies pâturées et les sablières.
		A255 - Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )	Le pipit rousseline habite les zones buissonneuses, les terrains vagues, les prairies sèches, les terres cultivées, les dunes sablonneuses, les rives sableuses des cours d'eau, les plateaux semi-arides, les versants de montagne, les terrains en friche, les landes de bruyère.
		A293 - Lusciniolle à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> )	La lusciniolle à moustache ne sort pas des marais. Elle n'aime guère les formations compactes de roseaux et préfère s'y installer à la lisière, là où leurs tiges se mêlent à celles des massettes, des scirpes et des laïches sur un sol inondé.
		A021 - Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )	Le Butor étoilé vit près des eaux douces ou des marais saumâtres avec des roselières étendues, souvent dans des plaines.
		A022 - Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	Les blongios nains vivent surtout dans les roselières inondées. Ils s'installent au bord des lacs, des étangs, le long des cours d'eau lents et dans les marais. Ils apprécient particulièrement la présence de vieilles tiges ainsi qu'une certaine variation dans la végétation : buissons de saules, massettes, scirpes. Le blongios nain aime aussi les mares découvertes et les lisières. Lorsqu'il

			ne trouve pas d'habitat optimal, il peut se contenter de massifs de faible étendue ou même de simples rideaux de roseaux et même de simples étangs dans les parcs jusque dans les environnements urbains.
		A023 - Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	Le Bihoreau gris vit près des lacs, des marécages et des rivières bordés de végétation dense. Ils nichent et dorment dans les arbres.
		A024 - Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> )	Ce héron niche dans les estuaires, les deltas et les galeries riveraines, de préférence dans des zones de végétation bien développée, dans les marais et les lacs avec une épaisse végétation riveraine et aquatique.
		A026 - Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	L'Aigrette garzette fréquente une large gamme d'habitats, mais avec une constante : la présence d'eau libre, douce ou saumâtre, dans laquelle elle trouve sa nourriture. C'est ainsi qu'on la trouve à l'intérieur des terres à la faveur du réseau hydrographique et des plans d'eau naturels ou artificiels, et en zone côtière, dans les eaux peu profondes des lagunes, estuaires, rizières et autres marais salants, beaucoup moins sur le littoral lui-même. D'un autre côté, il lui faut des boisements aptes à accueillir sa reproduction arboricole et coloniale.
		A027 - Grande Aigrette ( <i>Ardea alba</i> )	La Grande Aigrette occupe une très grande variété de zones humides, que ce soit sur les côtes ou dans l'intérieur, et même localement des milieux terrestres. Son habitat inclut généralement des ligneux utilisés comme reposoirs. Elle niche en roselière ou dans des arbustes au-dessus ou au bord de l'eau.
		A029 - Héron pourpré	Le Héron pourpré est avant tout un pêcheur qui recherche les eaux libres pour la pêche. Son habitat doit donc comporter ces eaux libres, le contexte pouvant varier.

		( <i>Ardea purpurea</i> )	
		A030 - Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )	En période de reproduction, la Cigogne noire est avant tout une forestière qui a besoin de milieux aquatiques pour se nourrir, et ceci à basse altitude. Pour la reproduction, c'est une arboricole. Elle recherche les vieilles futaies assez claires qui autorisent la construction d'un nid sur un arbre et les évolutions entre ceux-ci.
		A031 - Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	La Cigogne blanche est une espèce des milieux ouverts couverts de végétation herbacée, surtout sur substrat humide, mais aussi en contexte sec. Elle apprécie particulièrement en saison de reproduction les grandes étendues de prairies humides telles qu'on peut en trouver dans les grandes vallées alluviales, les grands marécages, les steppes humides, mais aussi les grandes zones agricoles, en particulier quand elles sont naturellement humides ou alors irriguées.
		A032 - Ibis falcinelle ( <i>Plegadis falcinellus</i> )	Lacs, étangs, mares ou marécages, rivières au lit peu profond et aux rives arborées sont les domaines des Ibis falcinelles qui trouvent là des conditions idéales pour la nidification et les ressources alimentaires.
		A034 - Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )	La Spatule blanche habite les grandes zones humides littorales et de l'intérieur. Elle a besoin pour se nourrir de grandes étendues d'eau libre peu profonde, et pour nidifier d'arbres ou arbustes, car sa nidification coloniale est le plus souvent arboricole, même si localement elle se résout à nicher en roselière.
		A035 - Flamant des Caraïbes	Le Flamant des Caraïbes fréquente le Littoral et étage supralittoral : eaux saumâtres - marais salants - lacs marins



		<i>(Phoenicopterus ruber)</i>	
		A073 - Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Le Milan noir est un ubiquiste sur le territoire qu'il occupe, présent à peu près partout en plaine et en moyenne montagne. Comme son congénère, il a deux exigences pour être présent. Il a besoin de milieux ouverts pour la recherche de nourriture et de milieux fermés de type forestier avec de grands arbres pour la nidification.
		A081 - Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	Le Busard des roseaux se reproduit dans les ceintures de végétation autour des plans d'eau et dans les zones marécageuses avec grands héliophytes, en eau douce ou saumâtre, généralement en plaine, mais jusqu'à 2 000 m en Asie. Il chasse dans les milieux périphériques, aquatiques comme terrestres, et pour ces derniers à condition qu'ils soient suffisamment ouverts, donc à l'exclusion de la forêt. Il exploite les cultures en herbe riches en petits rongeurs ou oiseaux.
		A082 - Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	Le Busard Saint-Martin est une espèce des milieux ouverts ou semi-ouverts, typiquement avec strate herbacée fournie et strate buissonnante peu couvrante. Il trouve son compte dans une assez grande variété de milieux, steppe, marais, landes, tourbières, toundra nordique, prairies humides, friches, zones agricoles suivant l'assolement, localement grandes parcelles forestières avec jeune taillis, etc. Il niche à même le sol et a donc besoin d'un accès facile au nid.
		A094 - Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	Compte tenu de son alimentation très spécialisée pour ne pas dire exclusive, le balbuzard a besoin de milieux aquatiques riches en poissons, et ce toute l'année.

			L'habitat doit simplement posséder, outre des eaux poissonneuses en toutes saisons, des supports de nid favorables, naturels ou artificiels (arbre dominant, pylône, piton rocheux...) en saison de reproduction. Des perchoirs en milieu ouvert sont toujours appréciés.
		A098 - Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> )	Il a besoin d'arbres pour la reproduction et de milieux ouverts à semi-ouverts pour la chasse. Ce qui est déterminant pour lui, c'est la richesse du milieu en petits passereaux, ses proies habituelles.
		A119 - Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )	La marouette ponctuée vit dans les marais, les zones humides, les prairies steppiques humides, dans la végétation dense des marais avec des surfaces vaseuses.
		A124 - Talève sultane ( <i>Porphyrio porphyrio</i> )	La Talève habite dans les roselières pratiquement impénétrables autour des lagunes d'eau douce ou saumâtre. Elle affectionne particulièrement les roselières, entrecoupées de canaux et de plans d'eau.
		A128 - Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )	L'habitat de prédilection de l'outarde demeure la steppe semi-aride que l'on rencontre notamment dans les pays circumméditerranéens. Elle fréquente aussi des terrains dégagés et ouverts, souvent steppiques : pâtures, cultures de céréales et d'autres herbacées. En hiver et pendant la migration, prairies et grandes étendues plates.
		A131 - Échasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )	L'échasse blanche vit principalement près des marais d'eau douce et salée, et dans les vasières, les lacs peu profonds, les lagunes côtières, les champs inondés et les rizières.

		<b>A132 - Avocette élégante</b> <i>(Recurvirostra avosetta)</i>	L'avocette élégante niche dans les zones plates et ouvertes, on la trouve typiquement dans les lacs salins peu profonds, dans les lagunes, les réservoirs et les plages, ainsi que les estuaires qui possèdent une faible végétation.
		<b>A133 - Œdicnème criard</b> <i>(Burhinus oedicnemus)</i>	L'œdicnème criard est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches. On le rencontre aussi sur d'anciennes gravières ou sablières, mais il a presque disparu des zones de dunes littorales.
		<b>A35 - Glaréole à collier</b> <i>(Glaucopis trichoptera)</i>	La glaréole fréquente les marais ou les zones similaires à proximité de plans d'eau, mais elle n'est pas forcément dépendante des milieux humides et peut également peupler les friches, les steppes et les cultures éloignées de l'eau.
		<b>A138 - Gravelot à collier interrompu</b> <i>(Charadrius alexandrinus)</i>	Il niche dans des milieux ouverts, avec une végétation clairsemée ou absente et présentant un substrat lui permettant de cacher ses œufs : sable, gravier, galets, coquillages ou laisse de haute mer. Il fréquente donc les plages, les dunes, les lagunes, les champs sableux ou caillouteux, les marais salants.
		<b>A140 - Pluvier doré</b> <i>(Pluvialis apricaria)</i>	Passant l'essentiel de son temps au sol, le Pluvier doré affectionne les terrains plats et dégagés, à végétation herbacée rase et sans arbre, où il peut courir rapidement en cas de danger. Pendant la période de reproduction, les habitats typiques du Pluvier doré sont la lande rase, la toundra, et les terrains tourbeux. En hiver, il fréquente les plaines cultivées, les prairies, les champs de céréales, les terres labourées et les polders.
		<b>A151 - Combattant varié</b>	Tous les sites qu'il fréquente sont liés à la proximité de l'eau. Dans son aire de reproduction, il niche dans les marais humides,

		<b>(Calidris pugnax)</b>	les tourbières et au bord des plans d'eau douce. Le reste de l'année, dans son aire d'hivernage, il fréquente les bords vaseux des plans d'eau douce ou saumâtre, les rizières et les prairies inondées. On peut parfois l'observer sur les vasières de marée basse ou au voisinage des côtes marines plates.
		<b>A157 - Barge rousse</b> <i>(Limosa lapponica)</i>	La barge rousse se reproduit dans les toundras herbeuses ouvertes, avec des arbres aux lisières. En dehors de la saison de reproduction, elle vit dans les estuaires sablonneux, les baies peu profondes, mais aussi les estuaires avec de la boue ferme. On peut les trouver dans les prairies saumâtres voisines.
		<b>A166 - Chevalier sylvain</b> <i>(Tringa glareola)</i>	Le Chevalier sylvain niche dans les tourbières, les zones marécageuses ouvertes dans la forêt boréale, ainsi que dans l'écotone entre la toundra et la forêt de conifères, les landes humides avec ou sans conifères dispersés, et dans les marais avec buissons à feuilles caduques. En dehors de la saison de reproduction, il fréquente des zones ouvertes à eaux peu profondes ou avec vasières.
		<b>A176 - Mouette mélanocéphale</b> <i>(Ichthyophaga melanocephala)</i>	La mouette mélanocéphale fréquente les plages en hiver, et les estuaires. Elle niche sur les marais côtiers et intérieurs. Elle fréquente les ports de pêche, les décharges et les évacuations d'égoûts.
		<b>A180 - Goéland railleur</b> <i>(Chroicocephalus genei)</i>	Le Goéland railleur fréquente les estuaires et les côtes en hiver, les lagunes et les lacs en été. On le trouve aussi dans les prairies, les zones herbeuses, les marais saumâtres ou d'eau douce, ou les grands deltas.
<b>ZPS Côte languedocienne</b>	Oiseaux	<b>A189 - Sterne hansel</b>	La sterne hansel niche en colonies près des lagunes côtières et à l'intérieur des terres, près

	<i>Gelochelidon nilotica</i>	des marais salants. Elle aime les plages sablonneuses et les marais côtiers.
	A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	La sterne caugek est l'hôte nicheur des côtes basses et caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée, près de la côte.
	A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel. En période de nidification, l'espèce se retrouve sur le littoral, le long des grands cours d'eau et sur les lacs, gravières, bassins et lagunes continentales. La pierregarin préfère les îlots, bancs de sable et de galets.
	A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Au cours de la période de nidification, les oiseaux côtiers fréquentent principalement les plages tranquilles, les zones portuaires, les lagunes côtières, les marais salants, secondairement les îles sablonneuses et en Méditerranée, les plages, dunes ainsi que les arrières-dunes.
	A384 – Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Habitats : Milieu marin, zone côtières : pélagique, rivages marins rocheux ; y compris îles rocheuses, falaises marines, rivages de sable fin/galets.
	A464 – Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Les puffins yelkouans sont strictement insulaires. Ils vivent sur des îles ou des îlots rocheux en falaises escarpées. Ils nichent dans des cavités ou des anfractuosités rocheuses (grottes, éboulis en pied de falaises) ou dans des terriers creusés.
	A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Le Plongeon arctique se reproduit près des grands lacs profonds. Le reste du temps, on le trouve près des eaux côtières, rarement à l'intérieur des terres sauf pendant la migration.

	A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	La mouette mélanocéphale fréquente les plages en hiver, et les estuaires. Elle niche sur les marais côtiers et intérieurs. Elle fréquente les ports de pêche, les décharges et les évacuations d'égouts.
	A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Le Goéland railleur fréquente les estuaires et les côtes en hiver, les lagunes et les lacs en été. On le trouve aussi dans les prairies, les zones herbeuses, les marais saumâtres ou d'eau douce, ou les grands deltas.
	A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyaetus audouinii</i>	Habitats : côte rocheuse, rives de sable/plages, grèves, galet/caillou, mare résiduelle ; littoral et étage supralittoral : falaises et îles rocheuses. En période de reproduction, il fréquente en général les falaises rocheuses et les îles ou îlots au large des côtes.

### Analyse des incidences de la révision allégée du PLU de La Grande Motte sur les sites Natura 2000

Pour rappel, la révision allégée du PLU de La Grande Motte porte sur la délimitation dans les secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers, des espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Les incidences potentielles de cette révision allégée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 sont étudiées par la suite.

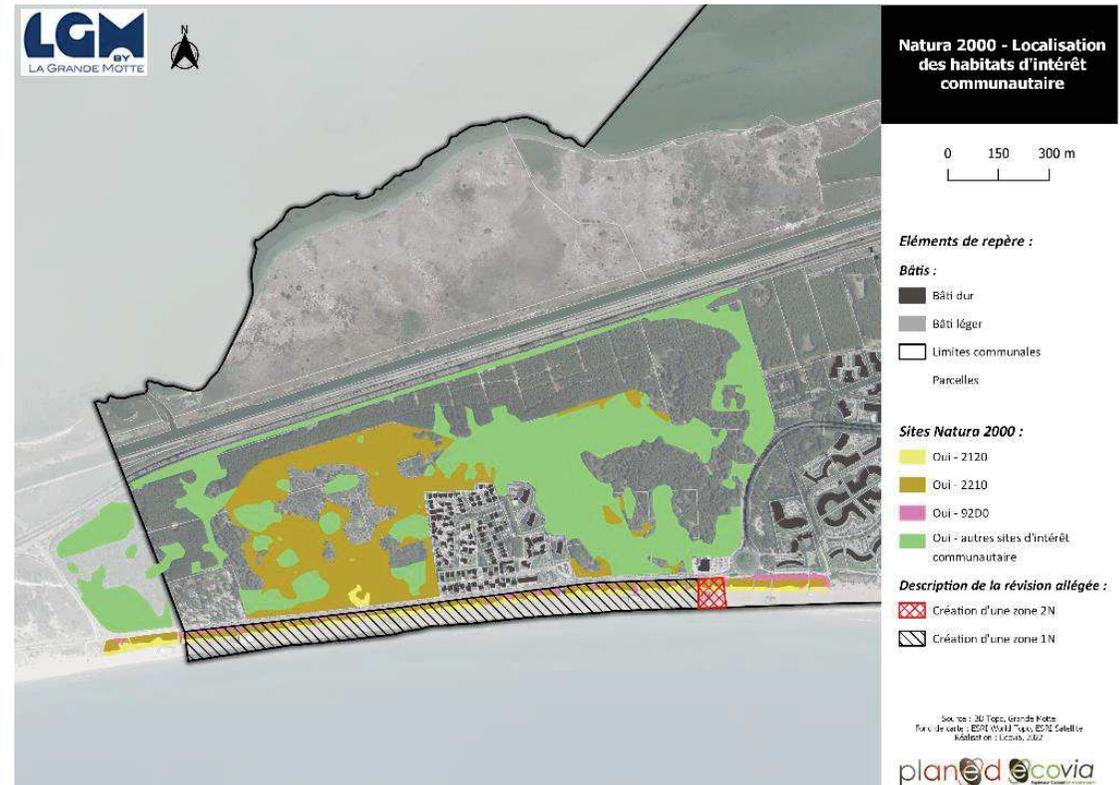
Parmi les habitats rencontrés, certains correspondent à des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié du classement du site Natura 2000 de « l'étang de Mauguio ». Les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du secteur d'étude correspondent aux :

- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- 2210 - Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima* ;
- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*).

### Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le périmètre de la révision allégée abrite une vaste plage entretenue et un cordon dunaire associé à cette plage. Les plages de sable sont des espaces côtiers nus, qui dans le cas présent ne présentent pas de laisses de mer. Les chemins d'accès à la plage sont des espaces sablonneux traversant les dunes, et sécurisés par des ganivelles afin de limiter l'entrée au sein de ces dernières.

Les dunes mobiles du cordon littoral sont présentes tout le long de l'arrière-plage. Les dunes grises ibéro-méditerranéennes se développent au sein de l'espace arrière dunaire des dunes mobiles du cordon littoral. Elles présentent une végétation de garrigue arrière-dunaire dominée par les espèces chaméphytiques et subfixées. Au niveau des dunes, on retrouve également des fourrés de *Tamarix sp.*. Ces fourrés sont accompagnés d'un cortège majoritairement composé de *Scirpoides holoschoenus*, *Erianthus ravennae*, et *Arundo donax*.



Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaire standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Tableau 5 : Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC Etang de Mauguio	Lagunes côtières (1150)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)		Habitat non présent
	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410)		Habitat non présent
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> ) (1420)		Habitat non présent
	Dunes mobiles embryonnaires (2110)		Habitat non présent
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120)		Habitat présent
	Dépressions humides intradunaires (2190)		Habitat non présent
	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> (2210)		Habitat présent
	Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp. (2250)		Habitat non présent
	Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i> (2260)		Habitat non présent
Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> (2270)	Habitat non présent		

	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'Ouest méditerranéen à Isoètes spp. (3120)	Habitat non présent
	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	Habitat non présent
	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> ) (92D0)	Habitat présent
ZSC Posidonies de la côte palavasienne	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	Habitat non présent
	Herbiers de posidonies ( <i>Posidonion oceanicae</i> ) (1120)	Habitat non présent
	Récifs (1170)	Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)	Habitat non présent

Le périmètre de la révision allégée est donc concerné par 3 habitats d'intérêt communautaire :

- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) ;
- 2210 - Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima* ;
- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*).

Il est important de noter que l'ensemble de ces habitats d'intérêt communautaire est localisé au sein des dunes.

Concernant la révision allégée, **la création de la zone 1N** correspond au classement de la zone en Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral.

Le zonage 1N est associé à un règlement restrictif qui interdit toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception :

- Des aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité,
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'aquaculture,
- La réfection des bâtiments existants,
- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement.

À l'échelle du secteur d'étude, seuls des aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité peuvent être mis en place.

Ces aménagements existent d'ores et déjà sur le site. La création de nouveaux aménagements serait très localisée et serait réalisée sur la plage.

Or, les habitats d'intérêt communautaire sont localisés au sein des dunes.

Aucun aménagement n'est prévu au sein d'un habitat d'intérêt communautaire.

Cette création de zone 1N sur la majorité du site d'étude n'implique donc pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire et permet d'assurer la protection de ces habitats.

Concernant la **création de la zone 2N**, le règlement associé est moins restrictif que pour la zone 1N et permet l'installation d'aménagements et d'équipements nécessaires à l'ouverture au public des plages et à leur surveillance, notamment des concessions de plage, des aménagements liés aux activités nautiques et des ouvrages de défense du rivage et des plages contre les effets du vent et de la mer.

Néanmoins, le zonage 2N permet également de préserver le site et son environnement. Les aménagements et les équipements admis sont autorisés à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Les aménagements autorisés devront également être légers et devront être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

De plus, les aménagements autorisés au sein de cette zone seront réalisés sur la plage et sur une surface inférieure à 1 ha (la zone 2N est prévue sur 0,6 ha). Des ganivelles protégeant les dunes permettent d'éviter tout aménagement possible sur ces habitats.

Or, les habitats d'intérêt communautaire sont localisés au sein des dunes.

Aucun aménagement n'est donc prévu au sein d'un habitat d'intérêt communautaire.

Cette création de zone 2N n'implique donc pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi la révision allégée du PLU de La Grande Motte ne remet pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié du classement des sites Natura 2000.

**Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire**

Concernant les espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux des sites, plusieurs espèces peuvent fréquenter le périmètre de la révision allégée et l'utiliser comme site de reproduction et/ou d'alimentation.

Le tableau suivant concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Tableau 6 : Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Présence régulière sur le site d'étude ?
ZSC Etang de Mauguio	Mammifères	1355 - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Peu probable
	Reptiles	1220 – Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	Peu probable
ZSC Posidonies de la côte palavassienne	Mammifères	1349 - Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )	Peu probable
	Poissons	1095 – Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	Peu probable
		1103 – Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )	Peu probable
	Reptiles	1224 – Tortue caouanne ( <i>Caretta caretta</i> )	Peu probable

ZPS Etang de Mauguio	Oiseaux	A189 - Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	Potentielle
		A190 - Sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> )	Potentielle
		A191 - Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	Potentielle
		A193 - Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	Potentielle
		A195 - Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )	Potentielle
		A196 - Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> )	Peu probable
		A197 - Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )	Peu probable
		A229 - Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Peu probable
		A231 - Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )	Peu probable
		A255 - Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )	Potentielle
		A293 - Lusciniole à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> )	Peu probable
		A021 - Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )	Peu probable
		A022 - Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	Peu probable
		A023 - Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	Peu probable
		A024 - Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> )	Peu probable
		A026 - Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	Peu probable
		A027 - Grande Aigrette ( <i>Ardea alba</i> )	Peu probable
		A029 - Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )	Peu probable
		A030 - Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )	Peu probable

	A031 - Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	Peu probable
	A032 - Ibis falcinelle ( <i>Plegadis falcinellus</i> )	Peu probable
	A034 - Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )	Peu probable
	A035 - Flamant des Caraïbes ( <i>Phoenicopterus ruber</i> )	Peu probable
	A073 - Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Peu probable
	A081 - Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	Peu probable
	A082 - Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	Peu probable
	A094 - Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	Peu probable
	A098 - Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> )	Peu probable
	A119 - Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )	Peu probable
	A124 - Talève sultane ( <i>Porphyrio porphyrio</i> )	Peu probable
	A128 - Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )	Peu probable
	A131 - Échasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )	Peu probable
	A132 - Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> )	Peu probable
	A133 - Cédicnème criard ( <i>Burhinus oedicanus</i> )	Peu probable
	A35 - Glaréole à collier ( <i>Glareola pratincola</i> )	Peu probable
	A138 - Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )	Potentielle
	A140 - Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	Peu probable
	A151 - Combattant varié ( <i>Calidris pugnax</i> )	Peu probable

		A157 - Barge rousse ( <i>Limosa lapponica</i> )	Peu probable
		A166 - Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )	Peu probable
		A176 - Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )	Potentielle
		A180 - Goéland railleur ( <i>Chroicocephalus genei</i> )	Potentielle
ZPS Côte languedocienne	Oiseaux	A189 - Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	Potentielle
		A191 - Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	Potentielle
		A193 - Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	Potentielle
		A195 - Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )	Potentielle
		A384 – Puffin des Baléares ( <i>Puffinus mauretanicus</i> )	Peu probable
		A464 – Puffin yelkouan ( <i>Puffinus yelkouan</i> )	Peu probable
		A002 - Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> )	Peu probable
		A176 - Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )	Potentielle
		A180 - Goéland railleur ( <i>Chroicocephalus genei</i> )	Peu probable
		A181 - Goéland d'Audouin ( <i>Ichthyaetus audouinii</i> )	Peu probable

Les espèces considérées comme potentiellement présentes correspondent aux espèces utilisant régulièrement le type d'habitat existant (plage, dunes) comme site de reproduction ou d'alimentation. Les espèces d'intérêt communautaire fréquentant ponctuellement le périmètre d'étude (en vol, en halte/repos...) ne sont pas considérées comme impactées significativement par la révision allégée. Les aménagements

possibles sur le périmètre d'étude ne sont pas susceptibles de remettre en cause leur état de conservation.

La plupart des espèces d'intérêt communautaire visées par les sites Natura 2000 localisés à proximité du secteur d'étude fréquentent des zones humides comme l'étang de Mauguio ou correspondent à des espèces pélagiques que l'on retrouve en mer.

Seules les incidences sur les espèces utilisant potentiellement le périmètre d'étude de manière régulière sont étudiées par la suite.

Ainsi, les espèces d'intérêt communautaire utilisant potentiellement le périmètre d'étude sont essentiellement des Laridés : Sterne hansel, Sterne caspienne, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne naine, Mouette mélanocéphale. La présence du Gravelot à collier interrompu est également potentielle.

Tableau 7 : Utilisation potentielle du secteur d'étude par les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes

Nom et code des espèces listées sur le FSD	Présence régulière sur le site d'étude ?	Utilisation potentielle du secteur d'étude
A189 - Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	Potentielle	Cette espèce peut ponctuellement utiliser le site d'étude comme zone d'alimentation. Les conditions du site pour la nidification de l'espèce ne sont pas réunies (absence d'îlots, de marais salants...).
A190 - Sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> )	Potentielle	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement le site d'étude du fait de la proximité de la mer qui correspond à sa zone d'alimentation de prédilection.

		Les conditions du site pour la nidification de l'espèce ne sont pas réunies (absence d'îlots avec de larges plages sablonneuses ...).
A191 - Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	Potentielle	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement le site d'étude du fait de la proximité de la mer qui correspond à sa zone d'alimentation de prédilection. Les conditions du site pour la nidification de l'espèce ne sont pas réunies (absence de côtes basses caillouteuses ou sablonneuses à végétation clairsemée...).
A193 - Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	Potentielle	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement le site d'étude du fait de la proximité de la mer qui correspond à sa zone d'alimentation de prédilection. Les conditions du site pour la nidification de l'espèce ne sont pas réunies (absence d'îlots rocheux, de marais...).
A195 - Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )	Potentielle	La nidification de cette espèce se fait dans les dunes des côtes sableuses ou sur les bords des lagunes. Cette espèce peut donc nicher sur les dunes du secteur. La proximité de la mer (zone d'alimentation de prédilection) renforce l'attractivité du site pour cette espèce.
A138 - Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )	Potentielle	Cette espèce niche généralement sur des plages, des vasières, etc. Elle peut donc utiliser la plage et les dunes du secteur d'étude comme site de reproduction. Concernant l'alimentation, cette espèce se nourrit de petits invertébrés qu'elle collecte dans les vasières. Le site d'alimentation potentiellement favorable à cette espèce, le plus proche, correspond aux bords de l'étang de Mauguio.
A176 - Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyetaetus melanocephalus</i> )	Potentielle	Cette espèce peut ponctuellement utiliser le site d'étude comme zone d'alimentation. Les conditions du site pour la nidification de l'espèce ne sont pas réunies (absence de marais côtiers...).

Il est important de noter que d'après l'étude 4 saisons et les bases de données existantes, seules la Sterne caspienne, la Sterne caugek, la Sterne

pierregarin et la Mouette mélanocéphale ont été observées au niveau du secteur d'étude au cours des dernières années.

Ces espèces ont été observées en vol au niveau du secteur d'étude. Elles utilisent le site et ses abords (la mer notamment) comme site d'alimentation. Aucune donnée de nidification de ces espèces n'est connue sur le site.

Concernant le Gravelot à collier interrompu et la Sterne naine, le périmètre d'étude est potentiellement favorable à la nidification de ces espèces. Néanmoins, aucune observation de ces espèces n'a été réalisée au cours des dernières années.

Concernant la révision allégée, la **création de la zone 1N** permet le classement de la zone en Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral. À l'échelle du secteur d'étude, seuls des aménagements et équipements liés à la gestion et à l'ouverture au public des sites, notamment ceux nécessaires à l'usage des plages et à leur surveillance, à l'hygiène et à la sécurité peuvent être mis en place.

Ces aménagements existent d'ores et déjà sur le site. La création de nouveaux aménagements serait très localisée et serait réalisée sur le haut de la plage. Les dunes et la majorité de la plage seront ainsi protégées et permettront de maintenir des espaces favorables à la nidification et l'alimentation des espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes.

Par ailleurs, le classement en ERCL implique la suppression des concessions de plage existantes et donc des nuisances associées.

Cette création de zone 1N sur la majorité du site d'étude n'implique donc pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire et permet

d'assurer la protection de ces espèces, correspondant ainsi à une plus-value environnementale.

Il est néanmoins recommandé que si des aménagements sont prévus (aménagements ponctuels liés à la gestion et à l'ouverture au public du site), les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces à enjeux, notamment du Gravelot à collier interrompu et de la Sterne naine afin d'exclure toute incidence potentielle. Les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire s'étalent de début avril à fin août.

Concernant la **création de la zone 2N**, le règlement associé est moins restrictif que pour la zone 1N et permet l'installation d'aménagements et d'équipements nécessaires à l'ouverture au public des plages et à leur surveillance, notamment des concessions de plage.

Seules les incidences sur les espèces utilisant potentiellement le périmètre d'étude de manière régulière sont étudiées par la suite.

Tableau 8 : Incidences potentielles de la révision allégée sur les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes

Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence potentielle	Description d'incidence potentielle
A189 - Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	Très faible	Dérangement de l'espèce pendant son alimentation. Les travaux et la fréquentation des concessions peuvent réduire l'attractivité du site et conduire

		à un abandon du site par l'espèce.
A190 - Sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> )	Très faible	Dérangement de l'espèce pendant son alimentation. Les travaux et la fréquentation des concessions peuvent réduire l'attractivité du site et conduire à un abandon du site par l'espèce.
A191 - Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	Très faible	Dérangement de l'espèce pendant son alimentation. Les travaux et la fréquentation des concessions peuvent réduire l'attractivité du site et conduire à un abandon du site par l'espèce.
A193 - Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	Très faible	Dérangement de l'espèce pendant son alimentation. Les travaux et la fréquentation des concessions peuvent réduire l'attractivité du site et conduire à un abandon du site par l'espèce.
A195 - Sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> )	Faible	Dérangement de l'espèce pendant sa phase de reproduction (impact sur le succès reproducteur de l'espèce)
A138 - Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> )	Modéré	Réduction du site de nidification de l'espèce et impact sur le succès reproducteur de l'espèce (dérangement, écrasement des œufs, etc.).
A176 - Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )	Très faible	Dérangement de l'espèce pendant son alimentation. Les travaux et la fréquentation des concessions peuvent réduire l'attractivité du site et conduire à un abandon du site par l'espèce.

Pour les espèces utilisant potentiellement le périmètre d'étude comme site d'alimentation, les incidences potentielles concernent essentiellement un dérangement de l'espèce et une réduction de l'attractivité écologique du site. Néanmoins, plusieurs individus de Mouette mélanocéphale et de Sterne pierregarin ont été observés sur le périmètre d'étude, lors de l'exploitation des concessions de plage existantes. Ces aménagements ne semblaient pas déranger ces espèces.

Pour les espèces utilisant potentiellement le périmètre d'étude comme site de reproduction, les incidences potentielles concernent une réduction de site de nidification et un impact de la reproduction (dérangement durant la reproduction entraînant un échec de la reproduction).

Néanmoins, le zonage 2N permet de préserver le site et son environnement. Les conditions d'aménagement impliquent la préservation des milieux existants.

Par ailleurs, la future zone 2N est localisée en continuité de l'urbanisation existante et est donc soumise à des pressions anthropiques significatives : pollution lumineuse, nuisances sonores, surfréquentation, entretien des lisses de mer... impliquant ainsi d'ores et déjà un dérangement des espèces et donc une baisse de l'attractivité écologique du site.

De plus, les aménagements autorisés seront réalisés sur la plage et sur une surface inférieure à 1 ha (la zone 2N est prévue sur 0,6 ha). Les aménagements autorisés devront être légers et devront être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Des ganivelles protégeant les dunes permettent d'éviter tout aménagement possible sur ces habitats. Les concessions autorisées concernent notamment de la restauration, impliquant des nuisances potentielles notamment la nuit

(spot, musique). Les espèces d'intérêt communautaire correspondent à des espèces diurnes.

Ainsi seul le Gravelot à collier interrompu peut potentiellement être impacté par l'installation de concessions de plage. Toutefois, il est essentiel de rappeler que cette espèce n'a pas été observée au niveau du secteur d'étude. De plus, les concessions de plage sont prévues sur des zones restreintes et la majorité de la plage sera préservée.

Ainsi la faible surface de cette zone, la proximité de l'urbanisation, la protection de la majorité des habitats naturels (protection des dunes par des ganivelles) et l'absence avérée des espèces les plus sensibles, permettent de conclure à l'absence d'incidence significative de la création de cette zone 2N sur les espèces d'intérêt communautaire.

Des mesures environnementales sont néanmoins proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle :

- Le début du montage doit intervenir avant l'arrivée potentielle des Gravelots, soit début avril ;
- Maintenir des zones de plages préservées et mises en défens pouvant potentiellement accueillir cette espèce ;
- Si des pontes de Gravelot à collier interrompu sont observées sur le site, ces pontes devront être délimitées et mises en défens (enclos de protection) avec un panneau de sensibilisation pour chaque ponte ;
- Il est recommandé de supprimer le nettoyage mécanique des plages. L'arrêt de l'entretien régulier des plages accompagné de sensibilisation permet de maintenir la biodiversité de ce milieu.

**Ainsi la révision allégée du PLU de La Grande Motte ne remet pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié du classement des sites Natura 2000.**

### Conclusion globale

**En conclusion, la révision allégée du PLU de La Grande Motte concernant la nouvelle délimitation, en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or, des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral sur la commune de La Grande Motte, au niveau de la plage et de la dune au sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'ouest du rond-point de la Dune, n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire communal.**

## XI. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

En plus des mesures proposées tout au long du rapport, d'autres mesures ERC générales sont proposées par la suite afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Des mesures concernant la mise en place des concessions sont donc proposées par la suite.

*N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.*

### Mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des concessions :

Réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction et d'activités des différentes espèces à enjeux, notamment le Gravelot à collier interrompu. Le montage doit débuter début avril afin de ne pas impacter la reproduction de cette espèce.

Identifier et préserver les habitats à enjeux au sein ou à proximité des plages : dunes, fourrés, prés-salés, etc. Ces habitats pourront être protégés grâce à des ganivelles. Les ganivelles doivent être suffisamment hautes et solides, notamment au niveau des concessions, pour éviter toute fréquentation.

Prévoir des concessions respectueuses de l'environnement : limitation de la surface de la concession, gestion des déchets, recul à respecter vis-à-vis des dunes, respect des règles concernant les nuisances sonores, limitation de l'utilisation de spots lumineux pour les concessions nocturnes...

Il est recommandé, en parallèle des concessions, de sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement à l'aide de panneaux de sensibilisation (gestion des déchets, la biodiversité des plages, etc.).

La mise en place de poubelles supplémentaires au niveau des concessions permettra également de limiter le dépôt des déchets.

Renforcer l'obligation faite aux concessionnaires d'ouvrir leurs sanitaires à tous les usagers de la plage, afin de limiter la pénétration des dunes.

## XII. INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de la révision du PLU, des indicateurs de suivi sont fixés et vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets de la révision du PLU et des mesures préconisées.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets de la révision du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celle-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre de la révision du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

### → Indicateurs liés aux concessions :

Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision
Nombre de concessions autorisées.	Annuelle	Commune	Secteur
Surface concernée par les concessions.	Annuelle	Commune	Secteur
Date d'installation des concessions.	Annuelle	Concessions	Secteur
Nombre de personnes fréquentant les concessions.	Annuelle	Concessions	Secteur

### → Indicateurs environnementaux :

Thématique	Indicateurs	Fréquence de suivi	Source	Niveaux de précision
Biodiversité et milieux naturels	Part de la plage concernée par les concessions de plage.	Annuelle	MOS images satellites, IGN	Secteur
	Nombre de ganivelles restaurées ou nouvellement installées (en mètres).	Annuelle	Commune	Secteur
	Évolution du zonage 1N et 2N	Annuelle	Commune	Commune
Risques	Nombre de concessions exposées à un risque de submersion marine.	Annuelle	Commune	Secteur
	Évolution du trait de côte.	Annuelle	DDTM, DREAL	Secteur

## I. RESUME NON TECHNIQUE

**L'évaluation des incidences de la révision allégée du PLU de La Grande Motte sur l'environnement montre que la délimitation dans les secteurs de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers, des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or, présente des enjeux environnementaux limités et n'impliquent pas d'incidence significative sur l'environnement.**

La révision allégée prévoit la création de zones 1N et 2N et du règlement écrit associé à ces zones. Ces zones et leur règlement permettent la protection des espaces naturels littoraux du territoire communal. Il est prévu la création d'une zone 1N sur environ 12,1 ha (et donc de son classement en ERCL) et la création d'une zone 2N sur 0,6 ha (pas de classement en ERCL) au niveau du secteur de la Motte du Couchant et des Plages du Grand Travers.

La révision allégée ne concerne aucune ouverture à l'urbanisation.

À travers le zonage 1N et 2N, la révision allégée vise ainsi à renforcer la protection des plages et des dunes de la Motte du Couchant et du Grand Travers et ainsi assurer sa mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de l'Or.

Cette révision allégée constitue une plus-value environnementale. La création d'une zone 1N et donc le classement du secteur en ERCL impliquent une suppression des concessions de plage existantes et impliquent donc des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales : protection des habitats naturels et de la biodiversité associée, préservation du paysage littoral, évitement de l'exposition de biens et de personnes à un risque de submersion marine, réduction des pollutions et des nuisances présentes sur le périmètre d'étude, etc.

Concernant la création de la zone 2N, cette zone est prévue en extrémité est du périmètre d'étude, dans le prolongement de la zone urbaine de La Grande Motte. Ce site est soumis à des pressions anthropiques et des nuisances d'ores et déjà existantes, limitant la fonctionnalité et l'attractivité écologiques ainsi que les enjeux paysagers de cette zone.

La création de cette zone permet l'installation de concessions de plage et est donc susceptible d'induire des incidences négatives sur l'environnement lié à ces aménagements. Néanmoins, le zonage 2N est associé à un règlement restrictif qui implique une bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site et qui conditionne les aménagements et les équipements admis.

De plus, cette zone 2N est prévue sur une surface de 0,6 ha et les aménagements seront installés sur la plage qui présente des enjeux écologiques réduits du fait de la forte fréquentation et de l'entretien régulier de cet habitat (suppression régulière de la laisse de mer). Des ganivelles protégeant les dunes permettent d'éviter tout aménagement possible sur ces habitats et donc toute incidence directe.

Ainsi, du fait de la taille de la future zone 2N, du règlement associé à ce zonage, de la protection des dunes par des ganivelles, de la localisation de cette zone en continuité de l'urbanisation existante, et des règles qui s'y appliquent, la révision allégée liée à la création de cette zone 2N, n'impliquera pas d'incidence significative sur l'environnement.

En conclusion, cette révision allégée n'implique pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Vis-à-vis de Natura 2000, cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné



la désignation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire communal.

Pour finir, des mesures et des préconisations supplémentaires, concernant notamment le développement des concessions de plage, sont proposées afin de faire le lien avec la révision allégée et renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux vis-à-vis du littoral de La Grande Motte et des activités touristiques possibles.